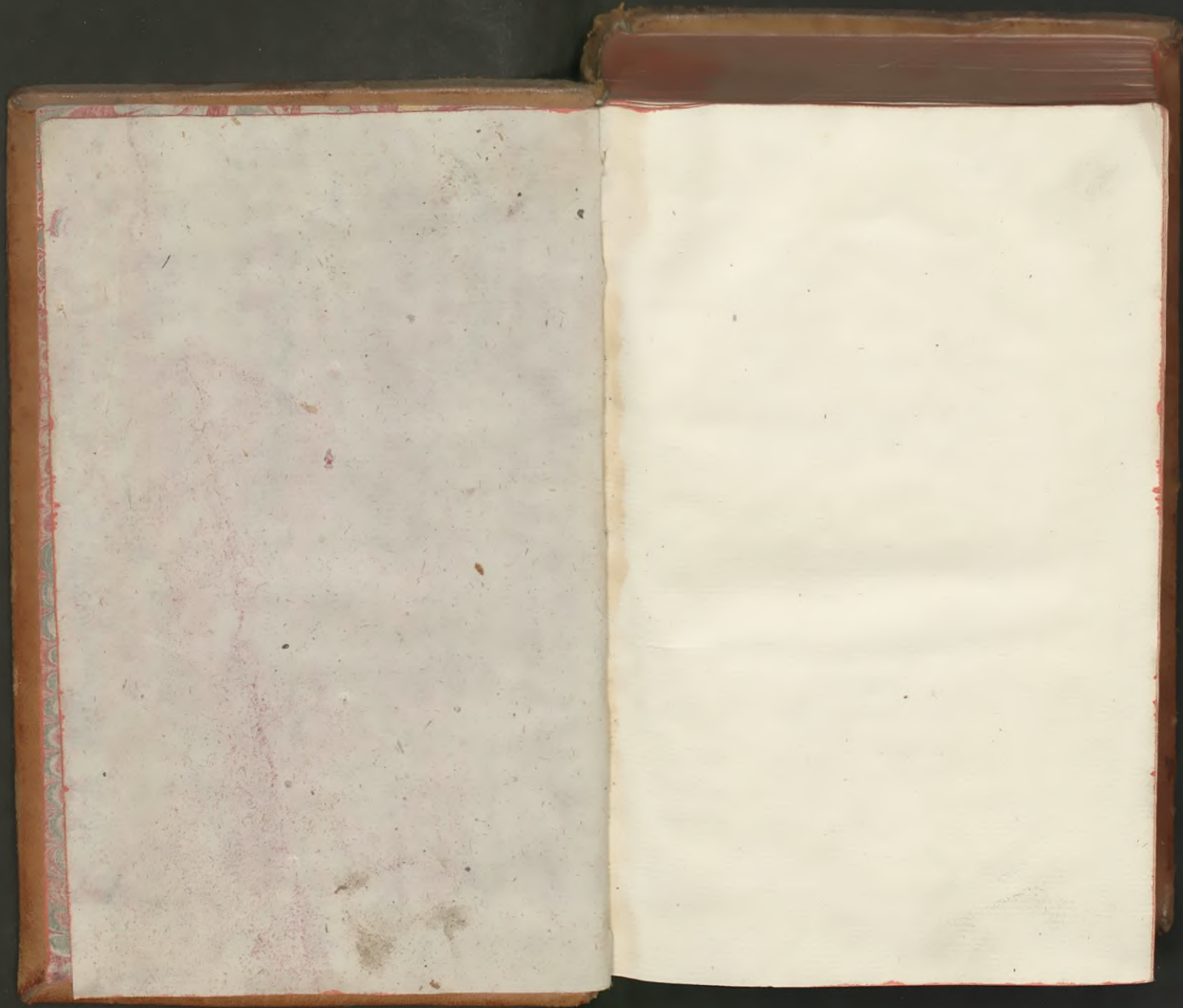
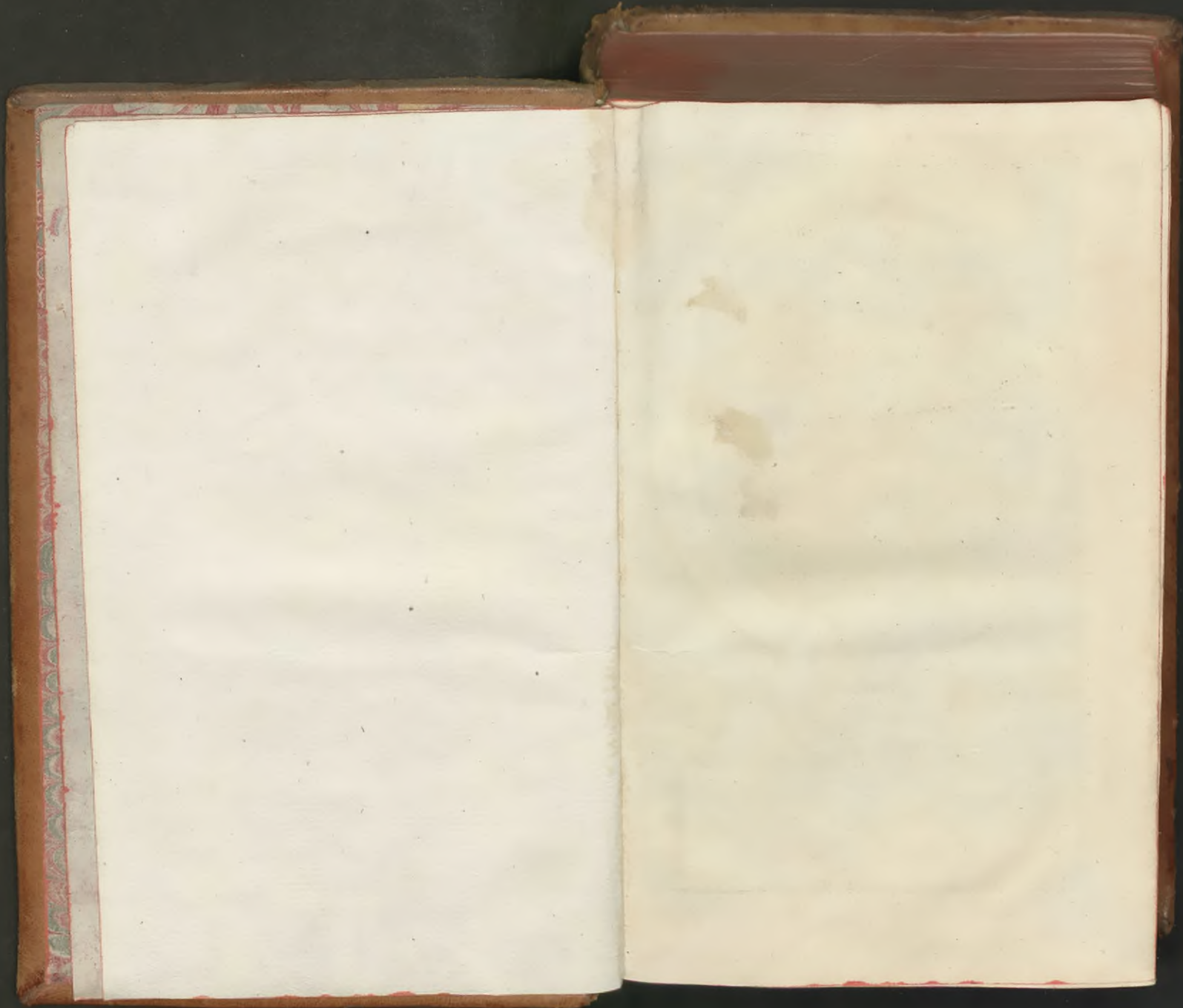


TOM. I











41a
HISTOIRE
DES REVOLUTIONS

ARRIVÉES
DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
REPUBLIQUE ROMAINE;

Par Mr. l'Abbé DE VERTOT.

Cinquieme Edition, augmentée de la Vie de *dit*
l'Auteur.

TOME PREMIER. 9 1697 7 3/4



A LA HAYE,
Chez ANTOINE VAN DOLE.
M. DCC. XXXVII.

Wyższa Szkoła Pedagogiczna
w Bydgoszczy
Biblioteka Główna

51923



A TRÈS HAUT
ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR
MONSEIGNEUR
ADRIEN MAURICE
DUC DE NOAILLES
PAIR DE FRANCE,
GRAND D'ESPAGNE, CHEVALIER de l'Ordre de la Toison d'Or, Capitaine de la première Compagnie des Gardes du Corps du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, ci-devant Commandant en chef celle de Catalogne, Gouverneur & Capitaine Général des Comtez & Vigueries de Rouffillon, Conflent & Cerdagne, Gouverneur des Ville & Citadelle de Perpignan, Conseiller au Conseil de Régence, & Gouverneur & Capitaine des Chasses de Saint-Germain en Laye.
Tome I. * MON-



ONSEIGNEUR,

*Parmi les grands Hommes, dont il est fait mention dans l'Histoire que j'ai l'honneur de vous présenter, je crois qu'on en trouvera peu, qui, comme le second Scipion, se soient autant distinguez par leur amour pour les Sciences, que par leur valeur & leur capacité dans le metier de la Guerre. Personne, dit Velleius Paterculus, n'étoit plus capable que * Scipion, non feu-*

* Scipio tam elegans liberalium studiorum, omnisque doctrinae & auctor & admirator fuit, ut Polybium, Panætiumque præcellentes ingenio viros, docti militisque secum habuerit. Neque enim quisquam

seulement de bien juger des Ouvrages de Littérature, mais encore d'en composer d'excellens. Il avoit en tout tems auprès de lui Polybe & Panætius, deux des plus sçavans & des plus habiles Hommes de leur Siècle. Son loisir même étoit laborieux, & on n'a jamais sçû si bien remplir par les agrémens des belles Lettres, le vuide que laissent les affaires. Il s'appliquoit continuellement aux fonctions de la Guerre ou de la Paix; & tantôt parmi les Armes, & tantôt parmi les Livres, il exer-

hoc Scipione elegantius intervalla negotiorum otio dispunxit: semper inter arma ac studia versatus, aut corpus periculis, aut animum disciplinis exercuit. *Vell. Paterc. l. 1.*

IV E P I T R E.

exerçoit son corps par les travaux militaires, ou son esprit par l'Etude.

J'espere, MONSEIGNEUR, que le Public n'aura pas beaucoup de peine à faire l'application du portrait d'un Ancien Capitaine à un Moderne: ils se ressemblent trop, & trop peu de gens leur ressemblent. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Vôtre très humble & très obéissant Serviteur,

L. DE VERTOT.

DIS-



D I S C O U R S

P R E L I M I N A I R E

Des fondemens de la République Romaine, & des principales causes de sa décadence.

AMOUR de la Liberté a été le premier objet des Romains dans l'établissement de la République, & la cause ou le prétexte des Révolutions dont nous entreprenons d'écrire l'histoire. Ce fut cet amour de la Liberté qui fit proscrire la Roïauté, qui diminua l'autorité du Consulat, & qui en suspendit le titre en différentes occasions. Le Peuple même, pour balancer la puissance des Consuls, voulut avoir des Protecteurs particuliers tirez de son Corps: & ces Magistrats *Plébeïens*, sous prétexte de

* 3 veil-

VI *Discours préliminaire.*

veiller à la conservation de la Liberté, s'érigerent insensiblement en Tuteurs des Loix, & en Inspecteurs du Sénat & de la Noblesse.

Ces Inquisiteurs d'Etat tenoient en respect les Consuls mêmes, & les Généraux. On verra dans la suite de cette histoire, qu'ils les obligeoient souvent, quand ils étoient fortis de Charge, de venir rendre compte devant l'Assemblée du Peuple, de leur administration & du succès de leurs armes. Ce n'étoit pas assez que de vaincre, l'éclat des plus grandes victoires ne mettoit point à couvert de leurs recherches, le Général qui n'avoit pas assez ménagé la vie de ses Soldats, ou qui, pendant la campagne, les avoit traités avec trop de hauteur: il falloit qu'il sçût allier la dignité du Commandant, avec la modestie du Citoïen. Des qualitez trop brillantes étoient même
suf-

Discours préliminaire. VII

suspectes dans un Etat, où l'on regardoit l'égalité comme le fondement de la Liberté publique. Les Romains prenoient ombrage des vertus qu'ils ne pouvoient s'empêcher d'admirer: & ces fiers Républicains ne souffroient point qu'on les servît avec des talens supérieurs, & capables de les assujettir.

Ceux qui étoient convaincus d'avoir employé d'indignes voies pour parvenir au Commandement, en étoient exclus pour toujours. Les Charges & les Emplois, si on en excepte la Censure, n'étoient qu'annuels. Un Consul, en sortant du Consulat, ne conservoit d'autorité que celle que lui donnoit son mérite personnel; & après avoir commandé en chef les armées de la République, on le voïoit souvent servir dans les mêmes armées, sous son Successeur. Il ne pouvoit rentrer dans le Consulat qu'après un interstice de dix ans: & on évitoit
* 4 de

VIII *Discours préliminaire.*

de laisser cette grande dignité trop longtems dans la même famille, de peur de rendre insensiblement le Gouvernement héréditaire.

Mais de toutes les précautions que les Romains prirent pour maintenir leur Liberté, aucune ne paroît plus digne d'admiration que cet attachement qu'ils conserverent longtems pour la pauvreté de leurs Ancêtres. Cette pauvreté qui, dans les premiers Habitans de Rome, étoit un pur effet de la nécessité, devint une vertu politique sous leurs Successeurs. Les Romains la regarderent comme la gardienne la plus sûre de la Liberté: ils sçurent même la rendre honorable, afin de l'opposer comme une barrière au luxe & à l'ambition. Ce détachement des richesses à l'égard des particuliers, se tourna en maxime du gouvernement. Un Romain mettoit sa gloire à conserver sa pauvreté, en même

Discours préliminaire. IX

me tems qu'il exposoit tous les jours sa vie pour enrichir le Trésor public. Chacun se croioit assez riche des richesses de l'Etat: & les Généraux, comme les simples Soldats, n'attendoient leur subsistance que de leur petit héritage, qu'ils cultivoient de leurs mains: *Gaudebat tellus vomere* ^{Plin.} *laureato.*

Les premiers Romains étoient tous Laboureurs, & les Laboureurs étoient tous Soldats. Leur habillement étoit grossier; la nourriture simple & frugale; le travail assidu. Ils élevoient leurs enfans dans cette vie dure, afin de les rendre plus robustes & plus capables de soutenir les fatigues de la guerre. Mais sous des habits rustiques on trouvoit une valeur incomparable, de l'élevation & de la grandeur dans les sentimens. La gloire étoit leur unique passion, & ils la faisoient consister à défendre

X *Discours préliminaire.*

dre leur Liberté , & se rendre maîtres de celle de leurs voisins.

Des Ecrivains modernes qui ne peuvent souffrir de vertus pures dans les Anciens , prétendent qu'on fait un mérite à ces premiers Romains , de leur grossièreté , & qu'ils ne méprisoient les richesses , que parce qu'ils en ignoroient le prix & les agrémens.

Mais pour répondre à cette objection , on n'a qu'à jeter les yeux sur la suite de cette histoire , & on verra que dans le cinquième & le sixième siècle de la fondation de Rome , dans le tems même que la République étoit Maîtreſſe de toute l'Italie , & d'une partie de la Sicile , de l'Espagne , des Gaules , & même de l'Afrique , on tiroit encore les Généraux de la charuë : *Attili manus rustico opere attrita, salutem publicam stabilierunt.* Quelle gloire pour un Etat d'avoir des Capi-

N. M. 14.

Cic. pro S.
Roscio Pl.
l. 18. c. 3.

tai-

Discours préliminaire. XI

taines capables de lui conquérir de grandes Provinces , & assez désintéressés pour conserver leur intégrité au milieu de leurs conquêtes !

Je ne parle point des Loix ^{Macr.} somptuaires , qui étoient en vigueur dans le sixième siècle , & qui , sans distinction pour la naissance , les biens de la fortune , ou les dignitez , régloient la dépense de tous les Citoyens. Rien n'a échappé aux sages Législateurs qui établirent de si sévères réglemens. Tout y est fixé , soit pour les vêtemens , soit pour la dépense de la table , le nombre des Convives dans les festins , & jusqu'aux fraix des funérailles. Qu'on lise la Loi *Oppia* , ^{Paul. Manu de leg. sumpt.} on verra qu'elle défend aux Dames Romaines de porter des habits de différentes couleurs ; d'avoir dans leur parure des ornemens qui excédassent la valeur d'une demi-once d'or , & de se faire porter dans un chariot à deux chevaux

* 6

plus

XII *Discours préliminaire.*

plus près de Rome, que d'un mille, à moins que ce ne fût pour assister à quelque sacrifice. La Loi *Orchia* régloit le nombre des Convives qu'on pouvoit inviter à un festin : & la Loi *Fannia* ne permettoit pas d'y dépenser plus de cent Ases, *centenos aris*: ce qui revenoit environ à cinquante sols de notre monnoie. Enfin la Loi *Cornelia* fixoit à une somme encore plus modique la dépense qu'on pouvoit faire aux funerailles: tous réglemens qui pourront paroître peu dignes de la grandeur & de la puissance, à laquelle les Romains étoient déjà parvenus; mais qui, en éloignant le luxe des familles particulières, faisoient la force & la sûreté de l'Etat.

A la faveur de cette pauvreté volontaire, & d'une vie laborieuse, la République n'élevoit dans son sein que des hommes forts, robustes, pleins de valeur, & qui
n'at-

Discours préliminaire. XIII

n'attendant rien les uns des autres, conservoient dans une indépendance réciproque la liberté de la Patrie. Ce furent ces illustres Laboureurs qui, en moins de trois-cens ans, assujettirent les Peuples les plus belliqueux de l'Italie, défirent des Armées prodigieuses de Gaulois, de Cimbres & de Teutons, & ruinerent la puissance formidable de Carthage.

Mais après la destruction de cette Rivale de Rome, les Romains invincibles au dehors, succomberent sous le poids de leur propre grandeur.

Ipsa nocet moles.

Lucan. 1.

L'amour des richesses & le luxe entrèrent dans Rome avec les trésors des Provinces conquises; & cette pauvreté, & cette tempérance qui avoient formé tant de grands Capitaines, tomberent dans le mépris.

Paupertas fugitur.

..... *Fœcunda virorum* *ibid.*

* 7

Et

XIV *Discours préliminaire.*

Et ce qui est de plus surprenant, c'est, dit Velleïus Paterculus, que ce ne fut pas même par degrés, mais tout à coup que se fit un si grand changement, & que les Romains se précipiterent dans le luxe & dans la molesse : *Sublatâ imperii æmulâ, non gradu, sed præcipiti cursu à virtute descitum, ad vitia transcursum.* Les voluptez prirent la place de la tempérance; l'oïveté succéda au travail, & l'intérêt particulier éteignit ce zèle & cette ardeur que leurs Ancêtres avoient fait paroître pour l'intérêt public.

En effet, il semble que ce soit une autre Nation qui va paroître sur la scene; une corruption générale se répandit bientôt dans tous les ordres de l'Etat. La Justice se vendoit publiquement dans les Tribunaux; on consignoit sur la place pour acheter les suffrages du Peuple; & les Consuls, après avoir

Vell. Pat.
l. 2.

Discours préliminaire. XV

voir acquis cette grande dignité par leurs brigues, ou à prix d'argent, n'alloient plus à la guerre que pour s'enrichir des dépouilles des Nations, & souvent pour ravager eux-mêmes les Provinces qu'ils eussent dû conserver & défendre.

De là vinrent les richesses immenses de quelques Généraux. Qui pourroit croire qu'un Citoyen Romain, que Crassus ait eu plus de sept-mille talens * de bien? Je ne parle point des trésors que Lucullus rapporta de l'Asie, & Jules-César des Gaules. Le premier à son retour fit bâtir des Palais, & y vécut avec une magnificence & une délicatesse que les anciens Rois de Perse auroient eu bien de la peine à imiter; & César plus ambitieux, outre un grand nombre d'Officiers & de Soldats qu'il enrichit par des

* 10,500,000. Livres.

XVI *Discours préliminaire.*

des libéralitez intéressées, se servit encore de l'argent des Gaulois, pour corrompre les premiers de Rome, & acheter la liberté de sa Patrie.

Il falloit que les Provinces fournissent à ces dépenses immenses. Les Généraux, sous prétexte de faire subsister leurs Troupes, s'emparoiérent des revenus de la République: & l'Etat s'affoiblissoit à proportion que les particuliers devenoient puissans.

Outre les tributs ordinaires, les Commandans exigeoient tous les jours de nouvelles sommes, ou à titre de présens à leur entrée dans la Province, ou par forme d'emprunt. Souvent même on ne cherchoit plus de prétexte. C'étoit assez pour piller le Peuple, & pour établir de nouveaux impôts, que de leur donner de nouveaux noms:

Cujus modo rei nomen reperiri poterat, hoc satis esse ad cogendas pe-

Cesar de
bell. civ.
l. 3.

CU-

Discours préliminaire. XVII

unias. Et ce qui étoit encore plus insupportable, c'est que, pour avoir de l'argent comptant, on remettoit la levée de ces tributs extraordinaires à des Publicains, qui, sous prétexte d'avoir avancé leurs deniers, doubloient les dettes des Provinces, & absorboient par des usures énormes les revenus de l'année suivante. Id. Ibid.

Toutes ces richesses fondoient à Rome. Des fleuves d'or, ou, pour mieux dire, le plus pur sang des Peuples y couloit de toutes les Provinces, & y portoit un luxe affreux. On voïoit s'élever tout à coup, & comme par enchantement, de superbes Palais, dont les murailles, les voutes & les plafonds étoient dorez. Ce n'étoit pas assez que les lits & les tables fussent d'argent, il falloit encore que ce riche métal fût gravé, ou qu'il fût orné de bas re-

liefs

XVIII Discours préliminaire.

liefs de la main des plus excellens Ouvriers.

Juven. Sat.
2.

O pater urbis,

Unde nefas tantum Latii pastoribus ?

C'est de Sénèque que nous apprenons un changement si surprenant dans les mœurs des Romains, & qui étant lui-même riche de sept millions d'or, n'a point eu de honte de nous laisser ces excellens discours sur la pauvreté, que tout le monde admire dans ses ouvrages. Par quelle règle de Philosophie, s'écrioit Suilius, Sénèque a-t-il acquis en quatre ans de faveur, plus de sept millions d'or ? Il lui reprochoit que sa principale étude étoit de courir après les testamens, de prendre comme dans un filet ceux qui n'avoient point d'enfans, & de remplir l'Italie & les Provinces de ses usures: *Quâ sapientiâ, quibus Philosophorum præceptis, intra quadriennium regia amicitia,*
ter

Tac. An.
l. 13.

Discours préliminaire. XIX

ter millies sestertium paravisset ? Romæ testamenta & orbos velut indagine ejus capi ; Italiam & Provincias, immenso fenore hauriri.

Tout l'argent de l'Etat étoit entre les mains de quelques Grands, des Publicains, & de certains Affranchis plus riches que leurs Patrons. Personne n'ignore que ce magnifique Amphithéâtre qui portoit le nom de Pompée, & qui pouvoit contenir jusqu'à quarante mille personnes, avoit été bâti des deniers de Demetrius, son Affranchi: *Quem non puduit, dit Sénèque, locupletiore esse Pompeio.*

Dian.
Cass. l. 39.

Senec. de
tranq. a-
nim. c. 8.

Pallas, autre Affranchi, & aussi riche que Sénèque, pour avoir refusé une gratification de l'Empereur Claude son Maître, en fut loué solennellement en plein Sénat, & comparé à ces anciens Romains, dont nous venons de parler, si célèbres par leur désintéressement. On vou-
lut

XX Discours préliminaire.

lut même conserver la mémoire de son refus par une Inscription que la flatterie dicta. On trouve, dit Pline, sur le chemin de Tibur un Monument où on lit ces mots: *Le Sénat a décerné à Pallas les ornemens de la Préture, & cent-cinquante-mille grands sesterces* *. Mais il a refusé l'argent, & s'est contenté des honneurs & des distinctions attachées à cette dignité. Et fixum est publico Senatusconsultum quo Libertinus sestertium ter milies possessor, antiquæ parsimonix laudibus cumulabatur.

Tac. Ann.
l. 18.

Plin. l. 7.
ep. 29. l. 1
ep. 6.

Quelle modération pour un Affranchi, qui, riche de plus de sept millions d'or, vouloit bien se contenter des ornemens de la Préture! Mais quelle honte pour Rome, de voir un Affranchi, à peine échappé des chaînes de la servitude, paroître, dit Pline, avec les faisceaux, lui qui autrefois étoit

*. 3750000. livres.

Discours préliminaire. XXI

étoit sorti de son Village les pieds nuds & blanchis de la craie dont on marquoit les Esclaves, *Unde cretatis pedibus advenisset!*

Plin. l. 35.
penult.

Je ferois un Livre, au lieu d'une Préface, si j'entrois dans le détail du luxe des Romains, & si j'entreprendois de représenter la magnificence de leurs bâtimens, la richesse de leurs habits, les pierreries dont ils se paroient, ce nombre prodigieux d'Esclaves, d'Affranchis, & de Cliens dont ils étoient environnez en tout tems, & sur-tout la dépense & la profusion de leurs tables.

Dans le tems même de la République, ils n'étoient point contents, dit Pacatus, si, au milieu de l'hyver, les roses ne nageoient sur le vin de Falerne qu'on leur présentoit; & si dans l'été on ne l'avoit fait rafraîchir dans des vases d'or. Ils n'estimoient les festins que par le prix des mets qu'on

Panegy.
Theod.
Aug.

XXII *Discours préliminaire.*

qu'on y seroit, Il falloit au travers des périls de la mer leur aller chercher les oiseaux du Phasé; & pour comble de corruption, on commença, après la conquête de l'Asie, à introduire dans ces festins des Chanteuses & des Baladines.

Les jeunes gens en faisoient l'objet de leurs ridicules affections. Ils se frisoient comme elles; ils affectoient même d'imiter le son de leur voix, & leur démarche lascive; ils ne surpassoient ces femmes perduës que par leur mollesse & leur lâcheté. *Capillum frangere, & ad muliebres blanditias vocem extenuare, mollitie corporis certare cum sceminis, & immundissimis se excolere munditiis nostrorum adolescentium specimen est.*

Aussi Jules-César qui connoissoit la fausse délicatesse de cette jeunesse efféminée, ordonna à ses Soldats dans la bataille de Pharsale,

Discours préliminaire. XXIII

fale, au lieu de lancer de loin leurs javelots, de les porter droit au visage, *Miles faciem feri.* Et il arriva, comme ce grand homme l'avoit prévu, que ces jeunes gens, idolâtres de leur beauté, se tournerent en fuite, de peur de s'exposer à être défigurés par des blessures & des cicatrices.

Quelle ressource pour la liberté! ou, pour mieux dire, quel augure d'une servitude prochaine! Il n'en falloit point d'autre, que de voir un Etat où la valeur étoit moins considérée que le luxe; où le pauvre Officier languissoit dans les honneurs obscurs d'une Légion, pendant que les Grands tâchoient de couvrir leur lâcheté, & d'éblouir le Public par la magnificence de leur train, & par l'éclat de leur dépense.

..... Sævior armis
Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem. Lucan.

Un luxe aussi général eut bien
tôt

XXIV *Discours préliminaire.*

tôt consumé les biens des particuliers. Pour fournir à une dépense si excessive, après avoir vendu ses maisons & ses terres, on vendit, par d'indignes adoptions & par des alliances honteuses, le sang illustre de ses Ancêtres: & quand on n'eut plus rien à vendre, on trafiqua de sa liberté. Le Magistrat comme le simple Citoïen, l'Officier & le Soldat portèrent leur servitude où ils crurent trouver leur intérêt. Les Légions devinrent les Légions des Grands & des Chefs de parti: & pour attacher le Soldat à leur fortune, ils dissimuloient ses brigandages, & négligeoient la discipline militaire, à laquelle leurs Ancêtres devoient leurs conquêtes, & la gloire de la République.

Le luxe & la molesse étoient passez de la Ville jusques dans le Camp. On voïoit une foule de Valets & d'Esclaves, avec tout l'attirail de la volupté, suivre l'armée

Discours préliminaire. XXV

mée comme une autre armée. César, après avoir forcé le camp de Pompée dans les plaines de Pharsale, y trouva les tables dressées comme pour des festins. Les buffets, dit-il, plioient sous le poids des vases d'or & d'argent; les tentes étoient accommodées de gazons verts; & quelques-unes, comme celle de Lentulus, pour conserver le frais, étoient ombragées de rameaux & de lierre. En un mot, il vit du côté qu'il força, le luxe & la débauche; & dans l'endroit où on se battoit encore, le meurtre & le carnage: *Alibi praelia & vulnera, alibi popinae, simul cruor & strues corporum, juxta scorta & scortis simile.*

Après cela faut-il s'étonner si ^{rac.} des hommes qui recherchoient les voluptez, au milieu même des périls, & qui ne s'exposoient aux périls que pour pouvoir fournir à leurs plaisirs, aient vû ensevelir

XXVI *Discours préliminaire.*

leur liberté dans les champs de Pharfale? Au lieu que, tant que cette liberté si précieuse aux premiers Romains, avoit été sous la garde de la pauvreté & de la tempérance, l'amour de la Patrie, la valeur, le courage, & toutes les vertus civiles & militaires, en avoient été inféparables.

Claud. de
bel. Gild.

Utinam remeare liceret
Ad veteres fines & moenia pauperis Anci.



AVER-



AVERTISSEMENT

Sur cette cinquieme Edition.

LA haute estime que le Public a témoigné pour l'Histoire des Révolutions de la République Romaine, la rapidité avec laquelle on a enlevé les Editions précédentes, enfin le besoin que la plupart des Bibliothèques ont encore de cet excellent Ouvrage; sont les raisons qui m'ont engagé à le faire paroître pour la cinquieme fois dans ce País, en trois volumes in Douze. Fose me flatter que cette édition - ci l'emportera sur toutes les autres; puisque j'ai pris soin de l'ornier d'une manière qui réponde à son mérite & à l'attente universelle des Gens de Lettres. Je n'ai pas eu recours pour cela à des Tailles-douces, & à des Cartes imaginaires qui grossissent & enchérissent un Livre sans l'améliorer. Je me suis contenté d'employer un caractère net, & d'une grandeur raisonnable, & de rendre cette édition plus correcte que les précédentes, sans en excepter aucune. J'ai distingué

** 2

AVERTISSEMENT.

stingué les principaux Personnages, en les mettant en petites Capitales, du reste des noms propres, que l'on a mis en Italique. Cet usage approuvé des Anglois, renouvelle l'attention du Lecteur, & l'aide à trouver d'abord les événemens qu'il cherche: outre que cela sert en quelque manière de mémoire locale. J'y ai ajouté un Index marginal continuel, qui montre au premier coup d'œil le contenu de la page; & une ample Table des Matières qui ne se trouve pas si exacte dans les Editions de France. Enfin j'ai mis à la tête de cette Edition la Vie de l'Auteur, qui ne se lit encore nulle part ailleurs si complète ni si détaillée. Après cela j'ai tout lieu de me flatter que le Public sera content de mes efforts. Il ne me reste plus qu'à l'avertir que l'on trouve chez moi les autres Ouvrages du sçavant & agréable Auteur de celui-ci, comme sont les Révolutions de Suede & celles de Portugal, & l'Histoire de Malthe, aussi bien in Quarto avec de beaux Portraits, qu'in douze sans figures.

VIE



V I E D E L'AUTEUR.

RENE' AUBER, plus connu sous Naissance
le nom de l'ABBE' DE VERTOT, de Mr. de
Vertot.
nâquit le 25 Novembre 1655, au château de Bennetot, village de Normandie au País de Caux, où vit encore sa famille, qui est d'une bonne & ancienne noblesse. François Auber, son pere, étoit qualifié Chevalier, Seigneur de Bennetot, quoique la Seigneurie de ce village appartient en propre à l'Abbaïe des Benedictins de Fescan, aussi bien que celle du Village de Daubeuf, dont notre Abbé portoit aussi le nom. Il eut pour mere Dame Louise de Hanvel de Menneville.

Une dévotion de jeune homme l'engagea à entrer dans l'Ordre des Capucins.
Il entre chez les Capucins.

** 3

pu-

pucins. Il y prit l'habit en 1671, au Noviciat d'Argentan, & y fit Profession l'année suivante. Il ne tarda guères à s'appercevoir qu'il faut quelque chose de plus qu'une ferveur passagère pour soutenir longtems les austérités d'un Ordre, dont la principale maxime est une entiere abnégation de soi-même, & un dépouillement complet de toute propriété, soit pour le corps, soit pour l'esprit. Le jeune René avoit naturellement un grand feu d'imagination, & un extrême penchant pour la liberté de penser.

Il devient
infirme.

Les premières années qui suivent le Noviciat, ne sont pas employées chez les Capucins, comme elles le sont ailleurs, à des études qui attachent. On passe d'abord par les plus bas emplois de la Maison; l'office du Chœur, de petits devoirs plus humilians que pénibles, prennent tout le tems qu'un jeune homme voudroit donner à la lecture; l'Histoire de l'Ordre assez mal écrite, quelques Legendes, bouquins domestiques, sont sou-

souvent les seuls livres qu'un jeune Profès ait à sa disposition. La vivacité du frere Auber eut à souffrir en cet état. Le pas étoit fait; le vœu irrévocable étoit prononcé. Résolu de persévérer sans se démentir, il prit sur soi-même; la mélancolie le saisit; les infirmités qu'elle cause, commencerent à l'affliger. Une jambe qu'il avoit eu le malheur de se casser, s'ouvrit; la nudité des pieds qui est indispensable dans l'Ordre, augmenta le mal; & bientôt il ne vit plus devant lui qu'une vie languissante & douloureuse.

Sa famille ne pût apprendre sans pitié le triste état d'un parent aimable qu'elle voïoit dépérir de jour en jour. D'un autre côté, il falloit un grand crédit pour tirer de l'Ordre un Profès qui s'étoit engagé librement & de sa pure volonté. On trouva néanmoins une ressource. Il étoit parent de la Maréchale de la Motte; elle sollicita pour lui en 1674. & vint à bout de lui procurer un Bref de Pénitencerie, da-

On lui per-
met de
quitter
l'Ordre.

xxxii VIE DE

daté du 7. Fevrier 1675. Le St. Siège touché des raisons qui avoient été exposées, permettoit au Suppliant de passer dans l'Ordre de Prémontré. Il passe dans l'Ordre de Prémontré. Muni de cette permission, il s'en servit aussitôt; & aiant fait signifier le Bref à ses Supérieurs, il quita les Capucins, chez qui il avoit vécu environ quatre ans, y compris le Noviciat; & sans différer qu'autant de tems qu'il en falloit pour se faire admettre chez les Chanoines réguliers de l'Ordre de Prémontré en vertu du Bref, il se rendit à l'Abbaïe de *Val-Serry*, au Diocèse de Soissons, où il fit profession de la Regle de St. Augustin, sous l'habit de St. Norbert, le 7 Juin 1677.

Mr. Colbert l'incorpore à l'Abbaïe de Prémontré.

Ce nouvel état produisit un changement merveilleux dans sa santé. Bien vêtu, bien chauffé, il se voïoit dans un Ordre qui ne lui fermoit pas la porte aux Benefices, & qui lui laissoit une grande liberté. Naturellement éloquent il s'attacha à gagner l'amitié de Monsieur *Colbert*, qui étoit alors Abbé de Prémontré, il y réu-

L'AUTEUR. xxxiii réüssit; & il en obtint un Aête du 25 Janvier 1678, par lequel cet Abbé l'incorporoit à la Maison même de Prémontré. Cette Abbaïe, chef de tout l'Ordre qui en porte le nom, est dans le Territoire de Coucy, en un lieu qui n'étoit qu'un désert l'an 1119, lorsque *Barthelemi*, Evêque de Laon, l'accorda à St. Norbert, qui s'y retira avec ses compagnons, & y fonda l'Ordre de Prémontré.

Les Chanoines réguliers de cette Maison prirent quelque ombrage de la faveur où leur nouveau Confrere étoit auprès de l'Abbé. Ils attaquèrent la validité du Bref, en vertu duquel il étoit entré dans l'Ordre. Persuadez qu'un Bref de Pénitencerie ne suffisoit pas, ils le régardoient moins comme un d'entre eux, que comme un étranger, encore lié par ses vœux à l'Ordre des Capucins. Cela produisit de vives contestations, auxquelles on crut rémedier par un Bref de la Date du 23 Decembre 1679, qui confirme celui de la Pénitencerie. Traversez qu'on lui suscite.

Il y ensei-
gne la
Philosophie. L'Abbé de Prémontré avoit trop
de goût pour n'être pas touché du
mérite du nouveau sujet que l'Ordre
avoit acquis; il se l'attacha par ses
bienfaits, & le destina aux emplois
& aux dignitez de la Maison. Il lui
conféra la chaire de Philosophie, &
eut le plaisir de voir qu'il s'en acqui-
toit avec beaucoup de succès.

Il reçoit
les Ordres
Sacrez.

Monsieur Auber avoit reçu la tonsure
avant que de prendre l'Habit de St.
François; il n'en étoit encore que là
quand il vint à Prémontré. Il se
disposa aux Ordres Sacrez dans cette
Abbaïe, & reçut la Prétrise, dès qu'il
eut l'âge porté par les Canons.

Jalousie de
ses Con-
freres.

Il jouïssoit de l'amitié constante de
son Abbé, qui, bien aise d'avoir au-
près de soi un homme de qualité &
plein d'esprit, en faisoit sa compa-
gnie ordinaire. Mais la jalousie des
Confreres n'en devint que plus vive
& plus animée. La prédilection que
l'Abbé lui témoignoit, redoubla leur
haine contre un favori qui les effaçoit.
Le Bref de la Daterie obtenu en 1679
leur

leur avoit imposé silence sur l'invalidité de la permission de changer d'Ordre. Mais trois semaines après, ce Bref avoit été suivi d'un autre, qui rendoit le Frere Auber, habile à posséder les Dignitez, Benefices, Personats & Offices claustraux de l'Ordre.

Ce troisieme Bref qui est du 10
Janvier 1680, marquoit assez les pré-
tensions de celui qui l'avoit sollicité;
& ne le rendit pas plus aimable à ses
Confreres. Ils crurent voir en lui un
ambitieux qui cherchoit à leur passer
sur le ventre, pour arriver aux premie-
res dignitez de l'Ordre par le crédit de
ses patrons. Le déchainement auquel
il fut exposé, empoisonna tellement
le plaisir qu'il trouvoit dans l'amitié
de son Abbé, qu'il fut enfin forcé de
céder. Mr. Colbert voiant la paix de
son Abbaïe troublée par les dissensions,
eut recours au remede unique. Il prit
la resolution de se priver de son ami,
& de l'éloigner de l'Abbaïe; & pour
le faire d'une manière honorable, il
lui conféra le Prieuré de *Joyenval*, lieu
situé

Il quite la
Maison de
Prémontré.

Il devient
Prieur de
Joyenval.

situé dans la forêt de Cruye au couchant de St. Germain. Les Lettres sont du 25 Octobre 1683.

Cette place l'approchoit de Paris, & le mettoit à portée de s'y faire des amis solides par son mérite; cependant il jouit à peine trois ans de ce Prieuré. Le dérangement du Temporel de ce Monastere donna lieu à destituer le Prieur en 1686. Il fut pourvû la même année du Prieuré-Cure de Croissy. Le titre de cette Eglise, qui est de fondation Roïale, est, *St. Léonard de Croissy*, la collation en appartient au Prieur titulaire de St. Léonard-lez-Limoges. Ce benefice placé sur la Seine entre St. Germain & Ruel, au-dessous de Chatou, n'est attaché à aucune Congrégation particuliere, & il suffit d'être Chanoine régulier, pour pouvoir le posseder. Le Prieur en prit possession au commencement de l'an 1687.

Monsieur Auber de Vertot-Daubeuf, que nous appellerons simplement *Monsieur de Vertot*, puisque c'est sous ce nom

Il est pour-
vû de la
Cure de
Croissy.

nom qu'il s'est établi dans la République des Lettres; *Mr. de Vertot*, dis-je, se voïant presqu'aux portes de Paris, s'y lia avec des personnes dont l'exemple excita en lui l'émulation. Le loisir que lui laissoient les fonctions de Curé, le porta à exercer le talent qu'il avoit de bien écrire. Il narroit vivement & noblement. Les images venoient se placer naturellement sur le papier. Son stile élégant & animé, rapide même quelquefois, convenoit bien à l'Histoire. Il s'essâia sur celle de Portugal, & donna au public L'HISTOIRE DE LA CONJURATION DE PORTUGAL arrivée en 1640. in 12. à Paris 1689. Il dédia ce livre à Madame la Dauphine, Aïeule de Louis XV. aujourd'hui regnant. D'autres Auteurs avoient traité cette matière; il n'en prit que ce qu'il croïoit pouvoir orner. On voit en effet dans cet Ouvrage que l'Auteur, plus attentif au plaisir de son Lecteur qu'à son instruction, préfere l'agrément de la narration à la scrupuleuse exactitude pour

Il publie
son premier
Ouvrage.

Idee de ce
livre.

les faits; qualité pourtant essentielle à la bonté d'une Histoire. On y voit un jeune Auteur qui s'embarasse peu si ce qu'il dit est parfaitement conforme à la vérité, pourvû qu'il le dise d'une manière élégante & agréable.

Mr. l'Abbé le Gendre, Chanoine de Notre-Dame de Paris, qui s'étoit pour ainsi dire dévoué à l'étude de l'Histoire, fut frappé de la manière de narrer de Mr. de Vertot. Il lui rendit par avance la même justice, que le Public lui a rendue avec le tems. Il jugea que l'Histoire d'une Nation, écrite par une si belle plume, seroit quelque chose d'excellent. Il engagea Mr. de Vertot à écrire l'Histoire de Suede.

L'Histoire entiere de ce Roïaume auroit été une entreprise effrayante pour un Ecrivain de son humeur. Aussi n'en prit-il que la partie qui lui convenoit. Un portrait de la Nation, sert d'introduction à l'Ouvrage. C'est un morceau très-bien travaillé, & qui prévient favorablement le Lecteur en fa-

Il entre-
prend les
Révolu-
tions de
Suede.

Idee de ce
Livre.

faveur de l'Historien. On court rapidement sur les premiers Régnes, pour arriver à ceux qui ont précédé la Révolution arrivée sous Christienne II. Plus on avance, plus les Régnes ont d'étenduë, plus on trouve de Portraits, de Descriptions, & de Caractères. Mr. de Vertot brilloit par là: les images étoient son fort. Le premier Volume comprend depuis l'an 1350. jusqu'à l'an 1521. & laisse le Lecteur au milieu des troubles de l'Etat, avec une forte curiosité d'en voir la fin. Le second Tome établit Gustave Vasa sur le Trône, acheve l'Histoire de Christienne déposéë & prisonnier, & celle de Gustave, & finit par un abrégé Chronologique des Régnes de ses Successeurs.

Cet Ouvrage qui parut en 1695. eut un succès prodigieux. Aussi les Libraires païerent-ils à l'Auteur quatre-mille Livres pour ces deux volumes in 12. On n'avoit point encore d'Histoire écrite en François avec tant d'agrément, & de soin pour le stile.
Mr.

Mr. de Vertot n'y avoit pas mis son nom. Il ne sçavoit pas encore comment on prendroit certains traits, où il par le avec une grande liberté. Ce Livre fut réimprimé en Hollande, & comme le nom de son Auteur n'y étoit pas encore connu, on l'attribua, je ne sçais pourquoi, à Mr. de Fontenelle.

L'Auteur
possède suc-
cessivement
diverses Cu-
res.

Mr. de Vertot n'étoit déjà plus à Croissy. Il avoit quitté ce Benefice dès l'an 1693. Retourné au País de Caux, il y avoit pris la Cure de *Freville*, au Doïenné de Cailly, Diocèse de Rouen; & il y fut à peine, que sa famille, dont il étoit bien aisé de se rapprocher, le sollicita de quitter cette Cure, pour celle de *S. Pair*, au Doïenné de St. George, qu'il ne garda pas longtems. La Vie d'un Curé de campagne au País de Caux, ne pouvoit guères accommoder un homme qui avoit vécu quelque tems dans le voisinage de Paris. La Société lui manquoit; j'entens une société polie & utile, telle qu'elle se trouve
entré

entre des Gens de Lettres qui ont des mœurs & de l'éducation.

Mr. de Vertot revint à Paris, où son mérite lui fit des patrons du premier rang. Il s'attacha à la Maison de NOAILLES, qui l'emploïa utilement dans les contestations qu'elle avoit avec la Maison de BOUILLON. Il fit pour elle quelques Mémoires qui furent très-bien reçus. Messieurs de Noailles le gratifierent d'une pension; & Mr. de Vertot s'appliqua, à leur marquer sa reconnoissance en dressant leur GENEALOGIE, & en écrivant l'HISTOIRE DES AMBASSADES DE FRANÇOIS DE NOAILLES, EVEQUE DE DAX. Ces deux Ouvrages n'ont point été publiez.

Il y avoit déjà du tems que Mr. de Vertot avoit quité l'habit blanc de Prémontré. Depuis qu'il avoit possédé des Benefices qui étoient indépendans de cet Ordre, il ne s'étoit pas cru obligé à s'habiller comme les Conventuels. Il avoit même si peu de liaison avec les Prémontréz, qu'on oubli

Il revient à
Paris.

S'attache à
la Maison
de Noailles.

Compose
divers Ou-
vrages pour
elle.

Il est fait
Associé de
l'Académie
des Inscrip-
tions.

blia entierement qu'il fût régulier. Il profita de cette ignorance, où l'on étoit sûr son sujet. Lorsqu'en 1701 l'Académie des Inscriptions & des Belles-Lettres fut renouvelée par un réglemeut de la Cour ; on y donna à Mr. de Vertot, cru Abbé féculier, une place qu'il méritoit fans doute par fes talens ; mais pourtant une place qu'on lui auroit refusée malgré son mérite, s'il eût été reconnu pour ce qu'il étoit véritablement, c'est-à-dire pour un Chanoine régulier. Quatre ans après, il passa de la qualité d'Associé à celle de Pensionnaire.

Pourquoi il ne fut point de l'Académie Française.

Mille gens ont demandé, pourquoi Mr. l'Abbé de Vertot, aiant un stile si beau, & possédant les graces de notre langue en un degré où beaucoup d'Académiciens de l'Académie Française n'ont jamais pû s'élever, pourquoi, dis-je, il n'avoit jamais été l'un des Quarante. La raison en est aisée à concevoir. Son état de Religieux l'en excluait. C'est une maxime de l'Académie Française de ne point admettre

tre les Reguliers. Ce n'est pas à moi d'examiner si cette maxime est bien juste.

On me permettra néanmoins de dire en passant que le Pere Bouhours, le Pere de la Rue, le Pere du Cerceau & autres, tant Jésuites que Religieux de divers Ordres, auroient du moins aussi bien rempli les places de l'Académie qu'un Mezeray, qu'un Abbé Cotin, qu'un Mr. Mallet, & que tant d'autres qui écrivoient mal, ou qui n'écrivoient point du tout.

Il y a bien de l'apparence que l'usage d'exclure les Réguliers de l'Académie Française est venu de l'appréhension que l'on a eue, que s'ils y étoient reçûs, les places qu'ils auroient occupées ne se trouvaient dans la suite affectées à leur Communauté. Quoi qu'il en soit du motif, Mr. de Vertot, en conséquence de cette règle, fut privé d'un honneur que Mr. de Segrais regardoit comme le Cordon-bleu des Beaux-Esprits. L'Académie Française qui a été quelque fois

fois forcée d'accorder ses suffrages à des sujets sans mérite, mais puissamment recommandez, se seroit sans doute fait un plaisir de les donner à un excellent sujet qui ne manquoit pas de protection, si elle n'avoit pas été retenue par un obstacle de cette nature. L'Académie des Inscriptions & des Belles Lettres auroit fait les mêmes difficultez, si, comme j'ai dit, elle eût sçû que l'Associé qu'on lui présentoit, étoit un Religieux.

Il fit voir néanmoins qu'il étoit très-digne d'en être. Il fournit sa part des Mémoires, & les pièces de sa façon qui y sont insérées, n'en font pas un des moindres ornemens. Je crois même que la qualité d'Académicien causa en lui un changement qui fut très-avantageux à ses Ouvrages postérieurs.

Défaut
dont l'Académie le
corrigea.

Dans les deux premiers Ouvrages qu'il avoit publiez, on voïoit plus d'exactitude dans l'expression que dans les faits. Content de surprendre par la beauté de la diction le suffrage de
ses

ses Lecteurs, il se foucioit moins de les jeter dans l'erreur, pourvû qu'elle fût agréable. L'Esprit de discussion si nécessaire à l'Historien, avant que de se déterminer sur les circonstances d'un fait, sembloit lui manquer, ou du moins il en avoit fait si peu d'usage dans son *Histoire de la Conjuracion de Portugal*, qu'on l'accusoit d'y avoir negligé la fidélité de l'Historien. Les *Révolutions de Suede* avoient passé auprès de bien des gens pour un ingenieux Roman. Mr. de Vertot n'avoit fait pourtant qu'embellir ce qu'il avoit trouvé dans des Historiens, à qui le merveilleux, quoique faux, ne déplaisoit pas, mais pourtant Historiens de réputation. L'Auteur des *Révolutions* ne s'étoit pas beaucoup mis en peine de chercher dans les Ecrits des Suedois & dans ceux des Danois, de quoi balancer les témoignages des uns & des autres, & trouver un certain milieu entre les contrariétés de ce que l'esprit de parti avoit fait avancer aux Historiens
des

XLVI V I E D E
des deux Nations. La tâche auroit été trop forte pour un homme qui ne vouloit que se faire lire avec plaisir. Quoiqu'il dise dans sa Préface qu'il a fait cet examen avec soin, cela ne paroît point dès qu'on le compare avec les Originaux. Sa manière même de les citer dans une note de cette même Préface, ne marque pas un homme qui ait envie qu'on les consulte, pour vérifier rigoureusement ce qu'il en a tiré.

Les conférences Académiques le corrigerent de cette manière de penser. Il avoit d'illustres Confreres qui ne se feroient pas païez de stile. Aussi trouve-t-on dans ce qu'il présenta à l'Académie, un plus grand choix dans les faits qu'il y rapporte, & plus d'examen pour les circonstances.

Les Dissertations de Monsieur de Vertot inférées dans les Mémoires de l'Académie, sont au nombre de huit, en cet ordre.

*Idee de la
Dissertation
sur l'origine des
Français.*

I. DISSERTATION, dans laquelle
on tâche de démêler LA VÉRITABLE O-
RIGINE

L'AUTEUR. XLVII
RIGINE DES FRANÇOIS par un parallele
de leurs mœurs avec celles des GERMAINS.
L'Auteur, après avoir prouvé par
quantité de témoignages que l'un &
l'autre Peuple avoit le même Lan-
gage, les mêmes Loix, ou pour mieux
dire, les mêmes Coûtumes; qu'ils en
usoient de la même manière dans leurs
Assemblées publiques, & tant à l'é-
gard de leurs Souverains, que dans
le choix de leurs Généraux; qu'ils
observoient la même Discipline & la
même forme de combattre, soit dans
les Guerres générales de la Nation,
ou dans leurs querelles & leurs com-
bats particuliers; & qu'ils tenoient
enfin la même conduite dans leur Do-
mestique, tant à l'égard de leurs
Femmes, & de leurs Enfans, que de
leurs Esclaves: il en conclut que les
deux Nations ont une même origine,
& viennent d'un même Peuple. Il y
a beaucoup d'érudition & de lecture
dans cette Dissertation; & elle fait
voir que l'Auteur n'étoit pas toujours un
Ecrivain superficiel. On remarque ce-
pen-

pendant qu'il n'avoit pas assez de connoissance de la langue Allemande pour faire le parallele qui entre dans cette Differtation par rapport aux Langues; & qu'il a été trompé par des guides mal instruits. Ce défaut lui est commun avec la plûpart des Historiens François qui ont écrit depuis un siècle ou deux sur les Antiquitez de leur Nation.

*Idee de la
Differtation
sur l'Origine
des Loix
Saliques.*

II. DISSERTATION SUR L'ORIGINE DES LOIX SALIQUES, & *si c'est précisément en vertu de l'article LXII. paragraphe 6. que les Filles de nos Rois sont exclues de la Succession à la Couronne.* Mr. l'Abbé de Vertot convient de l'incertitude où l'on est sur le tems, sur le lieu où ces Loix ont été faites, & sur les véritables Auteurs qui les ont dressées. Il se contente de rapporter les divers sentimens de quelques Ecrivains sur l'origine du mot *Saliques*, qu'il croit signifier *des Saliens*, nom que l'on donnoit à une partie des Francs. Il remarque que ces Loix tiennent beaucoup de l'extrême

trême barbarie de cette Nation. Leur principale matière sont les crimes, comme le Vol, le Meurtre, les Insultes, & tout ce que des Peuples barbares & féroces sont capables de commettre de violent. On n'y trouve même aucun vestige de Religion, ni Païenne, ni Chrétienne. On n'y fait mention ni de Prêtres, ni de Sacrifices. L'Auteur examine ensuite les deux Exemplaires que l'on a de cette Loi, qui ne paroissent être qu'un abrégé d'un recueil plus ancien, puisqu'on y cite les Loix Saliques. Il vient enfin au paragraphe 6. du LXII. article, où il est ordonné *que de la Terre Salique nulle portion ne vienne à la Femme, & que toute l'Hérédité de la Terre passe au Sexe viril.* Et comme les cinq paragraphes précédens admettent les Femmes à la succession des biens allodiaux, Mr. de Vertot en conclut, qu'il y avoit anciennement, dans les commencemens de la Monarchie, des Terres Allodiales, auxquelles les Femmes succédoient com-

L V I E D E

me les mâles; & des Terres Saliques, qui étoient comme des especes de Benefices & de Commanderies, auxquelles les femmes ne succedoient point, & dont elles étoient excluës comme incapables de porter les armes. On a depuis étendu cette Loi jusqu'à l'ordre qui doit être tenu dans la succession à la Couronne. Il ne dissimule pas que ce paragraphe a été suspect à quelques-uns. Il convient même que, tant que les Francs resterent dans la Germanie, cet usage qui interdisoit aux Filles des Rois toute part à la Succession, n'étoit apparemment qu'une coutume; mais qu'après leur établissement dans les Gaules, cette coutume, comme toutes les autres, prit force de Loi. Il parcourt les occurrences où cette Loi a été inviolablement observée.

Cette Loi particuliere au Roïaume de France, n'est pas du goût des Anglois. Ils se souviennent toujours avec amertume qu'elle les a privé de

L' A U T E U R. LI

de cette Couronne. Mr. Rival, Ministre de Londres, attaqua cette Dissertation par un Ecrit intitulé *EXAMEN d'une Partie de la DISSERTATION de Mr. l'ABBE' DE VERTOT qui a pour titre, sur l'origine des Loix Saliques &c.* Il a été publié à Londres en 1722.

III. DISSERTATION AU SUJET Idee de la Dissertation sur la Ste. Ampoulle.
 DE LA STE. AMPOULLE *conservée à Rheims pour le Sacre de nos Rois.*
 Quoique l'Auteur semble avoir pour but d'établir l'Histoire de la Sainte Ampoulle, il dit ce qu'il faut pour faire douter de la vérité de cette histoire. Il avoit trop d'esprit pour l'attaquer ouvertement. Il passe en revêt les Auteurs qui auroient dû en parler, & qui n'en ont rien dit. Il tâche de justifier leur silence; & fait une critique de Hincmar, qui rapporte cette circonstance du Bâteme de Clovis dans la Vie de St. Remi; & après avoir fait voir que cet Auteur, postérieur à l'évenement d'environ quatre siècles, est un Historien

romain.

romanesque, il se contente de le blâmer d'avoir mêlé tant de prestiges, de faits supposez & de petits contes, avec un miracle aussi éclatant que celui de la Ste. Ampoule, " dont la notoriété publique, avant ce Prélat, & indépendamment de son histoire, étoit consacrée par une suite de plusieurs siècles, & par une espece de consentement général de toutes les Nations. " Cette preuve n'a guères de force après tout ce qui précède, touchant la passion de Hincmar pour le merveilleux sans preuve, & le silence des Historiens qui l'ont précédé.

Idee de la
Dissertation sur la
formule des
Sermons.

IV. DISSERTATION sur l'ancienne formule des SERMENS usitez parmi les FRANÇOIS. Feu Mr. l'Abbé Maffieu venoit de lire à l'Académie une Dissertation sur les Sermons, tant parmi les Romains, que parmi les Grecs. Il en avoit fait voir l'origine & les différentes cérémonies. Mr. de Vertot traite la même matière par rapport aux anciens François, qui jurent d'abord par leurs armes; sermons mili-

militaires; ensuite par l'invocation du Nom de Dieu, & par les Reliques des Saints; sermons religieux. L'histoire fournit là-dessus à notre Abbé des traits qu'il sçait enchasser heureusement.

V. DISSERTATION dans laquelle on examine, si le ROÏAUME DE FRANCE, depuis l'établissement, a été un ETAT HEREDITAIRE ou un ETAT ELECTIF. Cette question a été longtemps agitée par les critiques. Il y a trois opinions principales. La première veut que la Couronne ait toujours été héréditaire dans les trois Races. Hotman au contraire dans son livre *Franco-Gallia*, du Haillan dans son Histoire de France, & Larrey dans sa Dissertation sur l'origine des Parlemens, prétendent que sous les deux premières Races, cette Couronne étoit purement élective. Le P. Daniel a fait une Dissertation pour prouver que la forme du Gouvernement a varié dans les trois Races; que la Couronne a été purement hé-

Idee de la
cinquieme
Dissertation.

Auteurs qui
ont traité
ce sujet.

Norman.
Du Haillan.

Larrey.

Le Pere
Daniel.

réritable dans la première, élective dans la seconde, & qu'elle est devenue héréditaire dans la troisième.

L'Abbé des
Thuilleries.

Mr. l'Abbé des Thuilleries a donné une autre Dissertation sur la même matière; elle est intitulée **ECLAIRCISSEMENT SUR L'ELECTION DES ANCIENS ROIS DE FRANCE**. Il y soutient contre le P. Daniel, que le Royaume de France n'a pas été moins électif dans la première Race, que dans la seconde, ni moins successif dans la seconde que dans la première; mais il prétend en même tems que cette élection étoit renfermée, non seulement dans la Famille regnante, mais encore attachée inviolablement aux Aînez de cette Maison. C'est retomber dans la première opinion de ceux qui soutiennent l'hérédité linéale & successive. On y donne seulement le nom d'élection à un simple consentement des Grands, qui ne demandoit pas même de délibération.

Mr. de
Vertot.

Mr. l'Abbé de Vertot venant après ces Auteurs, entreprend de prouver
con-

contre Hotman & ses partisans, que sous la première Race la Couronne a toujours été héréditaire; en quoi son sentiment & ses preuves s'accordent avec celles du P. Daniel. En même tems, il soutient d'un côté contre le même P. Daniel, que dans cette première Race cette succession héréditaire n'excluoit point un véritable droit d'élection, & de l'autre côté il fait voir, contre l'opinion de Mr. des Thuilleries, que ce droit d'élection passive n'étoit pas attaché à la seule personne de l'Aîné de la Maison régnante; mais que le choix de la Nation pouvoit tomber indifféremment sur tous les Princes du Sang Roïal dans un certain degré, & qu'on a souvent procédé dans ces élections, sans avoir égard à la Ligne régnante & au rang du Prince élu.

La seconde partie de ce Discours sert à examiner la Forme du Gouvernement qui s'observoit dans la seconde Race, & on tâche de prouver contre le P. Daniel & Mr. l'Ab-

bé des Thuilleries, qu'il s'y est également trouvé, comme dans la première, hérédité dans la Maison régnante, & élection par rapport aux seuls Princes du Sang qui pouvoient concourir dans ces élections.

La troisième partie fait voir que ces usages ont été également observés dans la troisième Race à l'égard de la succession héréditaire, ce qui les a rendus Loix fondamentales de l'Etat; & que la seule différence qui s'y est introduite, c'est que Hugues-Capet, Chef de cette troisième Race, & ses premiers Successeurs, si on en excepte Philippe I., pour éviter entre leurs enfans les divisions qui ne se rencontrent que trop dans une élection, prirent la précaution d'associer de leur vivant, leurs Fils Aînés à la Couronne, du consentement des Grands; ce qui ruina peu-à-peu le droit d'élection: & par cette habile conduite, on établit insensiblement dans la Maison régnante pour Loi fondamentale, la Succession li-

néale

néale & agnatique, ainsi que s'expliquent les Jurisconsultes, de la manière qu'elle s'observe encore aujourd'hui, depuis plus de sept-cens ans. Tel est le sujet de cette Dissertation, qui est très-historique. Elle fut lue à l'Académie le 27. Juillet 1717.

VI. DISSERTATION au sujet de ^{idée de la} nos derniers Rois de la première Race, ^{fixième} auxquels un grand nombre d'Historiens ^{Disserta-} ont donné injustement le nom de Fainéans. Mr. l'Abbé de Vertot a la charité & le courage de réhabiliter leur mémoire. Il remonte, selon sa coutume, aux plus anciens Historiens qui ont égaré les autres, & il fait voir la passion qui les a aveuglez. Il n'oublie pas les vers de Boileau dans son Lutrin, où il décrit poëtiqnement la molesse de ces Rois, qui, dit-il, s'honoroient du nom de Fainéans. A l'occasion de ces deux vers:

Quatre Bœufs attelés, d'un pas tranquile & lent,

*** 5

Pre-

Promenoient dans Paris le Monarque indolent.

Mr. de Vertot explique ce que c'étoit que *Basterne*, sorte de char dont on se servoit en ce tems-là. Il fait voir par d'anciennes autoritez que ces Litieres étoient alors à la mode, & qu'il n'est pas plus ridicule de s'en s'être servi, qu'il ne l'est aux Rois & aux Princes d'aujourd'hui de se servir de Berlins, nom qui vient apparemment de Berlin, comme celui de *Basterne* venoit d'une Nation nommée ainsi.

Idee de la
Disserta-
tion sur
l'origine
du Roïau-
me d'Yve-
tot.

VII. DISSERTATION *sur l'origine*
du Roïaume d'YVETOT. La terre
d'Yvetot est un Franc-Aleu, qui a
prétendu longtems être dans une
indépendance, que des Historiens ont
fondée sur une Fable. Ses Seigneurs
ont joui de cette indépendance du-
rant plusieurs siècles, & leur terre est
encore exempte d'hommage & de
toute redevance. On ne doute point
que

que ce ne soit en vertu de quelque
privilege accordé par le Souverain.
On a prétendu au seizieme siècle
que ce privilege étoit du sixieme.
Mr. de Vertot a fagement refuté le
prétendu meurtre de Gautier d'Yve-
tot, & la Fable bâtie sur ce fonde-
ment: mais on lui a reproché d'avoir
trop rapproché l'origine des privile-
ges; & l'Auteur d'un Memoire, inséré
dans les additions au Dictionnaire de
la France, prouve très-bien qu'ils sont
antérieurs à l'époque fixée par Mr. de
Vertot.

VIII. DISSERTATION *de l'Eta-*
blissement des LOIX SOMPTUAIRES
parmi les FRANÇOIS. Rien de plus
simple que les meubles, la vaisselle,
& l'habillement des François jusqu'à
Charlemagne. Ses voïages d'Italie
mirent les François dans le goût d'i-
miter le Luxe de ce País-là. Il ne
les pût empêcher d'orner leurs habits
de ces riches pelleteries que les mar-
chands Venitiens rapportoient de l'O-
rient. Il les en corrigea par une ma-
lice

Idee de la
huitieme
Disserta-
tion.

Trait singulier de Charlemagne.

LX

VIE DE

lice que voici. " Il monta à cheval
,, sous prétexte d'aller à la chasse ,
,, quoiqu'il neigêat & fît un grand
,, froid: il n'étoit couvert que d'une
,, simple peau de mouton attachée
,, sur l'épaule, suivant l'usage de ce
,, tems là, & qu'on tournoit du côté
,, que venoit le vent & la pluie. Le
,, Prince en cet état fut suivi de ses
,, Courtisans avec leurs habits de soie,
,, sur lesquels étoient coufûés des ban-
,, des de pelletterie de différentes cou-
,, leurs. Tout cela fut bientôt dé-
,, chiré par les ronces & les épines
,, qu'on trouve dans les forêts; &
,, ces peaux précieuses mouillées par
,, la neige & la pluie furent entiere-
,, ment gâtées. L'Empereur au re-
,, tour de la chasse ne souffrit point
,, que ces Seigneurs le quitassent
,, pour changer d'habits: *Nous les sé-*
,, *cherons mieux,* leur dit-il, *en nous ap-*
,, *prochant du feu.* Le feu ne servit,
,, comme il l'avoit bien prévu, qu'à fai-
,, re retirer & grimacer ces bandes de
,, peaux; enforte que le soir, & quand
,, il

L'AUTEUR.

LXI

,, il fut question de se deshabiller,
,, tout s'en alla par morceaux. Char-
,, lemagne qui vouloit faire servir cet-
,, te innocente malice à une correc-
,, tion utile, fit dire à ses Courtisans
,, le lendemain, qu'ils eussent à paroî-
,, tre devant lui avec les mêmes
,, habits qu'ils avoient portez la veille
,, à la chasse: & de son côté il prit
,, sa peau de mouton, comme s'il eût
,, voulu y retourner. Chacun se pré-
,, senta dans un délabrement qui pou-
,, voit être regardé comme une maf-
,, carade. Pour lors l'Empereur pre-
,, nant ce sérieux, & cet air de gran-
,, deur qui lui étoit si naturel: *Fous*
,, *que vous êtes!* dit-il en leur adressant
,, la parole, *dites-moi à présent, lequel*
,, *de vos habits ou du mien est le plus utile*
,, *& le plus durable? quoique la peau*
,, *dont je me suis servi, ne coute qu'un*
,, *sol, & que vos pelletteries étrangères*
,, *reviennent, je ne dis pas à plusieurs*
,, *livres, mais même à plusieurs Talens."*
Le Moine de St. Gal qui écrit ce
fait, ajoute que cette correction ban-
nit

nit le Luxe de la Cour & des Armées de Charlemagne. Mr. de Vertot parcourt ainsi les efforts que les Successeurs de ce Monarque firent pour empêcher le Luxe de corrompre leurs sujets. Cette Dissertation fut luë à l'Académie le 3. May 1720.

Divers Ouvrages sur la dépendance de la Bretagne.

Notre sçavant Abbé ne s'étoit pas borné à ces morceaux de notre Histoire. En 1710. il prit part à la Dispute excitée entre D. Liron & D. Lobineau, Benedictins, & Mr. l'Abbé des Thuilleries, & composa à ce sujet un TRAITÉ HISTORIQUE DE LA Mouvance de Bretagne, dans lequel on justifie que cette Province a toujours relevé de la Couronne de France: pour servir de Réponse à ce qu'en a écrit le P. Lobineau dans son Histoire de Bretagne. 2. vol. in 12. à Paris. Il donna dix ans après, c'est-à-dire en 1720. L'HISTOIRE CRITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES BRETONS DANS LES GAULES, & de leur dépendance des Rois de France & des Ducs de Normandie, en 2 vol. in 12. Paris. Ce Livre venoit à propos après les trou-

troubles qui s'étoient élevez en Bretagne contre la régence du Duc d'Orleans, & qui avoient couté la vie à quelques Seigneurs. Cependant il ne fut pas aussi goûté que les autres Ecrits de son Auteur. Il y régne une discussion perpétuelle. Les Bretons méprisèrent un Traité qui anéantissoit leurs prétentions, & les autres Provinces de la France ne prirent pas assez d'intérêt à cette matière, pour lire une Histoire qui a l'air d'une Controverse.

L'Auteur s'étoit apperçû que sa *Con-^{L'Auteur}juration de Portugal* n'étoit pas écrite de la manière qu'elle l'eût été, s'il l'eût composée plus tard. Il remania cette matière, & en fit L'HISTOIRE DES RE'VOLUTIONS DE PORTUGAL, depuis celle qui arriva sous le Regne de D. Sebastien en 1578. jusqu'à la dernière sous Alphonse VI. & l'abdication de ce Roi en 1668. Paris 1711.

Mais le plus parfait Ouvrage de Mr. de Vertot, & celui sur lequel la critique a eu le moins de prise, c'est

Quel est le Chef d'œuvre de Mr. de Vertot.

L'HIS-

LXIV V I E D E
L'HISTOIRE DES REVOLUTIONS
*arrivées dans le gouvernement de la RE-
PUBLIQUE ROMAINE.* C'est un
excellent Abrégé des anciens Histo-
riens ; & on n'y a rien repris que quel-
ques expressions un peu trop neuves,
& que l'usage des bons Ecrivains
n'a pas encore naturalisées. Ce Li-
vre parut en deux Volumes 1716. Le
troisième Volume fut publié en 1720.

Difficultez
proposées
par Mr.
Stanhope.

La Lecture de ces Révolutions,
donna lieu à Mylord Stanhope d'a-
dresser à l'Auteur même quelques *Diffi-
cultez touchant la Constitution du Sénat
Romain.* Il s'agissoit de sçavoir quel-
le étoit la voie commune & reguliere
dans les quatre ou cinq premiers siècles
de la République, qui donnoit en-
trée au Sénat &c. Mr. de Vertot
y répondit par un Ecrit daté du 1.
Decembre 1719. qui se trouve à la
suite de cette cinquième Edition des
Révolutions Romaines.

Mr. Le
Bailli de
Mêmes lui
procure la
Croix de
Malthe.

Entre les illustres amis de Mr. de
Vertot étoit Mr. le Bailli de Mêmes,
Ambassadeur de l'Ordre de Malthe à
la

L' A U T E U R. LXV
la Cour de France. Ce Seigneur crut
qu'il seroit honorable à son Ordre
d'avoir son Histoire écrite par un Ecri-
vain du mérite de Mr. l'Abbé de Ver-
tot. Pour l'y engager plus agréablé-
ment, il proposa cette pensée au
Grand-Maître Frere Remond de Pe-
rellos de Rocaful. La proposition
fut bien reçûe à Malthe. Le Grand-
Maître par un Brevet du 17. May
1715. déclara Mr. l'Abbé de Vertot
Historiographe de l'Ordre, l'associa à
tous ses Privilèges, & lui donna la
permission de porter la Croix. Voilà
comment il se vit engagé à ce travail.
Pour l'y encourager, Mr. le Chevalier
d'Orleans, Grand-Prieur de France, le
pouvût de la Commanderie de San-
teny.

Cet Ouvrage par lequel il a fini sa
carrière; fut imprimé à Paris l'an 1726
en 4. vol. in 4. Il a pour titre HIS-
TOIRE DES CHEVALIERS HOS-
PITALIERS DE ST. JEAN DE JE-
RUSALEM, *appelez depuis les CHE-
VALIERS DE RHODES, & aujour-
d'hui*

d'hui les CHEVALIERS DE MALTHE, avec un Catalogue des Chevaliers, & les Blasons de leurs Armes. Je ne prétens ni fortifier, ni affoiblir, les reproches d'infidélité qu'on a faits à l'Auteur. Je me contente de dire que cette Histoire, quoiqu'agréablement écrite, n'a pas entièrement répondu aux espérances du Public. On a trouvé que c'étoit un Ouvrage de vieillesse, mais de la vieillesse de Mr. de Vertot. Ce travail au reste l'empêcha de donner *l'Histoire des Révolutions des Carthaginois* qu'il avoit commencée, pour la joindre aux Révolutions Romaines. Après tout, il gagna à ce changement de sujet une somme de dix mille livres que l'Ordre de Malthe lui envoïa, dit-on, pour récompense & comme une preuve de sa satisfaction. Mr. de Vertot n'étoit pas de ces Auteurs infortunés dont les Ouvrages ne font païez que par de vains & stériles éloges. Les siens lui valurent une fortune véritablement folide. Le présent de la Commanderie de San-

Santeny que lui fit le Grand-Prieur de France, ne fut pas la seule faveur dont l'honora la Maison d'Orleans. Quand le Duc de ce nom embrassa la vie sage & retirée dans laquelle il persevera avec une constance si Chrétienne & si édifiante, il choisit Mr. de Vertot pour lui enseigner l'Histoire. L'Abbé s'en acquita d'une manière qui lui valut l'estime & l'amitié de ce grand Prince, un logement au Palais Roïal, la qualité de Secrétaire des Commandemens de Madame la Duchesse d'Orleans de la Maison de Bade, & celle de Secrétaire des langues de Monfr. le Duc d'Orleans.

Il enseigne
l'Histoire
au Duc
d'Orleans.

Faveurs
qu'il en
reçoit.

Pendant qu'il jouïssoit ainsi des avantages que son mérite lui avoit procurez, les infirmités de la vieillesse vinrent en empoisonner la douceur. Il passa les dernières années de sa vie dans un état de souffrance & de dépérissement. Il mourut enfin au Palais Roïal le 15. Juin 1735. & fut enterré le lendemain dans l'Eglise Paroissiale de St. Eustache.

Ses infirmités.

sa mort.

Il avoit eu
part au
Journal des
Sçavans.

Monsieur de Vertot avoit eu part au *Journal des Sçavans*, lorsque Mr. l'Abbé Bignon partagea la tâche de ce Journal, entre plusieurs Gens de Lettres. Après la mort de Mr. Cousin en 1707. Mr. l'Abbé de Vertot fut chargé des extraits des Livres qui traitoient de l'Histoire, & il s'en acquita quelques années. Je crois même qu'il fut aussi *Censeur Roïal* pour l'examen des livres que l'on présentoit à l'impression. Mais il ne le fut pas longtems, & il se lassâ de cet emploi.

On voit dans tous ses Ouvrages une fleur de stile qu'il conserva jusques dans la décrépitude de l'âge; un fond de noblesse & de probité qui gagne le Lecteur en faveur de l'Ecrivain. Bon François, il étoit fort attaché à soutenir la dignité de la Couronne, & comptoit les libertez de l'Eglise Gallicane, comme un des biens les plus précieux de l'Etat. Il ne manque pas une seule occasion de se déclarer librement contre les intérêts de la Cour de Rome, pour peu qu'elle lui

* Son zèle
pour les
Libertez
de l'Eglise
Gallicane.

lui paroisse agir par des vûës de Domination. Il ne la menage guères dans son Histoire de Malthe, aussi l'Inquisition de cette Isle n'épargna-t-elle rien pour la flétrir.

Ce qu'il pensoit de cette Cour est encore mieux marqué dans un Livre <sup>Ses Ouvrages manu-
scrits.</sup> qui est demeuré manuscrit, & qui n'a pû arriver à l'approbation & au privilège. Il a pour titre, sur L'ORIGINE DE LA GRANDEUR DE L'EGLISE ROMAINE. On assure même qu'il a aussi composé un Traité sur LA NOMINATION AUX EVECHEZ DE FRANCE en faveur des Libertez de l'Eglise Gallicane.

Voilà quels sont les Ouvrages du fameux Abbé de Vertot qui sont venus à ma connoissance. Peut-être les volumes postérieurs des Mémoires de l'Académie Roïale des Belles-Lettres contiendront-ils encore quelques Traitez de lui; mais n'ayant pû encore les voir, je n'en puis parler d'avance.

Qu'il me soit permis de remarquer, que

LXX VIE DE L'AUTEUR.

que Mr. de Vertot si ardemment entraîné vers la Vie Religieuse dans sa première jeunesse, changea peu-à-peu de goût. Il quitta l'humble habit de St. François, pour l'habit blanc de Prémontré. Il abandonna ensuite la livrée de St. Norbert, pour s'habiller en simple Beneficier; les railleurs appellerent ces changemens d'état *les Révolutions de l'Abbé de Vertot*: & enfin, après avoir fait profession dans ces deux Ordres successivement, il se détacha également de tous les deux, & ne leur laissa pas même son corps à inhumer.

Quelques années avant que de mourir, il avoit vendu sa belle Bibliothèque à une personne qui lui en laissoit l'usage jusqu'à sa mort, & qui lui en faisoit une rente viagere. Il prenoit la qualité de *Docteur en Droit*. On voit dans ses révolutions de la République Romaine, une profonde connoissance des Loix Romaines, dont il donne l'Histoire avec beaucoup de netteté.

APPRO-



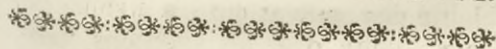
A P P R O B A T I O N

De Mrs. de Boze & Burette de l'Académie des Inscriptions & des belles Lettres.

Nous soussignez, de l'Académie Royale des Inscriptions & des belles Lettres, avons lû l'Histoire des Révolutions arrivées dans le Gouvernement de la République Romaine, par Mr. l'Abbé de Vertot, & nous avons cru cet Ouvrage d'autant plus digne de voir le jour, que l'Auteur a sçû joindre au détail exact des faits historiques, tous les agrémens de la narration. Fait à Paris ce 22. Février 1716.

Signé,
DE BOZE.

BURETTE.



A P P R O B A T I O N

De Mr. Richard, Docten des Chanoines de l'Eglise Royale & Collegiale de Sainte Opportune à Paris, Prieur Seigneur de Regny, & de l'Hôpital sous Rochefort, Censeur Royal des Livres.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Gardes des Sceaux, l. *L'Histoire des Ré-*

APPROBATION.

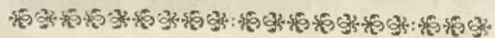
Révolutions arrivées dans le Gouvernement de la République Romaine; 2. L'Histoire de l'Origine & de l'établissement des Bretons dans les Gaules; 3. L'Histoire de l'Union & de la Desunion du Portugal, avec la Castille; 4. L'Histoire des Révolutions de Suede; 5. Plusieurs Dissertations sur l'Histoire de France, par M. l'Abbé de Vertot, de l'Académie Royale des Inscriptions & des belles Lettres. Il ne faut que le nom d'un Historien aussi célèbre que l'est celui de l'Auteur de ces Ouvrages, pour engager le Lecteur à s'en faire une étude particulière. L'utile & l'agréable s'y présentent également par-tout & en même tems. On y trouve la beauté de la narration, la pureté du langage, la netteté des expressions, la vérité des faits, avec la solidité des preuves qui les établissent. On y admire dans les additions judicieuses qu'il a faites, des réflexions politiques qui serviront à rendre précieuse la réimpression de ces Livres, qui ont déjà reçu de si grands applaudissemens en France & dans les pais étrangers, où l'on attend avec impatience cette nouvelle édition. Fait à Paris ce 2. May 1720.

L'ABBE' RICHARD.

HIS.



HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES
DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE.



LIVRE PREMIER.

Romulus Fondateur, & premier Roi de Rome, est en même tems le Chef de la Religion, & établit différentes Loix avec le consentement de ses Sujets. Il fait faire le dénombrement de tous les Citoyens qu'il partage en trois Tribus. Chaque Tribu est ensuite divisée en dix Curies ou Compagnies. Etablissement du Sénat & de l'Ordre
Tome I. A des

des Chevaliers. Ce que c'étoient que les Plébéïens. Les Sabins, après une guerre fort animée, font une alliance très-étroite avec les Romains, & vivent sous les mêmes Loix. Mort de Romulus. Numa lui succede. Il se sert de la Religion pour adoucir les mœurs farouches des Habitans de la Ville de Rome. Combat des Horaces & des Curiaces sous Tullus Hostilius. Albe ruinée. Ses Habitans transférez à Rome. Ancus Marcius établit des cérémonies qui devoient précéder les déclarations de guerre. Il défait les Latins, & réunit leur territoire à celui de Rome. Tarquin l'ancien est élu Roi par les suffrages des principaux d'entre le peuple, qu'il avoit gagnés. Il met au nombre des Sénateurs cent de ses créatures. Institution du Cens sous Servius Tullius. Ce Prince est assassiné par Tarquin le Superbe, qui s'empare de la Roïauté sans le consentement du Peuple ni du Sénat. Son ambition & sa cruauté excitent un mécontentement général, que l'impudicité de Sextus Tarquin son fils, & la mort de Lucrece font éclater. Révolte générale. Les Tarquins sont chassés, & la Roïauté est proscrire. L'Etat Republicain succede

cede au Monarchique. On élit deux Magistrats annuels, à qui on donne le nom de Consuls. La division qui survient bientôt après entre le Peuple & le Sénat, oblige de créer une nouvelle Magistrature supérieure au Consulat, je veux dire la Dictature. Les brouilleries cessent pour quelque tems : mais ensuite elles se renouvellent, vont si loin que la plus grande partie du Peuple abandonne la Ville, & se retire sur le Mont sacré. Pour le faire rentrer dans Rome, il fallut lui accorder l'abolition de toutes les dettes, & consentir à la création des Tribuns du peuple.

UN PRINCE d'une naissance incertaine, nourri par une femme prostituée, élevé par des bergers, & depuis devenu chef de brigans, jetta les premiers fondemens de la Capitale du monde. Il la consacra au Dieu de la guerre, dont il vouloit qu'on le crût sorti, & il y admit pour habitans, des gens de toutes conditions, & venus de différens endroits, Grecs, Latins, Albains & Toscans, la plupart pastres & bandits, mais tous d'une valeur déterminée. Un azile qu'il ou-

A 2 vrit

I. Année de Rome, environ la 3301. du Monde, environ la quatrième de la sixième Olympiade, & la 753. avant la naissance de N. S. Jesus-Christ.

Tir. Liv.
L. 1. D. 1.
c. 8.

Origine de
Rome.

vrit en faveur des esclaves & des fugitifs, y en attira un grand nombre, qu'il augmenta depuis des prisonniers de guerre, & il sçût de ses ennemis en faire ses premiers Citoïens.

Rome dans son origine étoit moins une Ville qu'un camp de soldats, rempli de cabanes & entouré de foibles murailles, sans Loix civiles, sans Magistrats, & qui servoit seulement d'azile à des Avanturiers, la plupart sans femmes & sans enfans, que l'impunité, ou le désir de faire du butin avoient réunis. Ce fût d'une retraite de Voleurs que sortirent les Conquérens de l'Univers.

A peine cette Ville naissante fût-elle élevée au-dessus de ses fondemens, que ses premiers habitans se presserent de donner quelque forme au gouvernement. Leur principal objet fût de concilier la Liberté avec l'Empire; & pour y parvenir, ils établirent une espece de Monarchie mixte, & partagerent la Souveraine Puissance entre le Chef ou le Prince de la Nation, un Sénat qui lui devoit servir de Conseil, & l'Assemblée du Peuple. ROMULUS le Fondateur de Rome en fût élu pour le premier Roi;

Romulus
Roi.

il

il fût reconnu en même tems pour le Chef de la Religion, le souverain Magistrat de la Ville, & le Général né de l'Etat. Il prit, outre un grand nombre de Gardes, douze *Licteurs*, espece d'Huissiers qui l'accompagnoient, quand il paroissoit en public. Chaque Licteur étoit armé d'une hache d'armes, environnée de faisceaux de verges, pour désigner le droit de glaive, symbole de la Souveraineté. Mais sous cet appareil de la Roïauté, son pouvoir ne laissoit pas d'être resserré dans des bornes fort étroites; & il n'avoit guères d'autre autorité que celle de convoquer le Sénat & les Assemblées du Peuple; d'y proposer les affaires; de marcher à la tête de l'armée quand la guerre avoit été résoluë par un Décret public, & d'ordonner de l'emploi des Finances, qui étoient sous la garde de deux Trésoriers qu'on appella depuis *Questeurs*.

Les premiers soins du nouveau Prince furent, d'établir différentes Loix par rapport à la Religion & au gouvernement civil, toutes également nécessaires pour entretenir la société entre les hommes; mais qui ne furent

A 3

Dionysii
Halicar-
nassæi l. 2.
p. 81.

Licteurs ce
que c'est.
T. Liv. c. 1.

D. H. l. 2.
Plut. in
Rom.

Romulus
établit des
Loix.

ce-

Réligion
des pré-
miers Ro-
mains.

Plut. in
Rom.

pendant publiées qu'avec le consentement de tout le Peuple Romain. On ne sçait pas bien quelle étoit la forme du culte de ces tems si éloignez. On voit seulement par l'histoire, que la Religion des premiers Romains avoit beaucoup de rapport avec leur origine. Ils célébroient la fête de la Déesse *Palès*, une des Divinités tutélaires des Bergers. *Pan*, Dieu des forêts, avoit aussi ses autels; il étoit révééré dans les Fêtes Lupercales, ou des Louves: on lui sacrifioit un chien. Plutarque nous parle d'un Dieu *Consus* qui présidoit aux Conseils; il n'avoit pour Temple qu'une grotte pratiquée sous terre. On a donné depuis un air de mystère à ce qui n'étoit peut-être alors qu'un pur effet du hazard ou de la nécessité, & on nous a débité que ce Temple n'avoit été ménagé sous terre, que pour apprendre aux hommes que les délibérations des conseils devoient être secrètes.

Mais la principale Religion de ces tems grossiers consistoit dans les *Augures* & dans les *Aruspices*, c'est-à-dire dans les pronostics qu'on tiroit du vol des oiseaux ou des entrailles des bêtes. Les Prêtres & les Sacrifi-

ca-

cateurs faisoient croire au Peuple qu'ils y lisoient distinctement les destinées des hommes. Cette pieuse fraude qui ne devoit son établissement qu'à l'ignorance de ces premiers siècles, devint depuis un des mystères du gouvernement, comme nous aurons lieu de le faire observer dans la suite: & on prétend que *ROMULUS* même voulut être le premier *Augure* de Rome, de peur qu'un autre, à la faveur de ces superstitions, ne s'emparât de la confiance de la multitude. Il défendit par une Loi expresse, qu'on ne fît aucune élection, soit pour la dignité Royale, le Sacerdoce, ou les Magistratures publiques, & qu'on n'entreprit même aucune guerre, qu'on n'eût pris auparavant les auspices. Ce fût par le même esprit de Religion & par une sage Politique, qu'il interdit tout culte des Divinités étrangères, comme capable d'introduire de la division entre ses nouveaux Sujets. Le Sacerdoce par la même Loi devoit être à vie; les Prêtres ne pouvoient être élus avant l'âge de cinquante ans. *ROMULUS* leur défendit de mêler des fables aux mystères de la Religion, &

Cicer. l. 3.
de Legibus.
Idem l. 32.
de Natura
Deorum.

D. H. l. 2.

A 4

d'y

d'y répandre un faux merveilleux sous prétexte de les rendre plus vénérables au Peuple. Ils devoient être instruits des Loix & des Coûtumes du pais, & ils étoient obligez d'écrire les principaux événemens qui arrivoient dans l'Etat; ainsi ils en furent les premiers Historiens & les premiers Jurisconsultes.

Loix de
Romulus.

Gellius
c. 23.

Il nous reste dans l'histoire quelques fragmens des Loix civiles qu'établit ROMULUS. La première regarde les Femmes mariées; elle leur défend de se séparer de leurs maris sous quelque prétexte que ce soit, en même tems qu'elle permet aux hommes de les répudier, & même de les faire mourir, en y appellant leurs parens, si elles sont convaincues d'adultere, de poison, d'avoir fait fabriquer de fausses clefs, ou seulement d'avoir bû du vin. ROMULUS crût devoir établir une Loi si sévère pour prévenir l'adultere, qu'il regarda comme une seconde yvresse, & comme le premier effet de cette dangereuse liqueur. Mais rien n'approche de la dureté des Loix qu'il établit à l'égard des Enfans.

Dion. H.
Pluc.

Il donna à leurs Peres un empire absolu sur leurs biens & sur leurs vies,

ils

ils pouvoient de leur autorité privée les enfermer, & même les vendre pour esclaves jusqu'à trois fois, quelque âge qu'ils eussent, & à quelque dignité qu'ils fussent parvenus. Un Pere étoit le premier Magistrat de ses enfans. On pouvoit se défaire de ceux qui étoient nez avec des difformitez monstrueuses; mais le Pere étoit obligé, avant que de les exposer, de prendre l'avis de cinq de ses plus proches voisins; la Loi lui laissoit plus de liberté à l'égard de ses Filles, pourvû que ce ne fût pas l'aînée; & s'il violoit ces réglemens, la moitié de son bien étoit confisqué au profit du trésor public. ROMULUS qui n'ignoroit pas que la puissance d'un Etat consiste moins dans son étenduë, que dans le nombre de ses habitans, défendit par la même Loi, de tuer un ennemi qui se rendroit, ou même de le vendre. Il ne fit la guerre que pour conquérir des hommes, sûr de ne pas manquer de terres, quand il auroit des troupes suffisantes pour s'en emparer.

Ce fût pour reconnoître ses forces, qu'il fit faire un dénombrement de tous les Citoïens de Rome. Il ne s'y

A 5

trou-

Instit. Ju-
stin. l. 1.

D. H. l. 2.

Dénom-
brement
de Romu-
lus.

trouva que trois-mille hommes de pied, & environ trois-cens cavaliers. ROMULUS les divisa tous en trois Tribus égales, & il assigna à chacune un quartier de la Ville pour habiter. Chaque Tribu fût ensuite subdivisée en dix Curies ou Compagnies de cent hommes, qui avoient chacune un Centurion pour les commander. Un Prêtre sous le nom de Curion étoit chargé du soin des sacrifices : & deux des principaux habitans, appelez Duumvirs ; rendoient la justice à tous les particuliers.

ROMULUS occupé d'un aussi grand dessein que celui de fonder un État, songea à assurer la subsistance de ce nouveau peuple. Rome bâtie sur un fond étranger, & qui dépendoit originaiement de la ville d'Albe, n'avoit qu'un territoire fort borné : on prétend qu'il ne comprenoit au plus que cinq ou six milles d'étenduë. Cependant le Prince en fit trois parts, quoiqu'inégales. La première fût consacrée au culte des Dieux ; on en réserva une autre pour le domaine du Roi & les besoins de l'État ; la plus considérable partie fût divisée en trente portions, par rapport aux

Territoire de Rome divisé.

V. Strabon l. 5.

tren-

trente Curies, & chaque particulier n'en eût pas plus de deux arpens pour sa subsistance. D. H. l. 2.

L'établissement du Sénat succéda à ce partage. ROMULUS le composa de cent des principaux Citoïens : on en augmenta le nombre depuis, comme nous le dirons dans la suite. Le Roi nomma le premier Sénateur, & il ordonna qu'en son absence il auroit le gouvernement de la Ville ; chaque Tribu en élût trois, & les trente Curies en fournirent chacune trois autres ; ce qui composa le nombre de cent Sénateurs, qui devoient tenir lieu en même tems de Ministres pour le Roi, & de Protecteurs à l'égard du Peuple : fonctions aussi nobles que délicates à bien remplir.

Les affaires les plus importantes devoient être portées au Sénat. Le Prince, comme le Chef, y présidoit à la vérité : mais cependant tout s'y décidoit à la pluralité des voix, & il n'y avoit que son suffrage comme un Sénateur particulier. Rome, après son Roi, ne voioit rien de si grand & de si respectable que ses Sénateurs. On les nomma Peres, & leurs descendans Patriciens : origine de la première Noblesse. Liv. l. 1. c. 2.

A 6

bles-

blesse parmi les Romains. On donna aux Sénateurs ce nom de *Peres* par rapport à leur âge, ou à cause des soins qu'ils prenoient de leurs Concitoyens. „ Ceux qui composoient „ anciennement le Conseil de la République, dit Saluste, avoient le „ corps affoibli par les années, mais „ leur esprit étoit fortifié par la sagesse & par l'expérience. Les Dignitez civiles & militaires, même celles du Sacerdoce, appartenoient aux Patriciens, à l'exclusion des Plébéiens. Le Peuple obéissoit à des Magistrats particuliers qui lui rendoient justice; mais ces Magistrats recevoient les ordres du Sénat, qui étoit regardé comme la Loi suprême & vivante de l'Etat, le Gardien & le Défenseur de la liberté.

Conjur.
Catil.

Ordre des
Chevaliers.

D. H. l. 2.

Les Romains, après l'établissement du Sénat, tirèrent de nouveau de chaque *Curie* dix hommes de cheval; on les nomma *Céleres*, soit du nom de leur Chef appelé *Céler*, ou par rapport à leur vitesse, & parce qu'ils sembloient voler, pour exécuter les ordres qu'on leur donnoit. ROMULUS en composa sa garde; ils combattoient également à pied & à cheval, dit Denis

nis d'Halicarnasse, selon les occasions & la disposition du terrain où ils se trouvoient: ce qui revient assez à cette espece de Milice que nous appellons *Dragons*. L'Etat leur fournilloit un cheval, d'où ils furent appeliez *Chevaliers*, & ils étoient distingués par un anneau d'or. Mais dans la suite, quand leur nombre fût augmenté, cette fonction militaire fût changée en un simple titre d'honneur, & ces Chevaliers ne furent pas plus attachez à la guerre que les autres Citoyens. On les vit au contraire se charger, sous le nom de *Publicains*, de recueillir les tributs, & tenir à ferme les revenus de la République: espece de corps, qui, quoique Plébéien, ne laissoit pas de former comme un ordre séparé entre les Patriciens & le Peuple.

De tous les peuples du monde, le plus fier dès son origine, & le plus jaloux de sa liberté, a été le Peuple Romain. Ce dernier Ordre, quoique formé pour la plupart de pastres & d'esclaves, voulut avoir part dans le Gouvernement, comme le premier. C'étoit lui qui autorisoit les Loix qui avoient été digérées

Ordre des
Plébéiens.

D. H. 1. 2. par le Roi & le Sénat ; & il donnoit lui-même dans ses assemblées, les ordres qu'il vouloit exécuter. Tout ce qui concernoit la guerre & la paix, la création des Magistrats, l'élection même du Souverain, dépendoit de ses suffrages. Le Sénat s'étoit seulement réservé le pouvoir d'approuver ou de rejeter ses projets, qui, sans ce tempérament & le concours de ses lumières, eussent été souvent trop précipitez & trop tumultueux.

Telle étoit la constitution fondamentale de cet Etat qui n'étoit ni purement Monarchique, ni aussi entièrement Républicain. Le Roi, le Sénat & le Peuple étoient, pour ainsi dire, dans une dépendance réciproque ; & il résulta de cette mutuelle dépendance un équilibre d'autorité, qui modéroit celle du Prince, & qui assûroit en même tems le pouvoir du Sénat & la liberté du Peuple.

Patron &
Client, ce
que c'est.

ROMULUS, pour prévenir les divisions que la jalousie si naturelle aux hommes, pouvoit faire naître entre les Citoyens d'une même République, dont les uns venoient d'être élevés au rang de Sénateurs, & les autres étoient restés dans l'ordre du Peuple, tâcha de

les

les attacher les uns aux autres par des liaisons & des bienfaits réciproques. Il fut permis à ces Plébéiens de se choisir dans le Corps du Sénat, des *Patrons*, qui étoient obligés de les assister de leurs conseils & de leur crédit ; & chaque particulier sous le nom de *Client*, s'attachoit de son côté aux intérêts de son Patron. Si ce Sénateur n'étoit pas riche, ses Clients contribuoient à la dot de ses filles, au paiement de ses dettes ou de sa rançon, en cas qu'il eût été fait prisonnier de guerre ; & ils n'eussent osé lui refuser leurs suffrages s'il briguoit quelque Magistrature. Il étoit également défendu au *Patron*, & au *Client*, de se présenter en justice pour servir de témoin l'un contre l'autre. Ces offices réciproques, & ces obligations mutuelles furent estimées si saintes, que ceux qui les violoient, passoient pour infames, & il étoit même permis de les tuer comme des sacrilèges.

Un tempérament si sage dans le Gouvernement, attiroit de tous côtés de nouveaux Citoyens dans Rome ; ROMULUS en faisoit autant de soldats, & déjà cet Etat commençoit à se rendre redoutable à ses voisins. Il ne

man-

Femmes
demandées
& refusées.

manquoit aux Romains que des femmes pour en assurer la durée : ROMULUS envoie des Députez pour en demander aux Sabins, & aux Nations voisines, & pour leur proposer de faire une étroite alliance avec Rome. Les Sabins occupoient cette contrée de l'Italie qui est située entre le Tibre, le Treveron & les Apennins. Ils habitoient de petites villes & différentes bourgades, dont les unes étoient gouvernées par des Princes, & d'autres par de simples Magistrats, & en forme de République. Mais quoique leur Gouvernement particulier fût différent, ils s'étoient unis par une espece de ligue & de communauté, qui ne formoit qu'un seul Etat de tous les peuples de cette nation. Ces peuples étoient les plus belliqueux de l'Italie, & les plus voisins de Rome. Comme le nouvel établissement de ROMULUS leur étoit devenu suspect, ils réjetterent la proposition des Romains: quelques uns ajouterent la raillerie au refus, & ils demanderent à ces Envoyez, pourquoi leur Prince n'ouvroit pas un azile en faveur des femmes fugitives, & des esclaves de ce sexe, comme il avoit fait pour
les

T. Liv. l. 1.
c. 9.

les hommes; que ce seroit le moien de former des mariages, où de part & d'autre on n'auroit rien à se reprocher.

ROMULUS n'apprit qu'avec un vif ressentiment, une réponse si piquante; il résolut de s'en vanger, & d'enlever les filles de ses voisins. Il communiqua son dessein aux principaux du Sénat; & comme la plupart avoient été élevés dans le brigandage, & dans la maxime, d'emporter tout par la force; ils ne donnerent que des louanges à un projet proportionné à leur audace. Il ne fût question que de choisir les moiens les plus propres pour le faire réussir; ROMULUS n'en trouva point de meilleur que de célébrer à Rome des Jeux solennels en l'honneur de Neptune Chevalier. La Religion entroit toujours dans ces Fêtes, qui étoient précédées par des sacrifices, & qui se terminoient par des combats de Lutteurs, & par différentes sortes de courses à pied & à cheval.

D. H. l. 2.

Les Sabins les plus voisins de Rome ne manquèrent pas d'y accourir au jour destiné à cette solennité, comme ROMULUS l'avoit bien prévu. On y vit aussi un grand nombre de
Cé-

Céniniens, de Crustuminiens & d'Antemnates, avec leurs femmes & leurs enfans. Les uns & les autres furent reçûs par les Romains avec de grandes démonstrations de joie ; chaque Citoyen se chargea de son hôte ; & après les avoir bien régalez , on les conduisit , & on les plaça commodément dans l'endroit où se faisoient les jeux. Mais pendant que ces étrangers étoient attachez à voir le spectacle, les Romains par ordre de ROMULUS se jetterent l'épée à la main dans cette assemblée ; ils enlevèrent toutes les filles , & mirent hors de Rome les peres & les meres qui réclamoient en vain l'hospitalité violée. Leurs filles répandirent d'abord beaucoup de larmes , elles souffrirent ensuite qu'on les consolât ; le tems à la fin adoucit l'aversion qu'elles avoient pour leurs ravisseurs, dont elles firent depuis des époux légitimes. Cependant , l'enlèvement de ces filles causa une guerre qui dura plusieurs années. Les Céniniens furent les premiers qui firent éclater leur ressentiment. Ils entre-
 rent en armes sur les terres des Romains. ROMULUS marcha aussitôt contr'eux, les défit, tua leur Roi, ou
 leur

Première
 guerre.

leur Chef, appellé *Acron*, prit leur ville , & en emmena tous les habitans, qu'il obligea de le suivre à Rome, où il leur donna les mêmes droits & les mêmes privileges qu'aux autres Citoyens. Ce Prince rentra dans Rome, chargé des armes & des dépouilles de son ennemi, dont il s'étoit fait une espece de *Trophée*, & il les consacra à *Jupiter Férentien*, comme un monument de sa victoire: origine de la cérémonie du Triomphe chez les Romains. Les Antemnates & les Crustuminiens n'eurent pas un sort plus favorable que les Céniniens. Ils furent vaincus; Anternes & Crustumine furent prises. ROMULUS ne les voulut point détruire, mais comme le país étoit gras & abondant, il y établit deux Colonies, qui lui servoient de ce côté-là comme de gardes avancées contre les incursions de ses autres ennemis. *Tatius* Roi de *Cures* dans le país des Sabins, prit à la vérité les armes le dernier ; mais il n'en fût pas moins redoutable : il surprit par trahison la ville de Rome, & pénétra jusques dans la place. Il y eût un combat sanglant & très-opiniâtre, sans qu'on en pût prévoir le succès, lorsque ces Sabines, qui étoient devenus fem-

Origine
 du Triom-
 phe.

L'an de
 Rome 4.

Les Sabins
 font la
 Paix.

femmes des Romains , & dont la plupart en avoient déjà eu des enfans , se jetterent au milieu des combattans , & par leurs prieres & leurs larmes , suspendirent l'animosité réciproque. On en vint à un accommodement, les deux peuples firent la paix ; & pour s'unir encore plus étroitement , la plupart de ces Sabins , qui ne vivoient qu'à la campagne , ou dans des bourgades & de petites villes , vinrent s'établir à Rome. Ainsi ceux , qui le matin avoient conjuré la perte de cette Ville , en devinrent avant la fin du jour les Citoïens & les Défenseurs. Il est vrai qu'il en coûta d'abord à ROMULUS une partie de sa Souveraineté : il fût obligé d'y associer *Tatius* le Roi des Sabins , & cent des plus nobles de cette nation furent admis en même tems dans le Sénat. Mais *Tatius* aiant été tué depuis par des ennemis particuliers , on ne lui donna point de successeur ; ROMULUS rentra dans tous ses droits , & réunit en sa personne toute l'autorité Roïale.

Les Sénateurs Sabins , & tous ceux qui les avoient suivis , devinrent insensiblement Romains. Rome commença à être regardée comme la plus puissante

An. 7. de Rome ,
747. avant J. Christ.

fante ville de l'Italie ; on y comptoit avant la fin du regne de ROMULUS jusqu'à quarante - sept mille habitans tous soldats , tous animez du même esprit , & qui n'avoient pour objet que de conserver leur liberté , & de se rendre maîtres de celle de leurs voisins. Mais cette humeur féroce & entreprenante , les rendoit moins dociles pour les ordres du Prince ; d'un autre côté l'autorité souveraine qui ne cherche souvent qu'à s'étendre , devint suspecte & odieuse dans le Fondateur même de l'Etat.

ROMULUS victorieux de cette partie des Sabins , voulut regner trop impérieusement sur ses Sujets , & sur un peuple nouveau qui vouloit bien lui obéir , mais qui prétendoit qu'il dépendît lui-même des Loix , dont il étoit convenu dans l'établissement de l'Etat. Ce Prince au contraire rappelloit à lui seul toute l'autorité qu'il eût dû partager avec le Sénat & l'Assemblée du Peuple. Il fit la guerre à ceux de *Camerin* de *Fidène* , & à ceux de *Veïe* , petites villes comprises entre les cinquante-trois peuples , que *Plin* dit qui habitoient l'ancien *Latium* ; mais qui étoient si peu considérables qu'à peine avoient-

Cause de la mort de Romulus.

plin. l. 3.

c. 5.

avoient-ils un nom dans le tems même qu'ils subsistoient, si on excepte Veïe, ville célèbre de la Toscane. ROMULUS vainquit ces peuples les uns après les autres, prit leurs villes, dont il ruina quelques-unes, s'empara d'une partie du territoire des autres, dont il disposa depuis de sa seule autorité. Le Sénat en fût offensé, & il souffroit impatiemment que le gouvernement se tournât en pure Monarchie. Il se défit d'un Prince qui devenoit trop absolu. ROMULUS âgé de cinquante-cinq ans, & après trente-sept de regne, disparût, sans qu'on ait pû découvrir de quelle manière on l'avoit fait périr. Le Sénat qui ne vouloit pas qu'on crût qu'il y eût contribué, lui dressa des autels après sa mort, & il fit un Dieu de celui qu'il n'avoit pû souffrir pour Souverain.

L'autorité Roïale, par la mort de ROMULUS, se trouva confondue dans celle du Sénat. Les Sénateurs convinrent de la partager, & chacun, sous le nom d'*Entre-Roi*, gouvernoit à son tour pendant cinq jours, & jouïssoit de tous les honneurs de la Souveraineté. Cette nouvelle forme de gouvernement dura un an entier, & le Sénat

Virgil. *Æneid.* l. 6.

An de Rome 37.

Interregne.

An de Rome 38.

Flav. Vopiscus in Tacito Imp.

Tit. Liv. l. 1. D. 1.

Sénat ne songeoit point à se donner un nouveau Souverain. Mais le Peuple qui s'aperçut que cet Interregne ne seroit qu'à multiplier ses maîtres, demanda hautement qu'on y mit fin : il fallut que le Sénat relâchât à la fin une autorité qui lui échappoit. Il fit proposer au Peuple, s'il vouloit qu'on procédât à l'élection d'un nouveau Roi, ou qu'on choisît seulement des Magistrats annuels qui gouvernassent l'Etat. Le Peuple par estime & par déférence pour le Sénat, lui remit le choix de ces deux sortes de gouvernemens. Plusieurs Sénateurs qui goûtoient le plaisir de ne voir dans Rome aucune dignité au-dessus de la leur, inclinèrent pour l'Etat Républicain ; mais les principaux de ce Corps qui aspiraient secrètement à la Couronne, firent décider à la pluralité des voix, qu'on ne changeroit rien dans la forme du gouvernement. Il fût résolu qu'on procéderoit à l'élection d'un Roi ; & le Sénateur qui fit le dernier, durant cet Interregne, la fonction d'*Entre-Roi*, adressant la parole au peuple, en pleine assemblée, lui dit : „ Elisez un Roi, „ Romains, le Sénat y consent ; & si „ vous faites choix d'un Prince digne „ de

Plur. in Numa Pomp.

Forme de l'élection des Rois.

„ de succéder à ROMULUS, le Sé-
 „ nat le confirmera dans cette suprê-
 „ me dignité. On tint pour cette
 importante élection une assemblée gé-
 nérale du Peuple Romain. Nous
 croions qu'il ne sera pas inutile de ré-
 marquer ici, qu'on comprenoit sous ce
 nom d'*Assemblée du Peuple*, non seu-
 lement les Plébéïens, mais encore les
 Sénateurs, les Chevaliers, & généra-
 lement tous les Citoïens Romains, qui
 avoient droit de suffrage, de quelque
 rang & de quelque condition qu'ils fus-
 sent. C'étoient comme les États gé-
 néraux de la Nation, & on avoit ap-
 pellé ces assemblées, *Assemblées du*
Peuple, parce que les voix s'y com-
 ptant par tête, les Plébéïens seuls, plus
 nombreux que les deux autres Ordres
 de l'Etat, décidoient ordinairement de
 toutes les délibérations, qui dans ces
 premiers tems n'avoient cependant
 d'effet, qu'autant qu'elles étoient en-
 suite approuvées par le Sénat. Telle
 étoit alors la forme qui s'observoit dans
 les élections: celle du successeur de R-
 OMULUS fût fort contestée.

Le Sénat étoit composé d'anciens
 Sénateurs & des nouveaux qu'on y a-
 voit aggrégez sous le regne de *Ta-*
tus

Assemblée
 du Peuple,
 ce que
 c'est.

tus, cela forma deux partis. Les An-
 ciens demandoient un Romain d'ori-
 gine; les Sabins qui n'avoient point eu
 de Roi depuis *Tatius*, en vouloient un
 de leur Nation. Enfin après beaucoup
 de contestations, ils demeurèrent d'ac-
 cord que les anciens Sénateurs nomme-
 roient le Roi de Rome, mais qu'ils fe-
 roient obligez de le choisir parmi les
 Sabins. Leur choix tomba sur un Sa-
 bin de la ville de Cures, mais qui de-
 meuroit ordinairement à la campagne.

Il s'appelloit NUMA POMPILIUS,
 homme de bien, sage, modéré, équi-
 table, mais peu guerrier, & qui ne
 pouvant se donner de la considération
 par son courage, chercha à se distin-
 guer par des vertus pacifiques. Il tra-
 vaila pendant tout son règne à la fa-
 veur d'une longue paix, à tourner les
 esprits du côté de la Religion, & à in-
 spirer aux Romains une grande crainte
 des Dieux. Il bâtit de nouveaux Tem-
 ples, il institua des Fêtes; & comme
 les réponses des Oracles & les prédic-
 tions des Augures & des Aruspices fai-
 soient toute la Religion de ce Peuple
 grossier, il n'eût pas de peine à lui per-
 suader que des Divinitez qui présidoient
 à ce qui devoit arriver d'heureux ou de

An de Ro-
 me 39.

Numa. Il
 institua la
 Religion.

Tit. Liv.
 Dion Hal.
 Plutar.

malheureux, pouvoient bien être la cause du bonheur ou du malheur qu'ils annonçoient : la vénération pour ces Etres supérieurs, d'autant plus redoutables qu'ils étoient plus inconnus, fût une suite de ces préjugés. Rome se remplit insensiblement de superstitions ; la Politique les adopta & s'en servit utilement pour tenir dans la soumission un Peuple encore féroce. Il ne fût même plus permis de rien entreprendre qui concernât les affaires d'Etat sans consulter ces fausses Divinités ; & N U M A pour autoriser ces pieuses institutions, & s'attirer le respect du Peuple, feignit de les avoir reçûs d'une Nymphé appelée *Egérie*, qui lui avoit révélé, disoit-il, la manière dont les Dieux vouloient être servis. Sa mort, après un règne de 43. ans, laissa la Couronne à T U L L U S H O S T I L I U S, que les Romains élurent pour troisieme Roi de Rome. C'étoit un Prince ambitieux, hardi, entreprenant, plus amateur de la guerre que de la paix, & qui sur le plan de R O M U L U S ne songea à conserver son Etat que par de nouvelles conquêtes.

Si la conduite pacifique de N U M A avoit été utile aux Romains pour adoucir ce qu'il y avoit de féroce & de fau-
vage

Tullus
Hostilius.

An de Ro-
me 81.

vage dans leurs mœurs, le caractère fier & entreprenant de T U L L U S ne fût pas moins nécessaire dans un Etat fondé par la force & la violence, & environné de voisins jaloux de son établissement. Le Peuple de la ville d'Albe faisoit paroître le plus d'animosité, quoique la plûpart des Romains en tiraient leur origine, & que la ville d'Albe fût considérée comme la métropole de tout le Latium. Différens sujets de plaintes réciproques & ordinaires entre des Etats voisins, allumerent la guerre, ou, pour mieux dire, l'ambition seule, & un esprit de conquête, leur firent prendre les armes. Les Romains & les Albains se mirent en campagne. Comme ils étoient voisins, les deux armées ne furent pas longtems sans s'approcher : on ne diffi-
muloit plus qu'on alloit combattre pour l'Empire & la Liberté.

Comme on étoit prêt d'en venir aux mains, le Général d'Albe, soit qu'il redoutât le succès du combat, ou qu'il voulut seulement éviter l'effusion du sang, proposa au Roi de Rome de remettre la destinée de l'un & l'autre Peuple à trois combattans de chaque côté, a condition que l'Empire seroit
le

An de Ro-
me 82.

Guerre con-
tre les Al-
bains,

Combat
des Horaces
& des Cu-
riaces.

le prix du parti victorieux. La proposition fût accepté; les Romains & les Albains nommerent chacun trois Champions; on voit bien que je veux parler des *Horaces* & des *Curiaces*. Je n'entrerai point dans le détail de ce combat: tout le monde sçait que les trois *Curiaces* & deux des *Horaces* périrent dans ce fameux duel, & que Rome triompha par le courage & l'adresse du dernier des *Horaces*. Le Romain rentrant dans la Ville, victorieux & chargé des armes & des dépouilles de ses ennemis, rencontra sa Sœur qui devoit épouser un des *Curiaces*. Celle-ci voiant son frere revêtu de la cotte d'armes de son Amant, qu'elle avoit faite elle-même, ne pût retenir sa douleur; elle répandit un torrent de larmes; elle s'arracha les cheveux, & dans les transports de son affliction, elle fit les plus violentes imprécations contre son frere.

Horace fier de sa victoire, & irrité de la douleur que sa sœur faisoit éclater mal-à-propos au milieu de la joie publique, dans le transport de sa colere, lui passa son épée au travers du corps:
 „ Va, lui dit-il, trouver ton Amant,
 „ & porte lui cette passion insensée,
 „ qui

D. H. l. 3.

Tite Liv.
Dec. 1. l. 1.
c. 25.An de Rome
87.Il cue sa
sœur.

„ qui te fait préférer un ennemi mort
 „ à la gloire de ta Patrie. Tout le monde détéstoit une action si inhumaine & si cruelle. On arrêta aussitôt le meurtrier: il fût traduit devant les *Duunvirs*, Juges naturels de ces fortes de crimes, *Horace* fût condamné à perdre la vie, & le jour même de son Triomphe auroit été celui de son supplice, si par le conseil de *TULLUS HOSTILIUS*, il n'eût appelé de ce jugement devant l'Assemblée du Peuple. Il y comparût avec le même courage & la même fermeté qu'il avoit fait paroître dans son combat contre les *Curiaces*. Le Peuple crût qu'en faveur d'un si grand service, il pouvoit oublier un peu la rigueur de la Loi *Horace* fût renvoïé absous, plutôt, dit Tite-Live, par admiration pour son courage, que par la justice de sa cause. Nous n'avons rapporté cet événement, que pour faire voir par le conseil que donna le Roi de Rome à *Horace*, d'en appeler au Peuple, que l'autorité de cette Assemblée étoit supérieure à celle du Prince, & que ce n'étoit que dans le concours des suffrages du Roi & des différens Ordres de l'Etat, que se trouvoit la vérité.

Horace
condamné.Horace ab-
sous.Cic. pro
Milone.

véritable Souveraineté de cette Nation.

L'affaire d'*Horace* étant terminée, le Roi de Rome songea à faire reconnoître son autorité dans la ville d'*Albe*, suivant les conditions du combat, qui avoient adjugé l'Empire & la domination au victorieux. Ce Prince en suivant l'esprit & les maximes de *ROMULUS*, ruina cette ville, dont il transféra les habitans à Rome: ils y reçurent le droit de Citoïens, & même les principaux furent admis dans le Sénat: tels furent les *Juliens*, les *Serviliens*, les *Quintiens*, les *Géganiens*, les *Curiaces*, & les *Cléliens*, dont les descendants remplirent depuis les principales Dignitez de l'Etat, & rendirent de très grands services à la République, comme nous le verrons dans la suite. *TULLUS HOSTILIUS* aiant fortifié Rome par cette augmentation d'habitans, tourna ses armes contre les *Sabins*.

Le détail de cette guerre n'est point de mon sujet, je me contenterai de dire que ce Prince, après avoir remporté différens avantages contre les ennemis de Rome, mourût dans la trente-deuxième année de son règne; qu'*AN-*

CUS

CUS MARTIUS petit-fils de *NUMA*, Ancus Martius. fut élu en la place d'*HOSTILIUS* par l'Assemblée du Peuple, & que le Sénat An de Rome 114. confirma ensuite cette nouvelle élection.

Comme ce Prince tiroit toute sa gloire de son Aïeul, il s'appliqua à imiter ses vertus paisibles, & son attachement à la Religion. Il institua des cérémonies sacrées qui devoient précéder les déclarations de guerre; mais ces pieuses institutions, plus propres à faire connoître sa justice que son courage, le rendirent méprisable aux peuples voisins. Rome vit bientôt ses frontières ravagées par les incursions des *Latins*, & *ANCUS* reconnût par sa propre expérience que le Trône exige encore d'autres vertus que la Piété. Cependant pour soutenir toujours son caractère, avant que de prendre les armes, il envoya aux ennemis un Héraut que les Romains appelloient *Fécialien*: Fécialien, ses fonctions. ce Héraut portoit une javeline ferrée, comme la preuve de sa commission. Etant arrivé sur la frontière, il cria à haute voix: Ecoutez Jupiter, & vous
 „ Junon, écoutez *Quirinus*, écoutez
 „ Dieux du Ciel, de la Terre & des
 „ Enfers, je vous prens à témoin que

B 4

„ le

D. H. l. 3.

An de Rome 87.

D. H. l. 3.

An de Rome 113.

D. H. l. 31

T. Liv. l. 74

Tit. Liv. l. 1. c. 24. Cic. l. 2. de leg. Aul. Gel. l. 16. c. 4.

„ le Peuple Latin est injuste ; & com-
 „ me ce Peuple a outragé le Peuple
 „ Romain , le Peuple Romain & moi
 „ du consentement du Sénat lui déclara-
 „ rons la guerre.

On voit par cette formule que nous
 a conservée Tite-Live, qu'il n'est fait
 aucune mention du Roi, & que tout
 se fit au nom & par l'autorité du Peuple,
 c'est-à-dire, de tout le Corps de
 la Nation.

Cette guerre fût aussi heureuse qu'elle
 étoit juste. ANCUS battit les ennemis,
 ruina leurs villes, en transporta
 les habitans à Rome, & réunit leur
 territoire à celui de cette Capitale.

Tarquin
 l'ancien.

An de Rome
 138.

D. H. l. 2.

Dion. Hal.
 l. 3 p. 199.
 Aut. de viris illustribus.

TARQUIN premier, ou l'ancien, quoiqu'étranger, parvint à la Couronne après la mort d'ANCUS, & il l'acheta par des secours gratuits qu'il avoit donnez auparavant aux principaux du Peuple. Ce fût pour conserver leur affection, & récompenser ses créatures, qu'il en fit entrer cent dans le Sénat; mais pour ne pas confondre les différens Ordres de l'Etat, il les fit Patriciens, au rapport de Denis d'Halicarnasse, avant que de les élever à la Dignité de Sénateurs, qui se trouverent jusqu'au nombre de trois cens, où il

il demeura fixé pendant plusieurs siècles. On sera peut-être étonné que dans un Etat gouverné par un Roi, & assisté du Sénat, les Loix, les Ordonnances & le résultat de toutes les Délibérations, se fissent toujours au nom du Peuple, sans faire mention du Prince qui régnoit: mais on doit se souvenir que ce Peuple généreux s'étoit réservé la meilleure part dans le Gouvernement. Il ne se prenoit aucune résolution, soit pour la guerre ou pour la paix, que dans ses Assemblées: on les appelloit en ce tems-là Assemblées par *Curies*; parce qu'elles ne devoient être composées que des seuls habitans de Rome divisez en trente *Curies*. C'est là qu'on créoit les Rois, qu'on éliroit les Magistrats & les Prêtres, qu'on faisoit des Loix, & qu'on administroit la Justice. C'étoit le Roi, qui de concert avec le Sénat convoquoit ces Assemblées, & decidoit par un *Sénatus-Consulte*, du jour qu'on devoit les tenir, & des matières qu'on y devoit traiter. Il falloit un second *Sénatus-Consulte* pour confirmer ce qui y avoit été arrêté; le Prince ou le premier Magistrat présidoit à ces Assemblées qui étoient toujours précédées par des

Pouvoir du
 Peuple.

Auspices & par des Sacrifices, dont les Patriciens étoient les seuls Ministres.

Mais cependant comme tout se décidait dans ces Assemblées à la pluralité des voix, & que les suffrages se comptoient par tête, les Plébéiens l'emportoient toujours sur le Sénat & les Patriciens, en sorte qu'ils formoient ordinairement le résultat des délibérations par préférence au Sénat & aux Nobles.

SERVIUS TULLIUS, sixième Roi de Rome, Prince tout Républicain, malgré sa Dignité; mais qui ne pouvoit pourtant souffrir que le Gouvernement dépendît souvent de la plus vile populace, résolut de faire passer toute l'autorité dans le Corps de la Noblesse & des Patriciens, où il espérait trouver des vûes plus justes, & moins d'entêtement. L'entreprise n'étoit pas sans de grandes difficultés. Ce Prince avoit à faire au peuple de toute la terre le plus fier & le plus jaloux de ses droits: & pour l'obliger à en relâcher une partie, il falloit le sçavoir tromper par l'appas d'un bien plus considérable. Les Romains païoient en ce tems-là par tête un Tribut au profit

Servius
Tullius.

An de Rome
175.

D. H. l. 4
Tit. Liv.

D. 1. l. 1.
c. 43.

de la République Romaine. LIV. I. 35
du Trésor public; & comme dans leur origine, la fortune des particuliers étoit à-peu-près égale, on les avoit assujettis au même tribut, qu'ils continuèrent de païer avec la même égalité, quoique par la succession des tems il se trouvât beaucoup de différence entre les biens des uns & des autres.

SERVIUS, pour ébloïir le Peuple, & pour connoître les forces de son Etat, représenta dans une Assemblée, que le nombre des habitans de Rome & leurs richesses étant considérablement augmentées par cette foule d'étrangers qui s'étoient établis dans la Ville, il ne lui paroïssoit pas juste qu'un pauvre Citoïen contribuât autant qu'un plus riche aux charges de l'Etat; qu'il falloit régler ces Contributions suivant les facultez des particuliers; mais que pour en avoir une connoissance exacte, il falloit obliger tous les Citoïens sous les plus grandes peines, à en donner une déclaration fidèle, & qui pût servir de règle pour faire cette répartition.

Le Peuple qui ne voïoit dans cette proposition que son propre soulagement, la reçût avec de grands

Servius érablic le Cens

applaudissemens, & toute l'Assemblée d'un mutuel consentement donna au Roi le pouvoir d'établir dans le Gouvernement, l'ordre qui lui paroîtroit le plus convénable au bien public. Ce Prince, pour parvenir à ses fins, divisa d'abord tous les habitans de la Ville, sans distinction de naissance ou de rang, en quatre *Tribus*, appellées les *Tribus de la Ville*. Il rangea sous vingt-six autres *Tribus* les Citoïens qui demeuroient à la campagne, & dans le territoire de Rome. Il institua ensuite le *Cens*, qui n'étoit autre chose qu'un rôle & un dénombrement de tous les CITOÏENS Romains, dans lequel on comprit leur âge, leurs facultez, leur profession, le nom de leur *Tribu* & de leur *Curie*, & le nombre de leurs enfans & de leurs esclaves. Il se trouva alors dans Rome & aux environs plus de quatre-vingt-mille Citoïens capables de porter les armes.

Ce que c'étoit que le Cens.

Fabius Piccor.

Les rangs des Citoïens reglez par Servius.

D. H. 1. 4.

Tit. Liv. D.

1. 1. Plin.

1. 3. c. 33.

SERVIVS partagea ce grand nombre en six Classes, & il composa chaque Classe de différentes *Centuries* de gens de pied. Il mit dans la première Classe quatre-vingt *Centuries*, dans lesquelles il ne fit entrer que des Sénateurs, des Patriciens, ou des gens distinguez par

par leurs richesses; & tous ne devoient pas avoir moins que cent mines ou dix-mille dragmes de bien: ce qui pouvoit revenir en ces tems-là à un peu plus de mille écus de notre monnoie; ce que nous n'osons pas cependant affirmer bien positivement, à cause de la différence qui se trouve dans les opinions des Sçavans sur la valeur & la variation des monnoies. On ne sçait pas plus précisément si chaque *Centurie* de cette première Classe étoit composée de cent hommes effectifs. Il y a lieu de croire au contraire que SERVIVS dans la vûë de multiplier les suffrages des Patriciens, avoit augmenté le nombre de leurs *Centuries*; & il cachoit ce dessein secret, sous le prétexte plausible que les Patriciens étant plus riches que les Plébéïens, une *Centurie* composée d'un petit nombre de ce premier Ordre, devoit autant contribuer aux charges de l'Etat, qu'une *Centurie* complete de Plébéïens.

Ces quatre-vingt Compagnies de la première Classe, furent partagées en deux Ordres. Le premier composé des plus âgez, & qui étoient au-dessus de 45. ans, étoit destiné pour la garde & la défense de la Ville; & les quarante

La première Classe du Peuple.

autres Compagnies, formées des plus jeunes, depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-cinq, devoient marcher en campagne, & aller à la guerre. Ils avoient tous pareilles armes offensives & défensives : les offensives étoient le Javelot, la Pique ou la Halebarde, & l'Epée; & ils avoient pour armes défensives le Casque, la Cuirasse & les Cuissars d'airain.

On rangea encore sous cette première Classe toute la Cavalerie, dont on fit dix-huit Centuries composées des plus riches & des principaux de la Ville. On y ajouta deux autres Centuries d'Artisans qui suivoient le camp sans être armez; & leur emploi consistoit à conduire, & à dresser les machines de guerre.

La seconde
Classe.

La seconde Classe n'étoit composée que de vingt Centuries, & de ceux qui possédoient au moins la valeur de soixante & quinze mines de bien, c'est-à-dire, un peu plus de deux-mille livres de notre monnoie. Ils se servoient à-peu-près des mêmes armes que les Citoyens de la première Classe, & ils n'étoient distingués que par l'Écu qu'ils portoient au lieu de Bouclier.

La troisième
Classe.

Il n'y avoit pareillement que vingt Cen-

de la République Romaine. LIV. I. 39
Centuries dans la troisième Classe, & il falloit avoir au moins cinquante mines de bien pour y entrer, c'est-à-dire, un peu plus de cinq-cens écus de notre monnoie.

La quatrième Classe étoit composée du même nombre de Centuries que les deux précédentes; & ceux qui étoient rangez dans cette Classe, devoient avoir au moins vingt-cinq mines de bien, c'est-à-dire, environ sept-cens-cinquante livres de notre monnoie.

La quatrième
Classe.

Il y avoit trente Centuries dans la cinquième Classe; & on avoit placé dans ces Centuries tous ceux qui avoient au moins douze mines & demie de bien, c'est-à-dire, un peu plus de trois-cens livres de notre monnoie. Ils ne se servoient que de Frondes pour armes, & ordinairement ils combattoient hors des rangs, & sur les ailes de l'Armée.

La cinquième
Classe.

La sixième Classe n'avoit qu'une Centurie, & même c'étoit moins une Centurie qu'un amas confus des plus pauvres Citoyens. On les appelloit *Proletaires*, comme n'étant utiles à la République que par les enfans qu'ils engendroient; ou *Exempts*, à cause qu'ils étoient dispensés d'aller

La sixième
Classe.
Aul. Gell.
l. 16. c. 10.

ler à la guerre & de païer aucun tribut.

D. H. I. 4. On avoit compris sous la seconde Classe deux Centuries de Charpentiers & d'Ouvriers de machines militaires, & il y en avoit deux autres de Trompettes attachées à la quatrième Classe. Toutes ces Classes se partageoient comme la première entre les vieillards qui restoient pour la défense de la Ville, & les jeunes gens dont on formoit les Légions qui devoient marcher en campagne. Elles composoient en tout cent-quatre-vingt-treize Centuries, commandées chacune par un Centurion, distingué par son expérience & par sa valeur.

Politique de Servius pour exclure le Peuple du gouvernement.

SERVIVS aiant établi cette distinction entre les Citoïens d'une même République, ordonna qu'on assembleroit le Peuple par Centuries, lorsqu'il seroit question d'élire des Magistrats, de faire des Loix, de déclarer la guerre, ou d'examiner les crimes commis contre la République, ou contre les privilèges de chaque Ordre. L'Assemblée se devoit tenir hors de la Ville, & dans le champ de Mars. C'étoit au Souverain, ou au premier Magistrat à convoquer ces Assemblées

com-

comme celles des Curies; & toutes les délibérations y étoient pareillement précédées par les auspices, ce qui donnoit beaucoup d'autorité au Prince & aux Patriciens qui étoient revêtus des principales charges du Sacerdoce. On convint outre cela qu'on recueilliroit les suffrages par Centuries, au lieu qu'ils se comptoient auparavant par tête, & que les quatre-vingt-dix-huit Centuries de la première Classe donneroient leurs voix les premières. SERVIVS pas ce règlement transporta adroitement dans ce Corps composé des Grands de Rome; toute l'autorité du Gouvernement; & sans priver ouvertement les Plébéïens du droit de suffrage, il sçût par cette disposition le rendre inutile. Car toute la Nation n'étant composée que de cent-quatre-vingt-treize Centuries, & s'en trouvant quatre-vingt-dix-huit dans la première Classe, s'il y en avoit seulement quatre-vingt-dix-sept du même avis, c'est à dire, une de plus que la moitié des cent-quatre-vingt-treize, l'affaire étoit conclue; & alors la première Classe composée, comme nous avons dit, des Grands de Rome, formoit seule les Décrets publics; & s'il manquoit quelque

VOIX,

Différence des Assemblées par Curies ou par Centuries.

D. H. I. 4.

voix, & que quelques Centuries de la première Classe ne fussent pas du même sentiment que les autres, on appelloit la seconde Classe. Mais quand ces deux Classes se trouvoient d'avis conforme, il étoit inutile de passer à la troisième. Ainsi le petit peuple se trouvoit sans pouvoir, quand on recuëilloit les voix par Centuries: au lieu que quand on les prenoit par Curies, comme les riches étoient confondus avec les pauvres, le moindre Plébéien avoit autant de crédit que le plus considérable des Sénateurs. Depuis ce tems-là, les Assemblées par Curies ne se firent plus que pour élire les *Flamines*, c'est-à-dire, les Prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus, & pour l'élection du Grand *Curion*, & de quelques Magistrats subalternes dont on aura lieu de parler dans la suite. Nous ne sommes entrez dans un détail si exact de ce nouveau Plan de gouvernement, que parce que sans cette connoissance, il seroit difficile d'entendre ce que nous rapporterons dans la suite des différends qui s'éleverent entre le Sénat & le Peuple Romain au sujet du Gouvernement.

Servius
eut abdi-

La Roïauté, après cet établissement

ment, parût à *SERVIVS* comme une pièce hors d'œuvre, & inutile dans un Etat presque Républicain. On prétend que pour achever son ouvrage, & pour rendre la Liberté entière aux Romains, il avoit résolu d'abdiquer généreusement la Couronne, & de réduire le Gouvernement en pure République sous la régence de deux Magistrats annuels qui seroient élus dans une Assemblée générale du Peuple Romain. Mais un dessein si héroïque n'eût point d'effet par l'ambition de *TARQUIN le Superbe*, gendre de *SERVIVS*, qui dans l'impatience de régner fit assassiner son Roi & son Beau-pere. Il prit en même tems possession du Trône sans nulle forme d'élection, & sans consulter ni le Sénat, ni le Peuple, & comme si cette suprême Dignité eût été un bien héréditaire, ou une conquête qu'il n'eût dûë qu'à son courage & à sa valeur.

Une action si inhumaine le fit regarder avec horreur par tous les gens de bien. Tout le monde détestoit également son ambition & sa cruauté. Parricide & Tyran en même tems, il venoit d'ôter la vie à son Beau-pere, & la Liberté à sa Patrie; & comme il

quer la
Roïauté.

Id. ibi-
dem.

Servius
tué.

Tarquin
Roi.

An de Ro-
me 218.

An de Ro-
me 219.

il n'étoit monté sur le Trône que par ce double crime, il ne s'y maintint que par de nouvelles violences. Il ne laissa pas de se conduire d'abord dans sa tyrannie avec beaucoup d'habileté; il s'assura de l'Armée qu'il regardoit comme le plus ferme soutien de sa puissance. Fier & cruel dans Rome, & à l'égard des Grands qui pouvoient s'opposer à ses desseins; mais doux, humain, & même familier à l'Armée & avec les Soldats, il les récompensoit magnifiquement; plus d'une fois il abandonna des Villes ennemies au pillage. Il sembloit qu'il ne fit la guerre que pour les enrichir, soit qu'il en craignit les forces réunies, où qu'il voulut les attacher plus étroitement à sa personne & à ses intérêts. Il embellit la Ville de différens Edifices publics; & comme il faisoit travailler aux fondemens d'un Temple, on trouva bien avant en terre la tête d'un homme encore en chair, & qui s'étoit conservée sans corruption; ce qui fit donner le nom de *Capitole* à ce Temple. Les Dévins & les Augures qui tiroient avantage des moindres événemens, prirent occasion de publier, que Rome

se-

D. H. I. 4.

Le Capito-
le bâti.

de la République Romaine. LIV. I. 45
feroit un jour la Maîtresse du Monde
& la Capitale de l'Univers.

TARQUIN présidoit à ces différens ^{Tyrannie de Tar-} travaux; mais toujours accompagné ^{quin.} d'une troupe de gardes qui lui servoient en même tems de satellites & d'espions. Ces esclaves du Tyran répandus dans les différens quartiers de la Ville, observoient avec soin s'il ne se formoit point secrètement quelque conspiration contre lui. Le moindre soupçon étoit puni de la mort, ou du moins de l'exil. Plusieurs Sénateurs des premiers de Rome, périrent par des ordres secrets sans d'autre crime, que celui d'avoir osé déplorer le malheur de leur Patrie. Il n'épargna pas même *Marcus Junius* qui avoit épousé une *Tarquinie*, fille de *TARQUIN l'ancien*: mais qui lui étoit suspect à cause de ses richesses. Il le fit périr, & se défit en même tems du fils aîné de cet illustre Romain dont il redoutoit le courage & le ressentiment. *Lucius Junius* un autre fils de *Marcus*, eût couru la même fortune, si, pour échapper à la cruauté du Tyran, il n'eût feint d'être hébété, & d'avoir perdu l'esprit; ce qui lui fit donner par mépris le nom de *Brutus*, qu'il rendit

dit

Tit. Liv.
Dec. 1. 1.
I. c. 56.
Ovid. 1.
Faustor.

dit depuis si illustre, comme nous le dirons dans la suite. Les autres Sénateurs incertains de leur destinée, se tenoient cachez dans leurs maisons: le Tyran n'en consultoit aucun, le Sénat n'étoit plus convoqué; il ne se tenoit plus aucune Assemblée du Peuple. Un pouvoir despotique & cruel s'étoit élevé sur les ruines des Loix & de la Liberté. Les différens Ordres de l'Etat également opprimez, attendoient tous avec impatience quelque changement sans l'oser espérer, lorsque l'impudicité de *Sextus*, fils de *TARQUIN*, & la mort violente de la chaste *Lucrece* firent éclater cette haine générale que tous les Romains avoient contre le Roi, & même contre la Roiauté.

Lucrece.

Personne n'ignore un événement si tragique: nous dirons seulement pour l'éclaircissement de ce qui doit suivre, que cette vertueuse Romaine ne pouvant se résoudre à survivre à la violence qu'elle venoit de souffrir, fit appeller son pere, son mari, ses parens & les principaux amis de sa maison, auxquels elle en demanda la vengeance. Elle s'enfonça en même tems un poignard dans le cœur, &

tom-

tomba morte aux pieds de son pere & de son mari. Tous ceux qui se trouverent présens à ce funeste spectacle, jetterent de grands cris: mais pendant qu'ils s'abandonnoient à leur douleur, *Lucius Junius*, plus connu par le nom de *BRUTUS*, qu'on lui avoit donné à cause de cet air stupide qu'il affectoit, laissant, pour ainsi dire, tomber le masque, & se montrant à découvert: " Oui, dit-il, en prenant le poignard dont *Lucrece* s'étoit frappée, je jure de venger hautement l'injure qui lui a été faite; & je vous prens à témoins, Dieux tout-puissans. que j'exposerai ma vie, & que je répandrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour exterminer les *Tarquins*, & pour empêcher qu'aucun de cette Maison, ni même que qui que ce soit, règne jamais dans Rome.

Il fit passer ensuite ce poignard entre les mains de *Collatin*, de *Lucretius*, de *Valerius*, & de tous les assistans, dont il exigea le même serment. Ce serment fût le signal d'un soulèvement général. Il est bien vraisemblable que le Peuple d'abord regarda comme un prodige, & comme une

une

une preuve sensible que le Ciel s'intéressoit à la vengeance de *Lucrece*, ce changement si prompt qui venoit de se faire en apparence dans l'esprit de *BRUTUS*. La pitié pour le sort de cette infortunée Romaine, & la haine des Tyrans, firent prendre les armes au Peuple. L'Armée touchée des mêmes sentimens se révolta; & par un Décret public les *Tarquins* furent bannis de Rome. Le Sénat pour engager le Peuple plus étroitement dans la révolte, & pour le rendre plus irréconciliable avec les *Tarquins*, souffrit qu'il pillât les meubles du Palais. L'abus que ces Princes avoient fait de la Puissance souveraine, fit proscrire la Roïauté même. On devoïa aux Dieux des Enfers, & on condamna aux plus cruels supplices, ceux qui entreprendroient de rétablir la Monarchie. L'Etat Républicain succéda au Monarchique; le Sénat & la Noblesse profitèrent des débris de la Roïauté; ils s'en approprièrent tous les droits; * Rome devint en partie un Etat Aristocratique, c'est-à-dire, que

Rome libre : Les Consuls.

Depuis la Fondation de Rome 244. ans complets.

* Cic. l. 3. de legibus. Dion. l. 5. Tit. Liv. Dec. 1. l. 2. Cic. Or. pro Sexto. Idem de Legibus l. 3. Val. Max. l. 4. c. 1.

que la Noblesse s'empara de la plus grande partie de l'autorité souveraine. Au lieu d'un Prince perpétuel, on élût pour gouverner l'Etat, deux Magistrats annuels, tirez du Corps du Sénat, auxquels on donna le titre modeste de *Consuls*, pour leur faire connoître qu'ils étoient moins les Souverains de la République, que ses Conseillers, & qu'ils ne devoient avoir pour objet que sa conservation & sa gloire.

BRUTUS, l'auteur de la Liberté, fût élu pour premier Consul, & on lui donna pour Collegue, *COLLATIN* mari de *Lucrece*, dans la vûe qu'il seroit plus intéressé que tout autre à la vengeance de l'outrage qu'elle avoit reçu.

Prémiers Consuls.

Mais cette République naissante pensa être détruite dès son origine. Il se forma dans Rome un parti en faveur de *TARQUIN*: quelques jeunes gens des premiers de la Ville, élevés à la Cour, & nourris dans la licence & les plaisirs, entreprirent de rétablir ce Prince. La forme austère d'un Gouvernement Républicain, sous lequel les Loix seules toujourns inexorables ont droit de régner, leur fit

Conspiration.

plus de peur que le Tyran même: accoutumez aux distinctions flatteuses de la Cour, ils ne pouvoient souffrir cette égalité humiliante qui les confondoit dans la multitude. Ce parti grossissoit tous les jours; & ce qui est de plus surprenant, les enfans même de BRUTUS, & les *Aquiliens*, neveux de COLLATIN, se trouverent à la tête des Mécontents. Mais avant que la conspiration éclatât, ils furent tous découverts, & on prévint leurs mauvais desseins. BRUTUS Pere & Juge des criminels, vit bien qu'il ne pouvoit sauver ses enfans sans autoriser de nouvelles conjurations, & que c'étoit ouvrir lui-même les portes de Rome à *Tarquin*. Ainsi préférant sa Patrie à sa famille, & sans écouter la voix de la nature, il fit couper en sa présence la tête à ses deux fils comme à des traîtres. Le Peuple admira la triste fermeté avec laquelle il avoit présidé lui-même à leur supplice. Son autorité en devint encore plus grande; & après la mort des deux fils du Consul, il n'y eût plus aucun Romain qui osât seulement penser au retour de *Tarquin*. COLLATIN Collegue de BRUTUS, par une conduite opposée à la sienne, &

Fils de
Brutus.

D. H. l. 5.

Collatin
déposé.

de la République Romaine. LIV. I. 51
& pour avoir voulu sauver ses neveux, se rendit suspect & fût déposé du Consulat. Le Peuple jaloux, & comme furieux de sa Liberté, le bannit de Rome; il n'osa se fier à la haine déclarée que ce Romain faisoit paroître contre *Tarquin*. Il craignit justement qu'étant parent du Prince, il n'en eût l'esprit de domination, & qu'il ne fût plus ennemi du Roi que de la Roïauté. PUBLIUS VALERIUS fût mis en sa place, & *Tarquin* n'espérant plus rien du parti qu'il avoit dans Rome, entreprit d'y rentrer à force ouverte. Les Romains s'y opposerent toujours avec une constance invincible; on en vint aux armes, & dans la première bataille qui fût donnée auprès de la Ville, contre les Tarquins, BRUTUS & *Aronce* fils aîné de *Tarquin*, s'entre-tuerent à coups de lance: ainsi les deux premiers Consuls de la République, n'acheverent pas leur année de Consulat. VALERIUS resta seul quelque tems dans cette suprême Dignité; le Peuple en prit sujet de le soupçonner de vouloir régner seul. Une maison qu'il faisoit bâtir sur une éminence, augmenta ce soupçon; ses envieux & ses ennemis publioient que c'étoit une Citadelle

Cic. l. 5.
Offic.Tit. Liv.
Dec. 1. l. 2.
c. 2.
D. H.Guerre de
Tarquin.Valerius
Publicola.Tit. Liv.
l. 2.
D. H. l. 5.

le qu'il faisoit construire pour en faire le siège de sa tyrannie. Mais ce grand homme dissipa la malignité de ces discours, & les fit tomber par sa modération & la sagesse de sa conduite. Il fit abattre lui-même cette maison, l'objet de la jalousie de ses Concitoyens, & le Consul des Romains fût obligé de loger dans une maison d'emprunt. Avant que de se donner un Collegue, & pendant qu'il avoit seul toute l'autorité, il changea par une seule Loi, faite en faveur du Peuple, toute la forme du Gouvernement; & au lieu que sous les Rois, les *Plébiscites* ou Ordonnances du Peuple, n'avoient force de Loi qu'autant qu'elles étoient autorisées par un *Sénatus-Consulta*, VALERIUS publia une Loi toute contraire, qui permettoit de porter devant les Assemblées du Peuple, l'appel du jugement des Consuls. Par cette nouvelle Loi il étendit les droits du Peuple; & la puissance Consulaire se trouva affoiblie dès son origine.

Il ordonna en même tems qu'on séparât les haches des faisceaux que les Licteurs portoient devant les Consuls, comme pour faire entendre que ces Magistrats n'avoient point le droit de glaive,

glaive, symbole de la souveraine puissance: & dans une Assemblée du Peuple, la multitude apperçût avec plaisir, qu'il avoit fait baisier les faisceaux de ses Licteurs, comme un hommage tacite qu'il rendoit à la Souveraineté du Peuple Romain. Pour éloigner le soupçon qu'il fût capable d'affecter la tyrannie, il fit publier une autre Loi qui permettoit de tuer, sans aucune formalité précédente, celui qui aspireroit à se rendre maître de la Liberté de ses Concitoyens. Il étoit porté par cette Loi, que l'Assassin seroit déclaré absous de ce meurtre, pourvû qu'il apportât des preuves des mauvais desseins de celui qu'il auroit tué. Ce fût par le même principe de modération, qu'il ne voulut point être chargé du dépôt de l'argent public, qui se levoit pour fournir aux fraix de la guerre; on le porta dans le Temple de Saturne, & le Peuple par son conseil élût deux Sénateurs qu'on appella depuis *Questeurs*, Les *Questeurs*.
 Il déclara ensuite LUCRETIUS, pere de *Lucrece*, son Collegue au Consulat; & il lui céda même, à cause qu'il étoit plus âgé, l'honneur de faire porter devant lui les faisceaux de verges, &

Plur. in Public.

Publius Veturius, Minutius Marcus. Ulpian. digest. l. 1. tit. 13. Tacit. l. 11.

& toutes les marques de la souveraine puissance.

Une conduite si pleine de modération, & des Loix si favorables au Peuple, firent donner à ce Patricien le nom de *Publicola*, ou de Populaire; & ce fût moins pour mériter ce titre, que pour attacher plus étroitement le Peuple à la défense de la Liberté publique, qu'il relâcha de son autorité par ces différens réglemens.

An de Rc-
176 245.

Le Sénat animé du même esprit, & qui comprenoit de quelle conséquence il lui étoit d'intéresser le Peuple à la conservation de la République, eût grand soin de sa subsistance pendant la guerre & le siège de Rome. Il envoya en différens endroits de la Campanie, & jusqu'à Cumes, chercher du bled, qu'on distribua au Peuple à vil prix, de peur que s'il manquoit de pain, il ne fût tenté d'en acheter aux dépens de la Liberté commune, & qu'il n'ouvrît les portes de Rome à *Tarquin*.

Le Sénat voulut meme que le Peuple ne païât aucun impôt pendant la guerre. Ces sages Sénateurs se taxerent eux-mêmes plus haut que les autres, & il sortit de cette illustre Compagnie, cette maxime si généreuse &

si

si pleine d'équité, „ Que le Peuple „ païoit un assez grand tribut à la Ré- „ publique, en élevant des enfans qui „ pussent un jour la défendre.

Mais une si juste condescendance pour les besoins du Peuple, ne dura qu'autant que durèrent le siège de Rome, & la crainte des armes de *Tarquin*. A peine la fortune de la République parût-elle affermie par la levée de ce siège, qu'on vit éclater l'ambition des Patriciens: & le Sénat fit bientôt sentir qu'en substituant deux Consuls tirez de son Corps, en la place du Prince, le Peuple n'avoit fait que changer de Maîtres, & que c'étoit toujours la même autorité, quoique sous des noms différens.

Ambition
des Patriciens.

La Roïauté étoit à la vérité abolie, mais l'esprit de la Roïauté n'étoit pas éteint; il étoit passé parmi les Patriciens. Le Sénat délivré de la puissance Roïale qui le tenoit en respect, voulut réunir dans son Corps toute l'autorité du Gouvernement. Il possédoit dans les Dignitez civiles & militaires attachées à cet Ordre, la puissance, & même les richesses qui en font une suite: & le premier objet de sa Politique fût de tenir toujours

C 4

le

le Peuple dans l'abaissement & dans l'indigence.

Ce Peuple dont les suffrages étoient recherchés si ambitieusement dans les Elections & dans les Assemblées publiques, tomboit dans le mépris hors des *Comices*. La multitude en corps étoit ménagée avec de grands égards, mais le Plébéien particulier étoit peu considéré; aucun n'étoit admis dans l'alliance des Patriciens. La pauvreté réduisit bientôt le Peuple à des emprunts qui le jetterent dans une dépendance servile des riches; ensuite vint l'usure, remède encore plus cruel que le mal; enfin la naissance, les dignitez & les richesses mirent une trop grande inégalité parmi les Citoïens d'une même République.

Les vûes de ces deux Ordres devinrent bientôt opposées. Les Patriciens pleins de valeur, accoutumés au commandement, vouloient toujours faire la guerre, & ils ne cherchoient qu'à étendre la puissance de la République au-déhors; mais le Peuple vouloit Rome libre au-dédans, & il se plaignoit que pendant qu'il exposoit sa vie pour subjuguier les peuples voisins, il tomboit souvent lui-même, au retour de

Causes des
Troubles.

la campagne, dans les fers de ses propres Concitoïens, par l'ambition & l'avarice des Grands: c'est ce qu'il faut développer, comme le fondement des Révolutions dont nous allons parler.

De toutes les manières de subsister que les bésoins de la nature ont fait inventer aux hommes, les Romains ne pratiquoient que le labourage & la guerre; ils vivoient de leurs moissons ou de la récolte qu'ils faisoient l'épée à la main sur les terres de leurs ennemis. Tous les Arts mécaniques qui n'avoient point pour objet ces deux professions, étoient ignorés à Rome, ou abandonnés aux esclaves & aux étrangers. Généralement parlant, tous les Romains, depuis les Sénateurs jusqu'aux moindres Plébéïens, étoient laboureurs, & tous les laboureurs étoient soldats: & nous verrons dans la suite de cette Histoire, qu'on alloit prendre à la charuë de grands Capitaines pour commander les Armées. Tous les Romains, même les premiers de la République, accoutumoient leurs enfans à de semblables travaux, & ils les élevoient dans une vie dure & laborieuse, afin de les rendre plus robustes & plus capables de soutenir les fatigues de la guerre.

Les Arts des
premiers
Romains.

D. H. I. 2.
Plut. in
Rom.

Disposition
des Terres
conquises.

Cette discipline domestique avoit son origine dans la pauvreté des premiers Romains: on fit ensuite une vertu d'un pur effet de la nécessité, & des hommes courageux régardèrent cette pauvreté égale entre tous les Citoïens, comme un moïen de conserver leur Liberté plus entiere. Chaque Citoïen n'eût d'abord pour vivre que deux arpens de terre, comme nous l'avons dit; Rome étendit depuis peu-à-peu son territoire par les conquêtes qu'elle fit sur ses voisins. On vendoit ordinairement une moitié de ces terres conquises pour indemniser l'Etat des fraix de la Guerre, & l'autre moitié se réunissoit au domaine public que l'on donnoit ensuite, ou gratuitement, ou sous un Cens modique & à rente, aux plus pauvres Citoïens pour les aider à subsister: tel étoit l'ancien usage de Rome sous les Rois, c'est-à-dire, pendant plus de deux-cens ans. Mais depuis l'extinction de la Roïauté, les Nobles & les Patriciens qui se regardoient comme les seuls Souverains de la République, s'approprièrent sous différens prétextes la meilleure partie de ces terres conquises qui étoient dans leur voisinage, & à leur bienséance; &

Usurpations des
Nobles.

& ils étendoient insensiblement leur domaine aux dépens de celui du public: ou bien sous des noms empruntez, ils se faisoient adjudger à vil prix, les différentes portions qui étoient destinées pour la subsistance des plus pauvres Citoïens. Ils les confondoient ensuite dans leurs propres terres, & quelques années de possession, avec un grand crédit, couvroient ces usurpations. L'Etat y perdoit une partie de son domaine, & le soldat après avoir répandu son sang pour étendre les frontières de la République, se trouvoit privé de la portion de terre qui lui devoit servir en même tems de solde & de récompense.

L'avidité de certains Patriciens ne se bornoit pas à ces sortes d'usurpations. Mais quand la récolte manquoit dans des années stériles, ou par les irruptions des ennemis, ils sçavoient par des secours intéressés, se faire un droit sur le champ de leurs voisins. Le Soldat alors sans paie, & sans aucune ressource, étoit contraint pour subsister, d'avoir recours aux plus riches. On ne lui donnoit point d'argent qu'à de grosses usures, & ces usures étoient même en ce tems-là arbitraires, si nous en

Usures des
Patriciens.

Tacit Ann.
l. 6. ad an.
786.

croïons Tacite. Il falloit que le débiteur engageât son petit héritage, & souvent même ce cruel secours lui coûtait la Liberté. Les Loix de ces tems-là permettoient au créancier, faute de paiement, d'arrêter son débiteur, & de le retenir dans sa maison, où il étoit traité comme un esclave. On exigeoit souvent le principal & les intérêts à coups de fouet & à force de tourmens; on lui enlévoit sa terre par des usures accumulées; & sous prétexte de l'observation des Loix, & d'une justice exacte, le Peuple éprouvoit tous les jours une injustice extrême.

Un Gouvernement si dur dans une République naissante, excita bientôt un murmure général. Les Plébéïens qui étoient chargez de dettes, & qui craignoient d'être arrêtez par leurs créanciers, s'adressoient à leurs Patrons, & aux Sénateurs les plus défintéressez. Ils leur représentoient leur misere, la peine qu'ils avoient à élever leurs enfans, & ils ajoutoient qu'après avoir combattu contre les *Tarquins* pour la défense de la Liberté publique, ils se trouvoient exposez à devenir les esclaves de leurs propres Concitoïens.

Des menaces secretes succéderent à ces

ces plaintes, & les Plébéïens ne voïant point d'adoucissement à leurs peines éclaterent à la fin sous le Consulat de *T. Largius* & de *Q. Clelius*.

Rome, comme nous l'avons dit, étoit environnée de quantité de petits Peuples, inquiets & jaloux de son agrandissement. Les Latins, les Eques, les Sabins, les Volques, les Herniques & les Véïens, tantôt séparez, & souvent réunis, lui faisoient une guerre presque continuelle. Ce fût peut-être à l'animosité de ces voisins, que les Romains furent rédevables de cette valeur & de cette Discipline militaire, qui dans la suite les rendirent les Maîtres de l'Univers.

Tarquin vivoit encore, il avoit ménagé secretement une Ligue puissante contre les Romains: trente villes du pais Latin s'intéresserent à son rétablissement. Les Herniques & les Volques favoriserent cette entreprise: il n'y eût que les Peuples d'Etrurie qui voulurent voir l'affaire plus engagée avant que de se déclarer: & ils restèrent neutres dans la vûe de prendre parti suivant les événemens.

Les Consuls & le Sénat ne virent pas sans inquiétude une conspiration si

C 7 géné-

An de Rome 255.

Ligue pour Tarquin.

An de Rome 257.

Révolte du Peuple.

générale contre la République; on songea aussitôt à se mettre en défense. Comme Rome n'avoit point d'autres Soldats que ses Citoïens, il fallut faire prendre les armes au Peuple; mais les plus pauvres, & ceux surtout qui étoient chargez de dettes, déclarèrent que c'étoit à ceux qui jouïssent des Dignitez & des biens de la République à la défendre; que pour eux, ils étoient las d'exposer tous les jours leurs vies pour des maîtres si avarés & si cruels. Ils refusèrent de donner leurs noms, suivant l'usage, pour se faire enrôler dans les Légions; les plus emportez disoient même, qu'ils n'étoient pas plus attachez à leur Patrie, où on ne leur laissoit pas un pouce de terre en propriété, qu'à tout autre climat, quelqu'étranger qu'il fût; que du moins ils n'y trouveroient point de créanciers; que ce n'étoit qu'en sortant de Rome qu'ils s'affranchiroient de leur tyrannie, & ils menacèrent hautement d'abandonner la Ville, si par un *Sénatus-Consulte* on n'abolissoit toutes les dettes.

D. H. l. 5. Le Sénat inquiet d'une défobéissance peu différente d'une révolte déclarée, s'assembla aussitôt: on ouvrit diffé-

de la République Romaine. LIV. I. 63
différens avis. Les Sénateurs les plus modérez opinèrent en faveur du soulagement du Peuple. *M. Valerius*, Frere de *Publicola*, & qui, à son exemple, affectoit d'être populaire, représenta que la plûpart des pauvres Plébéïens n'avoient été contraints de contracter des dettes, que par les malheurs de la guerre; que si dans la conjoncture, où une partie de l'Italie s'étoit déclarée en faveur de *Tarquin*, on n'adoucissoit pas les peines du Peuple, il étoit à craindre que le désespoir ne le jettât dans le parti du Tyran, & que le Sénat, pour vouloir porter trop loin son autorité, ne la perdît entièrement par le rétablissement de la Roïauté.

Plusieurs Sénateurs, & ceux surtout qui n'avoient point de débiteurs, se rangerent de son sentiment; mais il fût réjetté avec indignation par les plus riches. *Appius Claudius* s'y opposa aussi ^{Id. ibid.}, si, mais par des vûes différentes. Ce Sénateur austère dans ses mœurs, & sévère observateur des Loix, soutenoit qu'on n'y pouvoit faire aucun changement sans péril pour la République. Quoique sensible à la misere des particuliers, qu'il assistoit tous les jours de son

son bien, il ne laissa pas cependant de déclarer en plein Sénat, qu'on ne pouvoit pas avec justice refuser le secours des Loix aux créanciers qui voudroient poursuivre avec rigueur les débiteurs.

Mais avant que d'entrer dans un plus grand détail de cette affaire, peut-être ne sera-t-il pas inutile de faire connoître particulièrement un Patricien qui eût tant de part, aussi bien que ses descendants, aux différentes révolutions qui agiterent depuis la République.

An de Rome 250.

Caractère d'Appius Claudius.

Appius Claudius ou *Claudius*, étoit Sabin de naissance, & des principaux de la Ville de Régile. Des dissensions civiles dans lesquelles son parti se trouva le plus foible, l'obligerent d'en sortir. Il se retira à Rome qui ouvroit un azile à tous les étrangers. Il fût suivi de sa famille & de ses partisans, que *Velleius Paterculus* fait monter jusqu'au nombre de cinq-mille.

On leur accorda le droit de Bourgeoise, avec des terres pour habiter, situées sur la Riviere de Téveron. Tel fut l'origine de la *Tribu Claudienne*.

Appius qui en étoit le Chef, fut reçu dans le Sénat, & il s'y fit bientôt distinguer par la sagesse de ses conseils, & surtout par sa fermeté. Il s'opposa

Il déclame contre les Débiteurs.

hau-

hautement à l'avis de *Valerius*, comme nous venons de le dire, & il représenta en plein Sénat, que la Justice étant le plus ferme soutien des Etats, on ne pouvoit abolir les dettes des particuliers sans ruiner la foi publique, le seul lien de la société parmi les hommes. Que le Peuple même, en faveur de qui on sollicitoit un Arrêt si injuste, en souffriroit le premier; que dans de nouveaux besoins, les plus riches fermeroient leurs bourses; que le mécontentement des Grands n'étoit pas moins à craindre que le murmure du Peuple, & qu'ils ne souffriroient peut-être pas qu'on annullât des Contrats qui étoient le fruit de leur épargne & de leur tempérance. Il ajouta que personne n'ignoroit que Rome dans son origine n'avoit pas assigné une plus grande quantité de terres aux Nobles & aux Patriciens, qu'aux Plébéiens. Que ceux-ci venoient encore de partager les biens des *Tarquins*; qu'ils avoient fait souvent un butin considérable à la guerre, & que s'ils avoient consumé ces biens dans la débauche, il n'étoit pas juste qu'on les en dédommageât aux dépens de ceux qui avoient vécu avec plus de sagesse & d'économie; qu'après tout il falloit con-

Id. Ibid.
l. 5.

sidé-

fidérer que les mutins & ceux qui faisoient le plus de bruit, n'étoient que les Plébéiens des dernières Classes, & qu'on ne plaçoit ordinairement dans les batailles que sur les aîles ou à la queue des Légions; qu'ils n'étoient la plupart armez que de frondes; qu'il n'y avoit ni grands services à espérer, ni beaucoup à craindre de pareils Soldats; que la République ne perdrait pas beaucoup en perdant des gens qui ne servoient que de nombre; & qu'il n'y avoit qu'à mépriser la sédition pour la dissiper, & pour voir ces mutins recourir avec soumission à la clémence du Sénat.

Embaras du Sénat.

Quelques Sénateurs qui vouloient trouver un milieu entre deux avis si opposez, proposerent que les créanciers ne pussent au moins exercer de contrainte sur la personne de leurs débiteurs. D'autres vouloient qu'on ne remît les dettes qu'à ceux qui étoient notoirement dans l'impuissance de les acquitter; & il y en eût, qui pour satisfaire en même tems à la foi publique, & à l'intérêt des créanciers, proposerent de les paier des deniers publics. Le Sénat ne prit aucun de ces partis: il résolut de ne point donner atteinte à des Actes aussi solennels que des Contracts; mais

mais afin d'adoucir le Peuple, & pour l'engager à prendre plus volontiers les armes, il rendit un *Sénatus-Consulte*, qui accordoit une surseance pour toute sorte de dettes jusqu'à la fin de la guerre.

Cette condescendance du Sénat étoit un effet de l'approche de l'ennemi qui s'avançoit du côté de Rome. Mais plusieurs d'entre les Plébéiens devenus plus fiers par la même raison, déclarerent ou qu'ils obtiendroient une abolition absolue de toutes les dettes, ou qu'ils laisseroient aux riches & aux Grands le soin de la guerre, & la défense d'une Ville à laquelle ils ne s'intéressoient plus, & qu'ils étoient même prêts d'abandonner. La fermeté qu'ils faisoient paroître, leur attira des compagnons. Le nombre des mécontents grossissoit tous les jours; & plusieurs même d'entre le Peuple, qui n'avoient ni dettes ni créanciers, ne laissoient pas de se plaindre de la rigueur du Sénat, soit par compassion pour ceux de leur Ordre, ou par cette aversion secrète que tous les hommes ont naturellement pour toute domination.

Quoique les plus sages & les plus riches des Plébéiens, & surtout les
 Cliens

Cliens des Nobles, n'eussent pas de part à la sédition; cependant la séparation dont ménaçoient les mécontents, & le refus qu'ils faisoient obstinément de prendre les armes, étoient d'un dangereux exemple, surtout dans une conjoncture où la plûpart des Latins, commandez par les fils & le gendre de *Tarquin*, étoient aux portes de Rome. Le Sénat pouvoit à la vérité faire faire le procès aux plus mutins, & aux chefs de la sédition; mais la Loi *Valeria*, qui autorisoit les appels devant l'Assemblée du Peuple, ouvroit un azile à ces séditeux, qui ne pouvoient manquer d'être absous par les complices de leur rébellion.

Dictateur
créé.

Le Sénat pour éluder l'effet de ce privilege si préjudiciable à son autorité, résolut de créer un Magistrat suprême également au-dessus du Sénat même, & de l'Assemblée du Peuple, & auquel on déferât une autorité absolüe. Pour obtenir le consentement du Peuple, on lui représenta dans une Assemblée publique, que dans la nécessité de terminer ces dissensions domestiques, & de repousser en même tems les Ennemis, il falloit donner à la République un seul Chef, au-dessus même
des

de la République Romaine. LIV. I. 69
des Consuls, qui fût l'arbitre des Loix, & comme le Pere de la Patrie: & de peur qu'il ne s'en rendit le Tyran, & qu'il n'abusât de cette autorité suprême, qu'il ne falloit la lui confier que pour l'espace de six mois.

Le Peuple qui ne prévit pas les conséquences de ce changement, y consentit: & il semble que l'on convint que le premier Consul seroit en droit de nommer le *Dictateur*, comme pour le dédommager de l'autorité qu'il perdoit par la création de cette éminente Dignité. *Clelius* nomma *T. LARGIUS* son Collegue: ce fût le premier Romain, qui sous le titre de *Dictateur* exerça cette Dignité, * qu'on pouvoit regarder dans une République comme une Monarchie absolüe, quoique passagere. En effet, dès qu'il étoit nommé, lui seul avoit pouvoir de vie & de mort sur tous les Citoïens, de quelque rang qu'ils fussent, & sans qu'il y eût aucune voie d'appel. L'autorité & les fonctions des autres Magistrats cessoient, ou lui étoient subordonnées: il nommoit le *Général de la Cavalerie*, qui étoit à ses ordres, & qui lui servoit de Lieutenant Général.

Le

* Tit. Liv. Dec. 1. 1, 2. D. H. 1, 5.

An de Rome 259.

An avant
Jesus-
Christ 498.

T. Largius
Dictateur.

Le Dictateur avoit des Licteurs, armez de haches comme les Rois; il pouvoit lever des troupes ou les congédier selon qu'il le jugeoit à propos. Quand la guerre étoit déclarée, il commandoit les armées & y déciديوit des entreprises militaires, sans être obligé de prendre l'avis ni du Sénat, ni du Peuple; & après que son autorité étoit expirée, il ne rendoit compte à personne de tout ce qu'il avoit fait pendant son administration.

T. LARGIUS étant revêtu de cette grande Dignité, nomma sans la participation du Sénat & du Peuple, *Spurius Cassius Viscellinus* pour Général de la Cavalerie; & quoiqu'il fût le plus modéré du Sénat, il affecta de faire toutes choses avec hauteur, pour se faire craindre du Peuple, & pour le faire rentrer plutôt dans son devoir. La fermeté du Dictateur jeta une grande crainte dans les esprits; on vit bien que sous un Magistrat si absolu, & qui ne manqueroit pas de faire un exemple du premier rébelle, il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de la soumission.

T. LARGIUS assis dans une haute chaire, & comme dans un Trône qu'il avoit

avoit fait mettre dans la place publique, & environné de ses Licteurs armez de leurs haches, fit appeller tous les Citoïens les uns après les autres. Les Plébéïens sans oser rémuer, se présentèrent docilement pour être enrôlez; & chacun rempli de crainte, se rangea sous les enseignes. Cependant cet appareil formidable de guerre se tourna en négociation: les Sabins épouvantez demanderent la paix sans la pouvoir obtenir. Mais il y eût comme une Trêve qui dura près d'un an, & le sage Dictateur sçût par une conduite également ferme & modérée, se faire craindre & respecter des ennemis & de ses Concitoïens.

Mais la fin de la Dictature fit bientôt rénaître ces dissensions domestiques, que l'appréhension d'une guerre prochaine n'avoit que suspenduës. Les créanciers recommencerent à poursuivre les débiteurs, & ceux-ci renouvelèrent leurs murmures & leurs plaintes. Cette grande affaire excita de nouveaux troubles, & le Sénat voulant en prévenir les suites, fit tomber le Consulat sur *APPIUS CLAUDIUS* dont il connoissoit la fermeté. Mais de peur qu'il ne la portât trop loin, on

on lui donna pour Collegue **SERVILIUS**, personnage d'un caractère doux & humain, & agréable aux pauvres & à la multitude. Ces deux Magistrats ne manquèrent pas de se trouver d'avis opposés. **SERVILIUS** par bonté & par compassion pour les malheureux, inclinoit à la suppression des dettes, ou du moins il vouloit qu'on diminuât du principal ces intérêts usuraires & accumulez qui l'excédoient considérablement. Il exhortoit le Sénat à en faire un Règlement qui soulageât le Peuple, & qui assurât pour toujours la tranquillité de l'Etat.

Sévérité
d'Appius.

Mais **APPIUS** sévère observateur des Loix, soutenoit avec sa fermeté ordinaire, qu'il y avoit une injustice manifeste à vouloir soulager les débiteurs aux dépens de la fortune de leurs créanciers; que ce projet alloit même à la ruine de la subordination nécessaire dans un Etat bien policé; que la condescendance que **SERVILIUS** vouloit qu'on eût pour les besoins du Peuple, ne seroit regardée par les mutins que comme une foiblesse déguisée, & seroit naître de nouvelles prétentions; qu'au contraire rien ne marqueroit mieux la puissance de la République,

que

que la juste sévérité dont on useroit envers ceux, qui par leurs cabales & leur défobéissance avoient violé la Majesté du Sénat.

Le Peuple instruit de ce qui s'étoit passé dans le Sénat, & informé des dispositions différentes des deux Consuls, donne autant de louanges à **SERVILIUS**, qu'il répand d'imprécations contre **APPIUS**. Les plus mutins s'attroupent de nouveau; on tient des assemblées secrètes de nuit, & dans des lieux écartez: tout est en mouvement, lorsque la calamité d'un particulier fait éclater le mécontentement public, & excite une sédition générale.

Un Plébéien chargé de fers vint se jeter dans la place publique comme dans un azile. Ses habits étoient déchirez; il étoit pâle & défiguré; une grande barbe, & des cheveux négligez & en désordre rendoient son visage affreux. On ne laissa pas de le reconnoître, & quelques personnes se fouvinrent de l'avoir vû dans les Armées, commander & combattre avec beaucoup de valeur. Il monroit lui-même les cicatrices des blessures qu'il avoit reçûes en différentes occasions; il nommoit les Consuls, & les Tribuns

Tit. Liv.
l. 2. Dec. 1.

Triste état
d'un débiteur.

sous lesquels il avoit servi, & adressant la parole à une multitude de gens qui l'environnoient, & qui lui demandoient avec empressement la cause de l'état déplorable où il étoit réduit, il leur dit, que pendant qu'il portoit les armes dans la dernière guerre qu'on avoit faite contre les Sabins, non seulement il n'avoit pû cultiver son petit héritage, mais que les ennemis même dans une course, après avoir pillé sa maison, y avoient mis le feu. Que les besoins de la vie, & les tributs qu'on l'avoit obligé de paier malgré cette disgrâce, l'avoient forcé de faire des dettes; que les intérêts s'étant insensiblement accumulés, il s'étoit vû réduit à la triste nécessité de céder son héritage pour en acquiter une partie. Mais que le créancier impitoyable n'étant pas encore entièrement païé, l'avoit fait traîner en prison avec deux de ses enfans; que pour l'obliger à accélérer le paiement de ce qui restoit dû, il l'avoit livré à ses esclaves, qui par son ordre lui avoient déchiré le corps: en même tems il se découvrit & montra son dos encore tout sanglant des coups de foïet qu'il avoit reçûs.

D. H. l. 6.

Révolte à
cause des
dettes.

Le Peuple déjà en mouvement, &
tou-

touché d'un traitement si barbare, poussa mille cris d'indignation contre les Patriciens. Ce bruit se répandit en un instant dans toute la Ville, & on accourut de tous côtez dans la place. Ceux qu'un pareil sort retenoit dans les chaînes de leurs créanciers, échappent; il se trouve bientôt des chefs & des partisans de la sédition. On ne reconnoît plus l'autorité des Magistrats; & les Consuls qui étoient accourus pour arrêter ce désordre par leur présence, entourez du Peuple en fureur, ne trouvent plus ni respect ni obéissance dans le Citoïen.

APPIUS, odieux à la multitude, alloit être insulté, s'il n'eût échapé à la faveur du tumulte. SERVILIUS, quoique plus agréable au Peuple, se vit réduit à quitter sa Robe Consulaire; & sans aucune marque de sa Dignité il se jette dans la foule, careffe, embrasse les plus mutins, & les conjure les larmes aux yeux, d'appaiser ce désordre. Il s'engage d'assembler incessamment le Sénat, & il leur promet d'y prendre les intérêts du Peuple avec autant de zèle & d'affection que pourroit faire un Plébéïen; & pour preuve de sa promesse, il fait publier par un

Héraut, défense d'arrêter pour dettes aucun Citoïen, jusqu'à ce que le Sénat y eût pourvû par un nouveau Règlement.

Le Peuple sur sa parole se sépara, le Sénat s'assembla aussitôt. *SERVILIUS* exposa la disposition des esprits, & la nécessité dans une pareille conjoncture, de relâcher quelque chose de la sévérité des Loix. *APPIUS* au contraire toujours invariable dans ses premiers sentimens, s'y opposa constamment. La diversité d'avis fit naître de l'aigreur entre eux : *APPIUS* qui ne pouvoit s'empêcher de joindre à l'utilité de ses conseils l'austérité de son caractère & la dureté de ses manières, traite publiquement son Colleague de flatteur & d'esclave du Peuple. *SERVILIUS* de son côté lui reproche sa fierté, son orgueil, & l'animosité qu'il faisoit paroître contre les Plébéïens. Le Sénat se partage entre ces deux grands hommes ; chacun prend parti suivant sa disposition ou ses intérêts. La différence des avis & l'opposition des sentimens excitent de grands cris dans l'Assemblée. Pendant ce tumulte, arrivèrent à toute bride des Cavaliers qui rapportent

D. H. l. 6.

portent qu'une armée de Volsques marchoit droit à Rome.

Cette nouvelle fût reçûe bien différemment par le Sénat & par le Peuple. Les Sénateurs, leurs Cliens, & les plus riches d'entre le Peuple prirent les armes. Mais ceux qui étoient chargez de dettes, montrant leurs chaînes, demandoient avec un souris amer, si de pareils ornemens méritoient qu'ils exposassent leurs vies pour les conserver : & tous ces Plébéïens refusèrent opiniâtrément de donner leurs noms pour se faire enrôler.

La Ville étoit dans cette agitation qui précède ordinairement les plus grandes révolutions ; les Consuls diviséz ; le Peuple désobéissant à ses Magistrats, & les Volsques aux portes de Rome. Le Sénat qui craignoit presque également le Citoïen & l'ennemi, engagea *APPIUS* à se charger de la défense de la Ville, dans la vûe que le Peuple suivroit plus volontiers son Colleague en campagne. *SERVILIUS* étant destiné pour s'opposer aux ennemis, conjure le Peuple de ne le pas abandonner dans cette expédition ; & pour l'obliger à prendre les armes, il fait publier une nouvelle défense de re-

tenir en prison aucun Citoïen Romain qui voudroit le suivre en campagne, ni d'arrêter ses enfans ou de saisir son bien: & par le même Edit il s'engage au nom du Sénat, de donner au Peuple à son retour toute satisfaction au sujet des dettes.

Cette Déclaration n'eût pas été plutôt publiée, que le Peuple courut en foule se faire enrôler, les uns par affection pour le Consul qu'ils sçavoient leur être favorable, & les autres pour ne pas rester dans Rome sous le Gouvernement sévère & impérieux d'APPRIUS. Mais de tous les Plébéïens il n'y en eût point qui se fissent enrôler plus volontairement, ni qui montrassent plus de courage contre l'ennemi, que ceux même qui avoient eu le plus de part au dernier tumulte. Les Volsques furent défaits, & le Consul pour récompenser le Soldat de la valeur qu'il avoit fait paroître, lui abandonna le pillage du camp ennemi dont il s'étoit rendu maître, sans en rien réserver, suivant l'usage, pour le Trésor public.

Le Peuple à son retour le reçût avec de grands applaudissemens, & il attendoit avec confiance l'effet de ses promesses. **SERVILIUS** n'oublia rien pour

pour dégager sa parole, & pour porter le Sénat à accorder une abolition générale des dettes. Mais **APPRIUS** qui regardoit tout changement dans les Loix comme dangereux, s'opposa hautement aux intentions de son Colleague. Il autorisa de nouveau les créanciers qui traînoient leurs débiteurs en prison; & les applaudissemens qu'il en recevoit des riches, & les imprécations des pauvres, concouroient également à entretenir la dureté de ce Magistrat.

Ceux qu'on arrêtoit en appelloient à **SERVILIUS**; ils lui représentoient les promesses qu'il avoit faites au Peuple avant la campagne, & les services qu'ils avoient rendus à la guerre. On crioit tout haut devant son Tribunal, ou qu'en qualité de Consul & de premier Magistrat il prît la défense de ses Concitoïens, ou que comme Général il n'abandonnât pas les intérêts de ses Soldats. Mais **SERVILIUS** d'un caractère doux & timide, n'osa se déclarer ouvertement contre le Corps entier des Patriciens; & en voulant ménager les deux partis, il les offensa tous deux, en sorte qu'il ne pût éviter la haine de l'un, & le mépris de l'autre.

Le Peuple se voïant abandonné de

SERVILIUS, & persécuté par son Collègue, s'assemble tumultuairement, confère, & prend la résolution de ne devoir son salut qu'à lui-même, & d'opposer la force à la tyrannie. Les débiteurs poursuivis jusques dans la place par leurs créanciers, y trouvent un azile assuré dans la foule; la multitude en fureur frappe, écarte & repousse ces impitoyables créanciers qui implorant en vain le secours des Loix. Une nouvelle irruption des Volsques, des Sabins & des Eques, hausse encore le courage du Peuple, qui refuse ouvertement de marcher contre l'Ennemi.

AN de Rom.
me 29.

A. VIRGINIUS & T. VETUSIUS qui avoient succédé dans le Consulat à APPIUS & à SERVILIUS, tenterent par un coup d'autorité de dissiper ce tumulte. Ils firent arrêter un Plébéen qui refusoit de s'enrôler; mais le Peuple toujours furieux, l'arracha des mains des Licteurs, & les Consuls éprouverent dans cette occasion, combien la Majesté sans la force est peu considérée. Une désobéissance si déclarée, & peu différente d'une révolte, allarma le Sénat, qui s'assembla extraordinairement. T. LARGIUS, que nous avons vû Dictateur, opina le premier.

de la République Romaine. LIV. I. 81
mier. Cet ancien Magistrat si respectable par sa sagesse & par sa fermeté, dit qu'il voïoit avec beaucoup de douleur, Rome comme partagée en deux Nations, & former comme deux Villes différentes. Que la première n'étoit remplie que de richesses & d'orgueil, & la seconde de misere & de rébellion. Que dans l'une & dans l'autre on ne voïoit ni justice, ni honneur, ni même de bienfaisance, & que la fierté des Grands n'étoit pas moins odieuse, que la désobéissance du petit Peuple. Qu'il étoit cependant obligé d'avoïer, qu'il prévoïoit que l'extrême pauvreté du Peuple entretiendroit toujours la dissension, & qu'il ne croïoit pas qu'on pût rétablir l'union & la concorde entre ces deux Ordres, que par une abolition générale des dettes.

D'autres Sénateurs étoient d'avis qu'on restreignît cette grace en faveur de ceux qui dans les dernières Guerres avoient servi utilement la République; & ils représentoient que c'étoit une justice qui leur étoit dûë, & que la parole de SERVILIUS y étoit même engagée.

APPIUS, quand ce fût son rang à opiner, s'opposa également à ces deux

Harangue
sévère
d'Appius.

avis : „ Tant de mutineries , dit-il ,
 „ ne précèdent pas de la misere du
 „ Peuple, c'est bien plutôt l'effet d'u-
 „ ne licence effrénée, qu'il plaît à des
 „ séditieux d'appeller du nom de Li-
 „ berté. Tout ce désordre n'a pris
 „ naissance que de l'abus que le Peu-
 „ ple fait de la Loi *Valeria*. On vio-
 „ le impunément la Majesté des Con-
 „ suls, parce que les mutins ont la fa-
 „ culté d'appeller de la condamnation
 „ du crime, devant les complices mê-
 „ mes de ce crime; & quel ordre peut-
 „ on jamais espérer d'établir dans un
 „ Etat où les Ordonnances des Magi-
 „ strats sont soumises à la révision &
 „ au jugement d'une populace qui n'a
 „ pour règle que son caprice & sa fu-
 „ reur? Seigneurs, ajouta *Appius*, il
 „ faut créer un Dictateur dont les
 „ jugemens soient sans appel; & ne
 „ craignez pas après cela qu'il y ait
 „ des Plébéïens assez insolens pour ré-
 „ pousser les Licteurs d'un Magistrat
 „ qui sera maître de disposer souverai-
 „ nement de leurs biens & de leurs
 „ vies.

Les jeunes Sénateurs, jaloux de l'hon-
 neur du Sénat, & ceux surtout qui
 étoient intéressés dans l'abolition des
 det-

dettes, se déclarerent pour l'avis d'*A P-
 P I U S*; ils vouloient même lui déférer
 cette grande Dignité. Ils disoient qu'il
 n'y avoit qu'un homme aussi ferme &
 aussi intrépide, qui fût capable de fai-
 re rentrer le Peuple dans son devoir.
 Mais les anciens Sénateurs & les plus
 modérez, trouverent que cette souve-
 raine Puissance étoit assez formidable
 d'elle-même, sans en revêtir encore
 un homme naturellement dur & odieux
 à la multitude. L'un des Consuls par

M Valerius
 Dictateur.

An de Ro-
 me 259.

Tit. Liv.
 Dec. 1. l. 2.
 D. H. l. 6.

Le Dictateur, Plébéïen d'inclina-
 tion, nomma pour Général de la Ca-
 valerie, *Quintus Servilius*, frere de ce-
 lui qui avoit été Consul, & qui trou-
 voit comme lui qu'il y avoit de la jus-
 tice dans les plaintes du Peuple: il
 convoqua ensuite une Assemblée géné-
 rale dans la place des Comices. Il y
 parût avec une contenance grave &
 modeste tout ensemble; & adressant
 la parole au Peuple, il lui dit; Qu'il
 ne devoit pas craindre que sa Liberté

ni la Loi *Valeria* qui en étoit le plus ferme appui fussent en danger sous un Dictateur de la famille de *Valerius Publicola*. Qu'il n'étoit point monté sur son Tribunal pour les séduire par de fausses promesses; qu'il falloit à la vérité marcher aux Ennemis qui s'avançoient du côté de Rome, mais qu'il s'engageoit en son nom, & de la part du Sénat, de leur donner au retour de la campagne une entière satisfaction sur leurs plaintes; „ & en attendant, „ dit-il, par la puissance souveraine „ dont je suis revêtu, je déclare libres „ vos personnes, vos terres & vos „ biens. Je suspens l'effet de toute obligation dont on pourroit se servir „ pour vous inquiéter: venez nous aider à vous conquérir de nouvelles „ terres sur nos ennemis.

xl. *ibid.*

Ce discours remplit le Peuple d'espérance & de consolation. Tout le monde prit les armes avec joie, & on leva dix Légions complètes: on en donna trois à chaque Consul, le Dictateur s'en réserva quatre. Les Romains marcherent aux ennemis par différens endroits: le Dictateur battit les Sabins, & le Consul *Vetusius* remporta une victoire signalée sur les Volscques,

de la République Romaine. LIV. I. 85
ques, prit leur camp & ensuite *Vellitre*, où il entra l'épée à la main, en poursuivant les vaincus; & *A. Virginius* l'autre Consul défit les *Eques*, & remporta une victoire que la fuite précipitée des ennemis rendit peu sanglante.

Le Sénat qui craignoit que les soldats de retour ne demandassent au Dictateur l'exécution de ses promesses, lui fit dire & aux deux Consuls, de les retenir toujours sous les enseignes, sous prétexte que la Guerre n'étoit pas terminée. Les deux Consuls obéirent; mais le Dictateur dont l'autorité étoit plus indépendante du Sénat, *licentia* son armée. Il déclara ses Soldats absous du serment qu'ils avoient prêté en s'enrôlant; & pour donner une nouvelle preuve de son affection pour le Peuple il tira de cet Ordre quatre-cens des plus considérables qu'il fit entrer dans celui des Chevaliers. Il fût ensuite au Sénat, & il demanda qu'on eût par un *Sénatus-Consulte* à dégager sa parole, & à abolir toutes les dettes. Les plus anciens Sénateurs & les plus gens de bien, si on en excepte *Appius*, étoient de cet avis. Mais la cabale des riches l'emporta, & ils étoient

Mécontentement du Dictateur.

toient soutenus par les jeunes Sénateurs qui croïoient qu'on diminueoit de l'autorité du Sénat tout ce qu'on proposoit en faveur du soulagement du Peuple. Il y en eût même plusieurs qui se prevalant de l'extrême bonté du Dictateur, lui reprocherent qu'il recherchoit avec bassesse les applaudissemens d'une vile populace. Sa proposition fût réjettée avec de grands cris; & on lui fit sentir que s'il n'eût pas été au-dessus des Loix par sa Dignité, le Sénat lui auroit fait rendre compte du congé qu'il avoit donné à ses soldats, comme d'un attentat contre les Loix militaires, & surtout dans une conjoncture où les ennemis de la République étoient encore en armes.

D. H. l. 6.

Discours du
Dictateur
Valerius
dans le Sénat.

„ Je vois bien, leur dit ce vénérable Vieillard, que je ne vous suis pas agréable: on me reproche d'être trop populaire; fassent les Dieux que tous les défenseurs du Peuple Romain qui s'éleveront dans la fuite, me ressemblent, & soient aussi modérez que je le suis. Mais n'attendez pas que je trompe des Citoïens, qui sur ma parole ont pris les armes, & qui au prix de leur sang viennent de triompher de vos ennemis. Une Guerre

„ étran-

„ étrangere & nos dissensions domestiques ont été cause que la République que m'a honoré de la Dictature. „ Nous avons la paix au-déhors, & „ on m'empêche de l'établir au-dé- „ dans; ainsi mon ministère devenant „ inutile, j'ai résolu d'abdiquer cette „ grande Dignité. J'aime mieux voir „ la sédition, comme personne privée, „ qu'avec le titre de Dictateur. En finissant ces mots, il sortit brusquement du Sénat, & convoqua une Assemblée du Peuple.

Quand l'Assemblée fût formée, il y parût avec toutes les marques de sa Dignité; il rendit graces d'abord au Peuple de la promptitude avec laquelle, sur ses ordres, il avoit pris les armes; & il donna en même tems de grandes louanges à la valeur & au courage qu'il avoit fait paroître contre les ennemis de la République. „ Vous avez, „ dit-il, en bons Citoïens satisfait à „ votre devoir. Ce seroit à moi à „ m'acquiter à mon tour de la parole „ que je vous ai donnée; mais une brigade plus puissante que l'autorité même d'un Dictateur, empêche aujourd'hui l'effet de mes sinceres intentions. On me traite publiquement

„ d'en-

Harangue
de Valerius
contre le
Sénat.

„ d'ennemi du Sénat ; on centure ma
 „ conduite ; on me fait un crime de
 „ vous avoir abandonné les dépouil-
 „ les de nos ennemis, & surtout de
 „ vous avoir absous du serment mili-
 „ taire. Je sçais de quelle manière dans
 „ la force de mon âge j'aurois répoullé
 „ de pareilles injures ; mais on méprise
 „ un Vieillard plus que septuagénaire :
 „ & comme je ne puis ni me venger,
 „ ni vous rendre justice, j'abdique vo-
 „ lontiers une Dignité qui vous est inu-
 „ tile. Si cependant quelqu'un de mes
 „ Concitoyens veut encore se plaindre
 „ de l'inexécution de ma parole, je
 „ lui abandonne de bon cœur le peu de
 „ vie qui me reste, il peut me l'ôter
 „ sans que je m'en plaigne, ni que je
 „ m'y oppose.

Le Peuple n'écouta ce discours qu'a-
 vec des sentimens de respect & de vé-
 nération : tout le monde lui rendit la
 justice qui lui étoit dûë, & il fût re-
 conduit par la multitude jusqu'en sa
 maison, avec autant de loüanges que
 s'il eût prononcé l'abolition des det-
 tes. Le Peuple tourna toute son indi-
 gnation contre le Sénat qui l'avoit
 tant de fois trompé. On ne garde plus
 alors aucunes mesures ; les Plébéïens
 s'af-

de la République Romaine. Liv. I. 89
 s'assembloient publiquement, & les avis
 les plus violens font les plus agréables
 à la multitude. Les deux Consuls, qui
 tenoient encore les soldats engagez par
 leur serment, sous prétexte d'un avis
 qu'ils s'étoient fait donner que les enne-
 mis armoient de nouveau, se mirent
 en campagne de concert avec le Sé-
 nat. Le Peuple qui sentit l'artifice,
 ne sortit de Rome qu'avec fureur : les
 plus emportez proposèrent même avant
 que d'aller plus loin, de poignarder
 les Consuls, afin de se dégager tout
 d'un coup du serment qui les tenoit
 attachez sous leurs ordres. Mais les
 plus sages, & ceux qui avoient la crain-
 te des Dieux, leur aiant représenté
 qu'il n'y avoit point de serment dont
 on pût se dégager par un crime, ces
 soldats prirent un autre parti. Il ré-
 solurent d'abandonner leur Patrie, &
 de se faire hors de Rome un nouvel
 établissement. Ils levent aussitôt leurs
 enseignes, changent leurs Officiers, &
 par les Conseils & sous la conduite d'un
 Plébéïen appellé *Sicinius Bellutus*, ils se
 retirent, & vont camper sur une mon-
 tagne, appelée depuis le *Mont Sacré*,
 située à trois milles de Rome, & pro-
 che la riviere de Téveron.

Une

Rétraite
sur le Mont
Sacré.An de Ro-
me 259.

D. H. 1. 9.

Une désertion si générale, & qui paroïssoit être le commencement d'une Guerre civile, causa beaucoup d'inquiétude au Sénat. On mit d'abord des Gardes aux portes de la Ville, tant pour sa sûreté, que pour empêcher le reste des Plébéïens de se joindre aux mécontents. Mais ceux qui étoient chargés de dettes, les plus mutins & les plus séditieux, s'échaperent malgré cette précaution; & Rome vit à ses portes une Armée redoutable composée d'une partie de ses Citoïens, & qui pouvoient faire craindre qu'ils ne tournassent à la fin leurs armes contre ceux qui étoient restés dans la Ville.

D. H. l. 6. Les Patriciens se partagerent aussitôt: les uns à la tête de leurs Cliens & les Plébéïens qui n'avoient point voulu prendre de part à la sédition, occupent les postes les plus avancés; d'autres se fortifient à l'entrée de la Ville; les vieillards se chargent de la défense des murailles, & tous montrent également du courage & de la fermeté.

Le Sénat, après ces précautions, députa aux mécontents pour leur offrir une amnistie, & les exhorte à revenir dans la Ville ou sous leurs Enseignes. Mais cette démarche faite trop tôt, & dans

Députez du Sénat renvoiez,

dans la première chaleur de la sédition, ne servit qu'à faire éclater l'insolence du soldat. Les Députez furent renvoiez avec mépris, & on leur donna pour toute réponse; Que les Patriciens éprouveroient bientôt à quels ennemis ils avoient à faire.

Le retour de ces Envoiez augmenta le trouble dans la Ville. Les deux Consuls dont la Magistrature expiroit, indiquèrent l'Assemblée pour l'élection de leurs successeurs; personne dans une conjoncture si fâcheuse ne se présenta pour demander cette Dignité; plusieurs même la refusèrent. Enfin on obligea An de Rome 260. ou 261. POSTHUMIUS COMINIUS, & SPURIUS CASSIUS VISCCELLINUS, personnages Consulaires, de l'accepter, & le Sénat fit tomber sur eux les suffrages, parce qu'ils étoient également agréables aux Nobles & aux Plébéïens, & que CASSIUS surtout s'étoit toujours ménagé avec beaucoup d'art entre les deux partis.

Les premiers soins des nouveaux Consuls furent de convoquer le Sénat, pour délibérer sur les moyens les plus prompts & les plus faciles de rétablir la paix & l'union entre les différens Ordres de l'Etat.

Sentiment
de Méné-
nius.

Discours de
Ménénius
Agrippa au
Sénat.

MENENIUS AGRIPPA personnage Consulaire, illustre par l'intégrité de ses mœurs, auquel on demanda le premier son avis, opina qu'il falloit renvoyer des nouveaux Députez aux mécontents, avec un pleinpouvoir de finir une affaire aussi fâcheuse, aux conditions que ces Commissaires jugeroient les plus utiles à la République. Quelques Sénateurs trouvoient que c'étoit commettre la Dignité du Sénat, que de députer de nouveau à des rebelles qui avoient reçu si indignement ses premiers Envoiez. Mais MENENIUS représenta qu'il n'étoit pas tems de s'arrêter à une vaine formalité; que le salut de la République, & une nécessité indispensable à laquelle les Dieux mêmes cédoient, obligeoient le Senat de rechercher le Peuple. Que Rome la terreur de ses voisins, étoit comme assiégée par ses propres Citoiens, qu'à la vérité ils n'avoient encore fait aucun acte d'hostilité, mais que c'étoit par cette même raison qu'il falloit empêcher le commencement d'une Guerre qui ne pouvoit être que funeste à l'Etat, quel qu'en fût le succès.

Il ajoûta que les Sabins, les Volsques, les Eques & les Herniques, tous enne-

ennemis irréconciliables du nom Romain, se feroient déjà joints aux rebelles, s'ils n'avoient peut-être pas jugé plus à propos de laisser les Romains s'affoiblir, & se détruire par leurs propres divisions. Qu'il ne falloit pas espérer de grands secours de leurs Alliez; que les Peuples de la Campanie & de la Toscane n'avoient qu'une foi douteuse, & tousjours soumise aux événemens; qu'on n'étoit guères plus assuré des Latins, nation jalouse de la supériorité de Rome, & toujours avide de la nouveauté. Que les Patriciens se trompoient, s'ils se flattoient de pouvoir résister avec leurs Cliens & leurs esclaves à tant d'ennemis domestiques & étrangers, qui s'uniroient pour détruire une puissance qui leur étoit odieuse. D. H. 1. 6.

M. Valerius dont nous venons de parler, & qui avoit l'esprit aigri contre le Sénat, ajoûta à l'avis de Ménénius, qu'on devoit tout craindre des desseins des mécontents, dont la plupart avoient déjà abandonné le soin de leurs héritages & la culture des terres, comme des gens qui renonçoient à leur patrie, & qui songeoient à s'établir ailleurs. Que Rome alloit être déserte, & que le Sénat pour être trop

Valerius in-
vective con-
tre les No-
bles.

trop inflexible, ruinoit les principales forces de la République, par la retraite forcée & la défection d'un si grand nombre de Citoïens. Que si au contraire on eût suivi les conseils qu'il donna pendant sa Dictature, on auroit pû par l'abolition des dettes, conserver l'union & la paix entre les différens Ordres de l'Etat; mais qu'il ne falloit pas se flatter que le Peuple, tant de fois trompé par les vaines promesses du Sénat, se contentât à présent de cette abolition. Qu'il craignoit bien que les mauvais traitemens qu'il avoit essuiez, ne l'engageassent à demander encore des sûretés pour la conservation de ses droits & de sa liberté. Qu'on ne pouvoit disconvenir que la plûpart des Plébéïens se voïoient dépouillez de leurs héritages; qu'on enchaînoit les malheureux comme des criminels, & qu'ils se plaignoient peut-être avec justice, que les Nobles & les Patriciens, au préjudice de la constitution originaire de l'Etat, ne travailloient qu'à se rendre seuls maîtres du Gouvernement. Que la création d'un Dictateur, invention moderne du Sénat, rendoit inutile la Loi *Valeria*, le refuge du Peuple, & l'azile de la Liberté. Que
cette

de la République Romaine. Liv. I. 95
cette puissance absoluë confiée à un seul homme, en feroit quelque jour le tyran de sa Patrie; que ces nouveutez & ces changemens avoient leur source dans les maximes impérieuses d'*Appius Claudius*, & de ses semblables, qui ne paroïssent occupez que du dessein d'établir la domination des Nobles sur les ruines de la Liberté publique, & de réduire des Citoïens Libres à la vile condition de sujets & d'esclaves du Sénat.

Appius se leva quand ce fût son tour à parler, & adressant la parole à *M. Valerius*: „ Si vous vous étiez renfermé, lui dit-il, à dire simplement votre avis, sans m'attaquer si injustement, vous ne vous seriez pas exposé à entendre aujourd'hui des vérités peu agréables. Mais avant que de les exposer à la vûe de cette Compagnie, il est juste de répondre à vos calomnies. Dites-moi, *Valerius*, quels sont les Romains que j'ai poursuivis en Justice, pour les obliger de me païer ce qu'ils me devoient? Nommez les Citoïens que j'ai retenus dans les chaînes; allez jusqu'au Mont *Velie*, & cherchez parmi cette foule de mécon-
„ tens,

D. H. I. 6.
Appius ré-
pond à Va-
lerius.

„ tens, s'il y en a un seul qui se plai-
 „ gne qu'il n'a quitté la Ville que par
 „ la crainte que je ne le fisse arrêter.
 „ Tout le monde sçait au contraire
 „ que j'ai traité mes débiteurs comme
 „ mes Cliens & mes amis; que sans
 „ égard à d'anciennes dettes, je les ai
 „ secourus gratuitement dans leurs bé-
 „ soins, & qu'autant qu'il a été en
 „ moi, les Citoïens ont été libres.
 „ Ce n'est pas que je prétende propo-
 „ ser ma conduite pour règle de celle
 „ des autres; je soutiendrai toujours
 „ l'autorité des Loix en faveur de
 „ ceux qui y auront recours. Je suis
 „ même persuadé qu'à l'égard de cer-
 „ tains débiteurs, & de ces gens qui
 „ passent leur vie dans la mollesse & les
 „ débauches, il y a autant de justice
 „ à s'en faire païer, qu'il est honnête
 „ & généreux de remettre les dettes à
 „ des Citoïens paisibles & laborieux,
 „ mais qui par malheur sont tombez
 „ dans une extrême indigence: telle
 „ a été ma conduite, & telles sont
 „ ces *maximes impérieuses* qu'on me
 „ reproche. Mais je me suis, dit-on,
 „ déclaré le Partisan des Grands, &
 „ c'est par mes conseils qu'ils se sont
 „ emparez du Gouvernement. Ce cri-
 „ me,

„ me, Messieurs, ajoûta *Appius*, en
 „ se tournant vers les principaux du
 „ Sénat, m'est commun avec vous.
 „ Le Gouvernement vous appartient,
 „ & vous êtes trop sages pour l'aban-
 „ donner à une populace effrénée, à
 „ cette bête féroce qui n'écoute que
 „ ses flatteurs, mais aussi dont les es-
 „ claves deviennent souvent les tyrans:
 „ & c'est, Messieurs, ce que nous
 „ avons à craindre de *M. Valerius*,
 „ qui n'ayant de considération dans la
 „ République que par les Dignitez
 „ dont nous l'avons honoré, s'en fert
 „ aujourd'hui pour ruiner nos Loix,
 „ pour changer la forme de notre
 „ Gouvernement, & pour se fraïer
 „ par ses bassesses un chemin à la ty-
 „ rannie. Vous l'avez entendu, &
 „ vous avez pû appercevoir, qu'étant
 „ mieux instruit que nous des desseins
 „ pernicieux des rebelles, il vous pré-
 „ pare à de nouvelles prétentions; &
 „ sous prétexte de demander des ga-
 „ rans de la Liberté du Peuple, il ne
 „ cherche qu'à opprimer celle du Sé-
 „ nat.

„ Mais venons au principal sujet Sentiment
 „ qui nous a assemblez aujourd'hui, d'Appius
 „ Je dis donc que c'est ébranler les touchant
 „ les Dettes.
 „ *Tome I.* E „ fon-

„ fondemens d'un Etat que d'en chan-
 „ ger les Loix, & qu'on ne peut don-
 „ ner atteinte aux Contracts des parti-
 „ culiers, sans blesser la foi publique,
 „ & sans ruiner ce Contract original
 „ qui a formé les premières societez
 „ entre les hommes. Accorderez-vous
 „ aujourd'hui à des séditeux, qui font
 „ à la veille de tourner leurs armes
 „ contre leur Patrie, ce que vous avez
 „ fagement refusé plusieurs fois à des
 „ Citoyens soumis, & à des soldats
 „ qui combattoient sous vos Enseignes?
 „ Songez que vous ne pouvez
 „ vous relâcher sur l'article des dettes,
 „ que vous n'ouvriez en même tems
 „ la porte à de nouvelles prétentions.
 „ Bientôt les chefs de la sédition, de
 „ concert avec *M. Valerius*, voudront
 „ être admis aux premières Dignitez
 „ de l'Etat. Fassent les Dieux Tuté-
 „ laires de Rome, que son Gouverne-
 „ ment ne tombe pas à la fin entre les
 „ mains d'une vile populace, qui vous
 „ punisse de votre foiblesse, & qui
 „ vous bannisse vous-mêmes de votre
 „ Patrie! On veut vous faire peur des
 „ armes des rebelles: mais n'avez-
 „ vous pas pour ôtages leurs femmes
 „ & leurs enfans? Viendront-ils at-
 „ taquer

Invectives
 contre les
 Rebelles.

„ taquer à force ouverte une Ville qui
 „ renferme ce qu'ils ont de plus cher?
 „ Mais je veux qu'ils n'aient pas plus
 „ d'égards pour les liaisons du sang
 „ que pour les Loix du Gouverne-
 „ ment: ont-ils des Généraux, des vi-
 „ vres & l'argent nécessaire pour se
 „ soutenir dans une pareille entreprise?
 „ Que deviendront-ils pendant l'hyver
 „ qui est proche, sans pain, sans ré-
 „ traite, & sans pouvoir s'écarter, qu'ils
 „ ne tombent entre nos mains? S'ils se
 „ réfugient chez nos voisins, n'y trou-
 „ veront-ils pas, comme à Rome, le
 „ Gouvernement entre les mains des
 „ Grands? Des rebelles & des trans-
 „ fuges en peuvent-ils espérer d'autre
 „ condition que celle de malheureux
 „ esclaves? Mais peut-être qu'on craint
 „ qu'ils ne joignent leurs armes, &
 „ qu'ils ne viennent assiéger Rome dé-
 „ tituée d'habitans nécessaires pour sa
 „ défense, comme si les forces de la
 „ République consistoient dans les
 „ seuls rebelles. Mais n'avez-vous pas
 „ parmi les Patriciens une jeunesse flo-
 „ rissante & pleine de courage? Nos
 „ Cliens qui forment la plus saine par-
 „ tie de la République, ne sont-ils pas
 „ attachez comme nous à ses intérêts?

„ Armons même, s'il le faut, nos ef-
 „ claves: faisons-en un Peuple nou-
 „ veau & un Peuple soumis. Ils ont
 „ appris à notre service & par nos
 „ exemples à faire la guerre. Avec
 „ quel courage ne combattront-ils pas
 „ si la liberté est le prix de leur va-
 „ leur? Mais si tous ces secours ne
 „ vous paroissent pas encore suffisans,
 „ rappelez vos Colonies. Vous sça-
 „ vez par le dernier dénombrement
 „ du *Cens*, que la République nour-
 „ rit dans son sein cent-trente-mille
 „ chefs de famille: à peine en trouve-
 „ ra-t-on la septieme partie parmi les
 „ mécontents. Enfin plutôt que de
 „ recevoir la loi de ces rebelles, ac-
 „ cordez aux Latins le droit de Ci-
 „ toïens de Rome qu'ils vous deman-
 „ dent depuis si longtems. Vous les
 „ verrez accourir aussitôt à votre se-
 „ cours, & vous ne manquerez ni de
 „ Soldats ni de Citoïens. Pour redui-
 „ re mon sentiment en peu de paro-
 „ les, je suis persuadé qu'il ne faut
 „ point envoyer de Députés aux rebel-
 „ les, ni rien faire qui marque de la
 „ fraïeur ou de l'empressement. Que
 „ s'ils rentrent d'eux-mêmes dans leur
 „ devoir, on doit les traiter avec mo-
 „ déra-

D. H. l. 5.
 p. 293.
 An 264.

„ dération; mais il faut les poursuivre
 „ les armes à la main, s'ils persistent
 „ dans leur révolte.

Un avis si plein de fermeté fût suivi, Le Sénat
divisi.
 quoique par des vûës différentes, par
 la faction des riches, & par tous les
 jeunes Sénateurs. Les deux Consuls
 au contraire, Plébéïens d'inclination,
 & qui vouloient gagner l'affection de
 la multitude, & les Vieillards natu-
 rellement timides, soutenoient que
 la guerre civile étoit le plus grand
 malheur qui pût arriver dans un Etat.
 Ils étoient appuiez par ceux du Sénat
 qui ne considéroient que l'intérêt de la
 Liberté publique, & qui craignoient
 qu'il ne s'élevât du Corps même du
 Sénat, quelque homme ambitieux &
 entreprenant, qui à la faveur de ces
 divisions se rendit seul maître du
 Gouvernement. Mais à peine furent
 ils écoutés, on n'entendoit de tous
 côtes que des cris & des menaces.
 Les plus jeunes Sénateurs, fiers de leur
 naissance, & jaloux des prérogatives
 de leur Dignité, s'emportèrent jus-
 qu'à faire sentir aux Consuls qu'ils leur
 étoient suspects. Ils leur rémontre-
 rent qu'ils représentoient la personne
 des Rois, qu'ils en avoient l'autorité

& celle du Sénat à soutenir contre les entreprises du Peuple ; & les plus violens protestèrent que si on y donnoit la moindre atteinte, ils prendroient les armes pour conserver dans leur Ordre une puissance qu'ils avoient reçûe de leurs ancêtres.

Adresse des
Consuls.

Les deux Consuls, qui vouloient favoriser le Peuple, après avoir conféré en secret, résolurent de laisser calmer les esprits, & de remettre la décision de cette grande affaire à la première Assemblée. Cependant avant que de se séparer, & pour tenir en respect les jeunes Sénateurs qui leur avoient parlé avec trop d'audace, ils leur déclarèrent, que s'ils ne se comportoient à l'avenir avec plus de modestie dans une Assemblée si respectable, ils sçauroient bien les en exclure, en fixant l'âge que devoit avoir un Sénateur. Comme il n'y avoit encore rien de décidé là-dessus, les jeunes Sénateurs plus attachés à leur Dignité qu'à leur sentiment, plièrent sous cette menace, & sous la puissance des Consuls, qui se servirent en même tems d'un autre prétexte contre les Sénateurs plus âgés, qui s'opposoient à l'abolition des dettes ; ils leur dirent qu'ils ne pouvoient souffrir cette division

sion dans les avis du Sénat, & que si les Peres ne prenoient des résolutions plus uniformes, ils porteroient cette affaire devant le Peuple, & qu'on ne pouvoit sans injustice lui en ôter la connoissance, suivant ce qui s'étoit pratiqué, même pendant le gouvernement des Rois.

Les Sénateurs qui avoient embrassé l'avis d'*Appius* avec le plus de chaleur, virent bien, par le tour que les Consuls donnoient à cette affaire qu'elle leur alloit échaper, s'ils persistoient dans leurs premiers sentimens. La crainte de tomber entre les mains du Peuple les ébranla ; les larmes & les cris des femmes & des enfans qui embrassoient leurs genoux, & qui leur redemandoient leurs peres & leurs maris, acheverent de les gagner : & le Sénat s'étant rassemblé, la plus grande partie se déclara pour la réunion. *Appius* toujours inébranlable dans ses sentimens, & incapable d'en changer, resta presque seul de son avis avec quelques-uns de ses parens, qui par honneur n'osèrent l'abandonner.

Les Consuls triomphoient d'avoir réduit le Sénat, presque malgré lui, à suivre leur avis. *Appius* persuadé

que toute négociation avec les rebelles alloit à la diminution de l'autorité du Sénat, adressant la parole aux deux Consuls : „ Quoique vous paroissiez „ résolu, leur dit-il, de traiter avec „ le Peuple aux conditions qu'il lui „ plaira de vous prescrire, & que même ceux qui étoient du sentiment „ contraire en aient changé par foiblesse ou par intérêt; pour moi je „ déclare encore une fois qu'à la vérité on ne peut avoir trop d'égard à „ la misère d'un Peuple soumis & fidèle; mais je soutiens que toute négociation est dangereuse tant qu'il „ aura les armes à la main.

Comme le Sénat avoit pris son parti, ce discours ne fût écouté qu'avec peine, & on le regarda comme celui d'un homme zélé à la vérité pour la gloire du Sénat; mais trop prévenu de son habileté, & incapable, soit par vanité, soit par la dureté de son humeur, de changer jamais de sentiment.

Députez du Sénat vers le Peuple.

Le Sénat sans s'y arrêter, nomma dix Commissaires pour traiter avec les mécontents, & il les choisit parmi ceux de son Corps qui s'étoient toujours déclarés en faveur du Peuple. *T. Larius, Ménénus Agrippa, & M. Valerius,*

lerius, étoient à la tête de cette Députation, tous trois Consulaires, & dont deux avoient gouverné la République, & commandé ses Armées en qualité de Dictateurs: ils s'acheminèrent avec leurs Collegues vers le camp. Cette grande nouvelle y étoit déjà passée: les soldats sortirent en foule pour recevoir ces anciens Capitaines, sous lesquels ils avoient été tant de fois à la guerre. La honte & la colère étoient confonduës sur le visage de ces rebelles, & on voïoit encore au travers du mécontentement public un reste de cet ancien respect que produit la Dignité du Commandement, surtout quand elle est soutenuë par un grand mérite.

La présence seule de ces grands hommes eût été capable de faire rentrer les rebelles dans leur devoir, si des esprits dangereux n'eussent pris soin d'entretenir le feu de la division.

SICINIUS BELLUTUS s'étoit emparé, comme nous l'avons dit, de la confiance de ces soldats: c'étoit un Plébéien ambitieux, grand artisan de discordes, & qui vouloit trouver son élévation dans les troubles de l'Etat. Il étoit soutenu dans ses vûës par un autre

Sicinius & L. Junius chefs du Peuple.

autre Plébéien à-peu-près du même caractère, mais plus habile, appelé *LUCIUS JUNIUS*, comme le Libérateur de Rome, quoique d'une famille bien différente: il affectoit même le surnom de *Brutus*, par une vanité ridicule de se comparer à cet illustre Patricien. Ce Plébéien conseilla à *SICINIUS* de traverser d'abord la négociation des Députés, & de faire naître de nouveaux obstacles à la réunion & à la paix, afin de pénétrer quel avantage ils en pourroient tirer, & à quel prix on voudroit l'acheter. „ Le Sénat a peur, lui dit-
 „ il, nous sommes les maîtres si nous
 „ sçavons nous prévaloir des conjon-
 „ ctures: laissez parler ces graves Ma-
 „ gistrats; je me charge de leur répon-
 „ dre au nom de nos camarades, & je
 „ me flatte que ma réponse leur sera
 „ également utile & agréable.

Ces deux Chefs du parti Plébéien, étant convenus des différens rôles qu'ils devoient jouer, *SICINIUS* introduisit les Députés dans le camp. Tous les soldats les environnerent, & après qu'ils eurent pris leur place dans un endroit d'où ils pouvoient être entendus par la multitude, on leur dit d'exposer leur
 D. H. I. 6. commission. *M. Valerius* prenant la paro-

parole, dit qu'il leur apportoit une heureuse nouvelle; que le Sénat vouloit bien oublier leur faute; qu'il les avoit même chargés de leur accorder toutes les grâces qui se trouveroient conformes au bien commun de la Patrie; que rien ne les empêchoit de rentrer dans la Ville, d'aller revoir leurs Dieux domestiques, & de recevoir les embrassemens de leurs femmes & de leurs enfans qui soupiroient après leur retour.

SICINIUS lui répondit qu'avant que le Peuple fit cette démarche, il étoit juste qu'il exposât lui-même ses griefs & ses prétentions, & qu'il vît ce qu'il devoit espérer de ces promesses si magnifiques du Sénat; & il exhorta en même tems ceux des soldats qui voudroient défendre la Liberté publique, de se présenter. Mais un profond silence régnoit, & ces soldats ne se sentant point le talent de la parole, n'osoient se charger de soutenir la cause commune. Pour lors ce Plébéien qui avoit pris le nom de *Brutus*, se leva comme il en étoit convenu secrètement avec *Sicinius*, & adressant la parole aux soldats: „ Il semble, mes compagnons,
 „ leur dit-il, à voir ce morne silence,
 „ que vous soiez encore obsédés par
 E 6 „ cette

Belle Harangue de L. Junius.

D. H. I. 6.

„ cette crainte servile dans laquelle
 „ les Patriciens & vos créanciers vous
 „ ont retenus si longtems. Cha-
 „ cun cherche dans les yeux des au-
 „ tres s'il y démêlera plus de réfo-
 „ lution qu'il ne s'en trouve lui-mê-
 „ me, & aucun de vous n'est assez
 „ hardi pour ofer dire en public ce
 „ qui fait le sujet ordinaire de vos
 „ entretiens particuliers. Ignorez-vous
 „ que vous êtes libres? Ce camp,
 „ ces armes, ne vous assurent-ils pas
 „ que vous n'avez plus de tyrans? Et
 „ si vous en pouviez encore douter,
 „ la démarche que vient de faire le
 „ Sénat, ne suffiroit-elle pas pour vous
 „ en convaincre? Ces hommes si im-
 „ périeux & si superbes viennent nous
 „ rechercher: ils ne se servent plus ni
 „ de commandemens sévères, ni de
 „ menaces cruelles; ils nous invitent
 „ comme leurs Concitoïens à rentrer
 „ dans notre commune Patrie, & nos
 „ Souverains ont la bonté de venir jus-
 „ ques dans notre camp nous offrir une
 „ amnistie générale. D'où vient donc
 „ ce silence obstiné après des graces si
 „ singulieres? Si vous doutez de la sin-
 „ cérité de leurs promesses; si vous
 „ craignez que sous l'apas de quelques

„ dif-

„ discours flatteurs on ne cache vos
 „ anciennes chaînes, que ne parlez-
 „ vous? Et si vous n'osez ouvrir la bou-
 „ che, écoutez du moins un Romain
 „ assez courageux pour ne rien crain-
 „ dre, que de ne pas dire la vérité.

Pour lors se tournant vers *Valerius*:

„ Vous nous invitez, lui dit-il, à ren-
 „ trer dans Rome; mais vous ne dites
 „ point à quelles conditions. Des Plé-
 „ béïens pauvres, mais libres, peu-
 „ vent-ils se réunir à des Nobles si ri-
 „ ches & si ambitieux? Et quand mê-
 „ me nous serions convenus de ces con-
 „ ditions, quelle sûreté donneront-ils
 „ de leurs paroles, ces fiers Patriciens,
 „ qui se font un mérite dans leur Corps
 „ d'avoir trompé le Peuple? On ne
 „ nous parle que de pardon & d'amni-
 „ stie, comme si nous étions vos sujets
 „ rebelles: c'est ce qu'il faut approfondir.
 „ Il est question de sçavoir qui a
 „ tort du Peuple ou du Sénat; lequel
 „ de ces deux Ordres a violé le pré-
 „ mier cette société commune qui doit
 „ être entre les Citoïens d'une même
 „ République.

„ Pour en juger sans préoccupation,
 „ souffrez que je rapporte simplement
 „ un certain nombre de faits dont je ne

E. 7

„ veux

„ veux pour témoins que vous-même
 „ & vos Collegues.
 „ Notre Etat a été fondé par des
 „ Rois, & jamais le Peuple Romain
 „ n'a été plus libre ni plus heureux que
 „ sous leur Gouvernement. *Tarquin*
 „ même, le dernier de ces Princes; *Tar-*
 „ *quin*, si odieux au Sénat & à la No-
 „ blesse, nous étoit aussi favorable qu'il
 „ vous étoit contraire. Il aimoit les
 „ soldats, il faisoit cas de la valeur, il
 „ vouloit qu'elle fût toujours récom-
 „ pensée: & on sçait qu'ayant trouvé
 „ des richesses immenses dans *Suessè*,
 „ ville des *Volsques*, dont il s'étoit
 „ rendu maître, il aima mieux aban-
 „ donner le butin à son armée, que
 „ de se l'approprier; enforte qu'outre
 „ les esclaves, les chevaux, les grains
 „ & les meubles, il en revint encore à
 „ chaque soldat cinq mines d'argent.
 „ Cependant pour venger vos pro-
 „ pres injures, nous avons chassé ce
 „ Prince de Rome; nous avons pris
 „ les armes contre un Souverain qui ne
 „ se défendoit que par les prières qu'il
 „ nous faisoit de nous séparer de vos
 „ intérêts, & de rentrer sous sa domi-
 „ nation. Nous avons depuis taillé en
 „ pièces les armées des *Véiens* & de
 „ *Tar-*

„ *Tarquinie* qui vouloit le rétablir
 „ sur le Trône. La puissance formi-
 „ dable de *Porfenna*, la famine qu'il a
 „ fallu endurer pendant un long siège,
 „ des assauts, des combats continuels,
 „ rien enfin a-t-il pû ébranler la foi
 „ que nous vous avons donnée? Tren-
 „ te villes des *Latins* s'unissent pour
 „ rétablir les *Tarquins*; qu'auriez vous
 „ fait alors si nous vous avons aban-
 „ donnez, & si nous nous étions joints
 „ à vos ennemis? Quelles récompenses
 „ n'aurions-nous pas obtenues de *Tar-*
 „ *quin*, pendant que le Sénat & les
 „ Nobles auroient été les victimes de
 „ son ressentiment? Qui est-ce qui a
 „ dissipé cette Ligue si redoutable? A
 „ qui êtes-vous redévable de la défaite
 „ des *Latins*? N'est-ce pas à ce mê-
 „ me Peuple, l'auteur d'une puissance
 „ que vous avez depuis tournée contre
 „ lui? Car quelle récompense avons-
 „ nous tirée du secours si utile de nos
 „ armes? La condition du Peuple Ro-
 „ main est-elle devenue plus heureuse?
 „ L'avez-vous associé à vos Charges
 „ & à vos Dignitez? Nos pauvres Ci-
 „ toïens ont-ils seulement trouvé quel-
 „ que soulagement dans leur misère?
 „ N'a-t-on pas vû au contraire nos plus
 „ bra-

„ braves soldats accablez sous le poids
 „ des ufures, gémir dans les fers d'im-
 „ pitoiables créanciers? Que sont de-
 „ venues tant de vaines promesses d'a-
 „ bolir à la paix toutes les dettes que
 „ la dureté des Grands leur avoit fait
 „ contracter? A peine la guerre a-t-el-
 „ le été finie, que vous avez égalé-
 „ ment oublié nos services & vos fer-
 „ mens. Que venez-vous donc faire
 „ ici? Pourquoi vouloir encore séduire
 „ ce Peuple par l'enchantement de vos
 „ paroles? Y a-t-il des sermens assez
 „ solennels pour fixer notre sort? Que
 „ gagnerez-vous après tout dans une
 „ réunion formée par artifice, entre-
 „ tenue avec une défiance réciproque,
 „ & qui ne se terminera à la fin que
 „ par une Guerre civile? Evitons de
 „ part & d'autre de si grands malheurs;
 „ profitons du bonheur de notre sépa-
 „ ration; souffrez que nous nous éloi-
 „ gnions d'un païs, où l'on nous enchaî-
 „ ne comme des esclaves, & où deve-
 „ nus fermiers de nos propres hérita-
 „ ges, nous sommes réduits à les cul-
 „ tiver pour le profit de nos tyrans.
 „ Nous trouverons notre patrie par
 „ tout où il nous sera permis de vivre
 „ en liberté; & tant que nous aurons
 „ les

„ les armes à la main, nous sçaurons
 „ bien nous ouvrir une route à des cli-
 „ mats plus fortunés.

Un discours si hardi renouvela dans
 l'Assemblée le fâcheux souvenir de tant
 de maux dont le Peuple se plaignoit;
 chacun s'empressoit de citer des exem-
 ples de la dureté des Patriciens. Les
 uns disoient d'avoir gémi longtems dans
 les prisons de leurs créanciers, plusieurs
 montroient encore les vestiges des
 coups qu'ils avoient reçûs, & il n'y en
 avoit aucun qui dans l'intérêt général
 ne trouvât encore une injure particu-
 lière à venger.

T. *Largius*, Chef de la Députation, T. *Largius*
répond à
L. *Junius*.
Id. *Ibidem*
P. 403. crut devoir répondre à tant de plain-
 tes, & il le fit avec cette exacte équité,
 & la droiture qui lui étoit si natu-
 relle. Il dit qu'on n'avoit pû empê-
 cher des gens qui avoient prêté leur
 bien de bonne foi, d'en exiger le paie-
 ment; & qu'il étoit sans exemple dans
 tout Etat bien policé, que le Magif-
 trat refusât le secours des Loix à ceux
 qui le réclamoient, tant que ces Loix
 & la coûtume servoient de règle dans le
 Gouvernement. Que cependant le Sé-
 nat vouloit bien entrer en connoissance
 des besoins du Peuple, & y remédier
 par

par de nouveaux réglemens ; mais auffi qu'il étoit de fa justice de distinguer ceux qui par une sage conduite méritoient les fecours de la République, de certaines gens qui n'étoient tombez dans la pauvreté que par la paresse & l'intempérance ; que des féditieux qui ne paroiffoient occupez que du foin d'entretenir la divifion entre le Sénat & le Peuple, ne méritoient pas plus de grace, & que la République gagneroit beaucoup en perdant de tels Citoïens.

Sicinius
interrompt
Largius.

T. *Largius* alloit continuer un discours plus fincere que convénable à la conjoncture présente, lorsque *SICINIUS* irrité de ce qu'il venoit de dire au fujet des chefs de la fédition, l'interrompit brusquement, & adreffant la parole à l'Assemblée: „ Vous voiez, mes
„ Compagnons, leur dit-il, par le dif-
„ cours fuperbe de ce Patricien, ce
„ que vous devez efpérer de fa négociation, & quel traitement on vous
„ prépare à Rome, fi le Sénat peut
„ une fois vous retenir sous fa puiffance ; & se tournant tout d'un coup vers
„ les Députez : Propofez nettement,
„ leur dit-il, les conditions qu'on offre pour notre retour, ou sortez à
„ l'inftant de camp où l'on n'est pas
„ dif-

„ difpofé à vous souffrir plus longtems.

MENENIUS qui vit bien que de pareilles explications n'étoient propres qu'à aigrir les esprits, prit la parole, & s'adreffant à son tour à toute l'Assemblée, il repréfenta qu'ils n'étoient pas venus dans le camp feulelement pour juftifier la conduite du Sénat ; que ces fages Magistrats attentifs au bien public, avoient recherché avec foin les malheureufes caufes de leurs divifions ; qu'ils avoient reconnu que l'extrême indigence des Plébéïens & la dureté de leurs créanciers en étoient la véritable origine, & que pour y remedier tout d'un coup ils avoient déterminé par un confentement unanime, & par l'autorité fouveraine dont ils étoient revêtus, de casser toutes les obligations, & de déclarer les pauvres Citoïens quittes de toute dette : & qu'à l'égard de celles qu'on pourroit contracter dans la fuite, il y feroit pourvû par un Règlement nouveau, & qui feroit concerté entre le Peuple & le Sénat : qu'on en feroit enfuite un *Sénatus-Confulte* qui auroit force de Loi, & que tout ce qu'ils étoient de Commissaires dans l'Assemblée, offroient au Peuple leurs propres vies, & qu'ils se devoïent eux & leurs enfans

Discours
de Méné-
nius Agrip-
pa.

enfans aux Dieux Infernaux, s'ils manquoient à leur parole.

Tit. Liv.
Dec. 1. l. 2.
c. 32.

Cet habile Magistrat voiant les esprits adoucis par sa promesse, & cherchant à diminuer la jalousie qui étoit entre les pauvres & les riches, leur représenta combien il étoit nécessaire que dans un Etat il y eût une partie des Citoyens plus riche que l'autre : & on prétend que pour faire goûter cette maxime à ce Peuple encore grossier, il eût recours à cet Apologue si connu d'une conspiration de tous les Membres du corps humain contre l'Estomac, sous prétexte que, sans travailler, il jouïssoit lui seul du travail de tous les autres. Après en avoir fait l'application au Peuple & au Sénat, il leur représenta que cet auguste Corps, comme l'Estomac, répandoit dans les différens Membres qui lui étoient unis la même nourriture qu'il recevoit, mais bien mieux préparée, & que c'étoit de lui seul qu'ils tiroient leur vie & leurs forces. „ Ne font-ce pas les Patriciens, „ ajoûta-t-il, qui les premiers se font „ déclarez pour la Liberté ? A qui êtes „ vous rédevables de l'établissement „ de la République ? Dans les plus „ grands périls, de quel côté tour- „ nez-

„ nez-vous les yeux, & d'où sonfor-
„ tis ces conseils généreux qui ont
„ sauvé l'Etat ? Rien n'est plus cher à
„ cette sage Compagnie que votre
„ conservation & votre union. Le
„ Sénat vous aime tous avec l'affec-
„ tion raisonnable d'un pere, mais sans
„ s'abaisser aux caresses infidèles d'un
„ flatteur. Vous demandez l'abolition
„ des dettes, il vous l'accorde ; mais
„ il ne vous l'accorde que parce qu'il
„ la croit juste & utile au bien de la
„ Patrie. Revenez donc avec confian-
„ ce dans le sein de cette mere com-
„ mune qui nous a tous nouris dans
„ des sentimens également généreux &
„ libres. Recevez nos embrassemens
„ pour prémices de la paix ; rentrons
„ tous ensemble dans Rome ; allons
„ de concert y porter les premières
„ nouvelles de notre réunion, & fas-
„ sent les Dieux protecteurs de cet
„ Empire, qu'elle soit célébrée dans
„ la suite par de nouvelles victoires
„ sur nos ennemis.

Le Peuple ne pût entendre un discours si touchant sans répandre des larmes, tous ces Plébéïens, comme de concert, s'adressant à M E N E N I U S, s'écrierent qu'ils étoient contents,

L. Junius
résiste seul
à Menenius.

tens, & qu'il les ramenât dans Rome. Mais ce faux *Brutus* qui venoit de parler si vivement contre le Sénat, arrêta cette faillie. Il dit au Peuple, qu'à la vérité il devoit être satisfait pour le présent par l'abolition des dettes; mais qu'il ne pouvoit diffimuler que l'avenir lui faisoit peur, & qu'il craignoit que le Sénat ne se vengeât un jour de la justice qu'il avoit été forcé de leur rendre, à moins, ajoûta-t-il, qu'on ne trouve les moïens d'affûrer l'Etat & la Liberté du Peuple contre les entreprises d'un Corps si ambitieux.

„ Quelle sûreté pouvez-vous exi-
 „ ger, répartit *MENENIUS*, autre
 „ que celle que vous donnent nos Loix
 „ & la constitution de la République?
 „ Accordez-nous, lui répondit *Bru-*
 „ *tus*, des Officiers qui ne puissent
 „ être tirez que de l'Ordre des Plé-
 „ béïens. Nous ne demandons point
 „ qu'ils soient distinguez par les mar-
 „ ques honorables de la Magistrature,
 „ ni qu'ils en aient la Robe bordée de
 „ pourpre, ni la Chaise Curule, ni
 „ les Licteurs. Nous laissons volon-
 „ tiers toute cette pompe à des Patri-
 „ ciens, fiers de leur naissance ou de
 „ leurs

Tribuns du
 Peuple de-
 mandez.

„ leurs Dignitez; il nous suffit que
 „ nous puissions élire tous les ans quel-
 „ ques Plébéïens qui soient seulement
 „ autorisez pour empêcher les injusti-
 „ ces qu'on pourroit faire au Peuple,
 „ & qui défendent ses intérêts pu-
 „ blics & particuliers. Si vous êtes
 „ venus ici avec une volonté sincere de
 „ nous donner la paix, vous ne pou-
 „ vez réjeter une proposition si équi-
 „ table.

Le Peuple qui est toujours de l'avis du dernier qui parle, applaudit aussitôt au discours de *Brutus*. Les Députez furent extrêmement surpris d'une pareille demande; ils s'éloignerent un peu de l'Assemblée pour conférer ensemble, & après y être retournés, *MENENIUS* leur dit, qu'ils demandoient une chose bien extraordinaire, qui même dans la suite pourroit être la source de nouvelles dissensions, & qui passoit absolument leurs instructions & leurs pouvoirs; que cependant *M. Valerius* & quelques-uns des Commissaires en alloient faire leur rapport au Sénat, & qu'ils ne seroient pas longtems sans en rapporter la réponse.

Ces Commissaires se rendirent en diligence à Rome; on convoqua auf-
 si

fitôt l'Assemblée du Sénat, où ils exposèrent les nouvelles prétentions du Peuple. *M. Valerius* s'en rendit le protecteur: il représenta qu'il ne falloit pas espérer de pouvoir gouverner un Peuple guerrier, Soldat & Citoïen tout ensemble, comme on pourroit faire de paisibles Bourgeois qui n'auroient jamais quitté leurs foyers domestiques. Que la Guerre & l'exercice continuel des armes inspiroient une forte de courage peu compatible avec cette servile dépendance qu'on vouloit exiger de ces braves Soldats: qu'il y avoit même de la justice à traiter avec de grands égards un Peuple généreux, qui aux dépens de son sang avoit éteint la tyrannie; qu'il étoit d'avis de leur accorder les Officiers particuliers qu'ils demandoient, & que peut-être de pareils Inspecteurs ne seroient pas inutiles dans un Etat libre; pour veiller sur ceux qui parmi les Grands seroient tentés de porter leur autorité trop loin.

APPIUS ne pût entendre ce discours sans frémir d'indignation. Il prit les Dieux & les hommes à témoin de tous les maux que causeroit à la République une pareille innovation
dans

dans le Gouvernement: & comme si son zèle & sa colere lui eussent tenu lieu d'inspiration, il prédit au Sénat que par un excès de facilité, il alloit laisser établir un Tribunal qui s'éleveroit insensiblement contre son autorité, & qui la détruiroit à la fin. Mais ce généreux Sénateur fût peu écouté, & on ne régarda ses rémontrances que comme le discours d'un homme attaché avec opiniâtreté à son sentiment, & chagrin de ce qu'on ne le suivoit pas. Le parti contraire prévalût; la plûpart des Sénateurs las de ces divisions, vouloient la paix à quelque prix que ce fût; ainsi presque d'un commun accord on consentit à la création de ces nouveaux Magistrats, qui furent appellez *Tribuns du Peuple*.

Il en fût fait un *Sénatus-Consulte* qui renfermoit en même tems l'abolition des dettes. Les Envoïez du Sénat le porterent au camp, comme le sceau de la paix. Il sembloit que le Peuple n'eût plus rien qui le retînt hors de Rome; mais les Chefs de la sédition ne souffrirent point qu'on se séparât avant qu'on eût procédé à l'élection des nouveaux Magistrats du Peuple. L'Assemblée se tint dans le
Tome I. F camp

Prémiers
Tribuns.

camp même; on prit les auspices; les voix & les suffrages furent recueillis par Curies, & on élût pour les premiers Tribuns du Peuple, selon Denis d'Halicarnasse, L. JUNIUS BRUTUS, & C. SICINIUS BELLUTUS, les Chefs de la révolte, qui associerent en même tems à leur Dignité C. & P. Licinius, & Sp. Icilius Ruga. Tite-Live prétend que C. Licinius & Lucius Albinus furent les premiers Tribuns qui se donnerent trois Collegues, parmi lesquels on compte SICINIUS BELLUTUS; & cet Historien ajoute qu'il y avoit des Auteurs qui prétendoient qu'il n'y eût d'abord que deux Tribuns élus dans cette Assemblée.

Quoi qu'il en soit, ces premiers Tribuns & ces Chefs de la sédition, pour prévenir le ressentiment du Sénat, eurent l'adresse d'intéresser tout le Corps de la Nation dans leur conservation. Le Peuple avant que de quitter le Camp, déclara par leur conseil, la personne de ses Tribuns sacrée. Il en fût fait une Loi par laquelle il étoit défendu sous peine de la vie, de faire aucune violence à un Tribun, & tous les Romains furent obligez

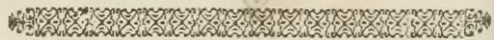
gez de jurer par les sermens les plus solennels l'observation de cette Loi. Le Peuple sacrifia ensuite aux Dieux sur la montagne même, qu'on appella depuis le *Mont Sacré*, d'où il rentra dans Rome à la suite de ses Tribuns & des Députez du Sénat.

D. H. 1. 6.





HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES
DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE.



LIVRE SECOND.

Les Tribuns du Peuple qui n'avoient été créés que pour empêcher l'oppression des Plébéïens, tâchent de détruire l'autorité du Sénat. Origine des Ediles Plébéïens. De quelle manière les Tribuns vinrent à bout de se faire donner le droit de convoquer les Assemblées du Peuple. Coriolan se déclare hautement contre les entreprises des Tribuns.

Hist. des Rév. de la Rép. Rom. Liv. II. 125
buns. Caractère de ce Patricien. Les Tribuns veulent l'obliger à rendre compte de sa conduite devant l'Assemblée du Peuple. Coriolan refuse de reconnaître l'autorité de ce Tribunal. Le Sénat intervient d'abord en sa faveur, mais à la fin il l'abandonne, & donne un Arrêt qui renvoie la décision de ce différend à l'Assemblée du Peuple. Coriolan est condamné à un exil perpétuel. Il se retire chez les Volsques, à qui il vient à bout de faire prendre les armes contre les Romains. Il entre sur leurs terres à la tête d'une nombreuse armée. Tout plie devant lui; Rome même avoit tout à craindre, lorsqu'elle se voit délivrée de ce danger par la sagesse & la prudence de deux Romaines entre autres, dont l'une étoit la femme, & l'autre la mere de Coriolan.

ROME par l'établissement du Tribunal, changea une seconde fois la forme de son Gouvernement. Il étoit passé, comme nous venons de le voir, de l'Etat Monarchique à une espece d'Aristocratie, où toute l'autorité étoit entre les mains du Sénat & des Grands. Mais par la création des Tribuns on

Saires fa-
cheuses de
l'erection
des Tribuns.

F 3 vit

vit s'élever insensiblement, & comme par degré une nouvelle Démocratie, dans laquelle le Peuple, sous différens prétextes, s'empara de la meilleure partie du Gouvernement.

Pouvoir &
fonctions
des Tri-
buns.

Il sembloit d'abord que le Sénat n'eût rien à craindre des Tribuns, qui n'avoient d'autre pouvoir que celui de s'intéresser à la défense de tous les Plébéïens. Ces nouveaux Magistrats n'avoient même dans leur origine ni la qualité de Sénateurs, ni Tribunal particulier, ni Juridiction sur leurs Concitoyens, ni le pouvoir de convoquer les Assemblées du Peuple. Habillez comme de simples particuliers, & escortez d'un seul domestique appelé *Viateur*, & qui étoit comme un valet de ville, ils demeuroient assis sur un banc au-déhors du Sénat, & ils n'y étoient admis que lorsque les Consuls les faisoient appeler pour avoir leur avis sur quelque affaire qui concernoit les intérêts du Peuple. Toute leur fonction se réduisoit à pouvoir s'opposer aux Ordonnances du Sénat par ce mot Latin *veto*, qui veut dire, *je l'empêche*, qu'ils mettoient au bas de ses Décrets, quand ils les croïoient contraires à la Liberté du Peuple, & cette autorité étoit même ren-

renfermée dans les murailles de Rome, & tout au plus à un mille aux environs: & afin que le Peuple eût toujours dans la Ville des protecteurs prêts à prendre sa défense, il n'étoit point permis aux Tribuns de s'en éloigner un jour entier, si ce n'étoit dans le *Feries Latines*. C'étoit par la même raison qu'ils étoient obligés de tenir la porte de leurs maisons ouvertes jour & nuit pour recevoir les plaintes des Citoyens qui auroient recours à leur protection. De semblables Magistrats sembloient n'avoir été instituez que pour empêcher seulement l'oppression des malheureux; mais ils ne se continrent pas longtems dans un état si plein de modération. Il n'y eût rien dans la suite de si grand & de si élevé où ils ne portassent leurs vûes ambitieuses. Nous les verrons bientôt entrer en concurrence avec les premiers Magistrats de la République; & sous prétexte d'assurer la Liberté du Peuple, ils n'eurent pour objet que de ruiner insensiblement l'autorité du Sénat.

Une des premières démarches de ces Tribuns fût, de demander permission au Sénat de choisir deux Plébéïens, qui sous le titre d'*Ediles*, les pussent secou-

Ediles
crééz.

rir dans la multitude des affaires dont

ils se disoient accablez dans une aussi grande Ville que Rome, & surtout au commencement d'une nouvelle Magistrature.

Le Sénat toujours divisé, & qui avoit perdu de vûë le point fixe de son Gouvernement, se laissa entraîner au gré de ces ambitieux; on leur accorda encore cette nouvelle demande. Telle fut l'origine des *Édiles Plébéïens*, créatures & Ministres des premiers Tribuns, & auxquels on attribua dans la suite l'inspection sur les Édifices publics, le soin des Temples, des Bains, des Aqueducs, & la connoissance d'un grand nombre d'affaires qui étoient auparavant du ressort des Consuls: nouvelle brèche que les Tribuns firent à l'autorité du Senat.

Cependant les Sénateurs les plus populaires se flattoient, en relâchant quelque chose de leurs droits, d'avoir au moins rétabli le calme dans la République. Rome en effet paroissoit tranquille, & il sembloit que la réunion du Peuple avec les Patriciens fût sincère & durable. Mais le feu de la division caché au fond des cœurs, ne tarda guères à se rallumer. Une famine qui survint l'année suivante, sous le Con-

Orosius l. 2.
c. 5.

fulat

fulat de T. GEGANIUS, & de P. MINUCIUS, servit de prétexte aux Tribuns pour se déchaîner de nouveau contre les Grands & le Sénat. S. P. D. H. l. 7. ICILIUS étoit cette année le premier des Tribuns; & BRUTUS & SICIINIUS pour demeurer toujours à la tête des affaires, étoient passez du Tribunat à la Charge d'Édiles. Ces séditieux dont le crédit ne subsistoit que par la mésintelligence qu'ils entretenoient entre les deux Ordres de la République, publioient avec malignité que les Patriciens aiant leurs greniers remplis de grains, avoient procuré la disette publique, pour se dédommager par le prix excessif qu'ils les vendroient, de l'abolition des dettes; que c'étoit une nouvelle sorte d'usure inventée par ces tyrans pour avoir à vil prix le peu de terres qui restoient aux pauvres Plébéïens.

Cependant ces Tribuns ne pouvoient ignorer que c'étoit le Peuple même, & sa désertion sur le *Mont Sacré* dans la saison qu'on sème les bleds, qui avoient causé cette disette, parce que dans ce désordre général, où la plupart des mécontents songeoient à s'établir ailleurs, les terres étoient demeurées

F 5 incul-

Sédition
excitée par
les Tribuns.

An de Rome
261.

incultes & sans être ensemencées. Mais ces artisans de discorde ne cherchoient que des prétextes. Ils sçavoient bien que les moins vraisemblables étoient toujours des raisons solides pour une populace qui manquoit de pain, & ils ne décrioient le Gouvernement que pour s'en rendre les maîtres, ou du moins pour le changer suivant leurs intérêts.

D. H. l. 7.
P. 417.

Le Sénat n'opposoit à ces invectives que des soins constants & généreux, & une application continuelle à pourvoir aux nécessitez du Peuple. Il faisoit acheter du bled de tous côtez; & parce que les Peuples voisins de Rome & jaloux de son agrandissement, refusoient d'en fournir, on fût obligé d'en envoyer chercher jusqu'en Sicile. P. VALERIUS, fils du fameux *Publicola*, & L. GEGANIUS, frere du Consul, furent chargez de cette commission.

Cependant comme les Tribuns continuoient à répandre des bruits désavantageux à la conduite du Sénat, pour tâcher de soulever le Peuple, les Consuls convoquerent une Assemblée du Peuple pour le détromper, & pour lui faire voir par les soins qu'on avoit pris de sa subsistance, l'injustice & la

ma-

malignité de ses Tribuns. Ceux-ci leur disputèrent la parole; & comme dans cette concurrence les uns & les autres parloient en même tems, aucun n'étoit entendu. On représenta en vain aux Tribuns qu'ils n'avoient aucun pouvoir de traiter directement avec le Peuple, & que leurs fonctions se bornoient au seul droit d'opposition, quand même on auroit fait au Peuple quelque proposition contraire à ses intérêts. Ceux-ci renvoioient les Consuls à l'Assemblée du Sénat, comme au seul endroit où ils pouvoient présider; mais ils soutenoient avec opiniâtreté, qu'il leur apartenoit par préférence aux autres Magistrats, de prendre la parole id. p. 420. dans les Assemblées du Peuple.

Ces prétentions réciproques augmentèrent le tumulte: la dispute s'échauffoit insensiblement, & les plus emportez de chaque parti étoient prêts d'en venir aux mains, lorsque *Brutus* qui n'étoit cette année qu'Edile, comme nous l'avons dit, crût à la faveur de ce désordre pouvoir étendre l'autorité des Tribuns; & s'adressant aux deux Consuls, il leur promit d'appaier la sédition, s'ils vouloient bien lui permettre de parler en public.

F 6

Les

Dispute entre le Consul Géganius & l'Edile. L. Junius.

Les Consuls qui trouvoient dans cette permission que leur demandoit un Plébéien en présence de ses Tribuns, une nouvelle preuve du droit qu'ils avoient de présider à toute Assemblée du Peuple Romain, consentirent qu'il pût dire librement son avis; ne doutant pas que comme il sçavoit que sous le nom d'Assemblée du Peuple, on comprenoit également les Sénateurs & les Chevaliers aussi bien que les Plébéiens, il ne portât les Tribuns à se désister de leurs prétentions. Mais *Brutus* avoit une vûe bien différente, & au lieu d'adresser la parole au Peuple ou aux Tribuns, il se tourna vers le Consul *Géganius* qui avoit été un des Commissaires que le Sénat avoit envoyés sur le *Mont Sacré*. „ Vous sou-
 „ venez-vous, lui dit-il, que dans le
 „ tems que nous travaillions de con-
 „ cert à la réunion des deux Ordres de
 „ la République, aucun Patricien n'in-
 „ terrompit ceux qui étoient chargés
 „ des intérêts du Peuple, & qu'on en
 „ convint même exprès, afin que cha-
 „ que parti pût exposer ses raisons
 „ avec plus d'ordre & de tranquillité?
 „ Je m'en souviens fort bien, répondit
 „ *Géganius*. Pourquoi donc, conti-
 „ nua

„ nua *Brutus*, interrompez-vous au-
 „ jourd'hui nos Tribuns, dont la per-
 „ sonne est sacrée, & revêtue d'une
 „ Magistrature publique? Nous les
 „ interrompons avec justice, répartit
 „ *Géganius*, parce qu'ayant convoqué
 „ nous-mêmes l'Assemblée, suivant le
 „ privilege de notre Dignité, la parole
 „ nous appartient. Le Consul ajouta
 „ avec trop de précipitation, & sans pré-
 „ voir les conséquences d'un pareil dis-
 „ cours, *Que si les Tribuns avoient con-
 „ voqué l'Assemblée*, bien loin de les in-
 „ interrompre, il ne voudroit pas même
 „ les venir écouter, quoiqu'en qualité
 „ de simple Citoïen Romain, il eût
 „ droit d'assister à toutes les Assemblées
 „ du Peuple.

Imprudence de Géganius.

Brutus n'eût pas plutôt entendu ces dernières paroles, qu'il s'écria transporté de joie: „ Vous avez vaincu,
 „ Plébéiens: Tribuns, cédez la place
 „ aux Consuls; qu'ils haranguent au-
 „ jourd'hui tant qu'il leur plaira: de-
 „ main je vous ferai voir quelle est la
 „ Dignité & la puissance de vos Char-
 „ ges. Faites seulement que par vos
 „ ordres & sous votre convocation
 „ le Peuple se rende ici de bonne heu-
 „ re. Si j'abuse de sa confiance & de
 „ la

Artifice de L. Junius.

„ la votre, je suis prêt d'expier des
 „ promesses téméraires par la perte de
 „ ma vie.

On fût obligé de congédier l'Assemblée, à cause de la nuit qui survint durant ces disputes. Le Peuple se sépara dans l'impatience de voir le lendemain l'effet des promesses de BRUTUS: & les Patriciens se retirèrent de leur côté, méprisant les discours d'un particulier incapable, à ce qu'ils prétendoient, de donner plus d'étendue à la fonction du Tribun, que la voie de simple opposition qui lui avoit été attribuée sur le *Mont Sacré*.

Mais BRUTUS plus habile que ne le croïoit le Sénat, fut trouver le Tribun *Icilius*. Il passa une partie de la nuit à conférer avec lui & avec les autres Tribuns, & il leur fit part de ses desseins. „ Il n'est question pour réus-
 „ fir, leur dit-il, que de faire voir au
 „ Peuple, que le Tribunat lui devient
 „ inutile, si les Tribuns n'ont pas le
 „ pouvoir de convoquer les Assem-
 „ blées pour lui représenter ce qui est
 „ de son intérêt. Le Peuple ne nous
 „ refusera jamais de passer une Loi qui
 „ ne peut que lui être avantageuse ;
 „ toute la difficulté consiste à prévenir
 „ le

„ le Sénat & les Patriciens qui pour-
 „ roient s'y opposer. Pour cela il faut
 „ tenir l'Assemblée le plus matin qu'on
 „ pourra, & se saisir de bonne heure
 „ de tous les postes qui environnent la
 „ Tribune aux Harangues. Les Tri-
 „ buns aiant approuvé son projet, envoïe-
 „ rent dans les différens quartiers de la
 „ Ville, solliciter les principaux Plé-
 „ béïens de se rendre dans la place à la
 „ pointe du jour avec le plus de monde
 „ qu'il leur seroit possible. Ils s'y trou-
 „ verent eux-mêmes avant le jour, &
 „ par le conseil de BRUTUS ils s'empara-
 „ rent d'abord du Temple de Vulcain
 „ où se plaçoient ordinairement ceux qui
 „ vouloient haranguer. Une foule in-
 „ nombrable de Peuple eût bientôt rem-
 „ pli la place. *Icilius* prit la parole, &
 „ pour renouveler l'aigreur & l'animosi-
 „ té dans les esprits, il commença par
 „ rappeler tout ce que le Peuple avoit
 „ souffert de l'avarice & de l'inhumanité
 „ des Grands avant l'établissement du
 „ Tribunat. Il représenta ensuite que la
 „ misère publique n'auroit point eu de
 „ fin, s'il ne se fût trouvé deux Citoïens
 „ assez courageux pour s'opposer à la ty-
 „ rannie de Patriciens. Qu'après l'abo-
 „ lition des dettes, ces mêmes Patriciens
 „ se

se servoient de la famine pour réduire de nouveau le Peuple dans la servitude, & qu'ils prétendoient interdire aux Tribuns l'usage de la parole dans les Assemblées, de peur qu'ils n'éclairassent le Peuple sur ses véritables intérêts. Que cette tyrannie visible rendoit le Tribunat inutile; & qu'il falloit ou que le Peuple renoncât lui-même à cette Magistrature, ou que par une nouvelle Loi il autorisât ses Magistrats à convoquer des Assemblées pour y traiter de ses droits; & qu'il fût défendu alors sous de grièves peines, de les interrompre & de les troubler dans l'exercice de leur Charge.

Ce discours fût reçu à l'ordinaire avec de grands applaudissemens. Le Peuple s'écria aussitôt qu'il proposât la Loi lui-même. Il l'avoit dressée pendant la nuit, & la tenoit toute prête, de peur que si on eût été obligé d'en remettre la publication à la prochaine Assemblée, le Sénat & les Patriciens ne s'y fussent trouvez pour s'y opposer: ainsi il la lût tout haut, & elle étoit conçûe en ces termes.

An de Rome 262.

Id. p. 431.
432.

„ Que personne ne soit assez hardi
 „ pour interrompre un Tribun qui
 „ parle dans l'Assemblée du Peuple
 „ Ro-

„ Romain. Si quelqu'un viole cette
 „ Loi, qu'il donne caution sur le
 „ champ de païer l'amende à laquelle
 „ il sera condamné: s'il le refuse, qu'il
 „ soit mis à mort & ses biens confis-
 „ quez.

Loi en fa-
 veur des
 Tribuns.

Le Peuple autorisa cette Loi par ses suffrages. Les Consuls aiant voulu la rejeter, en disant que ce n'étoit qu'une Loi surprise par artifice, & dans une Assemblée furtive, faite sans auspices & sans convocation légitime, les Tribuns déclarerent hautement qu'ils n'auroient pas plus d'égards pour les *Sénatus-Consultes*, que le Sénat en auroit pour ce *Plébiscite*. Ce fût le sujet de beaucoup de disputes où tout se passa en reproches de part & d'autre, mais sans jamais en venir aux voies de fait. Enfin le Sénat, comme un bon Pere, ceda à l'opiniâtreté des Plébéïens qu'il régardoit toujours comme ses enfans. La Loi fût reçûe par un consentement général des deux Ordres. Le Peuple content d'avoir augmenté la puissance de ses Tribuns, supportoit la famine avec patience; & dans sa misere il conservoit encore assez d'équité pour respecter ces grands hommes qui lui résistoient avec

avec tant de courage & de fermeté.

Nouvelle
sédition
des Tri-
buns.

La Ville demeura quelque tems tranquille, mais l'abondance produisit ce que la famine n'avoit pû faire; & une flotte chargée de grains, & qui arriva aux côtes de Rome, fournit une nouvelle occasion aux Tribuns d'étendre leur pouvoir, & de rallumer la sédition.

An de Ro-
me 262.

P. Valerius & L. Géganius que le Sénat avoit envoïez en Sicile, comme nous l'avons dit, en revinrent avec un grand nombre de Vaisseaux chargez de bled, sous le Consulat de M. MINUCIUS & de A. SEMPRONIUS. Gélon Tyran de Sicile en avoit fait présent de la meilleure partie, & les Envoïez du Sénat avoient acheté le surplus des déniers publics. Il étoit alors question du prix qu'on y mettroit; les Tribuns furent mandez dans le Sénat pour en dire leur avis. Les Sénateurs qui n'avoient pour objet que de rétablir une parfaite intelligence entre le Peuple & le Sénat, opinèrent à ce qu'on distribuât gratuitement aux plus pauvres le bled qui venoit de la libéralité de Gélon, & qu'on vendit à vil prix celui qui auroit été acheté des déniers publics. Mais quand ce fût à

CORIO-

CORIOLAN à dire son avis, ce Sénateur à qui l'institution du Tribunat étoit odieuse, soutint que cette condescendance du Sénat pour les besoins du Peuple, ne serviroit qu'à nourrir son insolence; qu'on ne le retiendroit jamais dans le devoir que par la misere, & que le tems étoit enfin venu de venger la Majesté du Sénat violée par des séditieux, dont les Chefs, par un nouveau crime, avoient extorqué des Dignitez comme la récompense de leur rébellion. Ce fût ainsi que s'expliqua ce Sénateur en présence même des Tribuns.

Mais avant que de rapporter les suites de cette affaire, je ne crois pas que nous puissions nous dispenser de faire connoître un peu plus particulièrement un homme qui va jouer un si grand rôle dans cet endroit de l'Histoire, & dont la fortune eût plus d'éclat que de bonheur.

CAIUS MARCIUS CORIOLANUS étoit issu d'une des plus illustres familles Patriciennes de Rome. On lui avoit donné le surnom de *Coriolan* pour avoir emporté l'épée à la main Corioles une des principales villes des Volsques. Aïant perdu son pere dès sa plus tendre

Caractère
de Corio-
lan.

Plur. in
Coriol.

jeu-

jeunesse, il fût élevé avec un grand soin par sa mere appelée *Veturie*, femme d'une austère vertu, & qui n'avoit rien oublié pour inspirer ses sentimens à son fils.

CORIO LAN étoit sage, frugal, désintéressé, d'une probité exacte, attaché inviolablement à l'observation des Loix. Avec ces vertus paisibles jamais on n'avoit vû une si haute valeur, & tant de capacité pour le métier de la Guerre. Il sembloit qu'il fût né Général; mais il étoit dur & impérieux dans le commandement; sévère aux autres comme à lui-même; ami généreux; implacable ennemi; trop fier pour un Républicain. Content de la droiture de ses intentions, il alloit au bien sans ménagement & sans ces insinuations si nécessaires dans un Etat, dont l'égalité & la modération faisoient le fondement. Il avoit demandé le Consulat l'année précédente, & la plupart des Sénateurs, persuadés qu'un si grand Capitaine rendroit des services importans à l'Etat, s'il étoit revêtu de cette Dignité, l'avoient brigüée en sa faveur. Ce fût un titre d'exclusion à l'égard du Peuple que cette recommandation des Grands. Les Tribuns qui redoutoient ce courage élevé,

vé, & cette grande fermeté de CORIO LAN, avoient fait envisager aux Plébéïens les sollicitations du Sénat comme une conspiration secreete contre leur Ordre: c'est ce qui fit que le Peuple lui refusa ses suffrages. Ce refus lui fût très-sensible, & jetta dans son esprit de vifs ressentimens qu'il fit éclater dans cette occasion. „ Si le Peuple „ prétend, disoit-il en plein Sénat, „ avoir part à nos libéralitez, s'il demande des vivres à vil prix, qu'il rende au Sénat ses anciens droits, & qu'il efface jusqu'aux traces des dernieres séditions. Pourquoi verrai-je dans la place & à la tête du Peuple, des Magistrats inconnus à nos peres, former dans l'enceinte de la même Ville le comme deux Républiques différentes? Souffrirai-je un *Sicinius*, un *Brutus* régner impérieusement dans Rome, moi qui n'ai pâ y souffrir des Rois? Serai-je réduit à ne regarder qu'avec crainte des Tribuns qui ne doivent leur puissance qu'à notre propre foiblesse? Ne souffrons pas plus longtems une telle indignité, & rendons à nos Consuls cette autorité légitime qu'ils doivent avoir sur tout ce qui porte le nom „ Ro-

Harangue
fière de Corio
lan.

Tit. Liv.
Dec. 1.

Tit. Liv.
Dec. 1.1. 2.

„ Romain. Si *Sicinius* en est mécon-
 „ tent, qu'il se retire une seconde fois
 „ avec ces rebelles qui nourrissent son
 „ insolence & qui soutiennent sa ty-
 „ rannie. Le chemin du *Mont Sacré*
 „ leur est encore ouvert, il ne nous
 „ faut que des sujets soumis & paifi-
 „ bles, & il vaudroit encore mieux
 „ s'en passer que de partager avec une
 „ vile populace le Gouvernement &
 „ les Dignitez de l'Etat.

Suites de
cette Ha-
rangue.

Les Sénateurs les plus âgés, ceux
 surtout qui avoient ménagé la réunion,
 trouvoient plus de hauteur que de pru-
 dence dans un discours si véhément.
 Les jeunes Sénateurs au contraire qui
 n'en prévoioient pas les suites, lui don-
 noient de grandes loüanges. Admirateurs
 de la vertu de *CORIOLAN*, ils
 se récrierent qu'il étoit le seul qui eût
 le courage d'un véritable Romain : cha-
 cun se reprochoit comme une lâcheté
 inexcusable, le consentement qu'il avoit
 donné à l'érection du Tribunat : on
 parloit tout haut de l'abolir ; & le plus
 grand nombre des voix alloit à rétablir
 le Gouvernement de la République sur
 ses anciens fondemens.

Id. ibid.

Les Tribuns, que les Consuls avoient
 fait entrer dans le Sénat, comme nous
 l'avons

l'avons dit, voiant cette espece de con-
 juration contre leur Ordre, en sortirent
 pleins de fureur, invoquant publique-
 ment les Dieux vengeurs du parjure,
 & les prenant à témoin des sermens so-
 lemnels par lesquels le Sénat avoit auto-
 risé l'établissement du Tribunat. Ils
 assemblèrent le Peuple tumultuaire-
 ment, & ils crioient du haut de la Tri-
 bune que les Patriciens avoient formé
 une conspiration pour les faire périr
 avec leurs femmes & leurs enfans, à
 moins que les Plébéiens ne remissent
 leurs Tribuns enchaînez en la puissan-
 ce de *CORIOLAN* ; que c'étoit un nou-
 veau tyran qui s'élevoit dans la Répu-
 blique, & qui vouloit leur mort ou
 leur servitude.

Le Peuple prend feu aussitôt, il
 pousse mille cris confus remplis d'indi-
 gnation & de menaces. Rome à pei-
 ne tranquille, voit renaître une sédition
 plus dangereuse que la première. Il
 n'est plus question de se retirer sur le
Mont Sacré ; le Peuple qui a, pour
 ainsi dire, essayé ses forces, prétend
 disputer aux Patriciens l'Empire de
 Rome au milieu de Rome même. On
 ne parle pas moins que d'aller sur le
 champ arracher *CORIOLAN* du Sé-
 nat

nat pour l'immoler à la haine publique. Mais les Tribuns qui le vouloient perdre plus sûrement, sous prétexte d'observer les formes de la Justice, l'envoient sommer de venir rendre compte de sa conduite devant l'Assemblée du Peuple, dans la vûë, s'il obéissoit, d'être les maîtres & les arbitres de la vie de leur ennemi, ou de le rendre plus odieux au Peuple s'il refusoit de reconnoître son autorité.

Coriolan
cité.

Tumulte.

CORIOLAN naturellement fier & hautain, aiant renvoïé l'*Appariteur* avec mépris, comme les Tribuns l'avoient bien prévû, ceux-ci se firent suivre aussitôt par une troupe des plus mutins d'entre les Plébéïens, & ils furent l'attendre à la sortie du Sénat pour l'arrêter. Ils le rencontrèrent accompagné à son ordinaire d'une foule de ses Cliens, & d'un grand nombre de jeunes Sénateurs attachez à sa personne, & qui se faisoient honneur de suivre son avis dans le Sénat, & ses exemples à la Guerre. Les Tribuns ne l'eurent pas plutôt aperçû, qu'ils ordonnerent à *Brutus* & à *Icilius*, qui faisoient cette année la fonction d'Ediles, de le conduire en prison. Mais il n'étoit pas aisé d'exécuter une pareille commission, & l'en-

tre-

treprise étoit aussi hardie qu'extraordinaire. CORIOLAN & ses amis se D. H. I. 7.mettent en défense. On repousse les Ediles à coups de poing : c'étoient les seules armes d'usage en ce tems-là, dans une ville où l'on ne prenoit l'épée que quand on en fortoit pour marcher aux ennemis. Les Tribuns irrités de cette résistance, appellent le Peuple à leur secours ; les Patriciens de leur côté accourent pour défendre un des plus illustres personnages de leur Corps. Le tumulte s'augmente, on en vient aux injures & aux reproches. Les Tribuns se plaignent qu'un simple particulier ose violer une Magistrature sacrée. Les Sénateurs leur demandent à leur tour par quelle autorité ils osent faire arrêter un Sénateur & un Patricien d'un Ordre supérieur au Peuple ; & s'ils prétendent s'ériger en Tribuns du Sénat, comme ils le sont du Peuple ? Pendant ces disputes, arrivent les Consuls qui écartent la foule ; & autant par prières que par autorité, ils obligent le Peuple à se retirer.

Mais les Tribuns n'en demeurèrent pas là ; ils convoquerent l'Assemblée pour le lendemain. Les Consuls & le Sénat qui virent le Peuple courir dès

Tome I.

G

la

la pointe du jour à la place, s'y rendirent de leur côté en diligence pour prévenir les mauvais desseins de ces Magistrats séditieux, & pour les empêcher de faire prendre au Peuple qu'ils gouvernoient, quelque résolution précipitée, & contraire à la Dignité du Sénat & au salut de *CORIOLAN*. Leur présence n'empêcha point les Tribuns de se déchaîner à leur ordinaire contre tout l'Ordre des Patriciens. Tournant ensuite l'accusation contre *CORIOLAN*, ils rapportèrent le discours qu'il avoit tenu dans le Sénat au sujet de la distribution des grains.

On lui fit un nouveau crime de ce grand nombre d'amis que sa vertu attachoit à sa suite, & que les Tribuns appelloient les Satellites du Tyran. „ C'est „ par son ordre, disoient-ils, en adressant la parole au Peuple, que vos Ediles ont été maltraitez. Il ne cherchoit „ par ces premiers coups qu'à engager „ la querelle; & si nous n'avions pas eu „ plus de modération que lui, peut-être qu'une Guerre civile auroit armé vos Citoyens les uns contre les autres. Après s'être épuisé en invectives pour rendre *CORIOLAN* plus odieux à la multitude, ils ajoûterent que

que s'il y avoit quelque Patricien qui voulut entreprendre sa défense, il pouvoit monter dans la Tribune & parler au Peuple.

MINUCIUS premier Consul se présenta, & après s'être plaint en général, & avec beaucoup de modération, de ceux qui faisoient le moindre prétexte pour exciter de nouveaux troubles dans la République, il rémontra au Peuple, que bien loin qu'on pût accuser le Sénat & les Patriciens d'avoir procuré la famine, tout le monde sçavoit que ce malheur n'étoit arrivé que par la désertion du Peuple, & par la faute de ceux qui avoient négligé l'année précédente de cultiver & de semer leurs terres. Qu'il ne lui seroit pas plus difficile de détruire les autres calomnies dont on les entretenoit dans des harangues séditieuses, comme si le Sénat eût formé le projet d'abolir le Tribunat, & de faire périr tout le Peuple par la famine. Que pour faire tomber tout d'un coup des discours si faux & si injurieux, il leur déclaroit que le Sénat confirmoit de nouveau la Dignité Tribunitienne avec tous les droits qui y avoient été attachez sur le *Mont Sacré*: qu'à l'égard de la distribution des grains,

Sage conduite du Consul *Minucius*
D. H. l. 7.

D. H. l. 7.

grains, il laissoit le Peuple maître & arbitre d'y mettre lui-même tel prix qu'il jugeroit à-propos.

Le Consul après un préambule si propre à adoucir les esprits, & à se concilier la bienveillance du Peuple, ajouta, comme par un doux reproche, qu'il ne pouvoit s'empêcher de les blâmer de la précipitation avec laquelle ils se laissoient entraîner aux premiers bruits que répandoient quelques mutins. Qu'il étoit bien surprenant qu'ils voulussent faire un crime au Sénat des différens avis qui se propoisoient, avant même qu'il eût rien statué. „ Souve-

Discours de
Minucius
pour Corio-
lan.

„ nez-vous, leur dit-il, que pendant
„ votre rétraite sur le *Mont Sacré*,
„ vos vœux, vos réquêtes & vos prieres se bornoient à obtenir l'abolition
„ des dettes. A peine vous eût-on accordé une si grande grace, que vous
„ vous fîtes comme un nouveau droit
„ de la facilité du Sénat, pour demander la création de deux Magistrats
„ de votre Corps, dont toute l'autorité, de votre propre aveu, devoit
„ être renfermée à empêcher qu'un
„ Plébéïen ne pût être opprimé par un
„ Patricien; nouvelle grace qui nous
„ attira vos remerciemens, & qui parût
„ rem-

„ remplir tous vos souhaits. On ne
„ vous vit point dans ces tems fâcheux,
„ lors même que la sédition étoit la
„ plus échauffée, demander qu'on diminuât l'autorité du Sénat, ou qu'on
„ changeât la forme de notre Gouvernement. De quel droit donc vos
„ Tribuns prétendent-ils aujourd'hui
„ porter leurs vûes & leur censure sur
„ ce qui se passe dans nos Conseils?
„ Quand s'est-on avisé de faire un crime à un Sénateur pour avoir dit librement son avis dans le Sénat? Quelles
„ Loix peuvent vous autoriser à
„ poursuivre avec tant d'animosité son
„ exil ou sa mort? Mais je suppose que
„ par un renversement inouï de tout
„ ordre, le Corps entier du Sénat fût
„ justiciable de vos Tribuns: Supposons
„ encore, si on le veut, qu'il soit
„ échappé à CORIOLAN quelque chose
„ de trop dur en disant son avis; n'est-il
„ pas de votre équité d'oublier quelques
„ paroles vaines & qui se sont
„ perdues en l'air, en faveur de ses
„ services réels dont vous avez vous-mêmes
„ recueilli tout le fruit? Conservez la vie à un excellent Citoyen;
„ conservez à la patrie un grand Capitaine; & si vous ne le voulez pas

„ abfoudre comme innocent, donnez-
 „ le du moins comme criminel à tout
 „ le Sénat qui vous en prie par ma
 „ bouche. Ce fera là le lien, qui en
 „ nous réunissant, fervira au Sénat
 „ comme d'un nouveau motif pour
 „ l'engager à vous continuer ses bien-
 „ faits. Au lieu que si vous persistiez
 „ à vouloir perdre ce Sénateur, peut-
 „ être que l'opposition que vous y
 „ trouveriez de la part des Patriciens,
 „ produiroit des maux qui vous fe-
 „ roient repentir d'avoir poussé trop
 „ loin votre ressentiment.

Artifice de
 Sicinius
 contre Co-
 riolan.

Ce discours fit impression sur la mul-
 titude, & tourna les esprits du côté de
 la paix & de l'union. *Sicinius* en fût
 consterné: mais dissimulant ses mauvais
 desseins, il donna de grandes loüanges
 à *Minucius* & à tous les Sénateurs, d'a-
 voir bien voulu s'abaisser jusqu'à ren-
 dre compte au Peuple de leur condui-
 te, & de n'avoir pas même dédaigné
 d'interposer leurs prieres & leurs offices
 en faveur de *CORIOLAN*. Se tour-
 nant ensuite vers ce Sénateur: „ Et
 „ vous excellent Citoïen, lui dit-il d'un
 „ ton ironique, ne soutiendrez-vous
 „ pas aujourd'hui devant le Peuple ces
 „ avis si utiles à la République, que
 „ vous

„ vous avez proposé si hardiment
 „ dans le Sénat? Ou plutôt pourquoi
 „ n'avez-vous pas recours à la clémén-
 „ ce du Peuple Romain? Apparem-
 „ ment que *CORIOLAN* croit indigne
 „ de son courage de s'abaisser jusqu'à
 „ demander pardon à ceux qu'il a vou-
 „ lu perdre.

L'artificieux Tribun lui parloit ain-
 si, parce qu'il étoit persuadé qu'un hom-
 me du caractère de *CORIOLAN*, in-
 capable de plier & de changer d'avis,
 aigriroit de nouveau le Peuple par la
 fierté de ses réponses. Il ne fût pas trom-
 pé dans ses espérances; car bien loin
 que *CORIOLAN* s'avoüât coupable,
 ou qu'il tâchât d'adoucir le Peuple
 comme avoit fait *Minucius*, il ruina au
 contraire l'effet du discours de ce Con-
 sul par une fermeté à contre-tems, &
 par la dureté de ses expressions. Il se
 déchaîna avec plus de force qu'il n'a-
 voit encore fait, contre les entreprises
 des Tribuns; & il déclara nettement
 que le Peuple n'avoit aucune autorité
 légitime pour pouvoir juger un Sénat-
 eur; mais que si quelqu'un se trouvoit
 offensé de l'avis qu'il avoit ouvert dans
 le Sénat, il le pouvoit citer devant les
 Consuls & les Sénateurs qu'il recon-

noissoit pour ses Juges naturels, & devant lesquels il seroit toujours prêt de rendre compte de sa conduite.

Les jeunes Sénateurs charmez de l'impétuosité qu'il faisoit paroître, & ravis qu'il se trouvât quelqu'un qui osât dire tout haut ce qu'ils pensoient tous, s'écrierent qu'il n'avoit rien avancé qui ne fût conforme aux Loix : mais le Peuple qui se croïoit méprisé, résolut de lui faire sentir son pouvoir. On lui fit son procès sur le champ, comme à un rébelle, & à un Citoyen qui refusoit de reconnoître l'autorité du Peuple Romain. *Sicinius* après avoir conféré en secret avec ses Collegues, sans daigner même recueillir les suffrages de l'Assemblée, prononça contre lui une sentence de mort ; & il ordonna qu'on le précipitât du haut de la Roche Tarpeïenne : supplice dont on punissoit les Ennemis de la Patrie.

Les Ediles, Ministres ordinaires de toutes les violences des Tribuns, s'avancèrent pour se saisir de sa personne ; mais le Sénat & tout ce qu'il y avoit de Patriciens dans l'Assemblée, accoururent à son secours. Ils le mirent au milieu d'eux, & s'étant faits des armes des premiers objets que l'indigna-

TION

Coriolan
condamné.

D. H. l. 7.
Plat. in Cor.

tion & la colere leur présentoient, ils paroïssent résolus d'opposer la force à la violence.

Le Peuple qui craint toujours quand on ne le craint point, refusa son secours aux Ediles, & demeura comme en suspens, soit qu'il n'osât attaquer un gros où il voïoit ses Magistrats & ses Capitaines, soit qu'il trouvât que ses Tribuns eussent poussé l'animosité trop loin, en condamnant un Citoyen à mort pour de simples paroles. *Sicinius* qui craignoit que *CORIOLAN* ne lui échapât, fit approcher *Brutus*, son conseil & son oracle, aussi seditieux que lui, mais moins emporté, & qui avoit des vûes plus étenduës. Il lui demanda secretement son avis sur l'irrésolution du Peuple qui déconcertoit tous ses desseins.

Brutus lui dit qu'il ne devoit pas se flatter de pouvoir faire périr *CORIOLAN*, tant qu'il seroit environné de toute la Noblesse qui lui servoit de gardes ; qu'on murmuroit même dans l'Assemblée de ce qu'il vouloit être en même tems Juge & Partie ; que le Peuple qui passe en un instant de la colere la plus violente à des sentimens de compassion, avoit trouvé trop de rigueur

G 5 dans

dans la condamnation de mort ; que dans la disposition où il voïoit les esprits , il ne réussiroit pas assurément par les voies de fait , mais que sous le prétexte toûjours spécieux de ne vouloir rien faire que dans les formes , il devoit exiger du Sénat que CORIOLAN pût être jugé par l'Assemblée du Peuple , & surtout qu'il falloit obtenir à quelque prix que ce fût , que l'Assemblée seroit convoquée par *Tribus* , où les Grands & les plus riches étoient confondus avec les pauvres ; au lieu que si on recueilloit les suffrages par *Centuries* , il étoit à craindre que les Citoïens riches , qui seuls en composoient le plus grand nombre , ne sauvassent CORIOLAN.

Sicinius s'étant déterminé à suivre cet avis , fit signe au Peuple qu'il vouloit parler : & après qu'on lui eût donné audience : „ Vous voïez , Ro- „ mains , leur dit-il , qu'il ne tient pas „ aux Patriciens qu'on ne répande au- „ jourd'hui beaucoup de sang , & qu'ils „ sont prêts d'en venir aux mains pour „ soustraire à la justice l'ennemi déclaré du Peuple Romain. Mais nous „ leur devons de meilleurs exemples , „ nous ne ferons rien avec précipitation.

„ tion. Quoique le criminel soit assez „ convaincu par son propre aveu , nous „ voulons bien lui donner encore du „ tems pour préparer ses défenses. „ Nous t'ajournons , dit-il en s'adressant à CORIOLAN , à comparoitre devant le Peuple dans vingt-sept „ jours. A l'égard de la distribution „ des grains , si le Sénat n'en prend „ pas le soin qu'il doit , les Tribuns y „ donneront ordre eux-mêmes ; & là- „ dessus il congédia l'Assemblée.

Le Sénat pendant cet intervalle , pour se rendre le Peuple favorable , fixa la vente des grains au plus bas prix qu'ils eussent été même avant la sédition , & les Consuls entrèrent en conférence avec les Tribuns sur l'affaire de CORIOLAN , dans la vûë de les adoucir , & de réduire ces Magistrats populaires à se conformer aux anciennes règles du Gouvernement. *Minucius* qui portoit la parole , leur représenta que depuis la fondation de Rome , on avoit toûjours rendu ce respect au Sénat , de ne renvoyer aucune affaire au jugement du Peuple , que par un *Sénatus-Consulte* ; que les Rois même avoient eu cette déférence pour un Corps si auguste. Qu'il les exhortoit à se conformer

mer aux usages de leurs ancêtres. Mais que s'ils avoient des griefs considérables à proposer contre CORIOLAN, il s'adressaient au Sénat qui leur feroit justice, & qui sur la nature du crime & la solidité des preuves, le renvoie- roit par un *Sénatus-Consulte* au jugement du Peuple, qui pour lors seulement feroit en droit de faire le procès à un Citoïen.

Sicinius s'opposa avec son insolence ordinaire à cette proposition, & il déclara qu'il ne souffriroit jamais que l'on décidât par un *Sénatus-Consulte*, de l'autorité du Peuple Romain. Ses Collegues aussi mal intentionnez, mais plus habiles dans la conduite de leurs desseins, virent bien qu'ils se rendroient odieux même aux Plébéïens, s'ils s'éloignoient si ouvertement des formes ordinaires de la Justice. Ainsi ils obligèrent *Sicinius* à se défilter de son opposition sous prétexte de condescendance pour les Consuls. Mais cette complaisance apparente leur coûtoit d'autant moins, qu'ils étoient bien résolus, si le *Sénatus-Consulte* ne leur étoit pas favorable, de se fonder sur la Loi *Valeria* pour en appeller devant l'Assemblée du Peuple, & par-là cette affaire devoit

toû-

toûjours revenir à leur Tribunal, & il n'étoit au plus question que de sçavoir si elle y feroit portée en première ou en seconde instance.

Ainsi les Tribuns convinrent sans peine que le Sénat décideroit à son ordinaire, si le Peuple devoit prendre connoissance de cette accusation; & ils demanderent seulement qu'ils pussent être entendus dans le Sénat sur les griefs qu'ils prétendoient proposer contre l'Accusé.

Les Consuls & les Tribuns étant convenus de cette forme préliminaire, on introduisit le lendemain ces Magistrats du Peuple dans le Sénat. *Décus* un de ces Tribuns, quoique le plus jeune, portoit la parole, & on lui avoit déféré cet honneur, à cause de son éloquence & de sa facilité de s'énoncer en public: qualité indispensable dans tout gouvernement populaire, & surtout à Rome, où le talent de la parole n'étoit pas moins nécessaire pour s'avancer, que le courage & la valeur. Ce Tribun s'adressant à tout le Sénat: „ Vous

Le Tribun
Décus ha-
rangue
dans le Sé-
nat.

„ sçavez, *Peres conscripts*, leur dit-
„ il, qu'ayant chassé les Rois par notre
„ secours, vous établîtes dans la Ré-
„ publique la forme du gouvernement

G 7

„ qui

„ qui s'y observe, & dont nous ne
 „ nous plaignons pas. Mais vous n'i-
 „ gnorez pas aussi que dans tous les
 „ différens que de pauvres Plébéïens
 „ eurent dans la suite avec des Nobles
 „ & des Patriciens, ces Plébéïens per-
 „ doient toujours leur procès, par-
 „ ce que leurs Parties étoient leurs Ju-
 „ ges, & que tous les Tribunaux n'é-
 „ toient remplis que de Patriciens.
 „ Cet abus obligea *P. Valerius Publi-*
 „ *cola*, ce sage Consul & cet excellent
 „ Citoyen, d'établir la Loi qui per-
 „ mettoit d'appeller devant le Peuple
 „ des Ordonnances du Sénat & du Ju-
 „ gement des Consuls.

„ Telle est la Loi appelée *Valeria*,
 „ qu'on a toujours regardée comme la
 „ base & le fondement de la Liberté pu-
 „ blique. C'est à cette Loi que nous
 „ avons recours aujourd'hui, si vous
 „ nous refusez la justice que nous de-
 „ mandons contre un homme noirci
 „ du plus grand crime qu'on puisse
 „ commettre dans une République.
 „ Ce n'est point un seul Plébéïen qui
 „ se plaint, c'est le Corps entier du
 „ Peuple Romain qui demande la con-
 „ damnation d'un tyran qui a voulu
 „ faire mourir de faim ses Concitoïens,
 „ qui

„ qui a violé notre Magistrature, &
 „ repoussé la force à la main nos Offi-
 „ ciers & les Ediles de la République.
 „ C'est *CORIOLAN* que nous accusons
 „ d'avoir proposé l'abolition du Tri-
 „ bunat, cette Magistrature consacrée
 „ par les sermens les plus solennels.
 „ Qu'est-il besoin après cela de *Séna-*
 „ *tus-Consulte* pour juger un pareil
 „ crime? Ne sçait-on pas que ces Dé-
 „ crets particuliers du Sénat n'ont lieu
 „ que dans des affaires imprévûës &
 „ extraordinaires, & sur lesquelles les
 „ Loix n'ont encore rien statué? Mais
 „ dans l'espece dont il s'agit, où la
 „ Loi est si formelle, où elle dévoüe si
 „ expressement aux Dieux Infernaux
 „ ceux qui la violeront; n'est-ce pas se
 „ rendre complice du crime que d'en
 „ vouloir douter? Ne craignez-vous
 „ point que par ces retardemens affec-
 „ tez de prononcer contre le criminel,
 „ sous prétexte de la nécessité imagi-
 „ naire d'un *Sénatus-Consulte*, le Peuple
 „ ne se persuade que *CORIOLAN*
 „ n'a été que l'interprete de vos senti-
 „ mens?

„ Je sçais que plusieurs parmi vous
 „ se plaignent que ce n'a été que par
 „ violence qu'on a arraché votre con-
 „ sen-

„ sentement pour l'abolition des det-
 „ tes, & l'établissement du Tribunat.
 „ Je veux même que dans ce haut dé-
 „ gré de puissance où vous vous étiez
 „ élevés depuis l'expulsion des Rois,
 „ il ne vous ait été ni utile ni même
 „ honorable d'en relâcher une partie
 „ en faveur du Peuple; mais vous l'a-
 „ vez fait, & tout le Sénat s'y est en-
 „ gagé par les sermens les plus solem-
 „ nels. Après l'établissement de ces
 „ Loix sacrées, & qui rendent la per-
 „ sonne de nos Tribuns inviolable,
 „ irez-vous au gré du premier ambi-
 „ tieux, révoquer ce qui fait la sûreté
 „ & le repos de l'Etat? Vous ne le fe-
 „ rez pas assurément, & j'en répons
 „ tant que je verrai dans cette Assem-
 „ blée les vénérables Magistrats qui
 „ ont eu tant de part à la réunion qui
 „ s'est faite sur le *Mont Sacré*. De-
 „ voit-on seulement souffrir qu'on mît
 „ un si grand crime en délibération?
 „ CORIOLAN est le premier qui par
 „ des avis séditieux a tâché de rompre
 „ ces liens sacrez, qui à la faveur de
 „ nos Loix unissent les différens Ordres
 „ de l'Etat. C'est lui seul qui veut dé-
 „ truire la puissance Tribunitienne, l'a-
 „ zile du Peuple, le rempart de la Li-
 „ berté,

„ berté, & le gage de notre réünion.
 „ Pour arracher le consentement du
 „ Peuple, il veut faire réussir un cri-
 „ me par un plus grand crime. Il ose
 „ dans un lieu saint, & au milieu du
 „ Sénat, proposer de laisser mourir le
 „ Peuple de faim. Ne songeoit-il point,
 „ cet homme cruel & insensé tout en-
 „ semble, que ce Peuple qu'il vouloit
 „ faire mourir avec tant d'inhumanité,
 „ plus nombreux & plus puissant qu'il
 „ ne souhaite, réduit au désespoir, se
 „ feroit jetté dans les maisons des plus
 „ riches; qu'il auroit enfoncé ces gré-
 „ niers & ces caves qui recellent tant
 „ de biens, & qu'il auroit ou succom-
 „ bé sous la puissance des Patriciens,
 „ ou qu'eux-mêmes auroient été ex-
 „ terminez par une populace en furie,
 „ qui n'auroit pris alors la Loi que de
 „ la nécessité & de son ressentiment?
 „ Car afin que vous ne l'ignoriez
 „ pas, nous ne nous serions pas laissez
 „ consumer par une famine fomentée
 „ par nos ennemis. Mais après avoir
 „ pris à témoin les Dieux vengeurs de
 „ l'injustice, nous aurions rempli Ro-
 „ me de sang & de carnage. Tel eût
 „ été le funeste succès des conseils de
 „ ce perfide Citoïen, si des Sénateurs.
 „ plus

„ plus affectionnez à la Patrie n'en
 „ avoient empêché l'exécution. C'est
 „ à vous, *Peres conscripts*, que nous
 „ adressons nos justes plaintes. C'est
 „ votre secours & la sagesse de vos or-
 „ donnances que nous réclamons pour
 „ reduire cet ennemi public à venir
 „ devant tout le Peuple Romain as-
 „ semblé par Tribus, rendre compte
 „ de ses pernicious conseils. C'est là,
 „ CORIOLAN, que tu dois soutenir tes
 „ premiers sentimens si tu l'oses; ou
 „ les excuser sur la précipitation de ta
 „ langue. Quitte, si tu m'en crois,
 „ tes maximes hautaines & tyranni-
 „ ques. Fais-toi plus petit, rends-toi
 „ semblable à nous, prends même des
 „ habits de deuil si conformes à l'état
 „ présent de ta fortune. Implore la
 „ pitié de tes Concitoïens, & peut-
 „ être que tu en obtiendras la grace &
 „ le pardon de tes fautes.

Ce Tribun aiant cessé de parler, les
 Consuls demanderent l'avis de l'Assem-
 blée: ils commencerent par les Consu-
 laires & par les Sénateurs les plus an-
 ciens. Car en ce tems-là, dit Denis
 d'Halicarnasse, les jeunes Sénateurs n'é-
 toient pas assez présomptueux pour se
 croire capables d'ouvrir un avis. Cet-
 te

L. 7. p. 453.

Sénateurs
Péclaires.

te jeunesse modeste & retenuë, sans
 oser parler, déclaroit seulement son sen-
 timent par quelque signe, & en passant
 du côté qui lui paroïssoit le plus juste.
 Ce fût de cette manière si respectueuse
 d'opiner, qu'ils furent appelez Sénate-
 urs *Péclaires*, parce qu'on ne connois-
 soit leur avis que par le parti où ils al-
 loient se ranger: aussi disoit-on com-
 munément qu'un *avis Péclaire* ressem-
 bloit à une tête sans langue.

Tous les Sénateurs par différens mo-
 tifs attendoient les uns avec impatien-
 ce, d'autres avec inquiétude, quel se-
 roit le sentiment d'*Appius Claudius*.

Quand ce fût son tour pour opiner:

„ Vous sçavez, *Peres conscripts*, leur
 „ dit-il, que pendant longtems je me
 „ suis souvent opposé tout seul à la trop
 „ grande facilité avec laquelle vous ac-
 „ cordiez au Peuple toutes ses deman-
 „ des. Je ne sçais si je ne me suis pas
 „ même rendu importun par les funes-
 „ tes présages que je faisois de la réu-
 „ nion que l'on vous proposoit avec
 „ ces déserteurs de la République.
 „ L'évenement n'a que trop justifié
 „ mes justes soupçons. On tourne
 „ contre vous aujourd'hui cette partie
 „ de la Magistrature que vous avez ré-
 „ lâchée

Harangue
d'Appius
contre les
Tribuns.

„ lâchée à des séditieux. Le Peuple
 „ vous punit par vos propres bienfaits ;
 „ il se sert de vos graces pour ruiner
 „ votre autorité. C'est en vain que
 „ vous vous cachez à vous-mêmes le
 „ péril où se trouve le Sénat ; vous
 „ ne pouvez ignorer qu'on veut chan-
 „ ger l'ancienne forme de notre Gou-
 „ vernement. Les Tribuns pour faire
 „ réussir leurs desseins secrets , vont
 „ comme par degré à la tyrannie.
 „ D'abord on n'a demandé que l'abo-
 „ lition des dettes , & ce Peuple au-
 „ jourd'hui si fier , & qui veut s'éri-
 „ ger en Juge souverain des Sénateurs,
 „ crût alors avoir besoin d'une amnistie
 „ pour la manière peu soûmise dont
 „ il avoit demandé cette première
 „ grace.

„ Votre facilité a fait naître de nou-
 „ velles prétentions : le Peuple a vou-
 „ lu avoir ses Magistrats particuliers.
 „ Vous sçavez avec quelle force je
 „ m'opposai à ces nouveutez : mais
 „ malgré mon opposition on se relâcha
 „ encore sur cette demande. On ac-
 „ corda des Tribuns au Peuple , c'est-
 „ à-dire , des Chefs perpétuels de sédi-
 „ tion. Le Peuple enyvré de fureur ,
 „ voulut même qu'on consacrat d'une

„ ma-

„ manière particuliere cette nouvelle
 „ Magistrature , ce qu'on n'avoit pas
 „ fait pour le Consulat , la première
 „ Dignité de la République. Le Sé-
 „ nat consentit à tout , moins par
 „ bonté que par foiblesse ; on déclara
 „ la personne des Tribuns sacrée & in-
 „ violable ; on en fit une Loi. Le
 „ Peuple exigea qu'elle fût autorisée
 „ par les sermens les plus solennels ,
 „ & ce jour-là, Messieurs, vous jurâ-
 „ tes sur les autels votre propre perte
 „ & celle de vos enfans. Qu'ont produit
 „ tant de graces ? Votre facilité n'a ser-
 „ vi qu'à vous attirer le mépris du Peu-
 „ ple , & à augmenter l'orgueil & l'in-
 „ solence de ses Tribuns. Ils se sont faits
 „ eux-mêmes des droits nouveaux ;
 „ & ces Magistrats modernes, qui de-
 „ vroient vivre comme de simples par-
 „ ticuliers, convoquent aujourd'hui les
 „ Assemblées du Peuple , & à notre
 „ inscû font recevoir des Loix par les
 „ suffrages d'une vile populace.

„ C'est cependant à ce Tribunal si
 „ odieux qu'on cite aujourd'hui un
 „ Patricien, un Sénateur, un Citoïen
 „ de votre Ordre, en un mot, C O R I O-
 „ L A N ce grand Capitaine, & cet hom-
 „ me de bien en même tems, encore
 „ plus

„ plus illustre par son attachement aux
 „ intérêts du Sénat, que par sa valeur.
 „ On ose faire un crime à un Sénateur
 „ d'avoir dit son avis en plein Sénat
 „ avec cette Liberté si digne d'un Ro-
 „ main ; & si vous-mêmes ne lui aviez
 „ pas servi de bouclier & de rempart ,
 „ on auroit assassiné à vos yeux un de
 „ vos plus illustres Citoïens. La Ma-
 „ jesté du Sénat alloit être violée par
 „ ce meurtre ; on perdoit à votre égard
 „ le respect dû à votre Dignité , &
 „ vous perdiez vous-mêmes la Liberté
 „ & l'Empire.

„ La fermeté & le courage que vous
 „ fîtes paroître dans cette occasion , a
 „ comme réveillé ces furieux de leur
 „ yvresse. Il semble qu'ils soient hon-
 „ teux aujourd'hui d'un crime qu'ils
 „ n'ont pû achever ; ils se désistèrent
 „ des voies de fait qui ne leur ont
 „ pas réussi ; & ils ont recours en
 „ apparence à la Justice & aux règles
 „ de droit.

„ Mais quelle est cette Justice ,
 „ Dieux Immortels ! que ces hommes
 „ de sang veulent introduire ? Ils tâ-
 „ chent avec des manières soumises
 „ de surprendre un *Sénatus-Consulte*
 „ qui les mette en état de pouvoir
 „ traî-

„ traîner au supplice le meilleur de vos
 „ Citoïens. On vous cite la Loi
 „ *Valeria* comme la règle de votre
 „ conduite ; mais ne sçait-on pas que
 „ cette Loi, qui autorise les appels de-
 „ vant l'Assemblée du Peuple, ne ré-
 „ garde que les pauvres Plébéïens ,
 „ qui déstituez de protection, pour-
 „ roient être opprimez par le crédit
 „ d'une cabale puissante ? Le texte
 „ de la Loi y est formel : il est ex-
 „ pressément porté qu'il sera permis
 „ à un Citoïen condamné par les Con-
 „ suls , d'en appeler devant le Peuple.
 „ *Publicola* par cette Loi ouvroit seu-
 „ lement un azile aux malheureux ,
 „ qui pouvoient se plaindre d'avoir
 „ été condamnez par des Juges pré-
 „ venus. L'objet de la Loi n'étoit
 „ que de faire revoir leur procès ; &
 „ quand vous avez consenti depuis à
 „ l'établissement des Tribuns, ni vous ,
 „ ni même le Peuple n'avez prétendu
 „ en créant ces nouveaux Magistrats ,
 „ que de donner à cette Loi des Pro-
 „ tecteurs, & aux pauvres des Avo-
 „ cats , qui les empêchassent d'être
 „ opprimez par les Grands. Qu'a de
 „ commun une pareille Loi avec l'af-
 „ faire d'un Sénateur d'un Ordre su-
 „ périeur

„ périer au Peuple, & qui n'est
 „ comptable qu'au Sénat de sa con-
 „ duite? Pour faire voir que la Loi
 „ *Valeria* ne régardo que de simples
 „ Plébéiens, depuis environ dix-sept
 „ ans qu'elle est établie, que *Décus*
 „ me montre un seul Patricien, qui, en
 „ vertu de cette Loi, ait été traduit en
 „ jugement devant le Peuple, & no-
 „ tre dispute sera terminée. Quelle
 „ justice y auroit-il donc après tout,
 „ de livrer un Sénateur à la fureur des
 „ Tribuns, & que le Peuple fût Juge
 „ dans sa propre cause, comme si ce
 „ Peuple dans ses Assemblées tumultueuses,
 „ & conduit par des Magistrats séditieux,
 „ étoit sans préjuger, sans haine & sans passion?
 „ Ainsi, Messieurs, je vous conseille
 „ avant que de rien statuer, de songer
 „ sérieusement que dans cette occasion
 „ vos intérêts sont inséparables de ceux
 „ de *CORIOLAN*. Du reste, je ne suis point
 „ d'avis qu'on révoque les graces que vous
 „ avez faites au Peuple, de quelque manière
 „ qu'il les ait obtenues; mais je ne puis
 „ m'empêcher de vous exhorter à refuser
 „ courageusement dans la suite tout ce qu'on
 „ prétendra obtenir

„ tenir de vous contre votre propre
 „ autorité, & contre la forme de notre
 „ Gouvernement.

On voit par ces discours si opposez de *Décus* & d'*Appius* que l'affaire de *CORIOLAN* ne seroit que de prétexte à de plus grands intérêts. Le véritable sujet de la dispute & de l'animosité des deux partis, rouloit sur ce que les Nobles & les Patriciens prétendoient, que par l'expulsion des Rois ils avoient succédé à leur autorité, & que le Gouvernement devoit être purement Aristocratique; au lieu que les Tribuns tâchoient par de nouvelles Loix de le tourner en Démocratie, & d'attirer toute l'autorité dans l'Assemblée du Peuple qu'ils gouvernoient à leur gré. Ainsi l'ambition, l'intérêt & la jalousie animoient ces différens partis, & faisoient craindre aux plus sages une nouvelle séparation, ou une Guerre civile.

C'est ce que *M. Valerius*, ce Consulaire qui avoit eu tant de part à la réunion sur le *Mont Sacré*, représenta au Sénat en des termes également forts & touchans. C'étoit un véritable Republicain, & qui souffroit impatiemment que les Nobles & ceux de

Sentimens
 pacifiques
 de *Valerius*.

son Ordre affectassent une distinction & un empire toujours odieux dans un Etat libre. Comme il avoit une éloquence douce & insinuante, il dit d'abord beaucoup de choses en général à la louange de la paix, & sur la nécessité d'entretenir l'union dans la République. De là il passa à l'affaire de CORIOLAN, & il fût d'avis qu'on en renvoiat la connoissance à l'Assemblée du Peuple. Il soutint que le Sénat en cédant quelque chose de son autorité, en assureroit la durée; qu'elle seroit plus ferme si elle étoit moindre, & que rien n'étoit plus propre à désarmer le ressentiment du Peuple contre cet illustre Accusé, que de lui en abandonner le jugement: que la multitude charmée de cette déférence, s'abstien droit de prononcer contre un homme qu'elle sçavoit être si cher au Sénat: que pour achever de l'adoucir, il étoit d'avis que tous les Sénateurs se répandissent dans l'Assemblée, & que par des manières plus douces & plus populaires il tachassent chacun de son côté de gagner les Plébéiens qui étoient de leur connoissance.

Discours de
Valerius à
Coriolan.

Valerius se tournant ensuite vers Co-
RIOLAN, le conjura dans les termes
les

les plus touchans de donner la paix à la République: „ Allez CORIO-
„ LAN, lui dit-il, vous présenter
„ vous-même généreusement au juge-
„ ment du Peuple; c'est la seule ma-
„ nière de vous justifier, qui soit di-
„ gne de vous; c'est le moien le plus
„ propre à imposer silence à ceux qui
„ vous accusent d'affecter la tyrannie.
„ Le Peuple charmé de voir ce grand
„ courage plier enfin sous la puissance
„ de ses Tribuns, ne se résoudra ja-
„ mais à prononcer contre CORIO-
„ LAN; au lieu que si vous persistez
„ à mépriser ce Tribunal, si vous dé-
„ cliniez sa Justice, & si vous vous ob-
„ stinez à n'être jugé que par les Con-
„ suls, vous commettrez le Sénat avec
„ le Peuple, & vous allumerez une
„ cruelle sédition. Vous seul en serez
„ le flambeau fatal; & qui sçait jus-
„ qu'ou se portera l'incendie? Représen-
„ tenez-vous l'image affreuse d'une
„ Guerre civile; les Loix sans force;
„ les Magistrats sans pouvoir; la fu-
„ reur & la violence régner dans les
„ deux partis; le fer & le feu briller
„ de toutes parts, & vos Citoiens s'é-
„ gorger les uns les autres; la femme
„ vous redemander son mari; le pere
„ „ ses
H 2

„ ses enfans; tous vous charger d'im-
 „ précations. Enfin représentez-vous
 „ Rome à qui les Dieux avoient promis
 „ de si grandes destinées, succomber
 „ sous les fureurs des deux partis, &
 „ s'ensévéler sous ses propres ruines.

Valerius qui aimoit sincèrement sa
 Patrie, attendri par l'idée de ces grands
 malheurs, ne pût retenir des larmes qui
 lui échapoient malgré lui: & ces lar-
 mes d'un Consulaire vénérable par son
 âge & par ses Dignitez, encore plus
 éloquantes que son discours, touche-
 rent la plupart des Sénateurs, & dis-
 posèrent les esprits à la paix.

Pour lors *Valerius* se voiant maître
 de l'Assemblée, éleva sa voix, & com-
 me s'il eût repris de nouvelles forces,
 ou qu'il eût été un autre homme, il se
 montra à découvert, & il leur parla
 avec cette autorité que lui donnoient
 son âge & une longue expérience dans
 les affaires: „ On veut nous faire peur,
 „ s'écria-t-il, pour la Liberté publi-
 „ que, si nous donnons tant de pou-
 „ voir au Peuple, & si on lui remet
 „ le jugement de ceux de notre Ordre
 „ qui seront accusés par les Tribuns.
 „ Je suis persuadé au contraire que rien
 „ n'est plus propre pour la maintenir.

„ La

Harangue
 de *Valerius*
 contre l'orgueil des
 Grands.

„ La République est composée de deux
 „ Ordres, de Patriciens & de Plé-
 „ béiens; il est question de décider au-
 „ quel de ces deux Ordres il est plus
 „ sûr de confier la garde & le dépôt
 „ sacré de notre Liberté. Je soutiens
 „ qu'elle sera plus en sûreté entre les
 „ mains du Peuple, qui ne deman-
 „ de que de n'être pas opprimé, que
 „ dans celles des Nobles, qui tous
 „ ont une violente passion de dominer.
 „ Ces Patriciens revêtus des premières
 „ Magistratures, distinguez par leur
 „ naissance, leurs richesses & leurs Di-
 „ gnitez, seront toujours assez puissans
 „ pour retenir le Peuple dans son de-
 „ voir: & le Peuple autorisé par les
 „ Loix, attentif aux démarches des
 „ Grands, naturellement ennemi &
 „ jaloux de toute élévation, fera crain-
 „ dre la sévérité de ses jugemens à ceux
 „ des Patriciens qui seroient tentés d'as-
 „ pirer à la tyrannie. Vous avez, *Pe-
 res conscripts*, aboli la Roiauté,
 „ parce que l'autorité d'un seul deve-
 „ noit trop absoluë. Non contens de
 „ partager le pouvoir souverain entre
 „ deux Magistrats annuels, vous leur
 „ avez encore donné un conseil de trois
 „ cens Sénateurs qui servent d'inspec-

H 3

„ teurs

„ teurs de leur conduite, & de modéra-
 „ teurs de leur autorité. Mais ce même
 „ Sénat si formidable aux Rois & aux
 „ Consuls, ne trouve rien dans la Ré-
 „ publique qui balance son autorité.
 „ Je sçais bien que jusqu'ici nous n'a-
 „ vons, graces aux Dieux, qu'à nous
 „ louer de sa modération. Mais je
 „ n'ignore pas aussi que peut-être en
 „ sommes-nous redévables à la crainte
 „ du dehors, & à ces Guerres conti-
 „ nuelles qu'il nous a fallu soutenir.
 „ Mais qui nous répondra que dans la
 „ suite nos successeurs devenus plus
 „ fiers & plus puissans par une longue
 „ paix, n'attenteront point à la Liberté
 „ de leur Patrie, & qu'il ne se formera
 „ point dans le Sénat même quelque
 „ faction puissante dont le Chef se fasse
 „ le Tyran de son païs, s'il ne se trou-
 „ ve en même tems hors du Sénat une
 „ autre puissance, qui, à la faveur des
 „ accusations qu'on pourra porter dans
 „ l'Assemblée du Peuple, soit en état
 „ de s'opposer aux entreprises ambi-
 „ tieuses des Grands ?
 „ On me demandera peut-être si on
 „ n'a pas le même inconvénient à crain-
 „ dre de la part du Peuple, & si on
 „ pourra empêcher qu'il ne s'éleve un
 „ jour

„ jour parmi les Plébéiens quelque Chef
 „ de parti qui abuse de son pouvoir sur
 „ les esprits de la multitude, & qui,
 „ sous le prétexte ordinaire de défen-
 „ dre les intérêts du Peuple, n'opprime
 „ à la fin sa Liberté & celle du Sénat ?
 „ Mais vous n'ignorez pas, qu'au moin-
 „ dre péril où vous paroîtroit la Ré-
 „ publique de ce côté-là, nos Consuls
 „ sont en droit de nommer un Dicta-
 „ teur qu'ils ne tireront jamais que de
 „ votre Corps; que ce Magistrat sou-
 „ verain & maître absolu de la vie de
 „ ses Concitoïens, est seul capable par
 „ son autorité de dissiper une faction
 „ populaire: & la sagesse de nos Loix
 „ ne lui a même laissé cette puissance
 „ redoutable que pour six mois, de
 „ peur qu'il n'en abusât, & que pour
 „ établir sa propre tyrannie, il n'em-
 „ ploïât une autorité qui ne lui étoit
 „ confiée que pour détruire celle des
 „ autres. C'est ainsi, ajoûta *Valerius*,
 „ que par une inspection réciproque le
 „ Sénat veillera sur la conduite des
 „ Consuls, le Peuple sur celle du Sé-
 „ nat, & le Dictateur, quand l'état
 „ des affaires demandera qu'on ait re-
 „ cours à cette Dignité, servira de
 „ frein à l'ambition des uns & des au-

» tres. Plus il y aura d'yeux ouverts
 » sur la conduite de chaque particu-
 » lier, & plus notre Liberté sera assû-
 » rée, & plus la constitution de notre
 » Gouvernement sera parfaite.

Le Sénat
 abandonne
 Coriolan.

D'autres Sénateurs qui étoient du même avis, ajoûterent que rien n'étoit plus propre à maintenir la Liberté que de laisser à tout Citoïen Romain compris sous le *Cens*, le pouvoir d'intenter action devant l'Assemblée du Peuple contre ceux qui auroient violé les Loix; que ce droit d'accusation non seulement tiendroit les Grands en respect, mais serviroit encore à exhaler, pour ainsi dire, les murmures du Peuple, qui sans ce secours pourroient se tourner en sédition. Ainsi on résolut à la pluralité des voix des renvoyer cette affaire au jugement du Peuple. On prit d'autant plus volontiers ce parti, que la réquisition que faisoient au préalable les Tribuns, d'un *Sénatus-Consulte* pour pouvoir faire le procès à l'Accusé, serviroit à l'avenir d'un nouveau titre de la puissance & de l'autorité du Sénat. Quoique la Compagnie scût qu'elle alloit sacrifier un Innocent à la passion de ses ennemis, l'intérêt public l'emporta sur le particulier, & on dressa aussitôt le

Plaintes de
 Coriolan.

177

II

Séna-

Sénatus-Consulte. Mais avant qu'il fût signé, CORIOLAN qui vit bien que le Sénat l'abandonnoit, demanda la liberté de parler, & l'aïant obtenuë :
 » Vous sçavez, *Peres conscripts*, dit-
 » il en adressant la parole aux Séna-
 » teurs, quelle a été jusqu'ici ma con-
 » duite. Vous sçavez que cette haine
 » opiniâtre du Peuple, & les persécu-
 » tions si injustes que j'en souffre, ne
 » viennent que de cet attachement in-
 » violable que j'ai toujours fait paroî-
 » tre pour les intérêts de cette Com-
 » pagnie. Je ne parle point de la ré-
 » compensé que j'en reçois aujourd'hui:
 » l'événement justifiera la foiblesse, &
 » peut-être la malignité des conseils
 » qu'on vous donne à mon sujet. Mais
 » puisqu'enfin l'avis de *Valerius* a pré-
 » valu que je sçache au moins quel est
 » mon crime, & à quelles conditions
 » on me livre à la fureur de mes enne-
 » mis.

CORIOLAN s'expliquoit ainsi pour D. H. I. 7.
 tâcher de pénétrer, si les Tribuns fe- P. 462.
 roient rouler leur accusation sur le dis-
 cours qu'il avoit tenu en plein Sénat.

C'étoit à la vérité l'unique cause du
 déchaînement des Tribuns contre ce
 Sénateur, à qui ils ne pouvoient pardon-

II 5

ner

ner la proposition qu'il avoit fait d'abolir le Tribunat; mais comme ils craignoient de se rendre trop odieux au Sénat, s'ils prétendoient faire un crime à chaque Sénateur des avis qu'il ouvreroit dans les délibérations publiques, ils déclarerent, après en avoir conféré ensemble, qu'ils renferméroient toute leur accusation dans le seul crime de tyrannie.

„ Si cela est ainsi, répartit CORIO-
 „ LAN, & que je n'aie à me défen-
 „ dre que d'une calomnie si mal fon-
 „ dée, je m'abandonne librement au
 „ jugement du Peuple, & je n'em-
 „ pêche point que le *Sénatus-Consul-*
 „ *te* n'en soit signé. Le Sénat ne fût
 pas fâché que l'affaire eût pris ce
 tour, & qu'on fût convenu de ne
 point parler de ce qui s'étoit passé
 dans la dernière Assemblée, ce qui au-
 roit intéressé l'honneur & l'autorité de
 la Compagnie. Ainsi du consentement
 de toutes les Parties, l'Arrêt fût si-
 gné, & il y fût statué que l'Accusé
 auroit vingt-sept jours pour préparer
 ses défenses. On remit cet Arrêt en-
 tre les mains des Tribuns, & de peur
 que contre leur parole ils ne pré-
 tendissent toujours faire un crime à
 Co-

CORIO LAN dans l'Assemblée du Peuple, de ce qu'il avoit avancé au sujet du Tribunat, & du prix qu'il falloit mettre aux grains; on rendit un nouveau *Sénatus-Consulte* qui le déchargeoit de toute action qui pourroit être intentée contre lui à ce sujet: précaution que le Sénat prit, pour ne pas voir discuter devant le Peuple, jusqu'à quel point les Sénateurs pouvoient porter la liberté de leurs avis. Les Tribuns après avoir fait la lecture du Décret du Sénat dans la première Assemblée du Peuple, exhorterent tous les Citoïens de la République, tant ceux qui demeuroient dans Rome, que les habitans de la campagne, de se trouver dans la place au jour marqué, pour y donner leurs suffrages. La plupart des Plébéïens attendoient ce terme avec impatience dans le dessein de signaler leur haine contre CORIO LAN, & ils paroïssent animés contre ce Sénateur, comme si sa perte eût été le salut de la République.

Enfin on vit paroître le jour fatal où l'on devoit décider de cette grande affaire: une foule innombrable de Peuple remplit de grand matin tou-

Nouvelle
rôle des
Tribuns.

te la place. Les Tribuns qui avoient leurs vûës, le séparèrent par Tribus avant l'arrivée des Sénateurs; au lieu que depuis le règne de *Servius Tullius* on avoit toujours recueilli les voix par Centuries. Cette seule différence décida en cette occasion, & depuis fit toujours pancher la balance ou en faveur du Peuple, ou en faveur des Patriciens. Les Consuls étant arrivés dans l'Assemblée, vouloient maintenir l'ancien usage, ne doutant point de fauver *CORIOLAN* si on comptoit les voix par Centuries, dont les Patriciens & les plus riches Citoïens composoient le plus grand nombre. Mais les Tribuns aussi habiles & plus opiniâtres, représentèrent que dans une affaire où il s'agissoit des droits du Peuple & de la Liberté publique, il étoit juste que tous les Citoïens pussent donner chacun leurs suffrages avec égalité de droit, sans égard au rang & aux richesses, & ils déclarèrent hautement qu'ils ne consentiroient jamais qu'on recueillît les voix autrement que par tête & par Tribus. On poussa fort loin la dispute sur ce sujet: à la fin le Sénat qui ne vouloit pas faire sa cause de celle de *CORIOLAN*, & qui crai-

craignoit qu'on n'attaquât directement son autorité, céda à son ordinaire à l'opiniâtreté des Magistrats du Peuple.

Cependant *Minucius* le premier Consul, pour couvrir en quelque manière ce qu'il y avoit de foible, & même de honteux dans cette conduite du Sénat, monta à la Tribune aux Harangues. Il ouvrit son discours par les avantages que produisoit l'union & la paix, & par les malheurs qui suivoient la discorde. Il passa de ces lieux communs à l'affection que le Sénat avoit pour le Peuple, & aux bienfaits dont il l'avoit comblé en différens tems. Il déclara qu'il ne demandoit pour toute reconnaissance que la grace de *CORIOLAN*, & il exhorta les Plébéïens à faire moins d'attention à quelques paroles échappées dans la chaleur du discours, qu'aux services importans que ce généreux Citoïen avoit rendus à la République: „ Contentez-vous, Ro-

Minucius
parle au
Peuple
pour *Co-*
riolan.

„ mains, ajouta-t-il, de la soumission
„ de ce grand homme; & qu'il ne soit
„ pas dit qu'un Citoïen si illustre passe
„ par les formes de la Justice comme
„ un criminel. *Sicinius* lui répondit,
que si une pareille indulgence avoit lieu

dans le Gouvernement des Etats, il n'y en auroit point qui fussent en sûreté. Que tous ceux qui auroient rendu de grands services, pourroient entreprendre impunément les choses les plus injustes. Que dans les Monarchies les Rois pouvoient faire grace; mais que dans les Républiques, les Loix seules régnoient, & que ces Loix, sourdes aux sollicitations, punissoient le crime avec la même exactitude qu'elles récompensent la vertu.

„ Puisque malgré nos prieres, lui ré-
 „ partit *Minucius*, vous vous opiniâ-
 „ trez à faire juger *CORIO LAN* par
 „ les suffrages de l'Assemblée, je de-
 „ mande que suivant que vous en êtes
 „ convenu dans le Sénat, vous renfer-
 „ miez toute votre accusation dans le
 „ seul chef du crime de tyrannie, &
 „ que vous en fournissiez les preuves &
 „ les témoins. Car, ajouta ce Con-
 „ sul, à l'égard des discours qu'il a te-
 „ nus en opinant dans nos Assemblées,
 „ outre que vous n'avez pas droit d'en
 „ connoître, le Sénat l'en a déchar-
 „ gé. Pour justifier ce qu'il avan-
 „ çoit, il lût tout haut le *Sénatus-Con-*
sulte qui en faisoit mention: il descendit ensuite de la Tribune, & ce fût tout

tout le secours que cet illustre Accusé tira de la timide Politique du Sénat.

Sicinius prit la parole, & représenta ^{*Sicinius*} au Peuple qu'il y avoit longtems que ^{*harangue*} *CORIO LAN*, descendu des Rois de ^{*contre Co-*} Rome, cherchoit à se faire le tyran de sa Patrie. Que sa naissance, son courage, ce grand nombre de partisans qu'on pouvoit appeller ses premiers sujets, ne devoient le rendre que trop suspect. Qu'on ne pouvoit trop craindre que cette valeur tant vantée par les Patriciens ne devint pernicieuse à ses Concitoïens. Qu'il étoit même déjà trop criminel dès qu'il s'étoit rendu suspect & redoutable. Qu'en matière de Gouvernement, le seul soupçon d'affecter la tyrannie étoit un crime qui méritoit la mort ou du moins l'exil. *Sicinius* ne voulut pas s'expliquer plus ouvertement avant qu'il eût entendu *CORIO LAN* dans ses défenses, afin de tourner dans une réplique tout le fort de l'accusation contre les endroits moins défendus: artifice dont il étoit convenu avec *Décus*, qui devoit parler à son tour dans cette affaire.

CORIO LAN se présenta ensuite dans ^{*Coriolan*} ^{*plaide sa*} ^{*cause.*} PAS-

l'Assemblée avec un courage digne d'une meilleure fortune, & il n'opposa aux soupçons que le Tribun avoit voulu répandre avec tant de malignité sur sa conduite, que le simple recit de ses services. Il commença par ses premières campagnes; il rapporta toutes les occasions où il s'étoit trouvé, les blessures qu'il avoit reçues, les récompenses militaires dont ses Généraux l'avoient honoré, & enfin les différens grades de la milice par où il avoit passé. Il exposa à la vûe de tout le Peuple un grand nombre de différentes Couronnes qu'il avoit reçues, soit pour être monté le premier sur la brèche dans un assaut, soit pour avoir forcé le premier le camp ennemi, soit enfin pour avoir en différens combats sauvé la vie à un grand nombre de Citoïens. Il les appella tout haut chacun par leurs noms, il les cita comme témoins de ce qu'il avançoit. Ces hommes la plupart Plébéïens se leverent aussitôt, & rendirent un témoignage public des obligations qu'ils lui avoient. „ Nous „ l'avons vû plusieurs fois, s'écrioient- „ ils, percer lui seul les bataillons en- „ nemis les plus ferrez, pour sauver „ un Citoïen accablé par la foule des „ enne-

„ ennemis. C'est par lui seul que nous „ vivons, & que nous nous trouvons „ aujourd'hui dans notre patrie, & „ dans le sein de nos familles. On lui „ fait un crime de notre reconnoissan- „ ce; on accuse ce grand homme & „ cet excellent Citoïen de mauvais des- „ feins, parce que ceux à qui il a sau- „ vé la vie s'attachent à sa suite com- „ me ses Cliens. Pouvons-nous en user „ autrement sans ingratitude? Nous „ est-il permis d'avoir des intérêts sé- „ parés des siens? Si vous ne deman- „ dez qu'une amende, nous offrons „ tous nos biens: si vous l'exilez, nous „ nous bannissons avec lui: & si la fu- „ reur opiniâtre de ses ennemis en veut „ à sa vie, qu'on prenne plutôt les „ nôtres. C'est son bien par le plus „ juste de tous les titres: nous ne fe- „ rons que lui rendre ce que chacun „ de nous tient de sa valeur, & nous „ conserverons un excellent Citoïen „ à la République.

Ces généreux Plébéïens en prononçant ces paroles versèrent des larmes en abondance; tendoient les mains vers l'Assemblée en forme de supplians, & tâchoient de fléchir la multitude. Pour lors CORIOLAN déchirant sa Robe, „ montra

montra son estomac couvert des cicatrices d'un grand nombre de blessures qu'il avoit reçues: „ C'est pour sauver ces gens de bien, dit-il, c'est pour arracher ces bons Citoyens à nos ennemis que j'ai mille fois exposé ma vie. Que les Tribuns allient s'ils le peuvent de pareilles actions avec les desseins perfides dont ils me veulent rendre suspect. Est-il vraisemblable qu'un ennemi du Peuple se fût exposé à tant de périls dans la guerre pour le salut de ce même Peuple, qu'on dit qu'il veut faire périr dans la paix?

Ce discours soutenu d'un air noble, & de cette confiance que donnent l'innocence & la vérité, fit honte au Peuple de son animosité. Les plus honnêtes gens de cet Ordre s'écrierent qu'il falloit renvoyer absous un si bon Citoyen. Mais le Tribun *Décus* allarmé de ce changement, prenant la parole comme il en étoit convenu avec *Sicinius* son Collegue: „ Quoique le Sénat ne nous permette pas, dit-il, de prouver les mauvais desseins de cet ennemi du Peuple par les discours odieux qu'il a tenu en plein Sénat, d'autres preuves aussi essentielles ne

„ nous

„ nous manqueront pas. Je rapporterai des actions où cet esprit de tyrannie & son orgueil ne se montrent pas moins à découvert. Vous sçavez que par nos Loix les dépouilles des ennemis appartient au Peuple Romain; que ni les Soldats ni leur Général même ne peuvent en disposer; mais que tout doit être vendu, & le prix qui en provient porté par un Questeur dans le Trésor public. Tel est l'usage & la forme de notre Gouvernement. Cependant au préjudice de ces Loix aussi anciennes que Rome même, *CORIOLAN* aiant fait un butin considérable sur les terres des *Antiates*, de son autorité privée, il le distribua entre ses amis; & ce tyran leur donna le bien du Peuple, comme les premiers gages de leur conjuration. Il faut donc, ou qu'il nie un fait certain & avéré, & qu'il dise qu'il n'a point disposé de ce butin, ou qu'il soutienne qu'il l'a pu faire sans violer les Loix. Ainsi sans m'arrêter à ces vaines exclamations de ses Partisans, ni à toutes ces cicatrices qu'il montre avec tant d'ostentation, je le somme de répondre

„ à

„ à cet unique chef que je propose
 „ contre lui.

Il est vrai que CORIOLAN avoit fait cette distribution du butin, ou plutôt qu'il avoit souffert que ses Soldats en prissent chacun leur part. Mais bien loin qu'il en eût disposé seulement en faveur de ses amis & de ses créatures, comme on le lui objectoit, il est constant que les soldats qui faisoient partie de ce même Peuple qui le poursuivoit avec tant d'animosité, avoient tiré toute l'utilité de ce pillage. Pour éclaircir ce fait, il faut sçavoir que les *Aniats* se prévalant de la famine dont Rome étoit affligée, & de la discorde qui étoit entre le Peuple & le Sénat, étoient venus faire des courses jusqu'aux portes de la Ville, sans qu'on eût pu engager le Peuple à en sortir pour repousser les ennemis. CORIOLAN ne pût souffrir cette insulte: il demanda aux Consuls la permission de prendre les armes: il se mit à la tête de ses amis, & pour engager les soldats Plébéiens à le suivre dans cette expédition, il leur promit de les ramener chargez de butin. Les Soldats qui connoissoient sa valeur & son expérience

ce dans la Guerre, & qui d'ailleurs se trouvoient pressés par la faim, coururent se ranger sous ses enseignes. CORIOLAN suivi des plus braves Plébéiens, sortit de Rome, surprit les ennemis répandus dans la campagne, les battit en différentes occasions, les repoussa jusques sur leurs terres, & les força à la fin de se renfermer dans *Antium*. Il usa même de représailles, & pendant qu'il tenoit les portes de cette ville comme scellées par la crainte de ses armes & par la terreur de son nom, ses soldats à leur tour en fouragerent le territoire, couperent les grains & firent la récolte l'épée à la main. Ce Général ne consentit qu'ils retinssent ce grain, que pour les aider à faire subsister leurs femmes & leurs enfans, & qu'afin d'exciter par leur exemple les autres Plébéiens à aller généreusement chercher des vivres jusques sur les terres de leurs ennemis.

Mais ceux du Peuple qui n'avoient point eu de part à cette expédition, ne virent qu'avec une jalousie secrète les Soldats de CORIOLAN rentrer dans Rome chargez de bled. *Décus* qui avoit démêlé ces sentimens, résolut d'en profiter, & il ne douta point que

ces

ces Plébéïens, jaloux du bonheur de leurs voisins, ne consentirent à faire un crime à CORIOLAN d'une action généreuse dont ils n'avoient point profité.

Ce Tribun vif & pressant, demandoit insolamment à CORIOLAN, s'il étoit le Roi de Rome, & par quelle autorité il avoit disposé du bien de la République ? CORIOLAN surpris d'une accusation contre laquelle il n'avoit point préparé de défenses, se contenta d'exposer simplement le fait de la manière dont nous venons de le rapporter. Il représentoit qu'une partie du Peuple avoit profité des dépouilles des ennemis, & il appelloit à haute voix les *Centurions* & les principaux Plébéïens qui l'avoient suivi dans cette course, pour rendre témoignage à la vérité. Mais ceux qui n'avoient point eu de part au pillage du bled des *Antiates*, étant en plus grand nombre que les soldats de CORIOLAN, faisoient tant de bruit, que ces Chefs de bandes ne se purent faire entendre. Les Tribuns voyant que le petit Peuple reprenoit sa première animosité, profitèrent de cette disposition pour faire recueillir les suffrages ; & CORIOLAN fût enfin condamné à un exil perpétuel.

Coriolan
condamné
par le Peuple.

D. H. l. 7.

Plur. in
Coriol.

La

La plupart des Nobles & des Patri-
ciens se crurent comme exilés avec ce
grand homme, qui avoit toujours été
le défenseur & le soutien de leur Ordre.
D'abord la consternation fût générale,
& bientôt la colere & l'indignation
succéderent à ce premier sentiment.
Les uns reprochoient à *Valerius* qu'il
avoit séduit le Sénat par son discours
artificieux ; d'autres se reprochoient à
eux mêmes leur excès de complaisance
pour le Peuple ; tous se repentoient de
n'avoir pas plutôt souffert les dernières
extrémités que d'abandonner un Ci-
toïen si illustre à l'insolence d'une po-
pulace mutinée.

Tit. Liv.
Dec. l. l. 2.

Le seul CORIOLAN insensible en
apparence à sa disgrâce, sortit de l'As-
semblée avec la même tranquillité que
s'il eût été absous. Il fût d'abord à sa
maison où il trouva sa mere appelée *Vé-
turie*, & *Volomnie* sa femme toutes en
larmes, & dans les premiers transports
de leur affliction. Il les exhorta en
peu de paroles à soutenir ce coup de la
fortune avec fermeté ; & après leur
avoir recommandé ses enfans encore
jeunes, il sortit sur le champ de sa
maison & de Rome, seul & sans vou-
loir être accompagné par aucun de ses
amis,

An de Ro-
me 262.

amis, ni suivi par ses domestiques & ses esclaves. Quelques Patriciens & quelques jeunes Sénateurs l'accompagnerent jusqu'aux portes de la Ville; mais sans qu'il leur dît une seule parole, & sans qu'il lui échapât aucune plainte. Il se sépara d'eux sans leur faire ni remerciement pour le passé, ni prières pour l'avenir.

Jamais le Peuple n'avoit fait paroître tant de joie, même après avoir vaincu les plus grands ennemis de Rome, qu'il en fit éclater pour l'avantage qu'il venoit de remporter sur le Sénat & sur le Corps de la Noblesse. La forme du Gouvernement venoit d'être absolument changée par la condamnation & l'exil de *CORIO LAN*, & ce Peuple qui dépendoit auparavant des Patriciens, se trouvoit leur Juge, & en droit de décider du sort de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Etat.

En effet l'Autorité souveraine venoit de passer du Sénat dans l'Assemblée du Peuple, ou pour mieux dire, entre les mains de ses Tribuns, qui sous prétexte de défendre les intérêts des particuliers, se rendoient les arbitres du Gouvernement. Les Consuls, ces Chefs suprêmes de la République, leur étoient seuls

Les Tribuns font des Consuls qui leur font dévouez.

de la République Romaine. LIV. II. 193
seuls redoutables. Ce fût pour en affoiblir le pouvoir & la considération, qu'ils tâcherent de ne faire tomber cette Dignité qu'à des Patriciens dévouez à leurs intérêts, ou si peu estimez qu'ils n'en eussent rien à craindre. Et pour préparer la multitude à donner ses suffrages selon leurs vûes, ils insinuoient avec beaucoup d'art dans toutes les Assemblées, que les plus grands Capitaines n'étoient pas les plus propres au Gouvernement d'une République. Que ces courages si fiers accoûtumés dans les Armées à un pouvoir absolu, rapportoient avec la victoire un esprit de hauteur toujours à craindre dans un Etat libre. Que dans l'assujettissement fatal où se trouvoit le Peuple de ne pouvoir tirer ses Consuls que du Corps des Patriciens, il étoit très-important de ne choisir au moins que des esprits modérez, capables des affaires, mais sans trop d'élévation, & sans supériorité.

Le Peuple qui n'agissoit plus que par l'impression qu'il recevoit de ses Magistrats, refusa ses suffrages aux plus grands hommes de la République dans les Comices qui se tinrent sous le Consulat de *Q. SULPITIUS*, & de *SP. LARGIUS*, pour l'élection de leurs

An de Rome
me 263.

successeurs. Le Sénat & les Patriciens dispofoient ordinairement de cette fouveraine Dignité, parce que l'on ne pouvoit être élu que dans une Affemblée par Centuries, où la Nobleffe avoit le plus grand nombre de voix. Mais dans cette occasion le Peuple l'emporta fur les Patriciens par l'habileté de fes Tribuns, qui fçurent en gagner quelques-uns, & intimider les autres. C.

An de Rome 164.

JULIUS & P. PINARIUS RUFUS furent proclamez Consuls: ils étoient peu guerriers, fans considération dans le Senat, & ne feroient jamais parvenus à cette Dignité s'ils en avoient été dignes.

On peut dire à ce fujet que le Sénat & le Peuple toujous oppofez de fentimens, alloient l'un & l'autre contre leurs véritables intérêts, & fembloient vouloir allier deux chofes incompatibles. Tous les Romains, tant Patriciens que Plébéïens, afpiroient à la conquête de l'Italie. Le commandement des Armées étoit réfervé aux feuls Patriciens, qui étoient en poffeffion des Dignitez de l'Etat. Ils n'avoient pour foldats que des Plébéïens en qui ils euffent bien voulu trouver cette foumiffion timide, & cette dépendance fervile, qu'à

qu'à peine euffent-ils pû exiger de vils artisans, & d'une populace élevée & nourie dans l'obfcurité. Le Peuple au contraire puiffant, nombreux & plein de cette férocité que donne l'exercice continuel des armes, ne cherchoit, pour diminuer l'autorité du Gouvernement, que des Consuls & des Généraux indulgens, foibles, pleins d'égards pour la multitude, & qui euffent plutôt avec leurs foldats les manières modestes de l'égalité, que cet air élevé & ce caractère d'empire que donne le commandement des Armées. Il falloit pour faire cesser la méfintelligence qui étoit entre ces deux Ordres de la République, ou que les uns & les autres réfouffent de concert de fe renfermer paifiblement dans les bornes étroites de leur petit Etat, fans entreprendre de faire des conquêtes, ou que les Patriciens, s'ils vouloient subjuguier leurs voifins, donnaffent plus de part dans le Gouvernement à un Peuple guerrier, bourgeois & Citoyen pendant l'hyver, mais foldat tout l'été: & le Peuple à fon tour ne devoit choisir pour le commander que les plus habiles Généraux de la République.

Je dois cette réflexion aux événemens

mens qui suivent , & on va voir que le Peuple ne fût pas longtems sans se repentir d'avoir remis le Gouvernement de l'Etat & le commandement des Armées , à deux hommes qui en étoient également incapables.

D. H. l. 8.
Rétraite de
Coriolan.

CORIO LAN , errant au sortir de Rome , cherchoit moins un azile & une rétraite , que le moïen & les occasions de se venger. Ce courage si élevé , ce Romain si ferme en apparence , livré enfin à lui-même , ne pût se défendre contre les mouvemens secrets de son ressentiment ; & dans les desseins qu'il forma pour la perte de ses ennemis , il n'eût point de honte d'y comprendre la ruine même de sa Patrie. Il passa les premiers jours de son exil dans une maison de campagne. Son esprit agité d'une passion violente , formoit successivement différens projets. Enfin après avoir jetté les yeux sur différens Peuples , voisins & ennemis de Rome , Sabins , Eques , Toscans , Volsques & Herniques , il n'en trouva point qui lui parussent plus animez contre les Romains , & en même tems qui fussent plus en état d'entreprendre la Guerre , que les Volsques , Peuples de l'ancien Latium.

C'étoit

C'étoit une République , & comme une Communauté formée de plusieurs petites villes qui s'étoient unies par une Assemblée des Députez de chaque canton. Cette nation voisine de Rome , & jalouse de son agrandissement , s'y étoit toujours opposée avec beaucoup de courage ; mais la guerre ne lui avoit pas été heureuse. Les Romains leur avoient enlevé plusieurs bourgades , & une partie de leur territoire , de forte que dans la dernière guerre les Volsques , après avoir été battus en différentes rencontres , avoient enfin été réduits à demander une Trêve pour deux ans , dans la vûë de rétablir leurs forces à la faveur de cette suspension d'armes. L'animosité n'en étoit pas moins vive dans leurs cœurs ; ils cherchoient dans toute l'Italie à susciter de nouveaux ennemis aux Romains , & c'étoit sur leur ressentiment que CORIO LAN fondeoit l'espérance de leur faire reprendre les armes. Mais il étoit moins propre qu'un autre pour leur inspirer ce grand dessein ; lui seul leur avoit fait plus de mal que tous les Romains : il avoit plus d'une fois taillé en pièces leurs troupes , ravagé leur territoire , pris & pillé leurs villes : le nom de CORIO LAN étoit

ce que
c'étoit que
les Vols-
ques.

aussi odieux que formidable dans toute la Communauté des Volsques.

D'ailleurs cette petite République étoit gouvernée alors par **TULLUS** **ATTIUS**, Général de cette nation, jaloux de la gloire de **CORIOLAN**, qui l'avoit battu dans toutes les occasions où ils s'étoient trouvez oppofez : outrage qu'on voudroit se pouvoir cacher à foi-même, mais qu'on ne pardonne jamais. Il n'y avoit pas d'apparence de s'aller livrer entre les mains d'un ennemi, qui pour couvrir la honte de fa défaite, pouvoit persuader à ses citoïens de le faire périr. Toutes ces raisons se présentèrent à l'esprit de **CORIOLAN**; mais le désir immodéré de la vengeance l'emporta dans un cœur qui n'étoit guères accessible à la crainte, & il résolut de s'adresser directement à **TULLUS** même.

Tit. Liv. 1.
2.
Plutar. in
Coriolan.
D. H. init.
1. 8.
Val. M. 1.
5. c. 2. & 4.

Alliance de
Coriolan
avec le Gé-
neral des
Volsques.

Il sortit de sa retraite après s'être déguisé; & au commencement de la nuit il entra dans *Antium* principale ville de la Communauté des Volsques. Il fût droit à la maison de **TULLUS**, le visage couvert: il s'affit sans dire un seul mot auprès du foïer domestique, lieu sacré dans toutes les maisons de l'ancien Paganisme. Une conduite si ex-
traor-

de la République Romaine. LIV. II. 199
traordinaire, & certain air d'autorité qui n'abandonne jamais les grands hommes, surprirent les domestiques: ils coururent en avertir leur maître. **TULLUS** vint, & lui demanda qui il étoit, & ce qu'il exigeoit de lui.

CORIOLAN se découvrant alors :
„ Si tu ne me reconnois pas encore,
„ lui dit-il, je suis **CARIUS** **MAR-**
„ **CIUS**, mon furnom est **CORIO-**
„ **LAN**, seule récompense qui me res-
„ te de tous mes services. Je suis ban-
„ ni de Rome par la haine du Peuple
„ & la foiblesse des Grands, je dois
„ me venger; il ne tiendra qu'à toi
„ d'employer mon épée contre mes
„ ennemis & ceux de ton pais. Si ta
„ République ne veut pas se servir de
„ moi, je t'abandonne ma vie, fais
„ périr un ancien ennemi qui pourroit
„ peut-être un jour causer de nouvel-
„ les pertes à ta patrie.

TULLUS étonné de la grandeur de son courage, lui tendit la main: „ Ne
„ crains rien, lui dit-il, **MARCUS**,
„ ta confiance est le gage de ta sûreté.
„ En te donnant à nous, tu nous rens
„ plus que tu ne nous as ôté. Nous
„ sçaurons aussi mieux reconnoître tes
„ services que n'ont fait tes citoïens.

„ Il est bien juste qu'un si grand Ca-
 „ pitaine n'attende que de grandes
 „ choses des Volſques. Il le conduiſit
 „ enſuite dans ſon appartement, où ils
 „ conférèrent en ſecret des moyens de
 „ renouveler la guerre.

Adreſſe de
 Tullus pour
 aimer les
 Volſques.

Nous avons dit, qu'il y avoit alors
 une Trêve entre les Volſques & les
 Romains, il étoit queſtion de détermi-
 ner les premiers à la rompre. Mais
 l'entrepriſe n'étoit pas ſans difficulté à
 cauſe des pertes & des diſgraces récen-
 tes que les Volſques avoient effuïées
 dans la dernière guerre. TULLUS de
 concert avec CORIOLAN, chercha un
 prétexte pour faire renaître leur ancien-
 ne animoſité. Les Romains ſe diſpo-
 ſoient à faire repréſenter des jeux pu-
 blics qui faiſoient partie de la Religion;
 les Peuples voiſins de Rome y accou-
 rurent de tous côtez, & il ſ'y trouva
 ſurtout un grand nombre de Volſques.
 Ils étoient répandus dans différens quar-
 tiers de la Ville, il y en eût même plu-
 ſieurs qui n'aïant pû trouver d'hôtes
 pour les recevoir, couchèrent ſous des
 tentes dans les places publiques. Ce
 grand nombre d'étrangers cauſa de l'in-
 quiétude aux Conſuls, & pour l'aug-
 menter TULLUS leur fit donner un faux
 avis

avis que les Volſques devoient mettre
 le feu en différens endroits de Rome.
 Les Conſuls en firent leur rapport au
 Sénat, & comme on n'ignoroit pas
 leur animoſité, les Magiſtrats firent
 publier une Ordonnance dans toute la
 Ville, qui enjoignoit à tous les Volſ-
 ques d'en ſortir avant la nuit, & on
 leur préſcrivit même la porte par où ils
 devoient ſe retirer. Cet ordre fût exé-
 cuté avec rigueur, & tous ceux de
 cette nation furent chaffez de Rome à
 l'inſtant; ils porterent chacun dans
 leurs cantons la honte de ce traitement
 & le deſir de la vengeance. TULLUS
 ſe trouva ſur leur chemin, comme par
 hazard: & après avoir appris la manière
 indigne dont on les avoit obligez de
 ſortir de Rome: „ Eſt-il poſſible, di-
 „ ſoit-il, pour augmenter leur reſſen-
 „ timent, qu'on vous ait chaffez d'une
 „ Fete publique, & pour ainſi dire
 „ d'une Aſſemblée des Dieux & des
 „ hommes, comme des profanes &
 „ des méchans? Pouvez-vous après un
 „ traitement ſi indigne, vous cacher à
 „ vous-mêmes la haine opiniâtre que
 „ vous portent les Romains? Attен-
 „ drez-vous que malgré la Trêve qui
 „ nous a fait quitter les armes, ils
 „ vien-

„ viennent vous surprendre , & ravager
 „ de nouveau votre territoire ?

On tint tumultuairement une Assemblée des Etats ; les avis les plus violens alloient à prendre les armes sur le champ , & pour se venger , porter le fer & le feu dans le territoire de Rome. Mais TULLUS qui conduisoit cette affaire , leur conseilla avant que d'éclater , d'appeller CORIOLAN dans leur Assemblée. „ Ce Capitaine , leur dit-il , dont nous avons tant de fois éprouvé la valeur , à présent plus ennemi des Romains que les Volsques , semble avoir été conduit ici par les Dieux pour rétablir nos affaires , & il ne nous donnera point de conseils dont il ne partage les périls de l'exécution.

Le Romain fût appelé & introduit dans l'Assemblée ; il y parût avec une contenance triste & ferme en même tems ; tout le monde avoit les yeux tourneés sur un homme qui leur avoit été plus redoutable que tous les Romains ensemble , & on l'écoula avec ce respect que s'attire toujours le mérite persécuté.

„ Personne de vous n'ignore , leur
 „ dit-il , que j'ai été condamné à un
 „ exil perpétuel , par la malice ou par
 la

Harangue
 de Corio-
 lan aux
 Volsques.

„ la foiblesse de ceux qui en sont les
 „ auteurs ou les complices. Si je n'a-
 „ vois cherché qu'un azile , je pou-
 „ vois me retirer ou chez les Latins
 „ nos Alliez , ou dans quelque Colo-
 „ nie Romaine. Mais une vie si ob-
 „ scure m'eût été insupportable , & j'ai
 „ toujours cru qu'il valoit mieux y ré-
 „ noncer , que de se voir réduit à ne
 „ pouvoir ni servir ses amis , ni se ven-
 „ ger de ses ennemis. Telle est ma dis-
 „ position , je cherche à mériter par
 „ mon épée l'azile que je vous deman-
 „ de , joignons nos ressentimens com-
 „ muns. Vous n'ignorez pas que ces ci-
 „ toïens ingrats qui m'ont banni si in-
 „ justement , sont vos plus cruels enne-
 „ mis ; Rome , cette Ville superbe , vous
 „ menace de ses fers. Il est de votre
 „ intérêt d'affoiblir des voisins si redou-
 „ tables : je vois avec plaisir que vous
 „ vous disposez à renouveler la guer-
 „ re , & j'avoüe que c'est l'unique
 „ moïen d'arrêter les progresz de cette
 „ ambitieuse nation. Mais pour ren-
 „ dre cette guerre heureuse , il faut
 „ qu'elle soit juste devant les Dieux ,
 „ ou du moins qu'elle le paroisse devant
 „ les hommes ; il faut que le motif ou
 „ le prétexte qui vous fera repren-

„ dre les armes, intéresse vos voisins,
 „ & vous procure de nouveaux Alliez.
 „ Feignez que vous aspirez à convertir
 „ la Trêve qui est entre les deux na-
 „ tions en une paix solide; que les
 „ Ambassadeurs que vous enverrez à
 „ Rome ne demandent pour toute
 „ condition que la restitution des ter-
 „ res qui vous ont été enlevées, ou
 „ par le malheur de la guerre, ou
 „ dans des Traitez forcez. Vous n'i-
 „ gnorez pas que le territoire de Ro-
 „ me, dans l'origine de cette Ville,
 „ n'avoit au plus que cinq ou six
 „ milles d'étenduë. Ce petit canton
 „ est devenu insensiblement un grand
 „ païs par les conquêtes, ou pour
 „ mieux dire, par les usurpations des
 „ Romains. Volsques, Sabins, Eques,
 „ Albains, Toscans, Latins, il n'y a
 „ point de Peuples dans leur voisinage
 „ dont ils n'aient envahi des villes &
 „ une partie du territoire. Ce seront
 „ autant d'Alliez qui se joindront à vous
 „ dans une affaire qui vous est commu-
 „ ne, & qui vous intéresse tous égalé-
 „ ment.
 „ Si les Romains intimidés par la
 „ crainte de vos armes, se disposent
 „ à vous rendre les villes, les bourgs
 „ &

„ & les terres qu'ils vous ont enlé-
 „ vez, pour lors à votre exemple
 „ les autres Peuples d'Italie redeman-
 „ deront chacun les fonds dont on
 „ les a dépouillez: ce qui reduira tout
 „ d'un coup cette fiere nation à la
 „ même foiblesse où elle étoit dans
 „ son origine. Ou si elle entreprend,
 „ comme je n'en doute pas, de rete-
 „ nir ses usurpations par la force des
 „ armes, alors vous aurez dans une
 „ Guerre si juste & les Dieux & les
 „ hommes favorables. Vos Alliez s'u-
 „ niront plus étroitement avec vous;
 „ il se formera une Ligue redoutable &
 „ capable de détruire, ou du moins
 „ d'humilier une République si super-
 „ be. Je ne vous parle point du peu
 „ de capacité que j'ai acquise dans les
 „ armées: Soldat, ou Capitaine, dans
 „ quelque rang que vous me placiez,
 „ je sacrifierai volontiers ma vie pour
 „ vous venger de nos ennemis com-
 „ muns.

Ce discours fût écouté avec plaisir,
 comme tous ceux qui intéressent &
 qui flattent nos passions. On résolut
 la Guerre, la Communauté des Vols-
 ques en confia la conduite à TULLUS &
 à CORIOLAN; & pour attacher le

Romain plus étroitement à la nation des Volsques, on lui déféra la qualité de Sénateur. On dépêcha en même tems suivant son avis, des Ambassadeurs à Rome. Ils n'y furent pas plutôt arrivez, qu'ils représenterent au Sénat que leurs Supérieurs, à l'exemple des Latins, aspiraient à la qualité d'Alliez du Peuple Romain; mais pour rendre cette union inaltérable, „ Nous „ demandons, dirent ces Ambassadeurs, „ que la République nous restitue les „ villes & les terres que nous avons „ perduës par le malheur de la guerre. Ce sera le gage assuré d'une „ paix solide & durable: autrement „ nous ne pourrions pas nous dispenser „ de les reprendre par la force des armes.

Réponse
du Sénat
aux Ambassadeurs
Volsques.

Ces Ambassadeurs s'étant retirez, le Sénat n'employa pas beaucoup de tems à délibérer. On ne sçavoit à Rome ce que c'étoit que de plier sous des menaces; & c'étoit une maxime fondamentale du Gouvernement, de ne céder pas même à des Ennemis victorieux; ainsi on fit bientôt rentrer les Ambassadeurs. Le premier Consul leur répondit en peu de mots, que la crainte ne feroit jamais rendre
aux

aux Romains ce qu'ils avoient conquis par leur valeur, & que si les Volsques prenoient les premiers les armes, les Romains ne les quitteroient que les derniers; on les congédia ensuite. Le retour de ces Ambassadeurs fût suivi de la Déclaration de la Guerre. **TULLUS & CORIOLAN** qui avoient prévû la réponse du Sénat, tenoient leurs troupes prêtes à entrer en action. **TULLUS** avec un corps de réserve resta dans le pais pour en défendre l'entrée aux ennemis, pendant que **CORIOLAN** à la tête de la principale Armée, se jeta sur les terres des Romains & de leurs Alliez, avant que les Consuls eussent pris aucune mesure pour lui résister. Selon Tite-Live, il chassa d'abord de Circée une Colonie de Romains qu'on y avoit établie; mais **Dénis d'Halicarnasse** prétend que ces habitans intimidés par l'approche de l'Ennemi, ouvrirent leurs portes, & que **CORIOLAN** se contenta d'en tirer des vivres & des habits pour ses Soldats. Il enleva ensuite aux Romains, Satricum, Longule, Polusca & Corioles, qu'ils avoient conquises depuis peu de tems sur les Volsques; il prit encore Corbion, Vitellie, Trebie,

Guerre déclarée.

Conquêtes de Coriolan.

bie, Labique & Pedum ; Voles pour avoir voulu se défendre fût emportée l'épée à la main, & ses habitans exposés à la fureur d'un ennemi victorieux & irrité. Les soldats de **CORIOLAN** répandus dans la campagne, portoient le fer & le feu de tous côtés. Mais dans ce pillage & cet incendie général, ils avoient des ordres secrets d'en exempter les maisons & les terres des Patriciens. **CORIOLAN** affectoit une distinction si marquée, soit par son ancien attachement pour ceux de cet Ordre, soit, comme il est plus vraisemblable, pour rendre le Sénat suspect au Peuple, & augmenter les dissensions qui étoient entre les uns & les autres.

Trouble & crainte des Romains.

Cette conduite eût tout l'effet qu'il en avoit prévu. Le Peuple ne manqua pas d'accuser publiquement le Sénat d'être d'intelligence avec **CORIOLAN**, & de l'avoir fait venir exprès à la tête d'une armée pour abolir la puissance Tribunitienne. Les Patriciens de leur côté reprochoient au Peuple qu'il avoit forcé un si grand Capitaine à se jeter par désespoir parmi les ennemis. Les soupçons, la défiance, la haine régnoient dans l'un & l'autre parti : & dans ce désordre on songeoit moins à répus-

de la République Romaine. Liv. II. 209
 répousser les Volsques, qu'à décrier & à perdre l'ennemi domestique. Les deux Consuls cachez derrière les murailles de Rome, ne faisoient des levées que lentement. **SPURIUS NAUTIUS**, & **SEXTUS FURIUS** qui leur succéderent, ne firent pas paroître plus de courage & de résolution. On voïoit bien qu'ils craignoient de se commettre avec un si grand Capitaine. Le Peuple même & les Tribuns si fiers dans la place publique, ne se pressoient point de donner leurs noms pour se faire enrôler ; personne ne vouloit sortir de Rome, soit qu'ils ne fussent pas prévenus en faveur de leurs Généraux, soit qu'ils se vissent abandonnez de leurs Alliés qui avoient changé avec la Fortune.

An de Rome 255.

CORIOLAN ne trouvant point d'armée en campagne qui s'opposât à ses desseins, avance toujours, emporte Lavinium, & vient enfin camper aux Fosses Cluiliennes, à cinq milles de Rome.

Rome investie.

Au bruit de ses heureux succès, la plupart des Volsques accourent dans l'Armée de **CORIOLAN**. Les soldats même de **TULLUS**, dans l'espérance de la prise & du pillage de Rome, abandonnent leur Général, & publient qu'ils n'en reconnoissent point d'autre

tre que le Romain ; ce fût comme une nouvelle victoire que CORIOLAN remporta sur TULLUS, & qui laissa de vifs ressentimens dans le cœur du Volsque. Toute l'Italie avoit les yeux tourneés sur les Romains & les Volsques, qui par le seul changement de Généraux en éprouvoient un si grand dans leur fortune : tant il est vrai que les forces d'un Etat consistent moins dans le nombre & le courage des troupes, que dans la capacité de celui qui les commande. La consternation étoit générale dans Rome. Le Peuple qui du haut de ses murailles voïoit les ennemis répandus dans la campagne, demande la paix avec de grand cris. On dit tout haut dans la place qu'il faut casser l'Arrêt de condamnation qui avoit été porté contre CORIOLAN, & le rappeler de son exil : enfin ce même Peuple qui venoit de le bannir avec tant de fureur, demande son retour & son rappel avec la même violence.

La plupart des Patriciens s'y opposerent, soit pour éloigner le soupçon qu'ils eussent conservé la moindre intelligence avec lui, ou seulement par cet esprit de générosité si ordi-

ordinaire parmi les Romains, de ne marquer jamais plus d'éloignement de la paix que dans les mauvais succès. Il sortit alors du Sénat cette réponse si fière & si hautaine, mais qui fût mal soutenuë dans la suite, que les Romains n'accorderoient jamais rien à un rébelle, tant qu'il auroit les armes à la main.

CORIOLAN instruit & irrité de cette réponse, leve son camp, marche droit à Rome & investit la place, comme pour en former le siège. Un dessein si hardi jette les Patriciens & le Peuple dans une consternation égale ; tous manquent de cœur & de résolution ; la haine cede à la peur. Pour lors le Sénat & le Peuple conviennent également de demander la paix : on envoie des Députés à CORIOLAN, & on choisit même pour cette négociation cinq Consulaires *, & ceux du Sénat qui avoient fait paroître le plus d'attachement pour ses intérêts.

Les Volsques firent passer ces Députés au milieu de deux rangs de soldats qui étoient sous les armes, & CORIOLAN environné de ses principaux Offi-

*Le Sénat
dépêche vêts
Coriolan.*

* M. Minucius Posthumus, C. Minius, Sp. Largius, P. Pinarius, Q. Sulpicius.

Officiers les reçût assis dans son Tribunal, avec la fierté d'un ennemi qui vouloit donner la Loi.

Les Romains l'exhorterent en des termes touchans & modestes à donner la paix à l'une & à l'autre nation : & ils le conjurerent de ne pousser pas si loin les avantages que ses armes donnoient aux Volsques, qu'il en oubliât les intérêts de sa Patrie. Mais ils n'en rapporterent que cette rigoureuse réponse ; Qu'on pourroit traiter de la paix en rendant aux Volsques le país qu'on leur avoit enlevé, en donnant à ces Peuples le même droit de bourgeoisie que les Latins avoient obtenu, & en rappelant les Colonies Romaines des Villes dont ils s'étoient emparez injustement. **CORIO LAN** aiant traité avec tant de hauteur ce qui régardoit les intérêts publics, prit des manières plus gracieuses avec les Envoiez. Il leur offrit en particulier de leur faire tous les plaisirs qu'ils pouvoient justement attendre d'un ancien ami. Mais ces généreux Romains ne lui demanderent pour toute grace que de vouloir bien éloigner ses troupes de la campagne de Rome, pendant que le Sénat & le Peuple se détermineroient, soit

Réponse
de Corio-
lan.

soit pour la guerre, soit pour la paix. **CORIO LAN** à leur considération, accorda trente jours de Trêve pour le seul territoire de Rome : il congédia ensuite ces Députez avec lesquels il étoit convenu que le Sénat lui renverroit une réponse décisive dans les trente jours. Il employa ce tems à prendre encore différentes villes des Latins, & après cette expédition il parût de nouveau aux portes de Rome avec toute son armée.

On lui envoia aussitôt des nouveaux Députez qui le conjurerent de n'exiger rien qui ne fût convenable à la dignité du nom Romain ; mais **CORIO LAN** naturellement dur & inflexible, sans colere apparente, & aussi sans pitié, leur répondit séchement que les Romains n'avoient point d'autre parti à prendre que la guerre ou la restitution ; qu'il ne leur donnoit plus que trois jours pour se déterminer, & qu'après ce terme il ne leur seroit pas permis de revenir dans son camp.

Le retour de ces Envoiez augmenta la consternation publique. <sup>Rome assié-
gée.</sup> Tout le monde court aux armes ; les uns se postent sur les remparts ; d'autres font la garde aux portes de peur d'être tra-
his

his par les partisans secrets de CORIOLAN; quelques-uns se fortifient même jusques dans leurs maisons, comme si l'ennemi eût déjà été maître de la Ville. Dans cette confusion il n'y avoit ni discipline ni commandement. Les Consuls qui ne sçavoient que craindre, sembloient avoir renoncé aux fonctions de leur Dignité: on n'entendoit plus parler des Tribuns. Dans cette terreur générale les particuliers ne prenoient l'ordre, pour ainsi dire, que de leur timidité. Ce n'étoient plus ces Romains si fiers & si intrépides; il sembloit que le courage de cette nation fût passé avec CORIOLAN dans le parti des Volsques. Le Sénat s'assemble; ce ne sont que conseils sur conseils, on ne forme aucun dessein digne du nom Romain; tout se termine à envoyer des nouveaux Députez à l'ennemi, & pour le fléchir on emploie les Ministres de la Religion.

Prêtres dé-
putez vers
Coriolan.

Les Prêtres, les Sacrificateurs, les Augures & les Gardiens des choses sacrées, revêtus de leurs habits de cérémonie, sortent de Rome comme en procession. Ils entrent dans le camp ennemi avec une contenance grave & modeste, propre à imposer à la mul-

titude.

de la République Romaine. LIV. II. 215
titude. Celui qui portoit la parole, conjure CORIOLAN par le respect dû aux Dieux, & par tout ce que la Religion a de plus sacré, de donner la paix à sa Patrie; mais ils le trouverent également dur & inexorable. Il leur répondit que ce qu'ils demandoient, dépendoit uniquement des Romains, & qu'ils auroient la paix dès qu'ils se mettroient en état de restituer les païs qu'ils avoient usurpez sur leurs voisins. Il ajouta qu'il n'ignoroit pas que les premiers Rois de Rome pour exciter l'ambition des Romains, & justifier leurs brigandages, avoient eu l'adresse de répandre dans le public, que les Dieux destinoient l'Empire du Monde à la ville de Rome. Que le Sénat avoit pris grand soin d'entretenir une opinion que la Religion rendoit respectable, & que le Peuple prévenu & entêté de ces visions, trouvoit justes & saintes toutes les guerres qui alloient à l'agrandissement de leur patrie. Mais que les voisins de Rome ne se croïoient pas obligez de se soumettre sur des révélations si suspectes & si intéressées. Que la conjoncture présente en justifioit assez la fausseté; qu'il ne pouvoit leur dissimuler qu'il étoit

étoit sûr d'emporter la place en peu de tems. Que les Romains pour ne pas rendre des terres injustement acquises, s'exposoient à perdre leurs propres Etats; & que pour lui, il protestoit devant les Dieux, qu'il étoit innocent de tout le sang qu'on n'alloit répandre que par leur opiniâtreté à retenir le fruit de leurs usurpations. Aiant ensuite donné quelques marques de respect & de vénération extérieure qu'il croïoit devoir à la sainteté de leur caractère, il les renvoïa sur le champ, & sans vouloir rien relâcher de ses premières propositions.

Quand on les vit revenir à Rome sans avoir pû rien obtenir, on crût la République à la veille de sa ruine. Les Temples n'étoient remplis que de vieillards, de femmes, d'enfans, qui tous les larmes aux yeux & prosternés aux pieds des Autels, demandoient aux Dieux la conservation de leur patrie. Telle étoit la triste situation de la Ville, lorsqu'une Romaine appelée *Valérie*, sœur de *Valerius Publicola*, comme émue par une inspiration divine, sortit du Capitole, accompagnée d'un grand nombre de femmes de sa condition, auxquelles elle avoit

Résolu-
tion de
Valérie.

de la République Romaine. LIV. II. 217
avoit communiqué son dessein, & fût droit à la maison de *Veturie* mere de *CORIOLAN*. Elles la trouverent avec *Volumnie* femme de ce Romain, qui déploroient leurs propres malheurs & ceux de Rome.

Valérie les aborda avec un air de tristesse convenable à l'état présent de la République: „ Ce sont des Romai-
„ nes, leur dit-elle, qui ont recours
„ à deux Romaines pour le salut de
„ leur Patrie commune. Ne souffrez
„ pas, femmes illustres, que Rome de-
„ vienne la proie des Volsques, & que
„ nos ennemis triomphent de notre
„ Liberté. Venez avec nous jusques
„ dans le camp de *CORIOLAN* lui de-
„ mander la paix pour ses Concitoyens:
„ toute notre espérance est dans ce res-
„ pect si connu, & dans cette tendre
„ affection qu'il a toujours eue pour
„ une mere & pour une femme si ver-
„ tueuses. Priez, pressez, conjurez.
„ Un si homme de bien ne pourra ré-
„ sister à vos larmes. Nous vous sui-
„ vrons toutes avec nos enfans: nous
„ nous jetterons à ses pieds. Et qui
„ sçait si les Dieux touchés de notre
„ juste douleur, ne conserveront point
„ une Ville, dont il semble que les
Tome I. K „ hom-

„ hommes abandonnent la défense ?

Les larmes que *Valérie* répandoit en abondance, interrompirent un discours si touchant, auquel *Veturie* répondit

Réponse de
Veturie au
discours de
Valérie.

avec une tristesse égale : „ Vous avez
„ recours, *Valérie*, à une foible ressource, en vous adressant à deux femmes
„ abîmées dans la douleur. Depuis ce
„ malheureux jour où le Peuple furieux bannit si injustement *CORIO-*
„ *LAN*, nous vîmes disparaître ce
„ respect filial & cette tendre affection
„ qu'il avoit eue jusqu'alors pour sa
„ mere, & pour une femme très-cherre. Au sortir de l'Assemblée où il
„ venoit d'être condamné, il nous
„ aborda d'un air farouche; & après
„ être demeuré quelque tems dans un
„ morne silence : C'en est fait, nous
„ dit-il, *CORIO LAN* est condamné :
„ des Citoïens ingrats viennent de me
„ bannir pour toujours du sein de ma
„ Patrie. Soutenez ce coup de la fortune avec un courage digne de deux
„ Romaines. Je vous recommande mes
„ enfans : adieu, je pars, & j'abandonne
„ sans peine une Ville où l'on ne peut
„ souffrir les gens de bien. Il s'échape
„ en disant ces mots. Nous nous mêmes en état de le suivre : je tenois
„ son

„ son fils aîné par la main, & *Volom-*
„ *nie*, qui fondoit en larmes, portoit le
„ plus jeune dans ses bras. Pour lors
„ se tournant vers nous : N'allez pas
„ plus loin, nous dit-il, & finissez des
„ plaintes inutiles. Vous n'avez plus
„ de fils, ma mere; & vous, *Volom-*
„ *nie*, la meilleure de toutes les fem-
„ mes, votre mari est perdu pour vous.
„ Fassent les Dieux que vous en trou-
„ viez bientôt un autre digne de vo-
„ tre vertu, & plus heureux que *CORIO-*
„ *LAN* ! Sa femme à un discours
„ si dur & si inhumain tombe évanouïe,
„ & pendant que je cours à son secours,
„ il nous quitte brusquement avec la
„ dureté d'un barbare, sans daigner
„ recevoir nos derniers embrassemens,
„ & sans nous donner dans une si grande affliction la plus légère marque de
„ compassion pour nos malheurs. Il
„ sort de Rome, seul, sans domesti-
„ ques, sans argent, & sans nous dire
„ seulement de quel côté il tournoit ses
„ pas. Depuis qu'il nous a abandonnées,
„ il ne s'est point informé de sa famille,
„ & ne nous a point donné de ses
„ nouvelles; en sorte qu'il semble que
„ dans la haine générale qu'il fait paroître contre sa Patrie, sa mere & sa
„ fem-

„ femme soient ses plus grans enne-
 „ mis.
 „ Quel succès pouvez-vous donc éf-
 „ pérer de nos prieres auprès d'un hom-
 „ me si implacable ? Deux femmes
 „ pourront-elles fléchir ce cœur si dur ,
 „ que les Ministres même de la Réli-
 „ gion n'ont pû adoucir ? Et après
 „ tout , que lui dirai-je ? Que puis-je
 „ honnêtement exiger de lui ? Qu'il
 „ pardonne à des Citoïens ingrats qui
 „ l'ont traité comme un homme noir-
 „ ci des plus grands crimes ? Qu'il ait
 „ pitié d'une populace furieuse qui n'en
 „ a point eu de son innocence ? Et
 „ qu'il trahisse une nation , qui non
 „ seulement lui a ouvert un azile , mais
 „ même qui l'a préféré à ses plus illu-
 „ stres citoïens dans le commandement
 „ des Armées ? De quel front oserai-je
 „ lui proposer d'abandonner de si gé-
 „ néreux protecteurs pour se livrer de
 „ nouveau à ses plus cruels ennemis ?
 „ Une mere & une femme Romaines
 „ peuvent-elles exiger avec bienféance
 „ d'un fils & d'un mari , des choses
 „ qui les déshonoreroient devant les
 „ hommes ? Triste situation où il ne
 „ nous est pas même permis de haïr le
 „ plus redoutable ennemi de notre Pa-
 „ trie !

„ trie ! Abandonnez-nous donc à nos
 „ malheureuses destinées ; laissez-nous
 „ ensévelies dans notre juste douleur.

Valérie & les autres femmes qui l'ac-
 compagnoient , ne lui répondirent que
 par leurs larmes. Les unes embrassent
 ses genoux ; d'autres supplient *Volom-
 nie* de joindre ses prieres aux leurs ;
 toutes conjurent *Veturie* de ne pas ré-
 fuser ce dernier secours à sa Patrie. La
 mere de *CORIOLAN* vaincuë par des
 prieres si pressantes , leur promit de se
 charger de cette nouvelle Députation ,
 si le Sénat y consentoit. *Valérie* en
 donna avis aux Consuls qui en firent la
 proposition en plein Sénat. On agita
 longtems cette affaire : les uns s'y
 oppoisoient dans la crainte que *CO-
 RIOLAN* ne retint toutes ces femmes
 qui étoient des premières maisons de
 Rome , & qu'il ne s'en servît ensuite
 pour s'en faire ouvrir les portes sans ti-
 rer l'épée. Quelques-uns proposoient
 même de s'assurer de sa mere , de sa
 femme & de ses enfans , comme d'au-
 tant d'otages qui pourroient le porter
 à quelque ménagement. Mais le plus
 grand nombre approuva cette Députa-
 tion , en disant que les Dieux qui
 avoient inspiré ce pieux dessein à *Valé-
 rie*,

rie, le feroient réüffir ; & qu'on n'avoit rien à craindre d'un homme du caractère de CORIOLAN, fier à la vérité, dur & inflexible, mais incapable de violer le droit des gens.

Cet avis l'emporta, & le lendemain tout ce qu'il y avoit de plus illustre parmi les femmes Romaines, se rendit chez *Veturie*. On les fit monter aussitôt dans des chariots que les Consuls leur avoient fait préparer, & elles prirent sans escorte le chemin du camp ennemi.

CORIOLAN aiant appercü cette longue file de coches & de chariots, les envoia reconnoître. On lui rapporta peu de tems après que c'étoit sa mere, sa femme, & un grand nombre d'autres femmes qui venoient droit au camp. Il füt d'abord surpris que des femmes Romaines élevées dans cette austere rétraite qui leur faisoit tant d'honneur, eussent pü se résoudre à venir sans escorte dans une armée ennemie, parmi des soldats où règne ordinairement tant de licence. Il jugea bien par cette Députation d'une espece si nouvelle, quelles pouvoient être les vües des Romains : il comprit que c'étoit la dernière ressource que le Sénat

em-

de la République Romaine. LIV. II. 223
 employoit pour le fléchir. Il résolut de les recevoir avec le même respect qu'il avoit rendu aux Ministres de la Religion, c'est-à-dire, d'avoir pour des femmes si respectables, tous les égards qui leur étoient dûs, & de ne leur accorder au fond aucune de leurs demandes. Mais il comptoit sur une dureté dont il ne füt point capable ; & il n'eüt pas plütôt reconnu sa mere & sa femme à la tête de cette troupe de Romaines, que saisi & ému par la vüe de personnes si cheres, il courüt avec précipitation les embrasser. Les uns & les autres n'exprimerent d'abord la joie qu'ils avoient de se revoir que par leurs larmes ; mais après qu'on eüt donné quelque tems à ces premiers mouvemens de la nature, *Veturie* voulant entrer en matière, CORIOLAN pour ne se pas rendre suspect aux Volsques, fit appeler les principaux Officiers de son Armée, afin qu'ils fussent témoins de ce qui se passeroit dans cette négociation. Ils ne furent pas plütôt arrivez, que *Veturie* prenant la parole, pour engager son fils à avoir plus d'égards à la priere qu'elle venoit faire, lui dit que toutes ces femmes Romaines qu'il connoissoit, & qui étoient

des premières familles de la République, n'avoient rien oublié depuis son absence pour la consoler & Volomnie sa femme. Que touchées des malheurs de la Guerre, & craignant les suites funestes du siège de Rome, elles venoient lui demander de nouveau la paix. Qu'elle le conjuroit au nom des Dieux de la procurer à sa Patrie, & de tourner ailleurs l'effort de ses armes.

CORIOLAN lui répondit qu'il offenserait ces mêmes Dieux qu'il avoit pris à témoin de la foi qu'il avoit donnée aux Volsques, s'il lui accordoit une demande si injuste. Qu'il étoit incapable de trahir les intérêts de ceux, qui après lui avoir donné un rang honorable dans leur Sénat, venoient encore de lui confier le commandement de leur Armée. Qu'il avoit trouvé dans Antium plus d'honneurs & de biens qu'il n'en avoit perdu à Rome par l'ingratitude de ses Concitoyens; & qu'il ne manqueroit rien à sa félicité, si elle vouloit bien la partager avec lui, s'associer à sa fortune, & venir jouir parmi les Volsques des honneurs qu'on rendroit à la mere de leur Général.

Les Officiers Volsques qui assistoient
à

à cette conférence, témoignèrent par leurs applaudissemens combien une pareille réponse leur étoit agréable; mais *Veturie* sans entrer dans une comparaison de Rome avec Antium, qui les auroit peut-être offensés, se contenta de dire à son fils, qu'elle n'exigeroit jamais rien de lui qui pût intéresser son honneur, mais qu'il pouvoit sans manquer à ce qu'il devoit aux Volsques ménager une paix qui fût également avantageuse aux deux nations. „ Et pou-

„ vez-vous, mon fils, ajouta-t-elle en
„ élévante sa voix, refuser une proposition si équitable, à moins que vous
„ ne vouliez préférer une vengeance
„ cruelle & opiniâtre aux prières &
„ aux larmes de votre mere? Songez
„ que votre réponse va décider de ma
„ gloire & même de ma vie. Si je
„ remporte à Rome l'espérance d'une
„ paix prochaine; si j'y rentre avec
„ les assurances de votre réconciliation,
„ avec quels transports de joie ne ferai-je pas reçue par nos Concitoyens?
„ Le peu de jours que les Dieux me
„ destinent encore à passer sur la terre,
„ feront environnez de gloire & d'honneur. Mon bonheur ne finira pas
„ même avec cette vie mortelle; &

Discours de
Veturie à
Coriolan.

„ s'il est vrai qu'il y ait différens lieux
 „ pour nos ames après la mort, je
 „ n'ai rien à craindre de ces endroits
 „ obscurs & ténébreux où sont rélé-
 „ gués les méchans: les Champs Eli-
 „ sées, ce séjour délicieux destiné
 „ pour les gens de bien, ne suffiront
 „ pas même pour ma récompense.
 „ Après avoir sauvé Rome, cette Ville
 „ si chere à Jupiter, j'ose espérer une
 „ place dans cette région pure & su-
 „ blime de l'air qu'on dit être habitée
 „ par les enfans des Dieux. Mais je
 „ m'abandonne trop à des idées si flat-
 „ teuses. Que deviendrai-je, si tu persi-
 „ stes dans cette haine implacable dont
 „ nous n'avons que trop senti les ef-
 „ fets? Nos Colonies chassées par tes
 „ armes de la plûpart des Villes qui
 „ reconnoissoient l'Empire de Rome;
 „ tes soldats furieux répandus dans la
 „ campagne, & portant le fer & le feu
 „ de tous côtez, ne devoient-ils pas
 „ avoir assouvi ta vengeance? As-tu
 „ bien eu le courage de venir piller cette
 „ terre qui t'a vû naître, & qui t'a nour-
 „ ri si longtems? De si loin que tu as
 „ pû appercevoir Rome, ne t'est-il
 „ point venu dans l'esprit, que tes
 „ Dieux, ta maison, ta mere, ta fem-
 „ me

„ me & tes enfans étoient renfermez
 „ dans ses murailles? Crois-tu, que
 „ couverte de la honte d'un refus inju-
 „ rieux j'attende paisiblement que tes
 „ armes aient décidé de notre désti-
 „ née? Une femme Romaine sçait
 „ mourir quand il le faut, & si je ne
 „ te puis fléchir, apprens que j'ai résolu
 „ de me donner la mort en ta présen-
 „ ce. Tu n'iras à Rome qu'en passant
 „ sur le corps de celle qui t'a donné la
 „ vie; & si un spectacle aussi funeste
 „ n'est pas capable d'arrêter ta fureur,
 „ songe au moins qu'en voulant met-
 „ tre Rome aux fers, ta femme & tes
 „ enfans ne peuvent éviter une prom-
 „ pte mort, ou une longue servitude.
 „ CORIOLAN agité de différentes
 „ passions paroissoit interdit: la haine &
 „ le désir de la vengeance balançoient
 „ dans son cœur l'impression qu'y faisoit
 „ malgré lui un discours si touchant.
 „ *Véturie* qui le voioit ébranlé, mais qui
 „ craignoit que la colere ne l'emportât
 „ sur la pitié: „ Pourquoi ne me ré-
 „ pons-tu point, mon fils, lui dit-
 „ elle? Méconnois-tu ta mere? As-tu
 „ oublié les soins que j'ai pris de ton
 „ enfance? Et toi qui ne fais la Guerre
 „ que pour te venger de l'ingratitude

„ de tes Concitoïens, peus-tu, fans te
 „ noircir du même crime que tu veux
 „ punir, refuser la première grace que je
 „ t'aie jamais demandée ! Si j'exigeois
 „ que tu trahisses les Volsques qui t'ont
 „ reçu si généreusement, tu aurois
 „ un juste sujet de rejeter une pareille
 „ proposition. Mais *Veturie* est inca-
 „ pable de proposer rien de lâche à son
 „ fils : & ta gloire m'est encore plus
 „ chere que ma propre vie. Je de-
 „ mande seulement que tu éloignes tes
 „ troupes des murailles de Rome : ac-
 „ corde-nous une Trêve d'un an, pen-
 „ dant laquelle ou puisse travailler à éta-
 „ blir une Paix solide. Je t'en conju-
 „ re, mon fils, par Jupiter tout-bon
 „ & tout-puissant qui préside au Ca-
 „ pitole, par les Manes de ton pere, &
 „ de tes ancêtres. Si mes prieres &
 „ mes larmes ne sont pas capables de
 „ te fléchir, voi ta mere à tes pieds
 „ qui te demande le salut de sa Patrie.
 En disant ces mots, & fondant en lar-
 mes, elle lui embrasse les genoux ; sa
 femme & ses enfans en font autant, &
 toutes les femmes Romaines qui les ac-
 compagnoient, demandent grace par
 leurs larmes & par leurs cris.

Réponse
 de Corio-
 lan à sa
 mere.

CORIO LAN transporté & comme
 hors

hors de lui de voir *Veturie* à ses pieds,
 s'écrie : „ Ah ! ma mere, que faites-
 vous ? & lui serrant tendrement la main
 en la relevant : „ Rome est sauvée, lui
 „ dit-il, mais votre fils est perdu ; pré-
 voiant bien que les Volsques ne lui par-
 donneroient pas la déférence qu'il alloit
 avoir pour ses prieres. Il la prit ensuite
 en particulier avec sa femme, & convint
 avec elles qu'il tâcheroit de faire consen-
 tir les principaux Officiers de son Armée
 à lever le blocus. Qu'il emploieroit tout
 son crédit & tous ses soins pour obtenir
 la paix de la Communauté des Volsques,
 & que s'il n'y pouvoit réussir, & que
 les succez précédens les rendissent trop
 opiniâtres, il se demettrait du com-
 mandement, pour se retirer dans quel-
 que ville neutre ; que ses amis pour-
 roient alors négocier son rappel & son
 retour à Rome. Il se sépara ensui-
 te de sa mere & de sa femme après les
 avoir tendrement embrassées, & ne son-
 gea plus qu'à procurer une paix hono-
 rable à sa Patrie.

Coriolan
 leve le sié-
 ge.

Il assembla le lendemain le Conseil
 de Guerre ; il y représenta la difficulté
 de former le siège d'une place où il y
 avoit une Armée redoutable pour gar-
 nison, & autant de soldats qu'il s'y

trouvoit d'habitans, & il conclut à se retirer. Personne ne contredit son avis, quoiqu'après ce qui s'étoit passé, on ne pût pas ignorer les motifs de sa retraite. L'Armée se mit en marche, & les Volsques plus touchés de ce respect filial qu'il avoit fait paroître pour sa mere, que de leurs propres intérêts, se retirerent chacun dans leurs cantons.

Mort de
Coriolan.

Mais TULLUS, ce Général qui l'avoit reçu d'abord avec tant d'humanité, jaloux du crédit qu'il avoit acquis parmi les Soldats, saisit cette occasion pour le perdre; & il ne le vit pas plutôt de retour dans la ville d'Antium, qu'il publia hautement que ce banni avoit trahi les intérêts des Volsques. CORIOLAN, pour se disculper, demanda à rendre raison de sa conduite devant le Conseil Général de la Nation; mais TULLUS qui ne redoutoit pas moins son éloquence que sa valeur, excita un tumulte, à la faveur duquel ses partisans se jetterent sur le Romain, & le poignarderent: fort funeste & presque inévitable pour tous ceux qui ont le malheur de prendre les armes contre leur patrie.

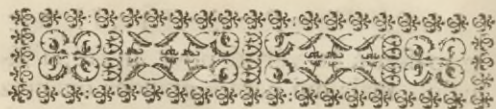
D. H. L. S.

Telle fût la fin de ce grand homme,
trop

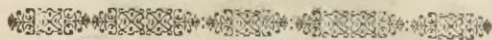
de la République Romaine. LIV. II. 231
trop fier à la vérité pour un Républicain, mais qui par ses grandes qualitez & ses services méritoit un meilleur traitement des Volsques & des Romains. Quand on apprit sa mort à Rome, le Peuple n'en témoigna ni joie ni douleur; & peut-être qu'il ne fût pas fâché que les Volsques l'eussent tiré de l'embaras de rappeler un Patricien qu'il ne craignoit plus, & qu'il haïssoit encore.



HIS.




HISTOIRE
DES RÉVOLUTIONS
ARRIVÉES
DANS LE GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE ROMAINE.



LIVRE TROISIÈME.

SP. CASSIUS VISCELLINUS Patricien, conçoit l'espérance de se faire reconnoître Roi de Rome, à la faveur des divisions qui règnent dans la Ville. Pour mettre le Peuple dans ses intérêts, il propose dans le Sénat de faire faire le dénombrement des Terres conquises, afin de les partager également entre tous les Citoïens. C'est ce qu'on a appelé la Loi Agrai-

Hist. des Rév. de la Rép. Rom. Liv. III. 233
Agraire. Virginius, Collegue de CASSIUS dans le Consulat, & C. Rabuleius, Tribun du Peuple, contribuent également à empêcher l'exécution de la proposition du Consul. Arrêt du Sénat qui autorise Q. Fabius & C. Cornelius Consuls désignez à nommer des Commissaires pour le partage des Terres. CASSIUS condamné à mort. Ménénus fils d'Agrippa, & Sp. Servilius sont mis en Justice par les Tribuns, pour s'être opposés pendant leur Consulat à la nomination de ces Commissaires. Le premier est condamné à une amende, & s'enferme dans sa maison où il se laisse mourir de faim : le second dissipe le danger par sa fermeté. Volero. Loi qu'il propose pour les Assemblées par Tribus. Cette Loi passe malgré Appius. Les Tribuns de concert avec les Consuls demandent l'exécution de l'Arrêt du Sénat pour le partage des Terres conquises. Appius empêche l'effet de cette demande. La mort de ce Consul donne moyen aux Tribuns de poursuivre cette affaire, mais sans succès.

ETTE haine du Peuple pour tout ce qui portoit le nom de Patriciens, ne venoit que de la jalousie du Gouvernement.

ment. Mais comme il n'en avoit encore coûté au Sénat que l'établissement des Tribuns & l'exil d'un particulier, les Républicains zélés n'étoient pas fâchez de cette opposition d'intérêts, qui en balançant également le crédit des Grands & l'autorité du Peuple, ne fervoit qu'à maintenir la Liberté publique. Telle étoit la disposition des esprits lorsqu'un Patricien ambitieux crût qu'en poussant plus loin la division, & en se mettant à la tête d'un des partis, il pourroit les détruire tous deux, & jeter sur leurs ruines les fondemens de sa propre élévation.

Caractère
de Sp. Cassius.

An de Rome 267.
ou 268.

Ce Patricien s'appelloit **SP. CASSIUS VISCELLINUS**; il avoit commandé les Armées, obtenu l'honneur du Triomphe, & étoit actuellement Consul pour la troisième fois. Mais c'étoit un homme naturellement vain & plein d'ostentation, qui exagéroit ses services, méprisoit ceux des autres, & rappelloit à lui seul toute la gloire des bons succès. Dévoré d'ambition il osa aspirer à la Royauté si solennellement proscrire par les Loix; & dans le dessein secret qu'il avoit formé depuis longtems de la rétablir en sa personne, il ne balança point sur le

de la Républiq Romaine. Liv. III. 235
le parti qu'il avoit à prendre. Il résolut de gagner d'abord l'affection du Peuple qui se livre toujours aveuglément à ceux qui le savent tromper sous le prétexte spécieux de favoriser ses intérêts.

Sa partialité éclata ouvertement pendant son second Consulat, dans le tems qu'il s'agissoit de l'établissement des Tribuns. On pouvoit à la vérité attribuer ses ménagemens politiques au désir de voir le Peuple réuni avec le Sénat; mais la conduite qu'il venoit de tenir actuellement tant à l'égard des Herniques, que du Peuple Romain, persuada entièrement le Sénat, qu'il avoit d'autres vûes & d'autres intérêts que ceux de la République.

Moyens
dont il se
sert pour
gagner le
Peuple.

Les Herniques ou Herniciens étoient de ces petits Peuples voisins de Rome, que nous avons dit qui habitoient proche du *Latium*. Depuis la mort de **CORIOLAN**, ils s'étoient liguez avec les Volsques contre les Romains. **AQUILIUS** qui étoit alors Consul avec **T. SICIINIUS**, les avoit défaits. **CASSIUS** qui lui succéda dans le Consulat & dans la conduite de cette guerre, les réduisit par la seule terreur de ses armes à demander la paix: ils s'adressèrent au Sé-

An de Rome 266.
267. ou
268.

D. H. 1. 8.

Tit. Liv.
Dec. 1. 1. 2.

nat

nat qui renvoïa l'affaire au Consul. CASSIUS se prévalant de cette commission, & fans communiquer au Sénat les articles du Traité, accorda la paix aux Herniques, & leur laissa le tiers de leur territoire. Il leur donna par le même Traité le titre si recherché d'*Alliez* & de *Citoïens* de Rome; enforte qu'il traita des vaincus aussi favorablement que s'ils avoient été victorieux. Pour se faire des partisans audédans & au-déhors de l'État, il destina aux Latins la moitié de ce qui restoit des terres des Herniques, & réserva le surplus pour des pauvres Plébéïens de Rome. Il tenta même de retirer des mains de quelques particuliers, des terres qu'il disoit appartenir au public, & qu'il vouloit encore distribuer à de pauvres Citoïens. Il avoit demandé auparavant les honneurs du Triomphe avec autant de confiance que s'il eût remporté une glorieuse victoire; & il avoit obtenu par son crédit un honneur qu'on n'accordoit jamais qu'à des Généraux qui avoient remporté une victoire importante, & qui avoient laissé au moins cinq-mille des ennemis sur la place.

Le lendemain de son Triomphe, il
rendit

Tit. Liv.
Dec. 1. 1. 2.

rendit compte, suivant l'usage, dans une Assemblée du Peuple, de ce qu'il avoit exécuté de glorieux & d'utile à la République pendant la campagne. Comme ses exploits ne lui fournissoient rien d'assez brillant, il se jetta sur ses services précédens. Il représenta que dans son premier Consulat il avoit vaincu les Sabins; que son second Consulat avoit été illustré par la part qu'il avoit eue à l'érection du Tribunat; qu'il venoit dans le troisieme d'incorporer les Herniques dans la République, & qu'il se propoisoit avant la fin de son Consulat de rendre la condition des Plébéïens si heureuse, qu'ils n'envieront plus celle des Patriciens. Il ajouta qu'il se flattoit que le Peuple Romain ne pourroit disconvenir qu'il n'avoit jamais reçu tant de bienfaits d'un seul de ses Citoïens.

Ce discours fût écouté avec plaisir par le Peuple toujours avide de nouveautez. Le Sénat au contraire, qui redoutoit l'esprit ambitieux de CASSIUS, n'étoit pas sans inquiétude. Tout le monde dans Rome par différens motifs attendoit avec impatience l'éclaircissement de ces promesses si magnifiques. CASSIUS s'étendit ensuite sur
les

D. H. Ibid.

Première
proposi-
tion de la
Loi Agrai-
re.

les loüanges du Peuple. Il représenta que Rome lui étoit réevable non seulement de sa Liberté, mais encore de l'Empire qu'elle avoit acquis sur une partie de ses voisins. Qu'il lui paroiffoit très-injuste qu'un Peuple si courageux, & qui exposoit tous les jours sa vie pour étendre les bornes de la République, languît dans une honteuse pauvreté, pendant que le Sénat, les Patriciens & tout le Corps de la Noblesse, jouïssent seuls du fruit de ses conquêtes. Et pour développer le fond de ses intentions, il ajoûta qu'il étoit d'avis, pour rapprocher de pauvres Citoyens de la condition des riches, & pour leur donner le moïen de subsister, de faire faire un dénombrement exact de toutes les terres qu'on avoit enlevées aux ennemis, & dont les Patriciens s'étoient emparez. Qu'il falloit en faire un nouveau partage sans aucun égard pour ceux, qui sous différens prétextes, se les étoient appropriées. Que ce partage mettroit les pauvres Plébéïens en état de pouvoir nourrir des enfans utiles à l'Etat, & qu'il n'y avoit même qu'un partage si équitable qui pût rétablir l'union & l'égalité qui devoient être entre les Citoyens

toïens d'une même République. Ce fût alors, dit Tite-Live, que la Loi Agraire fût proposée pour la première fois. Dec. 1. 1. 2.

Il seroit difficile d'exprimer la surprise, l'indignation & la colere du Sénat à l'ouverture d'une pareille proposition. Mais pour bien comprendre à quel point elle étoit ruineuse à l'égard des Grands, & tout l'appas qu'elle devoit avoir pour le Peuple, je ne puis, ce me semble, me dispenser de rappeler en partie ce que j'ai déjà dit au sujet de ces terres publiques. Quand les Romains avoient eu quelque avantage considérable sur leurs voisins, ils ne leur accordoient jamais la paix qu'ils ne leur enlevassent une partie de leur territoire, qui étoit aussitôt incorporé dans celui de Rome. C'étoit l'objet le plus ordinaire de la guerre, & le principal fruit qu'on envisageoit dans la victoire. On sçait, & je l'ai déjà dit, qu'une partie de ces terres de conquête se vendoit pour indemniser l'Etat des fraix de la guerre. On en distribuoit gratuitement une autre portion à de pauvres Plébéïens nouvellement établis à Rome, qui se trouvoient sans aucun fond de bien en propre: quel-
que-

L'usage des
anciens Ro-
mains à l'é-
gard des ter-
res conqui-
ses.

quefois on en donnoit quelques cantons à *Cens*, & par forme d'inféodation, & les détenteurs en païoient les rédevances en argent, en fruits ou en grains qui se vendoient au profit du Trésor public. Enfin comme la principale richesse des Romains en ces tems-là consistoit en bestiaux & en nourriture, on laissoit en Communes, & pour servir de pâturages, ce qui restoit de ces terres conquises.

Change-
ment dans
cet ancien
usage par
l'avarice
des Grands.

Cette disposition bannissoit la pauvreté de la République, & attachoit ses Citoyens à sa défense. Mais des Patriciens avides enlèverent ces différens secours au petit Peuple. Des terres d'une vaste étenduë, & qui devoient fournir à la subsistance de tout l'Etat, devinrent insensiblement le patrimoine de quelques particuliers. Si on en vendoit quelque partie pour indemniser l'Etat des fraix de la guerre, les Sénateurs seuls riches en ce tems-là, maîtres & arbitres des adjudications, se les faisoient adjuger à très-vil prix; ensorte que le Trésor public n'en tiroit presque aucun profit. C'étoit par la même autorité qu'ils prenoient sous leurs noms, ou sous des noms empruntez, les terres qu'on de-
voit

de la Républiq. Romaine. Liv. III. 241
voit donner à *Cens* aux pauvres Plébéïens pour leur aider à élever leurs enfans. Souvent par des prêts intérefez & des usures accumulées, ils s'étoient fait céder les petits héritages que le Peuple avoit reçûs de ses ancêtres. Enfin les riches en reculant peu-à-peu les bornes de leurs terres, y avoient absorbé & confondu la plupart des Communes; ensorte que ni l'Etat en général, ni les Plébéïens en particulier ne tiroient presque plus aucun avantage de ces terres étrangères. Les Patriciens qui s'en étoient emparez les avoient enfermées de murailles: on avoit élevé dessus des bâtimens: des troupes d'esclaves faits des prisonniers de guerre, les cultivoient pour le compte des Grands de Rome, & déjà une longue prescription couvroit ces usurpations. Les Sénateurs & les Patriciens n'avoient guères d'autres biens que ces terres du public, qui étoient passées successivement en différentes familles par succession, par partage, ou par ventes.

Quelqu'apparence d'équité qu'eût la proposition de *Cassius*, on ne pouvoit en faire une Loi, sans ruiner tout d'un coup le Sénat & la principale

Suites de
la proposi-
tion de
Cassius
dans le
Sénat.

Noblesse, & sans exciter une infinité de procez en garantie parmi toutes les familles de Rome : aussi la plûpart des Sénateurs s'élevèrent contre lui avec beaucoup d'animosité. Sans respecter sa Dignité, ils lui reprochèrent publiquement son orgueil, son ambition, & l'envie qu'il avoit d'exciter des troubles dans la République. Ils disoient hautement que *CASSIUS* agissoit moins comme Consul, que comme un Tribun séditioneux.

CASSIUS s'étoit bien attendu de trouver une opposition générale à sa proposition, de la part des Grands de Rome. Mais comme il se flattoit que le Peuple toujours avide de choses nouvelles, & séduit par l'espérance du partage des Terres, se déclareroit en sa faveur, il convoqua une nouvelle Affsemblée, & parmi beaucoup de choses qu'il dit au mépris de la Noblesse, & en faveur du Peuple, il ajoûta, qu'il ne tiendroit qu'à ce dernier Ordre de la République de se tirer tout d'un coup de la misere dans laquelle l'avoit réduit l'avarice des Patriciens. Qu'il n'y avoit pour cela qu'à faire une Loi solemnelle du partage des Terres de conquête, & dont
il

il leur avoit proposé en partie le modèle dans ce qu'il déstinoit de faire des Terres des Herniques; qu'il falloit même faire rendre aux pauvres Plébéiens l'argent dont ils avoient païé le bled que le Roi de Sicile avoit envoié gratuitement à Rome; & que par des Loix si équitables le Peuple banniroit pour toujours la pauvreté, la jalousie & la discorde.

Le Peuple reçût d'abord ces propositions avec de grands applaudissemens; mais la plûpart des Tribuns qui ne pouvoient voir sans jalousie qu'un Patricien & un Consul entreprit à leur préjudice de s'attirer la confiance de la multitude, gardoient un profond silence qui empêchoit leurs partisans & les principaux de chaque Tribu de se déclarer ouvertement pour la Loi. Ce n'est pas que les uns & les autres n'en reconnussent tout l'avantage pour le parti du Peuple, comme on le verra dans la suite; mais ils ne vouloient pas que le Peuple en eût obligation à un Patricien, ni qu'un Consul fût reconnu pour auteur de la Loi. Ainsi sans l'approuver ni la combattre ouvertement, ils attendoient une autre conjoncture

Les Tribuns opposeront à la Loi.

où ils pussent avoir aux yeux du Peuple le mérite de l'avoir fait recevoir.

Virginus
s'oppose à
son Col-
legue.

Virginus, Collegue de *CASSIUS* pour le Consulat, ne l'attaqua pas directement, il feignit au contraire d'en reconnoître la justice en général; mais pour en éluder la publication, il blâmoit hautement l'usage qu'en vouloit faire *CASSIUS*, qui, par ce partage infidèle, réduisoit les victorieux & les Souverains, à une égalité honteuse avec les sujets & les vaincus. Il laissoit échaper en même tems des soupçons contre son Collegue, comme si par cette disposition si extraordinaire, & proposée en faveur d'anciens ennemis, il eût cherché à s'en faire des créatures au préjudice même de l'Etat.

„ Pourquoi, s'écrioit-il, rendre aux
„ Herniques la troisieme partie d'un
„ territoire si légitimement conquis ?
„ Quelle peut être sa vûë en voulant
„ donner aux Latins la meilleure par-
„ tie de ce qui reste, si ce n'est de se
„ fraier un chemin à la tyrannie ? Ro-
„ me doit craindre que ces Peuples
„ toujours jaloux de sa grandeur, mal-
„ gré leur nouvelle alliance, ne met-
„ tent un jour à leur tête *CASSIUS*,
„ comme un autre *CORIOLAN*, & n'en-
„ trepren-

„ treprennent sous sa conduite de se
„ rendre maîtres du Gouvernement.

Cette comparaison avec *CORIOLAN*, qui rappelloit au Peuple le souvenir d'un Patricien dont la mémoire lui étoit si odieuse, refroidit cette première ardeur pour la reception de cette Loi. Les Tribuns même laisserent entrevoir que l'auteur leur en étoit suspect. *CASSIUS* s'apercevant que son parti s'affoiblissoit, fit venir secretement à Rome un grand nombre de Latins & d'Herniques, auxquels il fit dire qu'en qualité de Citoïens Romains, ils avoient intérêt de se trouver aux premières Assemblées pour y défendre leurs droits, & faire passer la Loi du partage des terres de conquête, qu'il avoit proposée en leur faveur.

Cassius fait
venir à Ro-
me les La-
tins & les
Herniques.

On vit arriver aussitôt à Rome un grand nombre de ces Peuples. Il étoit indifférent à *CASSIUS* qu'on reçût la Loi, & il ne l'avoit proposée que dans le dessein d'exciter une sédition, & de se pouvoir mettre à la tête d'un parti qui le rendit maître du Gouvernement. La froideur qu'avoient témoignée les Tribuns, déconcertoit ses vûës. Pour engager le Peuple à se joindre à lui, il ne marchoit plus dans

la Ville qu'escorté d'une foule de Latins & d'Herniques. *Virginus* voulant affoiblir ce parti, fit publier une Ordonnance qui prescrivoit à tous les Alliez qui n'étoient pas actuellement domiciliés dans Rome, d'en sortir incessamment. *Cassius* s'opposa à cet Edit; & un Héraut par son ordre en publia un autre tout contraire, qui permettoit d'y rester à tous ceux qui étoient censés Citoïens. Cette opposition excita de nouveaux troubles dans la Ville: les deux Magistrats vouloient être également obéis: leurs Licteurs étoient tous les jours aux prises, & cette concurrence entre deux partis qui se fortifioient continuellement, alloit dégénérer en une Guerre civile, lorsqu'un des Tribuns du Peuple, appelé *C. Rabuleius*, entreprit de rétablir le calme dans la République, & en Tribun habile, d'en tirer tout l'avantage en faveur du Peuple.

Conduite
adroite du
Tribun Ra-
buleius.

Il rémontra dans une Assemblée publique, qu'il étoit aisé de concilier les avis des deux Consuls; que l'un & l'autre convénoient de la justice du partage des terres des Herniques en faveur du Peuple Romain; que ces deux Magistrats n'étoient opposés qu'en

de la Républiq. Romaine. Liv. III. 247
qu'en ce que *Cassius* vouloit admettre dans ce même partage les Herniques & les Latins, Alliez de la République; ainsi qu'il étoit d'avis de commencer par faire justice aux Romains, selon qu'ils en convénoient l'un & l'autre, & qu'à l'égard de la proposition que *Cassius* faisoit en faveur des Alliez, & à laquelle son Colleague s'opposoit, il falloit en remettre la décision à un autre tems. Que pour toutes les autres terres de conquête, & qui composoient la plus grande partie du territoire de Rome, le Sénat & le Peuple en délibéreroient à loisir, selon l'importance d'une si grande affaire, & comme il conviendrait au bien commun de la République.

Sous les apparences d'un avis si équitable & si modéré, le Tribun cachoit le dessein de pousser plus vivement l'affaire du partage, quand il l'auroit tirée des mains de *Cassius*. Il fût cause que l'Assemblée se sépara sans qu'il y eût rien de statué au sujet du partage général de toutes les terres de conquête. *Cassius* honteux du mauvais succès de ses desseins, se cacha dans sa maison, dont il ne sortit plus sous prétexte de maladie.

Le Partage
des Terres
résolu dans
le Sénat.

Cependant le Sénat qui avoit pénétré les desseins secrets de *Rabulcius*, prévint bien que l'affaire du partage des terres n'étoit que différée. Il s'assembla extraordinairement pour prévenir de bonne heure tout ce que les Tribuns pourroient entreprendre à ce sujet. On ouvrit différens avis : celui d'*Appius*, ce défenseur intrépide des Loix, fût que pour empêcher les justes plaintes du Peuple, le Sénat devoit nommer dix Commissaires qui seroient chargés de faire une recherche exacte de ces terres qui originairement appartenoient au public. Qu'il en falloit vendre une partie au profit du Trésor, en distribuer une autre aux plus pauvres Citoyens qui n'avoient aucun fond de terre, rétablir les Communes, & placer par tout des bornes dont le défaut avoit causé l'abus qui s'étoit introduit. Qu'à l'égard du reste de ces terres, il ne les falloit louer que pour cinq ans, en porter le loier à sa juste valeur, & en employer le produit à fournir du bled & la solde aux Plébéiens qui alloient en campagne. Que ce Règlement les empêcheroit de songer davantage au partage des terres ; & que certainement ils préféreroient à un

morceau

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 249
morceau de terre qu'ils seroient obligés de cultiver, du grain, de l'argent, & une subsistance assurée pendant toute la campagne ; & qu'il ne sçavoit point de moien plus sûr pour réformer d'anciens abus, que de rétablir les choses dans l'esprit de leur première institution.

A. Sempronius Atratinus personnage révérend dans le Sénat, approuva hautement l'avis d'*Appius* : il y ajoûta seulement qu'il falloit faire entendre aux Alliez, & à ces Peuples qui venoient d'être faits Citoyens de Rome, qu'il n'étoit pas juste qu'ils entrassent en partage des terres que les Romains avoient conquises avant leur alliance ; que chaque Nation quoiqu'alliée pouvoit disposer comme elle le jugeroit à propos de son territoire & de ses conquêtes ; qu'à l'égard des terres dont on se rendroit maître à forces communes, la République dans le partage qui en seroit fait, auroit égard aux secours qu'elle auroit tiré de ses Alliez.

L'avis de ces deux Sénateurs forma le *Sénatus-Consulte*. Mais comme ces terres de conquête faisoient tout le bien des premiers de Rome ; la plupart des Sénateurs, que ce Règlement alloit

ruiner, ajoutèrent au *Sénatus Consulte*, & pour en éloigner l'exécution, qu'attendu que le Consulat de *CASSIUS* & de *VIRGINIUS* étoit prêt d'expirer, leurs successeurs immédiats *QUINTUS FABIUS* & *SERVIUS CORNELIUS*, Consuls désignez, feroient autorisez pour nommer les *Décemvirs* qui devoient régler l'affaire du partage des terres : & ces mêmes Sénateurs résolurent entr'eux de mettre alors *CASSIUS* en Justice, & de lui faire faire son procès pour intimider tous ceux qui à l'avenir seroient tentez de rémuier cette affaire.

On fait le
procès à
Cassius.

An de Ro-
me 268.

Val. M. l. 5.
c. 2.

D. H. l. 8.

Quelques Auteurs ont prétendu que si-tôt que les deux nouveaux Consuls eurent pris possession de leur Dignité, ce fût le pere même de *CASSIUS* qui le dénonça au Sénat, comme aiant voulu se rendre le tyran de sa Patrie, & que ce sévère Romain, comme un autre *Brutus*, en aiant fait voir les preuves en plein Sénat, avoit ramené son fils en sa maison, où il l'avoit fait mourir en présence de toute sa famille. Mais *Dénis d'Halicarnasse* nous apprend que ce furent *Céso Fabius*, frere du premier Consul, & *Valerius*, petit-fils ou neveu de *Publicola*, tous deux *Quésteurs*, qui se rendirent parties dans cette

de la Républiq. Romaine. Liv. III. 251
te affaire, & qui aiant convoqué l'Assemblée du Peuple suivant le pouvoir attaché à leurs Charges, accusèrent *CASSIUS* d'avoir introduit des forces étrangères dans la Ville pour opprimer la Liberté de ses Concitoïens.

CASSIUS parût dans l'Assemblée vêtu de deüil, & dans un habit conforme à sa fortune. Il représenta au Peuple pour l'intéresser dans sa défense, que c'étoit lui-même que le Sénat attaquoit en sa personne, & qu'il n'étoit odieux aux Patriciens que parce qu'il avoit proposé de les obliger à partager avec le Peuple toutes les terres dont ils s'étoient emparez. Mais ce Peuple généreux, qui dans sa misere trouvoit la servitude encore plus insupportable que la pauvreté, n'écouta qu'avec une indignation générale tout ce qui venoit de la part d'un homme si suspect. *CASSIUS* se vit en même tems abandonné du Peuple, & poursuivi par le Sénat, & il fût condamné par les suffrages de tous ses Concitoïens. L'exemple récent de *Coriolan* qui avoit rendu son exil si redoutable, fût cause qu'on le condamna à mort. Ce Consulaire qui avoit été honoré de deux Triomphes, fût précipité du haut de la

Cassius con-
damné à
mort.

Roche Tarpéenne; & les Patriciens eurent la fatisfaction de faire périr par les mains même des Plébéiens un partisan déclaré des intérêts du Peuple.

Un coup si hardi étourdit la multitude. On fût quelque tems sans entendre parler de la recherche des terres publiques; l'exécution du *Sénatus-Consulte*, & la nomination des *Decemvirs* demeurèrent suspenduës. Cette grande affaire devint comme un de ces mystères du Gouvernement, où personne n'oseroit toucher. Le Peuple intimidé garda un profond silence pendant quelque tems; mais ses besoins firent renaître insensiblement ses plaintes. Le petit Peuple commença à regretter *CASSIUS*; il se reprochoit sa mort, & par une reconnoissance tardive, peu différente de l'ingratitude, il donnoit des loüanges inutiles à la mémoire d'un homme que lui-même avoit fait périr.

Le Sénat craignant qu'il ne se trouvât un autre *CASSIUS* dans le Consulat, prit des précautions pour ne remettre cette suprême Dignité qu'à des Patriciens dont il fût bien assuré, & il étoit maître en quelque manière de cet-

Adresse du
Sénat pour
éviter le
partage.

te espece d'élection, qui ne se faisoit que par l'Assemblée des Centuries, où les Patriciens avoient le plus grand nombre de suffrages. C'est ainsi que *Lucius Emilius & Césion Fabius*; *M. Fabius & Lucius Valerius* parvinrent successivement au Consulat. Dans le dessein que le Sénat avoit formé de laisser tomber le *Sénatus-Consulte*, il ne crût point pouvoir mieux confier ce secret qu'à *Césion Fabius & à Lucius Valerius*, les accusateurs de *CASSIUS*, & qui l'avoient précipité eux-mêmes, pour ainsi dire, du haut de la Roche Tarpéenne. Le Peuple sentit bien l'artifice: il s'aperçût qu'on ne mettoit dans le Consulat que des Patriciens qu'on étoit bien assuré qui ne nommeroient jamais les *Decemvirs* qui devoient procéder au partage des terres. Dans ces circonstances, la Guerre presque continuelle contre les Volques s'étant rallumée, & les deux Consuls *M. Fabius & L. Valerius* qui étoient en exercice, aiant demandé quelques recrues pour rendre les Légions complètes, un Tribun appelé *C. Ménéius* s'y opposa, & protesta publiquement qu'il ne souffriroit point qu'aucun Plébéien donnât son nom pour se faire en-

An de Rome
269.
270.

rôler, que les Consuls auparavant n'eussent apporté le *Sénatus-Consulte* en pleine Assemblée du Peuple, & qu'ils n'eussent nommé les Commissaires qui le devoient mettre à exécution. Les Consuls pour se tirer de cet embarras, & pour lever l'opposition du Tribun, firent porter leur Tribunal hors de Rome, à une distance qui n'étoit plus de la juridiction des Tribuns, dont le pouvoir & les fonctions étoient renfermez dans les murailles de la Ville. Les Consuls s'y étant rendus, envoierent citer les Plébéïens qui devoient marcher en campagne. Ceux-ci se reposant sur l'opposition du Tribun, ne comparurent point, & ils ne craignoient pas, tant qu'elle subsisteroit, que les Consuls les fissent arrêter. Mais ces Magistrats prirent une autre route pour se faire obéir, & sans rentrer dans Rome, afin de ne se pas trouver en concurrence avec les Tribuns, ils envoierent abattre les maisons de campagne, & couper les arbres des premiers Plébéïens qui avoient refusé de comparoître après la citation.

Cette exécution militaire fit rentrer le Peuple dans son devoir; on le vit accourir aussitôt & se présenter devant

vant les Consuls pour recevoir leurs ordres. Chacun prit les armes; on marcha aux ennemis; la Guerre se fit sans aucun succès considérable; & les Consuls retinrent les soldats le plus longtemps qu'ils purent en campagne & sous leurs enseignes, pour éviter de nouvelles séditions.

Mais quand on fût de retour, & ^{Tumulte pour la Loi Agraire.} qu'il fallut procéder à l'élection des nouveaux Consuls, la discorde se renouvela avec plus de fureur que jamais. Les principaux du Sénat qui étoient les plus intéressés dans la recherche des terres publiques, destinoient cette Dignité à *Appius Claudius*, fils de celui dont nous avons parlé. Il avoit hérité de son pere des biens considérables, un grand nombre de Cliens, & surtout cette hauteur & cette fermeté qui l'avoient rendu si odieux à la multitude. Aussi le Peuple ne vouloit point entendre parler, & il demandoit quelques-uns de ces anciens Sénateurs qui lui avoient paru les plus favorables. Chaque parti demuroit attaché opiniâtrément à la résolution qu'il avoit prise. Le Sénat se flattoit d'emporter cette affaire de hauteur, par le moïen d'une Assemblée qui seroit faite par *Centuries*.

turies. Les Consuls la convoquèrent à l'ordinaire, & suivant le droit qui étoit attaché à leur Dignité; mais le Peuple excité par ses Tribuns, fit tant de bruit, & il y eût des contestations & des disputes si aigres & si violentes, qu'on ne pût ce jour-là procéder à l'élection. C'étoit le dessein secret des Tribuns, qui par une entreprise toute nouvelle convoquèrent le lendemain une seconde Assemblée. Les Consuls & le Sénat en corps ne manquèrent pas de s'y trouver, & ils demandèrent aux Tribuns par quelle autorité ils s'ingéroient de vouloir présider à l'élection des Consuls? Ceux-ci leur répondirent que l'intérêt du Peuple les obligeoit à ne pas souffrir qu'on lui donnât des tyrans pour Magistrats; & que si le Sénat ne choisiroit des gens de bien, ils sçauroient bien s'opposer à toute élection qui seroit préjudiciable au Peuple.

Quelques Sénateurs irrités de cette audace, vouloient que le premier Consul nommât un Dictateur, qui par le pouvoir suprême & absolu de sa Dignité, punît sévèrement les auteurs de ces nouveautez. Mais comme on avoit lieu de craindre que le Peuple ne se ré-

voltât

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 257
 voltât ouvertement, les meilleures têtes du Sénat & les plus sages ne crurent pas devoir dans une pareille conjoncture commettre l'autorité souveraine contre tout un Peuple en fureur. On prit ^{D. H. l. 8.} un parti plus modéré. Le Sénat se contenta de créer un *Entre-Roi*, ^{Entre-Roi.} comme nous en avons vû sous les Rois pendant la vacance du Trône. Cette Magistrature passagère fût déferée à *A. Sempronius Atratinus*, qui la remit à *Sp. Largius*. Ce Magistrat avoit natu- ^{An de Ro- me 271.} rellement un esprit de conciliation, & comme il craignoit apparemment que si le Sénat s'obstinoit à vouloir porter *Appius* au Consulat, l'opposition des Tribuns & du Peuple n'excitât à la fin une sédition, il crût qu'il étoit de l'intérêt de la République de remettre l'élection d'*Appius* à des tems plus tranquilles & plus favorables; & il ménagea si adroitement l'un & l'autre parti, qu'il les obligea de part & d'autre à relâcher quelque chose de leurs prétentions. On convint que l'élection se feroit toujours à l'ordinaire, & par les suffrages des Centuries; & les deux partis s'accorderent sur le choix des ^{Consul choisi par le Peuple.} Consuls.

L'union étant rétablie à ces conditions,

tions, on procéda seulement pour la forme à l'élection de ces Magistrats. Les Tribuns firent tomber cette Dignité à C. JULIUS JULUS, que tout le monde sçavoit être partisan du Peuple & esclave des Tribuns. Les Patriciens nommerent pour son Collegue Q. FABIVS VIBULANUS, d'une maison illustre par des Consulats presque continuels, & qui sans avoir jamais offensé le Peuple, n'avoit pas laissé de défendre dans toutes les occasions les droits & la Dignité du Sénat.

Le Peuple se flattoit, aiant un Consul à sa dévotion, de faire nommer les Commissaires, & de procurer enfin le partage des terres. Mais ce fût alors qu'on reconnût la différence qu'il y a entre ceux qui ne s'élevent aux premières Dignitez qu'à force de bassesses, & ces hommes généreux que le mérite autant que la naissance y place naturellement. C. Julius voulut à la vérité tenter de faire publier le *Sénatus-Consulte*, mais à peine ôsa-t-il soutenir son sentiment contre celui de Fabius. Le Consul du Sénat, s'il est permis de parler ainsi, avoit pris une si grande supériorité sur celui du Peuple, quoique leurs Dignitez fussent éga-

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 259
égales, qu'il sembloit qu'il n'y en eût qu'un cette année dans la République. Fabius l'obligea de sortir de Rome avec lui, & de marcher contre les Eques & les Véïens. C'étoient des Peuples de la Toscane qui avoient fait quelques courses sur les terres des Romains: on usa de représailles, & cette expédition se termina par le pillage de la campagne.

Ces petites Guerres étoient la ressource ordinaire des Consuls, qui, pour faire diversion aux plaintes ordinaires du Peuple, le tiroient de Rome sous ce prétexte, & portoient la Guerre au-déhors dans la vûë de faire trouver à leurs soldats aux dépens de l'ennemi, une subsistance qui leur fît oublier leurs anciennes prétentions. Mais ces guerres continuelles les rendoient encore plus féroces, & la paix faisoit renaître dans des courages si fiers la discorde que la Guerre n'avoit que suspendue.

On la vit éclater de nouveau au sujet de l'élection des Consuls. Le Peuple réduit à ne pouvoir choisir que des Nobles, eût bien souhaité du moins que les suffrages ne fussent tombez que sur ceux de cet Ordre qui paroïssent Plébéïens d'inclination. On disoit même

me tout haut dans les Assemblées, que c'étoit bien assez que le Peuple souffrît qu'on tirât les deux Consuls du Corps des Patriciens, sans qu'on leur donnât encore ceux qui étoient le plus opposés au partage des terres. Le Sénat au contraire ne destinoit cette Dignité qu'à ceux en qui il trouvoit plus de courage & de fermeté, chaque parti soutenoit ses prétentions avec une égale vivacité : l'affaire enfin s'accommoda. On convint de se régler sur la manière dont on en avoit usé dans la dernière élection. Le Peuple nomma encore son Consul, quoique toujours pris parmi les Patriciens : ce fût *Sp. Furius*; & le Sénat choisit *Céson Fabius*, celui même qui pendant la Quêsture avoit fait périr *Cassius*. Il étoit question de continuer la Guerre contre les Eques & les Toscans qui renouvelloient leurs incursions. Les nouveaux Consuls voulurent faire prendre les armes au Peuple, mais un Tribun appelé *Sp. Icilius* s'y opposa hautement. Il dit qu'il formeroit la même opposition à tous les Décrets qui émaneroient du Sénat, sur quelque affaire que ce fût, jusqu'à ce qu'on eût rapporté dans l'Assemblée du Peuple le *Sénatus-Consulte*, & nommé en con-

An de Rome 272.

Tit. Liv. l. 2.

D. H. in principio l. 9.

Zonaras l. 2.

Val. M. l. 2. c. 3.

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 261
conséquence des Commissaires. Qu'il lui étoit indifférent que les ennemis ravageassent la campagne, ou que des usurpateurs en restassent propriétaires. Cependant les Eques & les Vétiens mettoient tout à feu & à sang dans le territoire de Rome, sans que le Sénat pût trouver des troupes à leur opposer, par l'opiniâtreté du Tribun qui arrêtoit toutes les levées. Dans cet embarras, *Appius* dont nous venons de parler, ouvrit un avis dont le succès fût heureux. Il représenta que la puissance du Tribunat n'étoit redoutable que par l'union des Tribuns, & que si l'opposition d'un seul Tribun pouvoit suspendre l'exécution d'un Arrêt du Sénat, elle avoit le même effet à l'égard des délibérations de ses Collegues. Qu'il n'étoit pas impossible qu'il n'y eût de la jalousie entr'eux; qu'il falloit tâcher d'y introduire de la division, & travailler secrettement à engager quelqu'un qui entrât dans les intérêts du Sénat. Ce conseil fût approuvé & suivi; les Sénateurs s'attachèrent à gagner l'amitié des Tribuns, & ils y réussirent. Quatre de ce College déclarerent dans une Assemblée publique, qu'ils ne pouvoient souffrir que les

On met la division parmi les Tribuns. Tit. Liv. Dec. 1. l. 2.

les ennemis à la faveur des divisions qui régnoient dans la Ville, ravageassent impunément la campagne. *Icilius* eût le chagrin & la honte de voir lever son opposition; le Peuple prit les armes, & suivit les Consuls à la Guerre. Ce fût pendant plusieurs années comme une alternative de troubles dans la Ville, & de guerres en campagne, sans que le Peuple pût venir à bout de la publication de la Loi. Il s'en prenoit aux Consuls, & pour s'en venger, on vit des soldats qui n'eurent point de honte, au retour de l'Armée, de servir d'accusateurs ou de témoins contre leurs Généraux, comme s'ils eussent manqué de courage ou de capacité dans la conduite de l'Armée.

Consuls
accusés.

A peine un Consul étoit-il sorti de Charge qu'il se voïoit traduit devant l'Assemblée du Peuple, c'est-à-dire, devant un Tribunal où il avoit ses plus cruels ennemis pour Juges. C'est ainsi que *Ménénus* , fils d' *Agrippa* , se vit accusé, sous prétexte que durant son Consulat les ennemis avoient emporté le Fort de *Cremere* . Les Tribuns *Q. Confidius* & *T. Genutius* demanderent hautement sa mort; mais le Sénat & tous ses amis sollicitèrent si vivement en sa faveur,

An de Rome 277.
 Ménénus
condamné.

D. H. l. 9.

faveur, qu'il ne fût condamné qu'à une amende qui montoit à deux-mille *asses* , c'est-à-dire, environ vingt écus de notre monnoie: somme modique si on la considère par rapport au tems où nous écrivons, mais qui étoit très-considérable dans un siècle & une République où les premiers Magistrats vivoient du travail de leurs mains. On peut dire même que cette amende étoit excessive à l'égard de *Ménénus* , à qui son pere n'avoit laissé d'autre patrimoine que sa gloire & sa pauvreté. Ses amis lui offrirent généreusement de païer pour lui la somme à laquelle il avoit été condamné; mais il ne le voulut pas souffrir, & pénétré de l'injustice & de l'ingratitude de ses Concitoyens, il s'enferma dans sa maison où il se laissa mourir de faim & de douleur.

On attaqua ensuite un autre Consul-^{An de Rome 278.}laire, appelé *Spurius Servilius* , qui avoit succédé à *Ménénus* au Consulat. On ^{Le Consul Sp. Servilius accusé.}lui faisoit un crime d'un combat, où après avoir défait les Toscans, il avoit perdu quelques troupes en poursuivant les ennemis avec plus de courage que de prudence. Mais ce n'étoit qu'un prétexte; & une victoire qu'il avoit rem-

remportée faisoit son apologie. Le véritable crime de l'un & l'autre Consulairo étoit, de n'avoir jamais voulu, pendant leur Consulat, nommer les Commissaires qui devoient faire le partage des terres.

Servilius qui n'ignoroit pas cette disposition des esprits à son égard, n'eût recours ni aux prières ni au crédit de ses amis pour échapper à la colere du Peuple. Il se présenta, pour ainsi dire, de front au péril, & sans changer d'habit ni de contenance, il se rendit à l'Assemblée du Peuple où il avoit été cité; & adressant la parole à la multitude: „ Si on m'a fait venir ici, lui „ dit-il, pour me demander compte „ de ce qui s'est passé dans la dernière „ bataille où je commandois, je suis „ prêt de vous en instruire. Mais si „ ce n'est qu'un prétexte pour me faire „ périr, comme je le soupçonne, „ épargnez-moi des paroles inutiles: „ Voilà mon corps & ma vie que je „ vous abandonne, vous pouvez en „ disposer.

D. H. 1. 9. Quelques-uns des plus modérez d'entre le Peuple lui aiant crié qu'il prit courage, & qu'il continuât sa défense: „ Puisque j'ai à faire à des Juges & „ non

„ non pas à des ennemis, ajoûta-t-il, „ je vous dirai, Romains, que j'ai été ^{Défense de} „ fait Consul avec *Virginus* dans un ^{Servilius.} „ tems que les ennemis étoient maîtres de la campagne, & que la dis- „ fension & la famine étoient dans la „ Ville. C'est dans une conjoncture „ si fâcheuse que j'ai été appelé au „ gouvernement de l'Etat. J'ai mar- „ ché aux ennemis que j'ai défaits en „ deux batailles, & que j'ai contraints „ de se renfermer dans leurs places. „ Et pendant qu'ils s'y tenoient com- „ me cachez par la terreur de vos ar- „ mes, j'ai ravagé à mon tour leur „ territoire; j'en ai tiré une quantité „ prodigieuse de grains que j'ai fait „ apporter à Rome où j'ai rétabli l'a- „ bondance. Quelle faute ai-je com- „ mis jusqu'ici? Me veut-on faire un „ crime d'avoir remporté deux victoi- „ res? Mais j'ai, dit-on, perdu beau- „ coup de monde dans le dernier com- „ bat. Peut-on donc livrer des batail- „ les contre une Nation aguerrie, & „ qui se défend courageusement, sans „ qu'il y ait de part & d'autre du sang „ répandu? Quelle Divinité s'est en- „ gagée envers le Peuple Romain de lui „ faire remporter des victoires sans au- „

Tome I. M „ cune

„ cune perte ? Ignorez-vous que la
 „ gloire ne s'acquiert que par de grands
 „ périls ? Je suis venu aux mains avec
 „ des troupes plus nombreuses que cel-
 „ les que vous m'aviez confiées ; je n'ai
 „ pas laissé, après un combat opiniâtre,
 „ de les enfoncer. J'ai mis en déroute
 „ leurs Légions, qui à la fin ont pris la
 „ fuite. Pouvois-je me refuser à la
 „ victoire qui marchoit devant moi ?
 „ Etoit-il même en mon pouvoir de
 „ retenir vos soldats que leur courage
 „ emportoit, & qui poursuivoient avec
 „ ardeur un ennemi effraïé ? Si j'avois
 „ fait sonner la retraite ; si j'avois ra-
 „ mené nos soldats dans leur camp,
 „ vos Tribuns ne m'accuseroient-ils
 „ pas aujourd'hui d'intelligence avec
 „ les ennemis ? Si vos ennemis se sont
 „ ralliez, s'ils ont été soutenus par un
 „ corps de troupes qui s'avançoit à
 „ leur secours ; enfin s'il a fallu re-
 „ commencer tout de nouveau le com-
 „ bat, & si dans cette dernière action
 „ j'ai perdu quelques soldats, n'est-ce
 „ pas le sort ordinaire de la guerre ?
 „ Trouverez-vous des Généraux qui
 „ veuillent se charger du comman-
 „ dement de vos Armées, à condi-
 „ tion de ramener à Rome tous les
 „ soldats

„ soldats qui en feroient fortis sous leur
 „ conduite ? N'examinez donc point
 „ si à la fin d'une bataille j'ai perdu
 „ quelques soldats, mais jugez de ma
 „ conduite par ma victoire, & par les
 „ suites de la victoire. S'il est vrai
 „ que j'ai chassé les ennemis de votre
 „ territoire ; que je leur ai tué beau-
 „ coup de monde dans deux combats ;
 „ que j'ai forcé le débris de leurs ar-
 „ mées de se renfermer dans leurs pla-
 „ ces, & que j'ai enrichi Rome &
 „ vos soldats du butin qu'ils ont fait
 „ dans le país ennemi ; que vos Tri-
 „ buns s'élèvent, & qu'ils me repro-
 „ chent en quoi j'ai manqué contre les
 „ devoirs d'un bon Général. Mais ce
 „ n'est pas ce que je crains : ces accu-
 „ sations ne servent que de prétexte
 „ pour pouvoir exercer impunément
 „ leur haine & leur animosité contre le
 „ Sénat & contre l'Ordre des Patri-
 „ ciens. Mon véritable crime, aussi-
 „ bien que celui de l'illustre *Ménénius*,
 „ c'est de n'avoir pas nommé l'un &
 „ l'autre pendant nos Consulats, ces
 „ *Decemvirs* après lesquels vous soupi-
 „ rez depuis si longtems. Mais le pou-
 „ vions-nous faire dans l'agitation &
 „ le tumulte des armes, & pendant que

„ les ennemis étoient à nos portes, &
 „ la division dans la Ville? Et quand
 „ nous l'aurions pû, sçachez, Romains,
 „ que *Servilius* n'auroit jamais autori-
 „ sé une Loi qu'on ne peut observer,
 „ sans exciter un trouble général dans
 „ toutes les familles, sans causer une
 „ infinité de procez, & sans ruiner les
 „ premières maisons de la Républi-
 „ que, & qui en font le plus ferme
 „ soutien. Faut-il que vous ne de-
 „ mandiez jamais rien au Sénat qui ne
 „ soit préjudiciable au bien commun
 „ de la Patrie, & que vous ne le de-
 „ mandiez que par des séditions? Si
 „ un Sénateur ose vous représenter
 „ l'injustice de vos prétentions; si un
 „ Consul ne parle pas le langage sédi-
 „ tieux de vos Tribuns; s'il défend
 „ avec courage la souveraine puissance
 „ dont il est revêtu, on crie au tyran.
 „ A peine est-il sorti de Charge, qu'il
 „ se trouve accablé d'accusations.
 „ C'est ainsi que par votre injuste *Plé-
 „ biscite* vous avez ôté la vie à *Méné-
 „ nius*, aussi grand Capitaine que bon
 „ Citoyen. Ne devriez-vous pas mourir
 „ de honte d'avoir persécuté si cruelle-
 „ ment le fils de ce *Ménénius Agrippa*
 „ à qui vous devez vos Tribuns, &
 „ ce

„ ce pouvoir qui vous rend à présent
 „ si furieux? On trouvera peut-être
 „ que je vous parle avec trop de liber-
 „ té dans l'état présent de ma fortune;
 „ mais je ne crains point la mort,
 „ condamnez-moi, si vous l'osez; la
 „ vie ne peut être qu'à charge à un
 „ Général qui est réduit à se justifier
 „ de ses victoires: après tout, un fort
 „ pareil à celui de *Ménénius* ne peut
 „ me déshonorer.

Ce généreux Patricien dissipa le pé-
 ril par sa fermeté, & le Peuple hon-
 teux de la mort de *Ménénius*, n'osa con-
 damner *Servilius*, qui fût absous par la
 plus grande partie des suffrages. Le
 salut de ce Consulaire qui venoit d'é-
 chaper à la fureur des Tribuns; ne leur
 fit rien relâcher de leurs prétentions au
 sujet du partage des terres. Ils conti-
 nuèrent à infecter la multitude par le
 poison ordinaire de leurs harangues sé-
 ditieuses; enfin un de ces Tribuns appel-
 lé *C. Genutius*, homme hardi, entrepren-
 nant, & qui n'étoit pas sans éloquence,
 somma publiquement *L. E M I L I U S*
M A M M E R C U S, & *V O P. J U L I U S*, tous
 deux Consuls cette année, de nommer
 incessamment les Commissaires, qui, sui-
 vant le *Sénatus-Consulte*, devoient pro-

An de Ro-
 me 278.
 Tit. Liv.
 l. 2.
 D. H. l. 9.

D. H. l. 9.

An de Ro-
 me 280.

céder au partage des terres, & y faire poser des bornes qui pussent arrêter les usurpations.

Le partage
des terres
éludé.

Les deux Consuls pour éluder ses poursuites, se défendirent d'abord de prendre connoissance d'une affaire qui s'étoit passée longtems avant leur Consulat : & pour donner une apparence de justice à un refus qui n'étoit fondé que sur l'intérêt de leur Corps, ils ajoutèrent que ce *Sénatus-Consulte* étoit péri par l'inexécution ; & que personne n'ignoroit qu'il y avoit cette différence entre les Loix & de simples Décrets du Sénat, que les unes étoient perpétuelles & inviolables, au lieu que les *Sénatus-Consultes* n'avoient pas plus de durée que le tems de la Magistrature de celui à qui on en avoit renvoïé l'exécution.

Entreprise
de Gen-
tius.

Le Tribun sans s'arrêter à cette distinction, eût bien voulu pouvoir attaquer directement ces Magistrats ; mais comme il prévint qu'il ne lui seroit pas aisé de faire périr deux Consuls pendant qu'ils seroient revêtus de la souveraine puissance, il s'adressa à *A. Manlius*, & à *L. Furius*, qui ne faisoient que sortir de Charge. Il les cita devant l'Assemblée du Peuple, &

il

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 271
il les accusa de n'avoir pas voulu nommer les Commissaires, dans le dessein de priver des pauvres Citoïens & des braves Soldats, de la part qui leur étoit si légitimement acquise dans les terres de conquête. Ce Tribun furieux exhorta le Peuple à se faire justice lui-même, & ajouta que ce ne seroit que par la punition de ces grands coupables, & par la crainte d'un pareil supplice, qu'on pourroit réduire leurs successeurs à exécuter enfin le *Sénatus-Consulte* ; & après avoir fait des sermens horribles qu'il poursuivroit cette affaire jusqu'à la mort, il marqua le jour que le Peuple en devoit prendre connoissance. Cette accusation & ces menaces violentes épouvantèrent les Patriens. Ils voïoient avec autant de colere que de douleur que les Tribuns en vouloient également à leurs biens & à leurs vies, & qu'il sembloit qu'il y eût une conjuration formée pour se défaire de tous les Sénateurs les uns après les autres. Chacun se reprochoit sa patience & sa modération : on tint différens conseils particuliers, mais dont le résultat demeura enséveli sous un profond secret. Cependant le Peuple qui triomphoit d'avance,

M 4

se

se vançoit insolemment que malgré tous les artifices du Sénat, la Loi du partage des terres passeroit à la fin; qu'elle seroit même scellée par le sang de ceux qui s'y étoient oppozés, & que la mort de *Cassius* ne demeureroit pas sans être vengée. Le Sénat dissimuloit également sa crainte & son ressentiment. Mais la veille qu'on devoit juger cette grande affaire, *Genutius* fût trouvé mort dans son lit, sans qu'il parût aucune marque qu'il eût été empoisonné, ou qu'on lui eût fait violence. On apporta son corps dans la place, & le petit Peuple dont l'esprit se tourne aisément du côté de la superstition, crût que les Dieux désapprouvoient son entreprise, quoique les plus habiles se doutassent bien que quelques Patriciens avoient servi de ministres à la Divinité. Cependant ce sentiment de Religion qui s'étoit emparé des esprits de la multitude, leur inspira un grand respect pour le Sénat, en faveur duquel il sembloit que le Ciel se fût déclaré d'une manière si visible. On ne parla plus pendant quelque tems du partage des terres: les Tribuns étoient confus, & le Sénat auroit repris toute son autorité, si dans cette

Id. D. II.
ibid. l. 9.

Mort subite du Tribunal *Genutius*.

Zonaras.

révo-

de la Républiq. Romaine. L. V. III. 273
révolution il n'eût pas voulu la pousser trop loin.

Il étoit question de lever des troupes, & d'enrôler les Légions pour marcher contre l'ennemi. Les Consuls escortez de leurs Licteurs, tinrent à l'ordinaire leur Tribunal dans la place, & pour faire sentir au Peuple leur puissance, ils condamnoient à l'amende ou au foïet, souvent sans aucun égard pour la justice, les Citoyens qui ne se présentoient pas aussitôt qu'ils avoient été appellez pour donner leurs noms. Une conduite si sévère commença à aliéner les esprits; & la manière injuste & violente dont les Consuls voulurent enrôler, comme simple Soldat, un Plébéien qui avoit été Centurion, acheva de faire éclater le mécontentement du Peuple.

Ce Plébéien appelé *P. Volero*, s'étoit distingué à la guerre par sa valeur, & passoit pour un bon Officier. Cependant au préjudice de ses services, & des emplois qu'il avoit remplis, il fût cité pour se faire enrégistrer en qualité de simple Soldat. Il ne voulut pas obéir, & se plaignit publiquement que les Consuls le vouloient déshonorer, parce qu'il étoit Plébéien. Ces Magis-

Révolte de *Volero*.

Tit. Liv.
Dec. 1. l. 2.

An de Rome 280.

M 5

trats

trats sur son refus envoierent un Licteur pour l'arrêter, & comme il faisoit de la résistance, ils ordonnerent qu'on le battît de verges : supplice dont les Généraux punissoient la désobéissance de leurs soldats. On voulut se saisir de sa personne, mais VOLERO, plein de courage & d'indignation, repousse le Licteur, & le frappant d'un coup dans le visage, il demande en même tems la protection des Tribuns. Comme ils paroissent insensibles à ses cris : „ J'en „ appelle au Peuple, dit-il, en adressant la parole aux Consuls, „ puisque nos „ Tribuns intimidez par votre puissance „ ce, aiment mieux qu'on maltraite à „ leurs yeux un Citoïen, que de s'ex- „ poser à être étouffez dans leur lit „ comme *Genutius*. Se tournant ensuite vers le Peuple qui paroît indigné de la violence qu'on lui vouloit faire „ Assistez-moi, mes compagnons, crioit-il : nous n'avons point „ d'autre ressource contre une si grande tyrannie que dans nos forces.

Le Peuple ému par ce discours, prend feu, se souleve, attaque les Licteurs qui escorteient les Consuls. On brise leurs faisceaux, on les écarte ; la Majesté du Consulat n'est pas capable d'arrêter

Flor. l. I.
c. 22.

de la Républiq. Romaine. Liv. III. 275
rêter la fureur du Peuple, & les Consuls sont contraints de s'enfuir & de se cacher.

Le Sénat s'assemble aussitôt ; les Consuls font leur rapport de la rébellion de VOLERO, & concluent à ce qu'il fût puni comme séditieux, & précipité du haut de la Roche Tarpéienne. Les Tribuns au contraire demandoient justice contre les Consuls, & ils se plaignoient de ce que ces Magistrats au préjudice de la Loi *Valeria*, & d'un appel devant l'Assemblée du Peuple Romain, avoient voulu faire soumettre ignominieusement un brave Citoïen, comme si c'eût été un vil esclave : nouveau sujet de dissension entre ces deux Ordres de la République. VOLERO, qui redoutoit la puissance des Consuls, demanda le Tribunat, qu'il regardoit comme un azile inviolable, où il feroit à couvert contre toutes les violences de ses ennemis. Pour obtenir cette Charge, il se vanta dans une Assemblée publique, que s'il étoit jamais revêtu de cette Dignité, il sauroit bien empêcher à l'avenir que le Peuple ne fût opprimé par la puissance du Sénat.

Les Plébéïens qui faisoient toujours le plus grand nombre dans ces Assemblées,

Volero
Tribun.

blées, charmez des espérances que leur donnoit VOLERO, lui accorderent tous leurs suffrages. Il fût élu Tribun malgré la brigue & la cabale des Patriciens; il entra en exercice de cette Magistrature sous le Consulat de *L. Pinarius* & de *P. Furius*. Le Peuple attentif à ses démarches, croïoit que pour se venger des deux Consulaires qui l'avoient maltraité, il alloit les attaquer & les mettre en Justice; mais il portoit plus loin ses vûës. Il tourna tout son ressentiment contre le Corps entier du Sénat, & il entreprit de le priver de l'autorité qu'il avoit dans l'élection des Tribuns.

An de Rome 281.

Volero établit l'Élection des Tribuns dans une Assemblée par Tribus.

Nous avons dit qu'il n'y avoit alors que deux manières de convoquer les Assemblées du Peuple Romain, l'une par *Curies*, & l'autre par *Centuries*. Elles différoient en ce que dans les Assemblées par *Curies*, on comptoit les voix par tête, ce qui rendoit le Peuple plus puissant; au lieu que dans les Assemblées par *Centuries*, comme les plus riches composoient seuls plus de *Centuries* que le Peuple, tout l'avantage étoit de leur côté. Du reste, la forme de convoquer l'une & l'autre Assemblée étoit égale; ce droit appartenoit

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 277
noit au Sénat: & comme il n'y avoit alors que des Patriciens qui pussent être Augures, c'étoient eux qui prenoient les auspices. VOLERO s'étant apperçû que l'autorité de ces Augures & celle du Sénat influoient beaucoup dans l'une & l'autre Assemblée, entreprit de tirer de l'Assemblée par *Curies* l'élection qu'on faisoit des Tribuns.

Il représenta au Peuple dans une Assemblée générale, que le Sénat & les Patriciens étoient maîtres absolus du Gouvernement; que les premières Dignitez de la République, les Charges civiles, militaires, & même celles du Sacerdoce, étoient renfermées dans leur Ordre. Qu'outre ces avantages particuliers, ils avoient encore le privilège de déterminer par un *Sénatus-Consulte* quand on devoit tenir des Assemblées, d'y présider, de faire précéder les délibérations par des auspices que les Ministres de la Religion, Patriciens de naissance, interprétoient toujours suivant les vûës & les intérêts de leur Ordre; & enfin qu'il falloit un nouveau *Sénatus-Consulte* pour confirmer ce qui s'y étoit passé. Qu'à la faveur de tant de droits qu'ils s'étoient attribués, ils n'avoient guères moins de

D. H. I. 91

pouvoir dans les Assemblées qui se faisoient par *Curies*, quoiqu'on y recueilliât les voix par tête, que dans celles où les suffrages se comptoient seulement par *Centuries*. Qu'il étoit tems de rompre tous ces liens que la Politique du Sénat avoit formez pour enchaîner les suffrages des Plébéïens. Qu'il demandoit que l'élection des Tribuns se fît à l'avenir dans une Assemblée par *Tribus* où tous les Citoïens Romains, qui composoient alors les trente Tribus, tant les habitans de la Ville que ceux de la campagne, étoient également admis à donner leurs suffrages, & qui étoient dégagées de l'assujettissement aux *Sénatus-Consultes*, & de l'influence des *Augures*.

Tous les Plébéïens se déclarerent avec chaleur pour une proposition qui en les tirant eux & leurs Magistrats de la dépendance des Consuls, augmentoit de nouveau la puissance du Peuple aux dépens de l'autorité du Sénat. Les Consuls au contraire, le Sénat & tout l'Ordre des Patriciens s'y oppoïent de toutes leurs forces. Ils représentèrent dans différentes Assemblées qui se tinrent à ce sujet, qu'une Loi aussi dangereuse ne pouvoit être reçûë qu'au mépris
des

des Dieux, & de ce que la Religion a de plus saint, & qu'elle alloit rompre ces liens qui attachoient les Citoïens les uns aux autres, & ruiner la subordination si nécessaire pour entretenir la paix & l'union entre les différens Ordres de l'Etat. Chaque parti soutenoit ses prétentions avec une égale animosité. C'étoit le sujet ordinaire de toutes les disputes entre ces deux Ordres de la République. Il n'étoit plus question du partage des terres; les vûës & les intérêts des Grands & du Peuple sembloient être fixez dans la décision de cette affaire, sans qu'on pût prévoir quel en seroit le succès.

Une peste affreuse qui infecta la Ville & la campagne, interrompit le cours de ces dissensions. Chacun étant appliqué à ses pertes particulières, & à sa propre conservation, avoit moins d'attention pour les intérêts publics. Mais ce mal aiant été aussi court que violent, les Tribuns reprirent aussitôt leurs poursuites pour faire recevoir la Loi proposée par *VOLERO*. Ce Magistrat populaire étant prêt de sortir de Charge, le Peuple qui ne croïoit pas pouvoir réussir sans son secours, le continua dans le Tribunat pour l'année pro-

Volero con-
tinué.

prochaine, malgré les brigues & l'opposition des Patriciens.

Le Sénat
oppose Ap-
pius à Vo-
léro.

An de Ro-
me 282.

D. H. l. 9.

Le Sénat crut qu'il falloit lui opposer un homme d'un caractère ferme, & incapable de se laisser épouvanter par les cris & les menaces du Peuple. Il choisit **APPIUS CLAUDIUS**, & l'éleva au Consulat sans sa participation. On observa que bien loin de briguer cette suprême Dignité, il n'avoit pas daigné seulement se présenter dans l'Assemblée le jour de l'élection. Il avoit hérité de son pere son attachement inviolable pour les intérêts du Sénat; mais la fermeté héroïque du premier étoit dégénérée en dureté dans le fils. C'étoit un homme naturellement fier, quoique sans ambition, qui menoit toutes les affaires avec hauteur, & qui ne vouloit rien devoir à la persuasion, & à ces ménagemens délicats, si nécessaires pour conduire un Peuple libre. On lui donna pour Collegue **T. QUINTIUS**, d'un caractère tout opposé, naturellement doux, insinuant, & qui avoit su se faire aimer du Peuple, quoiqu'il fut considéré comme un des principaux Chefs du parti de la Noblesse. Le Sénat l'avoit choisi exprès dans l'espérance que ses conseils & son exemple pour-
roient

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 281
roient adoucir ce qu'il y avoit de trop fier & de trop hautain dans les manières d'**APPIUS**.

Ces deux Consuls étant entrez dans l'exercice de leurs Charges, convoquerent aussitôt le Sénat. Il étoit question de trouver les moïens les plus convenables pour empêcher la publication de la Loi de **VOLERO**.

APPIUS fût d'avis que sous quelque prétexte, dont on ne manque jamais entre voisins, on entreprît incessamment une nouvelle Guerre. Il représenta que le Sénat aiant à gouverner un Peuple d'un génie inquiet, avide de nouveautez, & excité par des Tribuns féditieux, l'expérience avoit fait voir qu'on n'auroit jamais la paix au-dédans de l'Etat, si on ne portoit la Guerre au-déhors, & si on ne tiroit le Peuple d'une Ville où l'oïveté entretenoit les murmures & l'esprit de rébellion.

QUINTIUS fût d'un sentiment contraire: il dit qu'il lui paroïssoit injuste de faire la Guerre à des nations dont la République n'avoit point alors sujet de se plaindre; que le Peuple même s'appercevroit bientôt des vûës secretes du Sénat, & que s'il refusoit de prendre les armes, il faudroit employer la
force

force pour le réduire: ce qui ne manqueroit pas d'exciter une sédition, dans laquelle il étoit à craindre que la Majesté du Sénat ne fût commise. Comme **QUINTIUS** avoit ce mois-là les Licteurs & la principale autorité, il fallut que son Collegue se rendit à son avis, qui fût suivi par la plus grande partie du Sénat.

Volero amplifia la Loi.

Cependant **VOLERO** voulant venir à bout de ses premiers desseins, ne fût pas plutôt entré dans son second Tribunat, qu'il proposa de nouveau la Loi pour une Assemblée du Peuple par *Tribus*. Il ajoûta de concert avec ses Collegues, qu'il demandoit en faveur du Peuple que l'élection des Ediles s'y fit comme celle des Tribuns, & qu'on y rapportât toutes les affaires dont le Peuple avoit droit de prendre connoissance. Ce qui vouloit dire qu'il ne prétendoit pas moins que de faire passer du Sénat au Peuple toute l'autorité du Gouvernement. On assembla de nouveau le Sénat sur des propositions si extraordinaires. **QUINTIUS** naturellement doux & Republicain, sans être populaire, vouloit qu'on relâchât quelque chose en faveur d'un Peuple courageux, & dont la République, disoit-il, tiroit
tous

Opposition du Sénat.

tous les jours des services importants. Mais **APP IUS** fier & sévère, soutenoit qu'on trahissoit les intérêts du Sénat par une indulgence qui marquoit moins de bonté, que la foiblesse du Gouvernement. Que les Tribuns après les avoir dépouillez de leur autorité croiroient encore leur faire grace, s'ils leur laissoient seulement les marques de leur Dignité. Il conclut qu'après tant de discours inutiles qui s'étoient faits sur le même sujet, il n'y avoit plus qu'un coup d'autorité qui pût réprimer les entreprises séditieuses des Tribuns. Que les Patriciens suivis de leurs Cliens, devoient prendre les armes, écarter le Peuple de la place, & charger sans distinction tous ceux qui se rendroient les protecteurs d'une Loi si pernicieuse. Cet avis fût réjetté, comme trop violent, & même dangereux. Le Sénat prit un parti plus modéré: il fit demander aux Tribuns qu'on bannît des Assemblées publiques ces disputes & ces contestations tumultueuses, au travers desquelles il étoit difficile de démêler la justice & la raison; que les Consuls pussent paisiblement, & sans être interrompus, représenter au Peuple les véritables intérêts de la République, & qu'on

qu'on prendroit ensuite de concert des résolutions conformes au bien commun du Peuple & du Sénat.

Les Tribuns n'osèrent refuser une proposition si équitable. *QUINTIUS* monta à la Tribune aux Harangues; il parla d'une manière si vive & si touchante des avantages de la paix, & des malheurs qui suivoient les divisions & le changement des Loix, que si *APPIUS* n'eût pas pris la parole immédiatement après lui, le Peuple paroît disposé à rejeter la proposition de *VOLERO*.

Mais ce Consul qui ne connoissoit de manières de traiter avec les hommes, que celles de la hauteur, au lieu de profiter de l'impression que le discours de son Colleague venoit de faire sur l'esprit des Auditeurs, s'emporta à des invectives qui eurent le même effet que les harangues féditieuses des Tribuns, & qui ne servirent qu'à irriter de nouveau les Plébéiens, & à les éloigner du Sénat. Il leur reprocha d'une manière désagréable au Sénat même, & odieuse au Peuple, sa première désertion sur le *Mont Sacré*, & l'érection du Tribunal, qu'il disoit n'avoir été arrachée au Sénat que par une révolte déclarée,

Discours
odieux
d'Appius.

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 285
rée, & les menaces d'une Guerre civile. Qu'il ne falloit pas s'étonner si d'un Tribunal formé par des féditieux, il n'en sortoit que des tumultes & des discordes, qui ne prendroient fin que par la ruine entière de la République; qu'on ne reconnoissoit déjà plus aucune trace de l'ancien Gouvernement. Que les Loix les plus saintes étoient abolies; la puissance Consulaire méprisée, & la Dignité du Sénat avilie. Qu'on portoit l'impudence jusqu'à vouloir exclure de l'élection des Tribuns les *Sénatus-Consultes* & les Auspices; c'est-à-dire, tout ce que la Religion & l'Etat avoient de plus sacré & de plus respectable. Que bientôt on aboliroit le Sénat, dont on diminueoit tous les jours l'autorité, pour élever sur ses ruines un Conseil suprême, composé des Tribuns du Peuple. Qu'il prioit ses Dieux de lui ôter la vie avant que d'être spectateur d'une si étrange révolution. „ Et afin, dit-il, en se tournant vers le Peuple, de vous faire „ connoître mes sentimens, je déclare „ que je m'opposerai toujours constamment à la publication d'une Loi si „ injuste, & j'espère qu'avant que vos „ Tribuns soient venus à bout de la „ pu-

„ publier, je vous ferai sentir quelle est
 „ l'étenduë du pouvoir d'un Consul.

Agitations
 entre les
 Consuls &
 les Tri-
 buns.

D. H. *ibid.*

Tit. Liv.
 Dec. 1. 1. 2.

Ce ne fût qu'en frémissant de colere & d'indignation que le Peuple entendit un discours si injurieux. Le premier des Tribuns appellé **LECTORIUS**, qui passoit pour un des plus braves Soldats de la République, lui répondit, que personne n'ignoroit qu'il sortoit d'une maison où l'orgueil & l'inhumanité étoient héréditaires; que son pere avoit été le plus cruel ennemi du Peuple, & que lui-même en étoit moins le Consul que le Tyran. Mais qu'il lui déclaroit à son tour que malgré sa Dignité & sa puissance de Consul, les élections des Tribuns & celle des Ediles se feroient dans la suite par les *Comices des Tribus*. Il jura par tout ce qu'il y avoit de plus sacré, qu'il perdrait la vie, ou que dans le jour même il feroit recevoir la Loi. Il commanda en même tems au Consul de sortir de l'Assemblée pour ne pas apporter de trouble quand on recueilliroit les suffrages.

D. H. *ibid.*
 l. 9.

APPIUS se moqua de son ordre, & il lui cria que quoique Tribun, il devoit sçavoir qu'il n'étoit qu'un homme privé, sans véritable Magistrature,

re, & dont tout le pouvoir se renfermoit à former une opposition aux Décrets du Sénat qui pouvoient être préjudiciables aux Plébéiens. Là-dessus appellant auprès de lui ses parens, ses amis & ses Cliens, qui étoient en grand nombre, il se mit en état d'opposer la force à la violence. **LECTORIUS** aiant conféré tumultuairement avec ses Collegues, fit publier par un Héraut que le College des Tribuns ordonnoit que le Consul fût conduit en prison: & aussitôt un Officier de ce Tribun eût la hardiesse de vouloir arrêter le premier Magistrat de la République. Mais les Sénateurs, les Patriciens, & cette foule de Cliens qui étoient attachés à **APPIUS**, le mirent au milieu d'eux, & repoussèrent l'Officier. **LECTORIUS** transporté de colere s'avança lui-même pour le soutenir, & implora le secours du Peuple. La multitude se souleva; les plus mutins se joignent au Tribun; on n'entend plus que des cris confus que produit une animosité réciproque. Bientôt on passe des injures aux coups; & comme il étoit défendu en ce tems-là de porter des armes dans la Ville, chaque parti s'en fait des bancs ou des pierres qu'il ren-

con-

contre. Il y a bien de l'apparence que cette émotion ne se seroit pas à la fin terminée sans qu'il y eût beaucoup de sang répandu, si *QUINTIUS* n'eût engagé quelques Consulaires, & d'anciens Sénateurs à arracher *APPIUS* de ce tumulte, pendant qu'il travailleroit à adoucir les Tribuns. Mais la nuit qui survint obligea plus que tout le reste les deux partis également irritez l'un contre l'autre à se séparer.

Le tumulte recommença le lendemain. Le Peuple animé par ses Tribuns, & surtout par *LECTORIUS* qui avoit été blessé la veille, s'empare du Capitole, s'y cantonne, & semble vouloir commencer une Guerre ouverte. Le Sénat de son côté s'assemble, tant pour trouver les moïens d'appaïser la sédition, que pour concilier les deux Consuls, dont le premier comme plus modéré, vouloit qu'on relâchât quelque chose en faveur du Peuple, au lieu qu'*APPIUS* protestoit qu'il mourroit plutôt que de consentir qu'on cédât rien à des séditieux; ce désordre continua plusieurs jours. *QUINTIUS* qui n'étoit pas désagréable à la multitude, aborde les Tribuns, les caresse, & les conjure de donner leurs ressen-

sentimens particuliers au bien public, & de vouloir rétablir dans la Ville la paix & la concorde. Les Tribuns lui répondirent que c'étoit à son Collegue qu'il devoit s'adresser, & que lui seul étoit cause de la division qui se trouvoit dans la République. Qu'il ne croïoit pas exiger une chose injuste en demandant que l'élection des Tribuns se fît seulement dans une Assemblée par *Tribus*. Que cela n'en excluïoit ni les Sénateurs, ni les Patriciens, ni les Chevaliers, qui tous étoient inscrits dans quelqu'une des trente Tribus, & qui pourroient toujours intervenir dans les Assemblées par *Tribus* comme Citoïens particuliers. Que le Peuple souhaitoit seulement qu'ils n'y présidassent point, mais que cet honneur fût déferé à ses Magistrats particuliers. Qu'il n'y avoit qu'à établir une Loi si équitable, & qu'on verroit bientôt le calme rétabli dans la Ville, sans cependant qu'ils prétendissent se désister de poursuivre dans la fuite *APPIUS* pour avoir blessé *LECTORIUS* dont la personne étoit sacrée.

QUINTIUS leur répartit avec beaucoup de douceur, que dans le désordre qui étoit arrivé on ne pouvoit pas attri-

buer la blessure du Tribun à **APPIUS** plutôt qu'à un autre; qu'il leur conseil-
loit même de sacrifier ce ressentiment
particulier au bien de la paix, & d'en
faire une honnêteté au Sénat. Il prit
de là occasion de leur insinuer qu'il ne
croit pas impossible que le Sénat,
par sa bonté ordinaire, ne se relâchât
en faveur du Peuple au sujet de la Loi,
s'il s'en remettoit absolument à sa dé-
cision; que c'étoit peut-être la voie
la plus sûre pour réussir: au lieu que si
le Peuple prétendoit l'emporter par la
force, il se trouveroit toujours un grand
nombre de jeunes Sénateurs & de Pa-
triciens qui se feroient un honneur de
lui résister.

Les Tribuns qui connoissoient la
prudence de **QUINTIUS**, sentirent bien
qu'un homme aussi habile n'auroit pas
fait de pareilles avances s'il n'eût été
bien assuré de la disposition du Sénat: &
comme il n'étoit plus question que de
sauver par une déférence apparente
l'honneur de cette Compagnie, les Tri-
buns contens de gagner le fond de l'af-
faire, ne chicanerent point sur la for-
me: ils assurèrent **QUINTIUS** que le
Peuple l'avoueroit de tout ce qu'il di-
roit de sa part au Sénat. Les Tribuns pri-

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 291
prirent d'autant plus volontiers ce par-
ti, qu'il n'engageoit point leurs suc-
cesseurs qui pourroient reprendre l'an-
née suivante la poursuite de la Loi, si
les délibérations du Sénat n'étoient pas
favorables au Peuple.

QUINTIUS aiant quitté les Tribuns,
convoqua le Sénat, auquel il fit rapport
de leurs dispositions. Il demanda en-
suite l'avis des Consulaires, en com-
mençant par *P. Valerius Publicola*. Ce
Sénateur dit que la blessure du Tribun
n'aiant point été l'effet d'une querelle
personnelle entre *Appius* & *Lectorius*,
il croit qu'on en devoit ensévelir le
ressentiment dans l'oubli même du tu-
multe qui en avoit été la cause. Mais
qu'à l'égard du fond de la question, qui
étoit de sçavoir si le Sénat étoit en
droit de délibérer sur la Loi avant
qu'elle fût proposée au Peuple, & si
on devoit permettre qu'il se tint des
Assemblées pour l'élection des Tribuns
sans *Sénatus - Consulte* & sans Auspi-
ces, il s'en remettoit en son particu-
lier à ce qui seroit décidé à la plurali-
té des voix.

Ce Consulaire ne jugea point à pro-
pos de s'expliquer le premier sur une
matière si délicate, apparemment par

Quintius
engage le
Sénat à cé-
der au Peu-
ple.

considération pour le Peuple que les Patriciens, & les Sénateurs de la famille *Valeria*, depuis *Valerius Publicola*, & à son exemple, ménageoient avec de grands égards. L'affaire ne laissa pas d'être agitée avec beaucoup de chaleur: mais *QUINTIUS* naturellement persuasif, ménagea les esprits avec tant d'adresse, qu'il déterminâ enfin le Sénat à relâcher encore au Peuple cette partie de son autorité. *APPIUS* s'y opposa de toute sa force; il appelloit à témoins les Dieux & les hommes, que la République étoit trahie, & qu'on alloit recevoir une Loi plus préjudiciable à l'autorité légitime du Sénat que celles qu'on avoit publiées sur le *Mont Sacré*. Mais il ne pût ébranler la résolution des anciens Sénateurs: ils n'ignoient pas, que si le Consul ne dépendoit que du Sénat, chaque Sénateur au contraire étoit, pour ainsi dire, en la puissance du Peuple, qui depuis l'affaire de *Coriolan* s'étoit mis en possession de faire faire le procès aux Patriciens. Ainsi ou l'amour de la paix, ou la crainte du ressentiment des Tribuns, ramenèrent insensiblement la plupart des suffrages à l'avis de *QUINTIUS*. La Loi fut publiée du consentement des deux

An de Rome
me 282.

Ordres, & on élût pour la première fois des Tribuns dans une Assemblée convoquée par Tribus. Pison l'Historien, au rapport de Tite-Live, prétend qu'on élût cinq Tribuns; qu'on n'en avoit créé que deux sur le *Mont Sacré*, auxquels on en ajoûta cinq autres dans cette occasion. Quoi qu'il en soit, *APPIUS* encore plus indigné contre le Sénat même que contre le Peuple, disoit que c'étoit une chose bien honteuse que le Sénat l'eût abandonné dans une entreprise où il l'avoit engagé, en l'élevant à une Dignité qu'il ne demandoit pas. Cependant il ne s'en servit depuis que pour faire sentir aux Plébéiens que la victoire que leurs Tribuns venoient de remporter sur le Sénat, ne lui avoit pas abaissé le courage.

Les Eques & les Volsques durant ces divisions avoient fait à leur ordinaire des incursions sur les terres de la République. Les Légions n'étoient composées que de Plébéiens, bourgeois l'hiver & soldats l'été & en campagne. Les deux Consuls les partagerent entr'eux; *QUINTIUS* marcha contre les Eques, & *APPIUS* commanda l'Armée destinée contre les Volsques. Ce Général se voiant hors de Rome avec cet-

D. H. l. 9.
Tit. Liv.
Dec. 1. l. 2.

Appius
abandonné
par son Ar-
mée.

te autorité absoluë que donne le commandement militaire, fit observer la discipline avec une sévérité que les soldats régardèrent moins comme un ordre nécessaire, que comme une vengeance du passé. La dureté du commandement irrita les esprits : Centurions & Soldats, chacun murmuroit contre les ordres du Général. Il se fit

D. H. l. 9.
Tit. Liv.
Dec. 1. l. 2.
Zonaras.
L. Florus
l. 1. 2. 22.
Val. Max.
l. 9. c. 3.

une espee de conjuration moins contre sa vie que contre sa gloire : les Soldats pour l'empêcher de vaincre & de recevoir ensuite les honneurs du Triomphe, résolurent de concert de ne point s'opposer aux entreprises des ennemis. Les Volsques aiant présenté la bataille, & APPIUS aiant tiré son Armée du camp pour les combattre, les Romains à l'approche de l'ennemi jetterent leurs armes, s'enfuirent honteusement, & ne crurent point acheter trop cher l'affront qu'ils faisoient à leur Général, s'il ne leur en coûtoit que la perte de leur propre honneur.

APPIUS au désespoir, court de tous côtes pour les rallier & les ramener au combat. Il prie & il menace inutilement ; les uns s'écartent pour ne pas recevoir ses ordres ; d'autres sans être blesez lui montrent des bandages qu'ils avoient

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 295
avoient mis exprès sur des parties faibles de leur corps ; ils demandent qu'on les ramene dans le camp pour se faire panser, & tous s'y jettent en foule sans en attendre l'ordre. Les Volsques profitent de ce désordre, & après avoir taillé en pieces ceux qui se retiroient les derniers, ils attaquent les retranchemens. Pour lors les Soldats qui craignoient que l'ennemi ne pénétrât dans le camp, font face sur les retranchemens, combattent avec courage, & repoussent les Volsques sans les poursuivre, contens d'avoir fait voir à leur Général qu'ils eussent pû vaincre s'ils l'avoient voulu.

APPIUS encore plus irrité de ce nouvel outrage que de leur fuite, voulut le lendemain assembler son Armée, & se placer dans son Tribunal pour faire une justice exemplaire des féditieux. Mais les soldats méprisèrent le signal qui les appelloit à l'Assemblée. Ils demandoient à haute voix à leurs Officiers qu'ils les tirassent de dessus les terres de l'ennemi, où ils ne pouvoient manquer d'être défaits. Ces Officiers qui ne voioient plus ni discipline ni obéissance dans l'Armée, conseillèrent au Général de ne pas commettre son

autorité contre des esprits mutinez. **APPIUS** outré de cette révolte abandonna son camp : mais comme il étoit en marche, les *Volsques* avertis par quelque transfuge, vinrent charger avec de grands cris ceux qui faisoient l'arrière-garde. La terreur se répand par-tout, & passe jusques aux corps les plus avancez ; chacun jette ses armes ; ceux qui portoient les enseignes les abandonnent : ce n'est plus comme dans la première occasion une fuite simulée. Tout se débande & s'écarte ; & ils ne se rallient qu'après être arrivez sur les terres de la République.

Appius décime son Armée.

APPIUS les aiant fait camper dans un endroit qui couvroit le pais, & où il ne pouvoit être forcé de combattre malgré lui, convoqua une seconde fois l'Assemblée. Etant monté sur son Tribunal, il reprocha aux soldats qui l'environnoient leur lâcheté, & leur perfidie encore plus criminelle que le défaut de courage. Il demande aux uns ce qu'ils ont fait de leurs armes, & à ceux qui portoient les enseignes, s'ils les avoient livrées aux ennemis. S'abandonnant à sa sévérité naturelle qui étoit encore augmentée par le juste ressentiment de leur désertion, il fait déci-

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 297
 décimer les soldats, & couper la tête aux Centurions & aux autres Officiers qui avoient abandonné leur poste. Comme le tems des Comices pour l'élection des Consuls de l'année suivante approchoit, il ramena à Rome le débris de son Armée, qui n'y rentra qu'avec la honte du châtiment sur le visage, & un violent désir de la vengeance dans le cœur.

APPIUS irrita le Peuple, & s'attira sa haine tout de nouveau par l'opposition qu'il forma aux instances que les Tribuns de cette année renouvelloient en faveur de la *Loi Agraire*. Ces Magistrats du Peuple n'étoient pas plutôt parvenus au Tribunat, qu'ils ne cherchoient qu'à se distinguer par des propositions qui flattassent la multitude. Les uns inventoient de nouvelles Loix ; d'autres reprenoient la poursuite de celles qui n'avoient point encore été reçûes ; & tous n'avoient pour objet que de partager avec le Sénat & les Patriciens les biens, les Dignitez & les Magistratures de la République.

Ce fût sous le Consulat de **L. VALE-** An de Rome 283.
RIUS & de **T. EMILIUS** qui venoient succéder dans cette Dignité à *Quintius* Les Consuls favorisent la Loi Agraire.
 & à *Appius*, que *C. Sicinius* Tribun du

du Peuple, & petit-fils de ce *Sicinius Bellutus* le chef de la sédition sur le *Mont Sacré*, fit renaître avec ses Colègues l'ancienne dispute au sujet du partage de ces terres publiques dont les Patriciens & les plus riches habitans de Rome étoient en possession.

D. H. l. 9.

L'affaire dépendoit en quelque manière des Consuls, qui par le *Sénatus-Consulte* rendu sous le Consulat de *Cassius* & de *Virginus*, étoient autorisez à nommer les Commissaires qui devoient procéder à la recherche & au partage de ces terres. Les Tribuns eurent l'adresse de mettre dans leurs intérêts ces deux premiers Magistrats de la République. *EMILIUS* leur promit d'appuier leurs prétentions : ce Consul prit un parti si extraordinaire par un sentiment de vengeance contre le Sénat, qui avoit refusé les honneurs du Triomphe à son pere revenu victorieux d'une guerre contre les *Eques*. *VALERIUS* de son côté ne fût pas fâché de trouver une occasion d'adoucir le Peuple, qui ne pouvoit lui pardonner la mort de *Cassius* dont il s'étoit rendu accusateur pendant sa Quêsture.

Les Tribuns assurez des deux Consuls, porterent ensuite l'affaire au Sénat.

nat. Ils parlerent avec beaucoup de modération, & ils demanderent avec les prieres les plus soûmises, qu'il plût enfin à la Compagnie de faire justice au Peuple, & que les Consuls ne différassent plus à nommer les *Decemvirs* qui devoient régler le partage des terres. Les deux Consuls firent comprendre par leur silence qu'ils ne s'y oppoisoient point. *VALERIUS* comme premier Consul, demanda ensuite l'avis de la Compagnie, & il commença par *Emilius*, pere de son Colègue. Cet ancien Sénateur se déclara en faveur du Peuple : il dit que rien ne lui paroïsoit plus injuste que de voir des particuliers enrichis seuls des dépouilles des ennemis, pendant que le reste des Citoyens gémissoit dans l'indigence & dans la misere. Que les pauvres *Plébéïens* craignoient d'avoir des enfans auxquels ils ne pouvoient laisser que leur propre misere en héritage ; qu'au lieu de cultiver chacun la portion de terre qui leur apartenoit, ils étoient contraints pour vivre, de travailler comme des esclaves dans les terres des Patriciens, & que cette vie servile étoit peu propre à former le courage d'un Romain. „ Ainsi, dit ce Vieillard, je

D. H. ibid.

„ suis d'avis que nos Consuls nomment
 „ des *Decemvirs* qui procedent au par-
 „ tage de ces terres, qui étant publi-
 „ ques & communes, doivent tourner
 „ également au profit de tous les par-
 „ ticuliers.

Appius
 s'oppose à
 la Loi
 Agraire.

„ *Appius* s'opposa à cet avis avec autant
 „ de hauteur que s'il eût été un troisie-
 „ me Consul, ou même qu'il eût été re-
 „ vêtu d'une Dictature perpétuelle. Il
 „ répondit à *EMILIUS*, que le Peuple ne
 „ pouvoit se prendre de sa misere qu'à sa
 „ propre intempérance; qu'il avoit eu
 „ des terres en partage dès la fondation
 „ de Rome; que plus d'une fois les Con-
 „ suls lui avoient abandonné le butin
 „ qu'on avoit fait sur les terres des enne-
 „ mis, & que si on faisoit une recherche
 „ exacte, on trouveroit que ceux qui
 „ avoient eu plus de part à ces dépouilles
 „ étrangères, étoient les plus pauvres.
 „ Que tant que ces Plébéïens croupi-
 „ roient dans la débauche & l'oïfiveté, il
 „ n'étoit pas au pouvoir de la Républi-
 „ que de les enrichir; qu'il s'étoit passé
 „ plus de quinze Consulats depuis qu'on
 „ avoit rendu le *Sénatus-Consulte* pour le
 „ partage des terres, sans qu'aucun des
 „ Magistrats précédens eussent songé seu-
 „ lement à le mettre à exécution, parce
 „ qu'ils

qu'ils n'ignoroient pas que le Sénat par
 un pareil Arrêt n'avoit eu en vûë que
 d'appaïser la sédition, pour donner le
 tems au Peuple de reconnoître l'injusti-
 ce, & même l'impossibilité de ses pré-
 tentions; & que d'ailleurs ces anciens
 Consuls sçavoient bien que le *Sénatus* D. H. ibid.
Consulte étoit péri par la prescription, ^{l. 9.}
 & qu'ils n'avoient garde de se charger
 d'une commission en vertu d'un pou-
 voir expiré. Qu'il n'y avoit pas plus
 à craindre des Consuls en Charge trop
 habiles & trop éclairés, pour entre-
 prendre une pareille affaire sans le con-
 cours & l'autorité du Sénat. „ Mais
 „ afin de vous faire voir, ajoûta *Ap-
 „ pius*, qu'en réjettant un Acte pro-
 „ scrit, je ne prétens pas soutenir des
 „ usurpateurs, je déclare que mon avis
 „ est, que sans faire mention davantage
 „ du partage des terres, on réunisse au
 „ profit du domaine public les terres
 „ de tous ceux qui n'en pourront pas
 „ justifier l'acquisition & les bornes
 „ par des titres légitimes.

„ Quelqu'équitable que fût cet avis,
 „ ni les Grands ni le Peuple ne pou-
 „ voient goûter un sentiment qui alloit
 „ à dépouiller les riches, sans que les
 „ pauvres en profitassent. Mais comme

après tout il réjettoit le partage des terres, & que la recherche proposée contre les injustes possesseurs paroissoit encore bien éloignée, la plupart des Sénateurs donnerent de grandes loüanges à *Appius*. Les Tribuns au contraire outrez de trouver réunies en la personne seule de ce Consulaire la haine & l'émulation de tous les Patriciens, résolurent de le faire périr, & ils le citèrent devant le Peuple, comme l'ennemi déclaré de la Liberté publique.

C'étoit le crime ordinaire de ceux qui n'en avoient point, & qu'on vouloit pourtant perdre. Le Sénat s'intéressa dans cette affaire comme dans la sienne propre; & il regardoit *Appius* comme l'intrépide défenseur de ses droits. La plupart vouloient solliciter la multitude en sa faveur, mais il s'y opposa avec son courage & sa fermeté ordinaire. Il ne changea ni d'habit ni de langage: & le jour de l'Assemblée il parût au milieu de ses accusateurs avec la même dignité que s'il eût été leur Juge. Les Tribuns lui reprocherent la dureté de son Consulat, l'inhumanité avec laquelle il avoit fait mourir un plus grand nombre de soldats par la main du boureau,

que

Appius accusé par les Tribuns.

que les ennemis n'en avoient tué dans la chaleur du combat. Pour rendre ce Consulaire encore plus odieux, ils lui faisoient un crime nouveau de la conduite sévère de son pere; mais il répondit à ces différens chefs d'accusation avec tant de force, que le Peuple étonné & confus n'osa le condamner. Les Tribuns qui craignoient qu'il ne fût absous, firent remettre le jugement à une autre Assemblée, sous prétexte que la nuit approchoit, & qu'il ne restoit pas assez de tems pour recueillir les suffrages. Pendant ces délais, *Appius* qui jugea bien qu'il n'échaperoit point à la fin à la haine implacable de ces Magistrats, finit volontairement sa vie. Son fils fit apporter son corps dans la place, & se présenta, suivant l'usage, pour faire son Oraison funèbre. Les Tribuns ennemis de sa mémoire, voulurent s'y opposer, sous prétexte que son pere étoit censé entre les criminels par l'accusation dont il n'avoit pas été absous avant sa mort. Mais le Peuple plus généreux leva l'opposition, & il entendit sans peine les loüanges d'un ennemi qu'il n'avoit pû s'empêcher d'estimer, & qu'il ne craignoit plus.

Mort volontaire d'*Appius*.

Les

La Loi
Agraire
abandon-
née.

An de Ro-
me 284.

Les Tribuns reprirent ensuite l'affaire de la *Loi Agraire* que le procès d'*Appius* avoit commé suspenduë. La mort de ce grand homme sembloit devoir intimider tous ceux qui seroient tentez de s'opposer à la publication de la Loi ; mais comme la fortune de la plûpart des Sénateurs en dépendoit, & que plusieurs riches Plébéïens avoient aussi acquis différens cantons de ces terres publiques, le parti des Patriciens se fortifia ; celui du Peuple s'affoiblit, la poursuite des Tribuns en fût rallentie ; & les propriétaires demeurèrent toujours en possession de ces terres, malgré les prétentions & les plaintes du petit Peuple. Les Romains l'année suivante & sous le Consulat d'*Aulus Virginius* & de *T. Numicius*, furent occupez dans des guerres, ou plûtôt dans des courses & des incursions contre les Eques, les Volsques & les Sabins ; mais au retour de la campagne on vit renaître les divisions ordinaires.

La multitude qui se croïoit opprimée par le crédit des Grands, pour en marquer son ressentiment, s'absenta de toutes les Assemblées qui se faisoient par *Centuries*, & où les Consuls & le Sénat

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 305
Sénat présidoient. Il sembloit que les Plébéïens voulussent se séparer encore une fois du corps de la République : on n'en vit aucun à l'élection des Consuls pour l'année suivante ; & ce qui n'étoit jamais arrivé, *T. Quintius* & *Q. Servilius* furent élévez à cette Dignité par les suffrages seuls du Sénat, des Patriciens & de leurs Cliens, qui malgré ces divisions suivoient toujours le parti de leurs Patrons.

Ces deux Consuls pour empêcher que la division n'allât plus loin, occuperent le Peuple pendant toute l'année en différentes Guerres contre les Eques & les Volsques. *T. Quintius* enleva à ces derniers la ville d'*Antium* & tout son territoire. Le pillage & le butin adoucirent les esprits de la multitude, & le soldat de retour à Rome n'osoit se plaindre de ses Généraux sous lesquels il venoit d'acquérir des biens & de la gloire.

An de Ro-
me 285.

Mais les plaintes & les dissensions recommencerent sous le Consulat de *TIB. EMILIUS* & de *Q. FABIVS*. Nous avons vû qu'*EMILIUS* pendant son premier Consulat s'étoit déclaré pour le partage des terres ; les Tribuns & les partisans de la *Loi Agraire* reprirent de nouvelles espérançes sous son second
Con-

Embaras
dans l'exé-
cution de
la Loi A-
gnaire.

Consulat : l'affaire fût agitée dans le Sénat, *EMILIUS* n'avoit point changé de sentiment. Ce Consul toujours favorable au Peuple, soutenoit qu'il étoit impossible de maintenir la paix & l'union entre les Citoïens d'un Etat libre, si par le benefice de la Loi on ne rapprochoit la condition des pauvres de celle des riches, & qu'on ne partageât par portions égales les terres conquises sur les ennemis. Mais ce partage si intéressant pour les Plébéïens souffroit de grandes difficultez. Il falloit pour cela reconnoître & établir une juste distinction entre l'ancien patrimoine de chaque particulier, & ce qu'il y avoit joint des terres publiques. Il falloit même étendre cette distinction entre les cantons que les Patriciens avoient achetez du domaine public, & ceux qu'ils n'avoient pris d'abord qu'à titre de *Cens* sous leurs noms ou sous des noms empruntez, & qu'ils avoient depuis confondus avec une partie des Communes dans leur propre patrimoine. Une longue prescription déroboit aux recherches les plus exactes la connoissance de ces différentes usurpations. Les Patriciens avoient depuis partagé ces terres entre leurs enfans comme leur patri-
moi-

de la Républiq. Romaine. LIV. III. 307
moine, & ces terres devenues héréditaires, étoient passées en différentes maisons à titre d'hérédité, par vente & par acquisition. De riches Plébéïens en possédoient même depuis quelque tems une partie qu'ils avoient acquise de bonne foi; enforte qu'il ne sembloit pas qu'on pût toucher à cette affaire sans causer un trouble général dans la République.

EMILIUS sans avoir égard à des inconveniens si dignes de considération, insistoit toujours opiniâtrément en faveur de la publication de la Loi. Il vouloit avoir le mérite aux yeux du Peuple de l'avoir fait recevoir pendant son Consulat; & il étoit soutenu par d'anciens Sénateurs qui régardoient la médiocrité de la fortune des particuliers & l'égalité des biens, comme les plus fermes soutiens de la Liberté publique. Mais le plus grand nombre, & ceux surtout qui possédoient de ces terres publiques, se plaignoient qu'*EMILIUS* pour se rendre agréable au Peuple, voulut lui faire des libéralitez du bien de la Noblesse. On en vint jusqu'aux invectives & aux injures; plusieurs lui reprocherent qu'il agissoit moins en Consul, qu'en Tribun féditieux: & on vit avec étonnement des Sénateurs manquer de res-
pect

Tit. Liv.
Dec. 1. 13.

pect pour le Chef du Sénat, & pour le souverain Magistrat de la République. *FABIUS* son Collegue, pour prévenir les suites de ces divisions, ouvrit un avis qui ne déplût ni à l'un ni à l'autre.

Tit. Liv.
Dec. 1. l. 8.

Colonies
d'Antium.

La plus grande partie des habitans de la ville d'*Antium* avoient péri dans la dernière Guerre. *FABIUS* pour adoucir le Peuple Romain, que sa misère & les harangues féditieuses des Tribuns rendoient furieux, proposa d'envoyer une partie des plus pauvres Citoiens de Rome, en forme de Colonie, dans *Antium*, & de partager entr'eux des terres voisines qu'on avoit enlevées aux *Volsques*. Cet avis fût d'abord reçu avec de grands applaudissemens par le petit Peuple, toujours avide de la nouveauté. On nomma aussitôt pour faire l'établissement de cette Colonie, *T. Quintius*, *A. Virginius*, & *P. Furius*. Mais quand il fût question de donner son nom à ces *Triumvirs*, il y eût peu de *Plébéiens* qui se présentassent: Rome avoit trop de charmes pour ses habitans, personne n'en vouloit sortir. Les Jeux, les Spectacles, les Assemblées publiques, l'agitation des affaires, la part que le Peuple prenoit dans le Gouver-

de la Républiq. Romaine. *LIV. III. 309*
nement, tout y retenoit un Citoien quelque pauvre qu'il fût. On regardoit une Colonie comme un honnête exil, & les plus misérables *Plébéiens* aimèrent mieux dans cette occasion vivre à Rome dans l'indigence, & y attendre le partage si incertain des terres publiques dont on les flattoit depuis si longtems, que d'en posséder actuellement dans une riche Colonie; ensorte que les *Triumvirs*, pour remplir le nombre destiné pour la Colonie, furent obligez de recevoir des étrangers & des aventuriers qui se présenterent pour y aller habiter. L'unique avantage qu'on tira de cet établissement, fût que ceux du Peuple qui refusèrent d'y être compris n'osèrent réléver l'affaire du partage des terres.

D. H. 1. 9.

Une peste affreuse désola en ce tems-là la Ville & la campagne. Un nombre infini de Peuple, plusieurs Sénateurs & les deux Consuls même *P. Servilius* & *L. Aebutius* en moururent. Les *Volsques* & les *Eques* croiant remporter de grands avantages sur les Romains s'ils les attaquoient dans de telles conjonctures, recommencerent la guerre sous le Consulat de *L. Lucretius Tricipitinus*, & de *T. Veturius Geminus*.

Oros. l. 11.
c. 12.

An de Rome
290.

An de Rome
291.

Ces

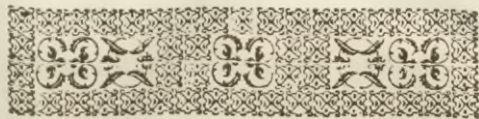
310 *Hist. des Rév. de la Rép. Rom. Liv. III.*

Ces deux Magistrats ne furent pas plutôt élevés à cette Dignité, qu'ils se mirent en état de s'opposer aux courses des ennemis. Mais comme ils ne pouvoient pas tirer beaucoup de secours d'une ville où la peste venoit de faire de si grands ravages, ils appellerent à leur secours les Latins & les Herniques, Alliez du Peuple Romain. Ils se mirent à leur tête, & combattirent avec tant de courage, que les ennemis furent défaits en trois batailles différentes.

Tit. Liv.
liv. 3.



HIS-



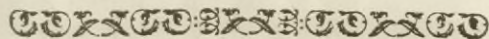
HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS

A R R I V É E S

DANS LE GOUVERNEMENT

DE LA

RÉPUBLIQUE ROMAINE.



LIVRE QUATRIÈME.

Le Tribun C. TERENTILLUS ARSA propose qu'on établisse du consentement du Peuple un Corps de Loix pour servir de règle dans l'administration de la Justice. Célui qui s'y oppose est obligé de s'enfuir en Toscane pour se soustraire au jugement du Peuple. Les Tribuns forment le dessein de faire périr tous les
Séna-

Sénateurs & Patriciens qui leur étoient odieux. Le Consul Claudius rend leurs projets inutiles. Appius Herdonius s'empare du Capitole. Les Romains l'attaquent & l'obligent à se tuer. Quintius Cinéinnatus est tiré de la charaë pour commander les Armées en qualité de Consul. Il refuse un second Consulat, & retourne cultiver son petit héritage: Il est rappelé pour aller en qualité de Dictateur délivrer un Consul que les ennemis tenoient enfermé avec toute son Armée. Il délivre le Consul & ses soldats, défait les ennemis & rentre triomphant dans Rome. Quintius Céson son fils est rappelé de son exil. Le Sénat accorde au Peuple le pouvoir d'élire dix Tribuns au lieu de cinq, à condition qu'il abandonnera le projet de la Loi Terentilla. Le Mont Aventin cédé au Peuple par un Sénatus-Consulte. T. Romilius & C. Veturius Consuls, remportent une victoire complète sur les ennemis. Le Peuple à la persuasion de Siccius, leur refuse l'honneur du Triomphe, & même les condamne à une amende, parce qu'ils s'étoient opposés à la publication de la Loi Agraire.

PENDANT que les deux Consuls étoient en campagne, un Tribun du Peuple appelé C. TERENTILLUS ARSA, entreprit de signaler son avènement au Tribunat par de nouvelles propositions. Ce Tribun aiant reconnu que le Sénat & les Consuls arrétoient toujours par leur autorité la publication de la plûpart des Loix que propofoient ses Collegues, chercha différens moïens d'affoiblir & de diminuer une puissance qui étoit l'objet perpétuel de l'envie & de l'émulation des Tribuns. Il demanda en pleine Assemblée qu'on mît des bornes à l'autorité absoluë des Consuls, & en même tems qu'on établit du consentement du Peuple, des Loix fixes & constantes, qui servissent de règle au Sénat dans les jugemens qu'il rendoit au sujet des procez qui naissoient entre les particuliers.

Pour juger de l'importance de cette seconde proposition, peut-être qu'il ne sera pas inutile d'observer ici, que Rome n'avoit point encore de Loix, ni une forme constante d'administrer la Justice. La volonté seule de ses anciens Rois avoit tenu lieu de Loi pendant

Ter. Arsa propose l'Etablissement des Loix.

D. H. l. 10.

Comment la Justice se rendoit à Rome.

dant leurs régnes ; les Consuls & le Sénat en succédant à leur puissance, succéderent à ce droit souverain de rendre la justice, & ils régloient leurs Arrêts par les principes de l'équité naturelle, ou par d'anciens usages, ou enfin par les premières Loix de *Romulus* & de ses successeurs, dont on trouvoit encore de légers vestiges dans les Livres sacrez dont les seuls Patriciens étoient dépositaires. Le Peuple en étoit peu instruit : la plupart occupez hors de Rome à la guerre, ou établis à la campagne, ne venoient guères à la Ville que les jours de marche pour leurs affaires domestiques, ou pour se trouver aux Comices & aux Assemblées publiques qui ne se tenoient que ces jours-là. Ils se remettoient de tous leurs différens au jugement des Consuls, qui à l'égard du Peuple faisoient un mystère de ces premiers élémens de leur Jurisprudence.

La mort d'un grand nombre de Patriciens que la peste avoit enlevé, & l'absence des deux Consuls qui étoient actuellement à la tête des Armées, parût une conjoncture favorable à **TERENTILLUS** pour introduire quelque changement dans le Gouvernement. Il représenta au Peuple que les Magis-

Terentillus
harangue
contre les
Grands.

trats

trats Patriciens étoient arbitres absolus de sa fortune ; que dans les différens qui naissoient entre un Patricien & un Plébéien, le dernier étoit toujours sûr de succomber ; que dans la perte de son procès il ne lui restoit pas même la consolation de pouvoir connoître s'il avoit été bien ou mal jugé ; & il conclut à ce qu'on établit incessamment des Loix connues de tout le monde, qui servissent de règlement aux Magistrats dans leurs Jugemens, & aux parties de preuves de l'équité ou de l'injustice de leur cause.

Il se déchaîna ensuite ouvertement contre la puissance des Consuls. Il dit qu'on avoit attaché à cette Dignité une autorité & un pouvoir insupportables dans une Ville libre ; que les deux Consuls étoient revêtus de la puissance souveraine dont jouissoient les anciens Rois de Rome ; qu'ils avoient, comme ces Princes, une robe bordée de pourpre, la Chaire Curule ou d'ivoire, des Gardes & des Licteurs. Que dans la Ville ils rendoient la justice, & que ces Magistrats, en même tems qu'ils se croioient eux-mêmes au-dessus des Loix, en vengeoient l'inobservation sur leurs inférieurs & sur le Peuple, par les plus

Tit. Liv.
l. 3. Dec. 1.

O 2

cruels

cruels supplices. Qu'en campagne & à la tête des Armées, ils faisoient toujours la guerre avec une autorité absolue, & même quelquefois la paix sans consulter le Sénat, auquel ils se contentoient pour la forme, de rendre compte ensuite de leur administration. Qu'ainsi ils avoient toute l'autorité des Rois, & qu'il ne leur en manquoit que le titre. Mais que pour empêcher que leur domination ne dégénérait à la fin dans une tyrannie perpétuelle, il demandoit qu'on établit cinq hommes des plus gens de bien de la République, qui fussent autorisés à réstrindre dans de justes bornes une puissance si excessive; en sorte que les Consuls à l'avenir n'eussent d'autorité sur leurs Concitoyens, que celle que les mêmes Citoyens auroient bien voulu leur accorder.

Des propositions si hardies surprirent & étonnerent tous les Sénateurs. Ils reconnurent alors, mais trop tard, la vérité de ce que les deux *Appius* avoient prédit tant de fois, que le Peuple, après avoir essayé la foiblesse du Sénat par tant de Loix qu'il en avoit extorquées en sa faveur, attaqueroit enfin ouvertement son autorité dans celle

celle des Consuls, qui en étoit le plus ferme soutien. Heureusement pour cette Compagnie, *QUINTUS FABIUS*, en l'absence des Consuls, étoit alors Gouverneur de Rome. C'étoit un Consulair d'un esprit ferme, & plein de courage & de résolution, & inviolablement attaché aux Loix & à la forme du Gouvernement de la République.

Ce courageux Magistrat voyant que les propositions hardies du Tribun alloient à détruire la Dignité Consulair, dépêcha secrettement différens Couriers aux deux Consuls, pour leur donner avis de ce qui se passoit, & pour les conjurer de revenir à Rome en diligence. Il assembla ensuite le Sénat, & il représenta qu'on s'étoit contenté jusqu'alors dans Rome de suivre dans les jugemens le droit naturel, & les seuls principes de l'équité & du bon sens. Que la multitude des Loix ne serviroit qu'à obscurcir la vérité; & qu'il prévoit avec douleur tous les malheurs qui naîtroient dans la République, de cette forme judiciaire que *TERENTILLUS* y vouloit introduire. Il insinuoit ensuite, que quand même ces changemens seroient trouvez nécessaires, il n'étoit ni de l'honneur ni de la

Tit Liv.
l. 3.
D. H. l. 10.

Opposition
de Q. Fabius.

justice des Citoïens qui étoient alors à Rome, d'entreprendre d'en décider en l'absence des deux Consuls, & de cette partie du Peuple qui composoit leurs Armées. Qu'ils seroient en droit de se plaindre à leur retour qu'on eût précipité la décision d'une affaire de cette conséquence, qui intéressant tous les particuliers, ne devoit être décidée que dans une Assemblée générale du Peuple Romain. Que les Consuls même, comme Chefs de la République, protesteroient contre tout ce qui auroit été arrêté sans leur participation; au lieu que quand ces deux souverains Magistrats se trouveroient à la tête du Sénat, & que tout le Peuple seroit de retour, on prendroit de concert des mesures conformes au bien de l'Etat & au salut de la Patrie. FABIVS s'éleva ensuite avec beaucoup de force contre l'Auteur de ces nouvelles propositions. Il dit que TERENTILLVS se prévaloit del'éloignement des Consuls, pour attaquer la République; que si l'année précédente, & pendant que la peste & la guerre désoloient la ville de Rome & son territoire, les Dieux en colere eussent permis que ce Tribun féditieux eût été en Charge, la République

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 319
 blique n'eût jamais pû résister à de si cruels fléaux, & qu'il ne falloit pas douter qu'on n'eût vû alors TERENTILLVS à la tête des Eques & des Volsques ruiner Rome, ou du moins changer la forme du Gouvernement, quoique fondé par leurs ancetres sur de si heureux auspices. Ensuite prenant des manières plus adoucies, il adressa la parole aux autres Tribuns, & les conjura par le salut de la Patrie, de ne rien innover jusqu'au retour des Consuls.

La plupart des Tribuns se rendirent à ses prieres, & à des raisons si solides, & n'insisterent plus sur la première demande de TERENTILLVS, qui regardoit la limitation du pouvoir des Consuls. Peut-être aussi que ce fût l'espérance de parvenir eux-mêmes un jour à la Dignité du Consulat, qui leur ôta le dessein d'en diminuer l'autorité. Mais ils persisterent à demander qu'on choisît dans le Sénat & parmi le Peuple des personnes capables de composer un Corps de Loix pour établir une forme constante dans la manière de rendre la justice aux Citoïens. Cependant sur les instances de FABIVS, ils consentirent à suspendre la poursuite de cette affaire, & les Consuls

fuls à leur retour trouverent la Ville tranquille ; mais ce calme ne dura pas longtems. Les Herniques alors Alliez du Peuple Romain, firent sçavoir que les Eques & les Volsques, leurs voisins, armoient secretement, & que la nouvelle Colonie d'*Antium* étoit entrée dans cette Ligue. Nous avons vû plus haut que comme il ne s'étoit pas présenté un assez grand nombre de Citoïens Romains pour remplir cette Colonie, on y avoit suppléé par des gens ramassés de différens endroits, Latins, Herniques & Toscans : il s'y étoit même glissé des Volsques. Ces avanturiers en plus grand nombre que les Romains, s'étoient rendus les plus puissans dans le Conseil. Ils entretenoient secretement des intelligences avec les ennemis de Rome ; & quoiqu'ils ne se fussent pas encore déclaréz ouvertement contre la République, on ne laissoit pas d'avoir leur fidélité pour suspecte.

Tumulte
excité par
les Tribuns.

Cependant le Sénat qui ne vouloit pas être surpris, ordonna que les deux Consuls feroient des levées incessamment : ce qui s'appelloit parmi les Romains *faire le choix*, parce que tous les Citoïens étant Soldats, les Consuls,

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 321
fuls, quand il survenoit une guerre, étoient en droit de choisir ceux qui leur paroïsoient en état de servir. Ces deux Magistrats aiant fait placer leur Tribunal dans la place, citerent ceux qu'ils vouloient mener en campagne. Mais les Tribuns s'y opposerent : ils firent renaître les propositions de *TERTILLUS* pour l'établissement d'un Corps de Loix ; & *Virginus* le plus emporté de ces Tribuns, criait dans la place, que cette guerre prétendue n'étoit qu'un artifice du Sénat pour tirer le Peuple hors de Rome, & l'empêcher sous ce prétexte, de donner ses suffrages au sujet d'une affaire si importante pour tous les particuliers.

Ces contestations furent très-vives, & exciterent de nouveaux tumultes. On ne voïoit plus ni obéissance dans le Peuple, ni autorité dans les Consuls. Tout se décidoit par la force : & quand ces premiers Magistrats de la République entreprenoient de faire arrêter un Plébéien qui refusoit de marcher à la guerre, les Tribuns l'enlévoient aussitôt aux Licteurs, & le remettoient en liberté. Les Consuls craignant de commettre davantage leur Dignité, se retirerent de la place. Et

comme les avis des Herniques ne s'étoient pas trouvez vrais, & que les ennemis n'entreprenoient rien, ils s'abstinrent pendant quelque tems de se trouver dans ces Assemblées tumultueuses, dans lesquelles les plus violens & les plus emportez avoient le plus d'autorité. On ne parloit au Peuple que de la nécessité où il étoit d'obliger les Consuls à régler leurs jugemens par un Corps de Loix connues & publiques. Mais le Sénat, sous prétexte de conserver d'anciens usages, ne pouvoit se résoudre à renoncer à cette manière arbitraire de rendre ses Arrêts.

An de Rome 292.

Prodiges; leurs effets.

Il y eût cette année des tremblemens de terre; & il parût dans l'air des exhalaisons enflammées. Ces Phénomènes purement naturels, mais que le petit Peuple ne manqua pas de regarder comme les précurseurs de nouvelles calamitez, firent oublier cette affaire pour quelque tems. On ne s'occupoit que de sinistres présages qui se multiplioient à la faveur de la peur & de la superstition. Les uns avoient vû des spectres qui changeoient à tous momens de forme; d'autres avoient entendu la nuit des voix extraordinaires. Des Historiens célè-

célèbres n'ont point fait difficulté de nous rapporter sur la foi de ces visionnaires, qu'il avoit plu de la chair cruë, & que pendant qu'elle tomboit comme des flocons de neige, des oiseaux carnassiers en prenoient en l'air différens morceaux. On eût recours aussitôt aux Oracles; on consulta les Livres des Sybilles. Les dépositaires de ces Livres sacrez, tous Patriciens, publièrent que Rome étoit menacée de voir des ennemis redoutables assiéger la Ville à la faveur des divisions qui y régnoient. Cette prédiction paroissoit copiée d'après ce qui venoit d'arriver dans l'entreprise de *Coriolan*. Je ne sçais si les Tribuns ne soupçonnerent pas les Ministres de la Religion, d'avoir ajusté leur réponse aux vûes & aux intérêts du Sénat. Mais la populace qui regardoit le passé comme caution de l'avenir, & qui redoutoit de voir un nouveau *Coriolan* aux portes de Rome, obligea ses Tribuns à conférer avec le Sénat pour tâcher de trouver le moïen de finir leurs divisions. On s'assembla plusieurs fois, mais toujours inutilement. Aucun des deux partis ne vouloit rien relâcher de ses prétentions. Enfin le tems aïant dissipé cette fraïeur

Tit. Liv. l. 3.
D. H. l. 10.
La Loi propofee de nouveau.

que les Prêtres avoient tâché d'inspirer au Peuple, les Tribuns s'assemblerent de nouveau, & sans consulter le Sénat, ils présentèrent à la multitude un projet plus développé de la *Loi de TERENTILLUS*.

Cette Loi portoit que le Peuple nommeroit incessamment cinq Commissaires, qui seroient choisis entre les personnes les plus sages & les plus éclairées du Sénat. Que ces Commissaires seroient autorisés pour recueillir & former un Corps de Loix civiles, tant par rapport aux affaires publiques, qu'à l'égard des différens qui survenoient entre les particuliers. Qu'ils en feroient leur rapport dans une Assemblée du Peuple, & qu'ils les afficheroient dans la place publique, afin que chacun en pût prendre connoissance & en dire son avis. Les Tribuns aiant proposé ce projet, déclarerent qu'ils en remettoient la publication au troisieme jour de marché, afin que ceux qui voudroient s'y opposer, pussent librement représenter au Peuple les raisons de leur opposition.

Opposition
du Sénat.

Plusieurs Sénateurs s'élevèrent aussitôt contre cette nouvelle proposition. Ce fût le sujet de beaucoup de disputes

tes qui ne servoient qu'à traîner les choses en longueur. A la fin les Tribuns tenterent d'emporter l'affaire de hauteur. Ils convoquerent pour cela une nouvelle Assemblée où tout le Sénat se trouva. Les premiers de ce Corps représenterent au Peuple, malgré les Tribuns, qu'il étoit inouï que sans *Sénatus-Consulte*, sans prendre les Auspices, & sans consulter ni les Dieux, ni les premiers hommes de la République, une partie des Citoyens, & la partie la moins considérable, entreprît de faire des Loix qui devoient être communes à tous les Ordres de l'Etat. Ils firent goûter leurs raisons à ceux des Plébéiens qui leur paroissoient les plus raisonnables. La plus vile populace au contraire prévenuë par ses Tribuns, demandoit avec de grands cris qu'on délivrât les bulletins, & qu'on recueillit les suffrages; mais les plus jeunes Sénateurs & les Patriciens firent échoïer ce projet. *QUINTIUS CASON*, fils de *Quintius Cincinnatus*, personnage illustre & Consulaire, étoit à leur tête: il se jette dans la foule, frappe & écarte tout ce qui se présentoit devant lui; & à la faveur de ce tumulte qu'il avoit excité exprès, il

An de Rom.
me 292.

Violences
de Céfon.

dissipe l'Assemblée malgré les Tribuns, qui firent inutilement ce qu'ils purent pour la retenir.

Les Sénateurs & les Patriciens donnerent à CESON des louanges qui ne servirent qu'à exciter encore davantage son audace & son animosité contre le Peuple. C'étoit un jeune homme d'une figure agréable, d'une taille avantageuse, & d'une force de corps extraordinaire : naturellement fier, hardi & intrépide, il ne connoissoit point le péril, & il s'étoit déjà distingué à la Guerre par des actions d'une valeur surprenante. Comme il n'avoit pas moins d'éloquence que de courage, & qu'il étoit toujours le premier à répondre aux harangues séditieuses des Tribuns, ces Magistrats outrez de trouver en lui seul l'animosité de tous les Patriciens, conjurerent sa perte. Après être convenus entr'eux des chefs d'accusation, *A. Virginius* le fit citer devant l'Assemblée du Peuple.

Tant que CESON s'étoit trouvé dans la chaleur des disputes, soutenu par les applaudissemens du Sénat, qui flattoient sa vanité, il avoit toujours fait paroître beaucoup de fermeté & de

CESON accusé, sa foiblesse.

de constance. Mais tout son courage l'abandonna la veille de son jugement. L'exemple de *Coriolan* fit alors une vive impression sur son esprit. On le vit timide, effraïé, se reprochant le passé, redoutant l'avenir, & tout prêt à changer honteusement de parti. Il prit des habits de deuil, & avec une contenance triste & humiliée, il recherchoit avec bassesse la faveur des moindres Plébéïens.

Le lendemain, & le jour même qu'on devoit traiter de son affaire, il n'osa paroître devant le Peuple. Il fallut que son pere accompagné de ses amis, se présentât pour lui. *A. Virginius* commença son accusation par les reproches qu'il fit à CESON de son humeur impérieuse, de son manque de respect pour les Assemblées du Peuple, & des violences qu'il y avoit exercées contre les particuliers. „ Et que „ deviendra notre Liberté, s'écrioit „ *Virginius*, quand les Patriciens au „ ront élevé au Consulat ce jeune am „ bitieux qui n'étant encore que per „ sonne privée, cause déjà de justes „ allarmes à sa Patrie par sa violence „ & son audace? Il produisit ensuite tous les Plébéïens que CESON avoit mal-

Céson dé-
fendu.

maltraitez, & qui demandoient justice. Ses parens & ses amis ne s'amuserent point à le vouloir disculper de ces prétendues violences; ils ne répondirent aux invectives du Tribun que par les louanges de l'Accusé. Les uns rapportèrent tous les combats où il s'étoit signalé; d'autres nommoient les Citoyens auxquels dans des batailles il avoit sauvé la vie. *T. Quintius Capitolinus*, qui avoit été trois fois Consul, dit qu'il l'avoit mené à la Guerre; qu'à ses yeux il étoit sorti vainqueur de plusieurs combats singuliers qu'il avoit soutenus contre les plus braves des ennemis, & qu'il l'avoit toujours regardé comme le premier soldat de son Armée. *Lucretius*, qui avoit été Consul l'année précédente, ajoûtoit qu'il étoit de l'intérêt de la République de conserver un Citoyen si accompli, & que l'âge en augmentant sa prudence, emporteroit chaque jour quelque chose de ce caractère impétueux qui le rendoit odieux à la multitude.

Tit. Liv.
l. 3. c. 12.
D. N. l. 10.

L. Quintius Cincinnatus, son pere, l'homme de son siècle le plus estimé pour sa capacité dans le Gouvernement de l'Etat, & dans le commandement des
Ar-

Armées, se contenta de prier le Peuple de pardonner au fils, en faveur d'un pere qui n'avoit jamais offensé aucun Citoyen. Le respect & la vénération qu'on avoit pour cet illustre Vieillard commençoit à adoucir les esprits. Mais *Virginus*, qui avoit résolu de perdre *CESON*, répondit à *Cincinnatus*, que son fils étoit d'autant plus coupable qu'il n'avoit pas sçu profiter des exemples d'un pere comme lui. Qu'il nourrissoit dans sa maison le tyran de sa Patrie, & que les grands exemples de ses ancêtres devoient lui avoir appris à préférer la Liberté publique à ses propres enfans.

„ Et afin, dit ce Tribun, en se tournant vers le Peuple, qu'il ne paroisse pas que je veuille en imposer, je consens, si on le veut, qu'on ne parle point ici, ni des discours injurieux que *CESON* a tenus dans nos Assemblées contre le Peuple, ni des violences qu'il a exercées contre de meilleurs Citoyens que lui. Mais je demande que *M. Volscius*, mon Colleague, soit entendu sur des plaintes particulières qu'il a à faire contre lui; & j'espère que le Peuple ne laissera pas sans vengeance un de ses Magistrats

„ trats

D. H. l. 10.
Fausse ac-
cusation de
Volscius
contre Cé-
son.

„ trats si cruellement outragé. Pour
lors *Volscius* se levant pour jouer le rôle
qu'il avoit concerté avec son Colle-
gue : „ J'aurois souhaité, dit-il, en
„ adressant la parole au Peuple, avoir
„ pâ porter plutôt mes plaintes de la
„ mort d'un frere très-cher que *CESON*
„ a tué dans mes bras. Mais la
„ crainte des violences ordinaires du
„ même *CESON*, & le crédit de sa fa-
„ mille, ne m'a que trop fait com-
„ prendre ce que j'avois à craindre
„ moi-même d'une pareille poursuite.
„ Si je ne viens plus assez à tems pour
„ me rendre son accusateur, du moins
„ ne pourra-t-on pas réjeter le triste
„ témoignage que je rendrai de sa
„ cruauté & de sa tyrannie.

„ Ce fût, continua ce fourbe, sous
„ le Consulat de *L. Ebutius* & de *P.*
„ *Servilius*, que revenant un soir, mon
„ frere & moi, de souper chez un de
„ nos amis, nous rencontrâmes proche
„ le quartier où logent les femmes pu-
„ bliques, *CESON* plein de vin, &
„ accompagné à son ordinaire de plu-
„ sieurs jeunes Patriciens insolens com-
„ me lui, & qui venoient apparemment
„ de faire la débauche ensemble dans
„ ces maisons de prostitution. Ils nous

„ at-

„ attaquèrent d'abord par des raille-
„ ries piquantes, & par des injures
„ que je crus devoir dissimuler. Mais
„ mon frere moins patient que moi,
„ leur aiant répondu comme un hom-
„ me libre & plein de courage devoit
„ faire, *CESON* tomba aussitôt sur
„ lui, & se prévalant de ses forces, il
„ lui donna tant de coups de poings &
„ de pieds, qu'il l'assomma à mes yeux
„ & dans mes bras, sans que je pusse
„ opposer à une si grande violence,
„ d'autres armes que des cris & des
„ prieres inutiles. Je ne pus en porter
„ mes plaintes aux deux Consuls qui
„ moururent de la peste la même année.
„ *L. Lucretius* & *Veturius*, leurs succes-
„ seurs, furent longtems en campagne.
„ Ce ne fût qu'à leur retour que je
„ songeai à former mon action. Mais
„ *CESON* aiant appris mon dessein, me
„ surprit un soir à l'écart, & il me
„ donna tant de coups que je fus obli-
„ gé pour éviter un sort pareil à celui
„ de mon frere, de lui promettre de
„ ne parler jamais de l'une & l'autre
„ violence.

Le Peuple fût si ému par ce récit,
qu'il alloit condamner sur le champ *CESON*

SON

SON à perdre la vie; mais *A. Virginius*, qui conduisoit toute cette fourberie, voulut la revêtir des apparences de la justice, & faire périr l'Accusé par les formes ordinaires. Il demanda qu'attendu que *Volscius* n'avoit pas ses témoins présens, *CESON* fût arrêté, & mis en prison jusqu'à ce que son crime eût été avéré. *T. Quintius*, son parent, représenta qu'il étoit inouï dans la République, que sur une simple accusation on commençât par arrêter un Citoyen peut-être innocent; & que cette nouvelle forme de procédure donnoit atteinte à la Liberté publique. Mais le Tribun soutint que cette précaution étoit nécessaire pour empêcher qu'un aussi grand criminel n'échappât à la justice du Peuple. On agita de part & d'autre cette question avec beaucoup de chaleur & d'animosité. Enfin il fût arrêté que l'Accusé demeureroit en liberté, mais sous la caution de dix Citoyens, qui s'obligerent de le représenter le jour qu'il devoit être jugé, ou de paier une amende, dont les Tribuns convinrent ensuite avec le Sénat. *CESON*, quoiqu'innocent, n'osa s'abandonner au jugement du Peuple, il sortit de Rome la nuit, s'enfuit & se

Césion
s'exile lui
même.

réti-

rétira en Toscane. Les Tribuns aiant appris sa fuite, exigèrent l'amende avec tant de rigueur & de dureté, que *Quintius*, pere de *CESON*, après avoir vendu la meilleure partie de son bien, fût contraint de se reléguer dans une méchante chaumière qui étoit au delà du Tibre: & on vit cet illustre Consulaire réduit à cultiver de ses propres mains cinq ou six arpens de terre, qui composoient alors tout son bien, & qu'on appella depuis de son nom *les Prez Quintiens*.

D. H. l. 10.

Après l'exil de *CESON*, les deux Tribuns se crurent victorieux du Sénat, & se flattoient de voir la Loi bientôt établie. Mais comme cette affaire regardoit presque tous les Grands, la Noblesse s'unît encore plus étroitement depuis la disgrâce du fils de *Quintius*: & si-tôt qu'on proposoit la publication d'un Corps de droit, on voioit s'élever, pour ainsi dire, mille *Césions*, qui tous s'y opposoient avec la même intrépidité. Le tems d'élire des nouveaux Consuls étant arrivé, le Sénat & les Patriciens de concert, firent tomber cette Dignité à *C. CLAUDIUS*, frere d'*Appius* dernier mort; parce que sans avoir rien de sa dureté & de ses

maniè-

An de Ro-
me. 293.Conspira-
tion des
Tribuns
contre les
Patriciens.

manières hautaines, il n'étoit pas moins attaché aux intérêts de son Ordre. On lui donna pour Collegue P. VALERIUS, qui entrant dans son second Consulat, fut nommé pour premier Consul dans cette élection.

Les Tribuns s'apperçurent bien par ce concert de toute la Noblesse, que quand même par différentes accusations ils feroient périr tous les ans quelque Patricien, ils ne viendroient pas à bout d'un Corps, où il y avoit autant d'union que de pouvoir. Ainsi sans s'arrêter davantage à persécuter & à mettre en Justice ceux des Patriciens qui se signaloient davantage par leur opposition à la Loi, ils formerent secrètement l'affreux dessein de faire périr tout d'un coup la meilleure partie du Sénat, & d'envelopper dans leur ruine tous les Patriciens qui leur étoient odieux & suspects par leur crédit ou par leurs richesses. Pour faire réussir un si détestable projet, leurs Emissaires répandirent d'abord parmi le petit Peuple des bruits sourds, qu'il se formoit secrètement de grands desseins contre sa Liberté. Ces bruits vagues & incertains passant de bouche en bouche, se char-

de la Républiq. Romaine. Liv. IV. 335
chargeoient de nouvelles circonstances toutes plus funestes les unes que les autres, & qui remplirent à la fin la ville d'inquiétude, de trouble & de défiance.

Les Tribuns voiant les esprits prévenus, & dans cette agitation si propre à recevoir la première impression, se firent rendre une Lettre en public. Ils étoient dans leur Tribunal, lorsqu'un inconnu la leur présenta devant tout le Peuple: puis il se perdit à l'instant dans la foule. Les Tribuns lisoient ensemble & tout bas, cette Lettre qu'ils avoient eux-mêmes concertée: & en la lisant ils affectoient un air d'étonnement & de surprise pour exciter la curiosité & l'inquiétude du Peuple. Ils se leverent ensuite, & aiant fait faire silence par un Héraut, *Virginus* adressant la parole à l'Assemblée:
„ Le Peuple Romain, dit-il d'un air
„ consterné, est menacé de la plus
„ grande calamité qui lui puisse arri-
„ ver: & si les Dieux protecteurs de
„ l'innocence, n'eussent découvert les
„ méchans desseins de nos ennemis,
„ nous étions tous perdus. Il ajoûta qu'il faloit que les Consuls en fussent instruits, & qu'il leur rendroit compte
ensui-

D. H. I. 10.

ensuite de ce qui auroit été résolu dans le Sénat.

Pendant que ces Magistrats vont trouver les Consuls, leurs Emissaires répandus dans l'Assemblée, publioient de concert avec eux, différens bruits, qui n'avoient pour objet que de rendre les Patriciens plus odieux à la multitude. Les uns disoient en général qu'il y avoit longtems qu'on se doutoit bien qu'il se tramoit de mauvais desseins contre la Liberté du Peuple; d'autres comme mieux instruits, assûroient que les Eques & les Volsques de concert avec les Patriciens, devoient mettre CESON à leur tête, comme un autre *Coriolan*; & que soutenu de leurs forces, il devoit rentrer dans Rome pour se venger de ses ennemis, abolir le Tribunat, & rétablir le Gouvernement sur ses anciens fondemens, & qu'on rendroit ensuite aux Eques & aux Volsques en reconnoissance de leurs secours, les villes & les terres qu'on leur avoit enlevées. Quelques-uns disoient même, qu'il n'étoit pas bien sûr que CESON fût sorti de Rome; qu'ils avoient entendu dire qu'il étoit caché chez un des Consuls; que son dessein étoit d'assassiner une nuit les Tribuns dans

leurs

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 337
 leurs maisons. Que tous les jeunes Patriciens entroient dans cette conjuration, & que la Lettre que les Tribuns venoient de recevoir, en contenoit peut-être l'avis & les preuves. Enfin ces créatures des Tribuns ne faisoient exprès que de fâcheux préjugés de cette Lettre mystérieuse, pour entretenir toujours les esprits dans la prévention & dans la haine contre le Sénat & les Patriciens.

Les Tribuns étant arrivez au Sénat, *Virginus* qui portoit la parole, l'adressant aux Consuls & à tous les Sénateurs: „ Il y a déjà quelque tems, *Peres conscripts*, leur dit-il, qu'il s'est
 „ répandu dans cette Ville des bruits
 „ sourds d'une conspiration contre la
 „ Liberté du Peuple. Mais comme ils
 „ étoient sans auteur, nous les avons
 „ regardé comme de vains discours
 „ enfantés par la peur & l'oïsfiveté.
 „ Depuis ce tems-là des avis mieux
 „ circonstanciez nous sont venus; mais
 „ comme ils étoient encore sans nom
 „ d'auteur, nous n'avions pas crû que
 „ cela méritât de vous être rapporté.
 „ Cependant pour ne rien négliger dans
 „ une affaire de cette conséquence,
 „ nous avons fait secrettement des per-

Tomme I. P „ quisi-

„ quissions ; & il nous étoit revenu af-
 „ sés d'indices d'une conspiration, mais
 „ sans en avoir encore pû découvrir
 „ l'objet, le chef & les complices. Il
 „ n'y a pas deux heures que nous avons
 „ enfin percé cet affreux mystère.
 „ Une Lettre que nous venons de re-
 „ cevoir dans notre Tribunal, nous
 „ apprend qu'il y a une conjuration, &
 „ nous découvre le dessein des Conju-
 „ rez. Les premiers indices qu'on avoit
 „ découverts, se trouvent conformes
 „ à la Lettre d'avis. Dans un péril si
 „ éminent, où le tems qu'on emploie-
 „ roit à délibérer sur la punition du
 „ crime, seroit presqu'aussi criminel que
 „ le crime même, nous sommes ac-
 „ courus en diligence suivant notre de-
 „ voir pour vous en donner avis & pour
 „ vous révéler des projets que vous ne
 „ pourrez entendre sans horreur.
 „ Sçachez, *Peres conscripts*, que
 „ nous avons reçu une Lettre dans la-
 „ quelle on nous avertit que des per-
 „ sonnes distinguées par leur naissance
 „ & leurs Dignitez, que des Sena-
 „ teurs & des Chevaliers, que le tems
 „ ne nous permet pas de nommer,
 „ ont résolu d'abolir absolument le
 „ Tribunal, tous les droits & tous
 „ les

„ les privileges du Peuple. Que pour
 „ faire réüssir des desseins si detesta-
 „ bles, ils sont convenus que *Céson*
 „ *Quintius*, à la tête d'un corps d'E-
 „ ques & de Volsques, s'approcheroit
 „ secrètement & de nuit, d'une des
 „ portes de Rome, que ses complices
 „ lui tiendroient ouverte; qu'on l'in-
 „ troduiroit sans bruit dans la Ville, &
 „ que les principaux Conjurez, partagez
 „ en différentes bandes, iroient à la
 „ faveur des ténèbres surprendre &
 „ attaquer chacun les maisons des Tri-
 „ buns; & qu'on devoit nous égor-
 „ ger tous dans la même nuit avec les
 „ principaux du Peuple, & ceux qui
 „ dans les Assemblées faisoient paroî-
 „ tre le plus de zèle pour la défense
 „ de la Liberté.
 „ Nous vous conjurons, *Peres con-*
 „ *scripts*, de ne nous pas abandonner
 „ à la fureur de ces scélérats. Pour
 „ prévenir leurs mauvais desseins, nous
 „ espérons que vous ne nous refuserez
 „ pas un *Sénatus-Consulte* qui nous au-
 „ torise d'informer nous-mêmes de cet-
 „ te conspiration, & d'en faire arrêter
 „ les Chéfs. Il est bien juste que les
 „ Magistrats du Peuple prennent con-
 „ noissance par eux-mêmes de ce qui
 „ P 2 „ ré-

„ régarde le salut même de tout le
 „ Peuple, & qu'on ne prétende point
 „ retarder à l'ordinaire, & par des dis-
 „ cours étudiez, ni la délibération, ni
 „ l'Arrêt que nous demandons. Tout
 „ retardement seroit dangereux; c'est
 „ peut-être cette nuit même que doit
 „ éclater une si furieuse conspiration,
 „ & il n'y a que des Conjurez qui puis-
 „ sent s'opposer à la recherche de la
 „ conjuration.

Tous les Sénateurs détestèrent une pareille entreprise; mais ils étoient partagés sur la réponse qu'on devoit faire à *Virginus*. Les plus timides craignoient qu'un refus ne fit soulever le Peuple, & n'excitât une sédition. Ceux au contraire qui étoient d'un caractère plus ferme, représentoient qu'il n'étoit pas moins dangereux d'accorder un *Sénatus-Consulte* aux Tribuns, que de donner des armes à des furieux & à des phrénétiques qui les tourneroient aussitôt contre les principaux du Sénat. Parmi ces différens avis, **C. CLAUDIUS**, un des Consuls se leva, & adressant la parole à *Virginus*, lui déclara qu'il ne s'opposoit point à l'information qu'il demandoit; qu'il consentoit même qu'on en donnât la commission à des Magistrats

C. Claudius
 s'oppose
 avec vi-
 gueur aux
 Tribuns.

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 341
 trats Plébéïens, mais qu'il réqueroit avant toute chose qu'on examinât si la conjuration étoit bien réelle: „ Voïons
 „ donc, lui dit-il, de qui est cette
 „ Lettre si mystérieuse que vous avez
 „ reçûe dans votre Tribunal; quels
 „ sont les Sénateurs & les Chevaliers
 „ qui y sont nommez. Que ne les
 „ nommez-vous vous-même? Il nous
 „ reste encore assez de tems pour con-
 „ noître ces grands coupables. Pour-
 „ quoi n'avez-vous pas au moins fait
 „ arrêter le porteur d'une Lettre ano-
 „ nyme qui renfermoit une accusation
 „ si atroce contre les premières person-
 „ nes de la République? Je ne suis pas
 „ moins surpris de ce que vous ne nous
 „ avez point fait voir ce rapport admi-
 „ rable qui se trouve entre les indices
 „ qui vous ont fait soupçonner qu'il
 „ y avoit une conjuration, & la Let-
 „ tre qui vous en découvre les chefs
 „ & les complices. Est-il possible
 „ que vous aïez pû vous persuader que
 „ le Sénat abandonneroit à votre fu-
 „ reur nos plus illustres Citoïens sur
 „ une simple Lettre déstituée de toute
 „ espece de preuves?

„ Oui, *Peres conscripts*, les Tri-
 „ buns s'en sont flattez, & la facilité

„ avec laquelle vous venez de souffrir
 „ qu'on nous ait enlevé *Céson*, a fait
 „ croire à ces Magistrats séditeux que
 „ sous un Gouvernement si foible ils
 „ pouvoient tout oser. Voilà le fon-
 „ dement de ce fantôme de conspi-
 „ ration dont on nous a voulu faire
 „ peur ; & s'il y a quelque péril à crain-
 „ dre pour l'État, il ne peut venir que
 „ de ces flatteurs du Peuple, qui vou-
 „ lant passer pour les Défenseurs de la
 „ Liberté publique, en font véritable-
 „ ment les ennemis.

Ce discours prononcé avec fermeté par un Consul dont tout le monde connoissoit la pénétration & la probité, étourdit les Tribuns. Ils sortirent du Sénat couverts de confusion & pleins de fureur. Le Peuple les attendoit : ils se rendirent à l'Assemblée, où ils se déchaînerent également contre le Consul & contre tout le Sénat.

Mais C. CLAUDIUS les suivit ; il monta le premier à la Tribune aux Harangues. Animé de cette confiance que donne la vérité, il s'expliqua devant le Peuple de la même manière qu'il venoit de faire dans le Sénat ; & il parla avec tant de force & d'éloquence, que les plus gens de bien

bien parmi le Peuple demeurèrent convaincus que ce plan secret d'une conjuration, dont les Tribuns faisoient tant de bruit, n'étoit qu'un artifice dont ils se servoient pour pouvoir perdre leurs ennemis. Il n'y eût que la plus vile populace qui voulut toujours croire la réalité de cette conspiration imaginaire, qui servoit à repaître son animosité contre les Patriciens : & les Tribuns l'entretenoient avec soin dans une erreur qui leur donnoit lieu de se faire valoir.

Dans un Etat si rempli de troubles & d'agitations, Rome fût à la veille de passer sous une domination étrangère. Un Sabin seul forma un dessein si hardi, il s'appelloit APPIUS HERDONIUS. C'étoit un homme distingué dans sa nation par sa naissance, par ses richesses, & par un grand nombre de Cliens qui étoient attachez à sa fortune : d'ailleurs ambitieux, hardi, entreprenant, & qui crût qu'il n'étoit pas impossible de surprendre la Ville à la faveur des divisions qui régnoient entre le Peuple & le Sénat. Il se flattoit de faire soulever les esclaves, d'attirer à son parti tous les bannis, & même de faire déclarer le petit Peuple en sa faveur, en le flat-

Entrepris
de Herdo-
nius.

An de Ro-
me 293.

D. H. l. 10.
Tit. Liv.
Dec. 1. l. 3.
c. 15.

tant de le rendre arbitre des Loix du Gouvernement. Son dessein étoit, après avoir surpris Rome, de s'en faire le Souverain; ou de livrer la Ville à la Communauté des Sabins, en cas qu'il ne pût pas avec ses propres forces se maintenir dans son usurpation.

Il communiqua d'abord son dessein à ses amis particuliers. Plusieurs s'attachèrent à sa fortune, dans la vûë de s'enrichir du pillage de Rome; ce fût par leur moïen qu'il rassembla jusqu'à quatre-mille hommes tant de ses Cliens, que d'un grand nombre d'esclaves fugitifs, de bannis & d'aventuriers, auxquels il donna rétraite sur ses terres. Il chargea ensuite quelques Vaisseaux plats de ces troupes; & se laissant aller la nuit au courant du Tibre, il aborda avant le jour du côté du Capitole. Il monta sans être apperçû sur la montagne, & à la faveur des ténèbres il s'empara du Temple de Jupiter & de la Forteresse qui y étoit attachée. De là il se jette dans les maisons voisines, & coupe la gorge à tous ceux qui ne veulent pas se joindre à lui, pendant qu'une partie de ses soldats se retranche, & fait des coupures le long de la montagne. Les Romains qui échappent à

Le Capitole
Prii.

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 345
à la première fureur du Sabin, descendent dans la Ville, & y portent l'épouvante & la terreur. L'alarme se répand de tous côtez; les Consuls éveillez par le bruit, & qui ne redoutent pas moins l'ennemi domestique que l'étranger, ignorent si ce tumulte vient du dedans ou du dehors. On commence par mettre des corps de garde dans la place & aux portes de la Ville. La nuit se passe dans l'inquiétude: enfin le jour fait connoître quel est le chef d'une entreprise si hardie & si surprenante.

HERDONIUS du haut du Capitole arbore un chapeau au bout d'un javelot, comme le signal de la Liberté, dans le dessein d'engager les esclaves qui étoient en très-grand nombre dans la Ville à se rendre auprès de lui. Ses soldats pour empêcher le Peuple de prendre les armes, crient que leur Général n'est venu à Rome que pour délivrer les habitans de la tyrannie du Sénat, pour abolir les usures, & établir des Loix qui fussent favorables au Peuple. Les Consuls dès la pointe du jour assemblerent le Sénat: il fût résolu de faire prendre les armes au Peuple. Les Tribuns déclarerent qu'ils ne s'y oppo-

Bonner,
signal de la
Liberté.

feroient pas, pourvû qu'ils sceussent quelle seroit la récompense du Citoyen & du Soldat. „ Si vous nous voulez „ promettre par serment, dirent-ils „ aux Consuls, après qu'on aura repris „ le Capitole, de nommer les Commissaires que nous demandons pour „ l'établissement d'un Corps de Loix, „ nous sommes prêts de marcher aux „ ennemis. Mais si vous êtes toujours „ inflexibles, nous sceurons bien empêcher le Peuple d'exposer sa vie „ pour maintenir un Gouvernement si dur & si tyrannique.

Le Sénat n'apprit qu'avec une vive indignation, que les Tribuns missent à prix, pour ainsi dire, le salut de la Ville & les services du Peuple. On vit bien qu'ils vouloient se prévaloir de la conjoncture présente. C. CLAUDIUS étoit d'avis qu'on se passât plutôt du secours mercénaire du Peuple, que de l'acheter à des conditions si odieuses. Il représenta que les Patriciens seuls, avec leurs Cliens, suffisoient pour chasser l'ennemi. Que si dans la suite on avoit besoin d'un plus grand nombre de troupes, on pourroit appeller les Latins & les autres Alliez: & que dans une extrémité, il valoit encore mieux armer leurs

leurs esclaves que de recevoir la Loi des Tribuns. Mais les Sénateurs les plus âgez, & qui avoient le plus d'autorité dans la Compagnie, voiant l'ennemi sur leurs têtes, & craignant qu'on n'introduisit dans la Ville les Sabins, les Eques & les Volsques, furent d'avis que dans un péril si éminent on ne devoit rien refuser au Peuple pour l'engager à prendre promptement les armes. P. VALERIUS, premier Consul, qui étoit de ce sentiment, se rendit sur la place, & il promit au Peuple que sitôt qu'on auroit repris le Capitole, & rétabli le calme dans la Ville, il n'empêcheroit point les Tribuns de proposer la Loi: & que pour lui, soit qu'il fût question de l'accepter, soit qu'on voulut la réjetter, il ne consulteroit que le bien seul de ses Concitoïens, & qu'il se souviendroit toujours de son nom, comme d'une obligation héréditaire de favoriser les intérêts du Peuple dans toutes les choses qui ne seroient pas contraires au bien commun de la République. Le Peuple charmé de cette espérance, prit les armes, & jura solennellement de ne les point quitter que par l'ordre des Consuls. Les Romains appelloient cette sorte d'arme-

Le Peuple
prend les
armes.

Tumulte,
& Conjuration, ce
que c'é-
toit.

ment du nom de *Tumulte*, parce que les occasions inopinées le faisoient naître: personne n'en étoit exempt. Le Chef prononçoit ordinairement ces paroles: *Qui voudra sauver la République, me suive.* Alors ceux qui s'étoient assemblez juroient tous ensemble de défendre la République jusqu'à la dernière goutte de leur sang: ce qui s'appelloit *Conjuration*. Quand le Peuple tout armé eût fait ces sermens, les deux Consuls, suivant l'usage, tirèrent au sort pour sçavoir celui qui devoit commander l'attaque. Cet emploi échût à VALERIUS, pendant que C. CLAUDIUS sortit de la Ville à la tête d'un corps de troupes pour empêcher qu'il ne vînt du secours à HERDONIUS, ou que les ennemis, pour faire diversion, n'attaquassent quelque autre quartier de la Ville.

Mais il ne parût point d'autres troupes en campagne qu'une Légion que *L. Mamilius*, souverain Magistrat de Tusculum, conduisoit lui-même au secours des Romains: CLAUDIUS la fit passer dans la Ville. VALERIUS se mit à la tête des Citoïens & des Alliez, & marcha droit aux ennemis. Les Romains & les Tusculans combattirent avec une

égale

égale émulation. C'étoit à qui auroit la gloire d'emporter les premiers retranchemens. HERDONIUS soutint leurs efforts avec un courage déterminé: il étoit d'ailleurs favorisé par la supériorité du poste qu'il occupoit. On se battit longtems avec beaucoup de fureur, & une opiniâreté égale. Le jour étoit déjà bien avancé sans qu'on pût encore distinguer de quel côté étoit l'avantage. Le Consul VALERIUS voulant exciter ses soldats par son exemple à faire un nouvel effort, fût tué à la tête de l'attaque. *P. Volomnius* personnage Consulaire qui combattoit auprès de lui, fit couvrir son corps, pour dérober aux troupes la connoissance d'une si grande perte. Il les fit combattre ensuite avec tant de courage, que les Sabins furent contraints de lâcher pied, & les Romains emportèrent leurs retranchemens avant qu'ils se fussent aperçûs qu'ils combattoient sans Général. HERDONIUS après avoir perdu la plupart de ses soldats en disputant le terrain pied à pied, se voyant sans ressource, & forcé par-tout, se fit tuer pour ne pas tomber vif entre les mains des Romains. Ce qui lui restoit de soldats se passèrent leurs épées

Le Capitole
le repris.

Herdonius
meurt.

au travers du corps: quelques-uns se précipiterent du haut de la montagne. Ceux que les Romains purent prendre en vie furent traitez comme des voleurs. On ne punit pas moins sévèrement les transfuges & les bannis qui s'étoient joints à *HERDONIUS*; & par cette victoire l'ennemi étranger fût chassé de la Ville. Mais le domestique y resta toujours le plus fort, & les Tribuns prirent même occasion de cet avantage & des promesses du Consul *VALERIUS*, pour renouveler leurs prétentions & pour exciter de nouveaux troubles.

Ces Magistrats du Peuple, ou pour mieux dire, ces Chefs éternels de toutes les séditions, sommerent *CLAUDIUS* de faire proposer la Loi, & de satisfaire par là aux mânes de son Collegue, qui s'y étoit engagé si solennellement. Le Consul pour ralentir leurs poursuites & gagner du tems, eût recours à différens prétextes. Tantôt il s'excusoit de tenir l'Assemblée sur la nécessité de purifier le Capitole, & de faire des sacrifices aux Dieux. Tantôt il amusoit le Peuple par des Jeux & des Spectacles. Enfin aiant usé tous ces prétextes, & se voiant pressé par les

Tri-

Tribuns, il déclara que la République par la mort de *VALERIUS* étant privée d'un de ses Chefs, il falloit avant que de songer à établir aucune Loi, procéder à l'élection d'un nouveau Consul; & il désigna le jour que devoient se tenir les Comices des Centuries. Le Sénat & tout le Corps des Nobles & des Patriciens qui avoient un si grand intérêt de s'opposer à la reception de cette Loi, résolurent de substituer à *Valerius* quelque Consulaire dont le mérite imposât au Peuple, & qui scût en même tems faire échoüer la proposition des Tribuns. Ils jetterent les yeux dans ce dessein sur *L. QUINTIUS CINCINNATUS*, pere de *Céson*, que le Peuple venoit de bannir avec tant d'animosité. Et ils prirent si bien leurs mesures, que le jour de l'élection étant arrivé, la première Classe, composée de dix-huit Centuries de Cavalerie, & de quatre-vingt d'Infanterie, lui donna sa voix. Ce concours unanime de toutes les Centuries d'une Classe qui surpassoit toutes les autres par le nombre de ses suffrages, lui assûra cette Dignité: & il fût déclaré Consul en son absence, & sans sa participation. Le Peuple en fût surpris & effraïé: il vit bien qu'en lui don-

*Quintius
Cincinnatus
Consul.*

donnant pour souverain Magistrat un Consul irrité de l'exil de son fils, on n'avoit en vûë que d'éloigner la publication de la Loi. Cependant les Députés du Sénat, sans s'arrêter au mécontentement du Peuple, furent chercher **QUINTIUS** à la campagne, où il s'étoit retiré depuis la disgrâce de son fils, & où il cultivoit de ses mains cinq ou six arpens de terre qui lui étoient restés des débris de sa fortune.

Ces Députés le trouverent conduisant lui-même sa charuë. Ce fût en le saluant en qualité de Consul, & en lui présentant le Décret de son élection, qu'ils lui apprirent le sujet de leur voiage. Ce vénérable Vieillard fût embarassé sur le parti qu'il avoit à prendre. Comme il étoit sans ambition, il préféroit les douceurs de la vie champêtre à tout l'éclat de la Dignité Consulaire. Néanmoins l'amour de la Patrie l'emportant sur celui de la retraite, il prit congé de sa femme; & lui recommandant le soin de leur ménage, „ Je crains bien, ma chere „ *Racilia*, lui dit-il, que nos champs „ ne soient mal cultivés cette année. On le revêtit en même tems d'une robe bordée de pourpre, & les Lic-
teurs

teurs avec leurs faisceaux se présentèrent pour l'escorter & pour recevoir ses ordres. C'est ainsi que son mérite & les besoins de l'Etat le ramenerent dans Rome, où il n'étoit point rentré depuis la disgrâce de son fils. Il n'eût pas plutôt pris possession du Consulat, qu'il se fit rendre compte de tout ce qui s'étoit passé dans l'invasion d'*Herdonius*. Prenant de là occasion de convoquer l'Assemblée du Peuple, il monta à la Tribune aux Harangues, & sans se déclarer pour le Sénat ni pour le Peuple, il les réprimanda l'un & l'autre avec une égale sévérité. Il reprocha au Sénat que par cette facilité continuelle à se relâcher toujours sur toutes les prétentions des Tribuns, il avoit entretenu l'insolence & la rébellion du Peuple. Il dit qu'on ne trouvoit plus dans les Sénateurs cet amour de la Patrie & ce désir de la gloire qui sembloient être naturels à leur Ordre. Qu'une timide Politique avoit pris la place de l'autorité légitime, & de la fermeté qui étoit si nécessaire dans le Gouvernement. Il ajoûta qu'il régnoit dans Rome une licence effrénée: que la subordination & l'obéissance sembloient en être bannies. Qu'on venoit

Harangue
de l'intéressé
de
Quintius
Cincinnatus.

de

de voir à la honte du nom Romain, des séditieux mettre à prix le salut de leur Ville, tout prêts à reconnoître *Herdonius* pour leur Souverain, si on réfusoit de changer la forme du Gouvernement. „ Voilà le fruit, s'écria-
 „ t-il, de ces harangues continuelles
 „ dont le Peuple se laisse enyvrer. Mais
 „ je sçaurai bien l'arracher à ces séduc-
 „ teurs qui régnerent aujourd'hui dans
 „ Rome avec plus d'orgueil & de ty-
 „ rannie que n'ont jamais fait les *Tar-*
 „ *quins*. Sçachez donc, Peuple Ro-
 „ main, que nous avons résolu, mon
 „ Colleague & moi, de porter la guerre
 „ chez les *Eques* & chez les *Volf-*
 „ *ques*. Nous vous déclarons même
 „ que nous hyvernerons en campagne
 „ fans rentrer pendant tout notre Con-
 „ sulat dans une ville remplie de sédi-
 „ tieux. Nous commandons à tous
 „ ceux qui ont prêté le serment mili-
 „ taire, de se trouver demain avec
 „ leurs armes au *Lac Regille*. Ce sera
 „ là le rendez-vous de toute l'Armée.

Dispute
 entre les
 Tribuns &
 les Con-
 suls.

Les Tribuns lui répartirent d'un air
 moqueur, qu'il couroit risque d'aller
 à la guerre seul avec son Colleague; &
 qu'ils ne souffriroient point qu'il se
 fit aucune levée. „ Nous ne manque-

„ rons

„ rons point de soldats, répondit *QUIN-*
 „ *TIUS*; & nous avons encore sous nos
 „ ordres tous ceux qui à la vûe du
 „ Capitole ont pris les armes, & juré
 „ solennellement de ne les quitter que
 „ par la permission des Consuls. Si
 „ par vos conseils ils refusent de nous
 „ obéir, les Dieux vengeurs du parju-
 „ re sçauront bien les punir de leur
 „ désertion.

Les Tribuns qui vouloient échaper
 à un engagement si positif, s'écrierent
 que ce serment ne régardoit que la per-
 sonne seule de *Valerius*, & qu'il étoit
 enséveli dans son tombeau. Mais le
 Peuple plus simple, & qui ignoroit en-
 core cet art pernicieux d'interpréter les
 Loix de la Religion à son avantage,
 réjeta une distinction si frivole. Cha-
 cun se disposa à prendre les armes,
 quoiqu'avec chagrin. Ce qui augmen-
 toit encore la répugnance, c'est qu'il
 s'étoit répandu un bruit, que les Con-
 suls avoient donné des ordres secrets
 aux *Augures* de se trouver de grand
 matin au bord du Lac. On soupçon-
 noit qu'ils y vouloient tenir une Affem-
 blée générale, & qu'on pourroit bien
 y casser tout ce qui avoit été fait dans
 les précédentes en faveur du Peuple,

Religion
 des Ro-
 mains.

fans

fans qu'il pût alors se prévaloir du secours & de l'opposition de ses Tribuns, dont l'autorité & les fonctions se bornoient à un mille de Rome: enforte que s'ils se fussent trouvez dans cette Assemblée, ils n'y auroient pas eu plus de considération que de simples Plébéïens, & qu'ils auroient été également soumis à l'autorité des Consuls.

Conduite
sévère &
prudente
de Quin-
tius.

QUINTIUS, pour tenir le Peuple en respect, publioit encore exprès qu'à son retour il ne convoqueroit point d'Assemblée pour élire des nouveaux Consuls, & qu'il étoit résolu de nommer un *Dictateur*; afin que les séditieux apprissent par leur châtimement, que toutes les harangues des Tribuns ne seroient pas capables de les mettre à couvert de la puissance & des Jugemens sans appel du souverain Magistrat.

Le Peuple qui jusqu'alors n'avoit fait la guerre que contre des ennemis voisins de Rome, accoutumé à revenir dans sa maison à la fin de chaque campagne, fût conferné d'un dessein qui l'exposoit à passer l'hyver sous des tentes. Les Tribuns n'étoient pas moins allarmez par la crainte d'une Assemblée hors de Rome, où il se pouvoit prendre des résolutions contraires à leurs inté-

intérêts. Les uns & les autres intimidés par la fermeté des Consuls, eurent recours au Sénat: les femmes & les enfans tout en larmes, conjurerent les principaux Sénateurs d'adoucir QUINTIUS, & d'obtenir de ce sévère Magistrat que leurs maris & leurs peres pussent revenir chez eux à la fin de la campagne. L'affaire fût mise dans une espece de négociation. C'étoit le point où le Consul par cette sévérité affectée, mais nécessaire, avoit voulu amener les Tribuns. Il se fit comme un Traité provisionel entre eux: QUINTIUS promit de ne point armer & de ne point faire hiverner les troupes en campagne, s'il n'y étoit forcé par quelques nouvelles incursions des ennemis; & les Tribuns de leur côté s'engagerent à ne point faire au Peuple aucune proposition touchant l'établissement des Loix nouvelles.

QUINTIUS au lieu de faire la Guerre, emploïa tout le tems de son Consulat à rendre justice aux particuliers. Il écoutoit tout le monde avec bonté; il examinoit avec attention le droit des parties, & rendoit ensuite des jugemens si équitables, que le Peuple charmé de la douceur de son gouvernement, sem-
bloit

bloit avoir oublié qu'il y eût des Tribuns dans la République.

Malgré une conduite si pleine de modération & d'équité, *Virginus*, *Volscius* & les autres Tribuns emploïoient tous leurs soins pour se faire perpétuer dans le Tribunat, sous prétexte que le Peuple avoit besoin de leur zèle & de leur capacité pour faire recevoir la proposition de *Terentillus*. Le Sénat qui prévoïoit les abus qui pouvoient s'ensuivre de cette Magistrature perpétuelle, fit une Ordonnance qui défendoit qu'aucun Citoïen concourût dans les élections deux ans de suite pour la même Charge. Mais malgré une constitution si nécessaire pour la conservation de la Liberté, ces Tribuns accoûtumés à la douceur du commandement, firent tant de brigues, qu'on les continua dans le même emploi pour la troisième fois. Le Sénat qui croïoit avoir tout à craindre de ces esprits séditieux, sans avoir égard au Décret qu'il venoit de rendre, vouloit de son côté continuer aussi *QUINTIUS* dans le Consulat; mais ce grand homme s'y opposa hautement; il représenta avec beaucoup de gravité aux Sénateurs le tort qu'ils se faisoient

Val. Max.
l. 4. c. 1.

de

de vouloir violer eux-mêmes leurs propres Ordonnances. Que rien ne marquoit davantage la foiblesse du Gouvernement que cette multitude de Loix nouvelles qu'on proposoit tous les jours, & qu'on n'observoit pas. Que c'étoit par une conduite si inconstante qu'ils s'attiroient justement le mépris de la multitude. Le Sénat également touché de la sagesse & de la modération de *QUINTIUS*, revint à son avis. On procéda à l'élection; *Q. Fabius Vibulanus*, & *L. Cornelius Maluginensis* furent nommez Consuls pour l'année suivante. A peine *QUINTIUS* fut-il sorti de Charge qu'il retourna à sa campagne pour y reprendre ses travaux & ses occupations ordinaires.

Après son départ, les amis de sa maison, & entr'autres *A. Cornelius* & *Q. Servilius*, Quêteurs cette année, indignez de l'exil injuste de *Céson*, citerent en jugement *M. Volscius* son accusateur, l'auteur & le ministre d'une si cruelle persécution. Ces deux Quêteurs par le pouvoir attaché à leurs Charges, convoquerent l'Assemblée du Peuple. Ils produisirent différens témoins, dont les uns déposoient avoir vu *Céson* à l'Armée le jour même que

An de Rome
294.

Volscius
accusé.
Tit. Liv.
Dec. 1. l. 3.

Vol-

Volscius prétendoit qu'il avoit tué son frere dans Rome; d'autres rapportoient que ce frere de *Volscius* étoit mort d'une maladie de langueur qui avoit duré quelques mois, & qu'il n'étoit point sorti de sa maison depuis qu'il étoit tombé malade. Ces faits & beaucoup d'autres, étoient atteltes par un si grand nombre de gens de bien, qu'on ne pouvoit plus douter de la malice & de la calomnie de *Volscius*. Mais les Tribuns, Collegues & complices de *Volscius*, arrêterent ces poursuites, sous prétexte qu'ils ne vouloient pas souffrir qu'on prît les voix sur aucune affaire avant que le Peuple eût donné ses suffrages au sujet des Loix proposées. Le Sénat se servit à son tour du même prétexte; & si-tôt qu'on parloit des cinq Commissaires que les Tribuns demandoient, il faisoit revivre l'affaire de *Volscius*. Le Consulat de *Fabius* & de *Cornelius* se passa dans ces oppositions réciproques.

An de Rome
295.

La Guerre se ralluma sous celui de *C. NAUTIUS* & de *L. MINUTIUS*, leurs successeurs. Les Sabins & les Eques renouvelerent leurs irruptions. *NAUTIUS* marcha contre les Sabins, les battit, & entra sur leur territoire où il mit tout

tout à & feu à sang. *MINUTIUS* n'eût pas un si heureux succès contre les Eques. Ce Général timide, & qui songeoit moins à vaincre qu'à n'être pas vaincu, se laissa pousser par les ennemis dans des défilez où il avoit à dos, à droite & à gauche des montagnes qui couvroient à la vérité son camp, mais aussi qui l'empêchoient d'en sortir. Ces lieux escarpez n'avoient qu'une issue; les Eques prvinrent les Romains & s'en emparerent. Ils s'y fortifierent ensuite de manière qu'ils ne pouvoient être forcez à combattre: ils tiroient facilement leurs vivres & les fourages par leurs derrieres, pendant que l'Armée Romaine, enfermée dans les détroits de ces montagnes manquoit de tout. Quelques Cavaliers qui à la faveur des ténèbres traverserent le camp ennemi, en porterent les nouvelles à Rome. Ils dirent que l'Armée investie de tous côtez, & comme assiégée, seroit obligée, faute de vivres, de mettre les armes bas, si on ne lui donnoit un prompt secours. *Quintus Fabius*, Gouverneur de la Ville, dépêcha aussitôt un Courier à l'autre Consul pour lui apprendre l'extrémité où se trouvoit son Collegue. *NAUTIUS* aiant laissé son Armée sous les ordres de

ses Lieutenans , partit secretement & se rendit en diligence à Rome. Il y arriva la nuit ; & après avoir conféré sur le champ avec les principaux du Sénat , on convint qu'il faloit dans cette occasion avoir recours au remede dont on se servoit dans les plus grandes calamitez , c'est-à-dire , à l'élection d'un *Dictateur*.

L. Q. Cincinatus
Dictateur.
An de Rome
295.

Le Consul , selon le droit attaché au Consulat , nomma L. QUINTIUS CINCINNATUS , & il s'en retourna aussitôt avec la même diligence se remettre à la tête de son Armée. Le Gouverneur de Rome envoya à QUINTIUS le Décret du Consul : on trouva ce grand homme comme la première fois , cultivant de ses propres mains son petit héritage. Les Députez en lui annonçant sa nouvelle Dignité , lui présenterent vingt - quatre Licteurs armez de haches d'armes entrelacées dans leurs faisceaux : espece de Gardes des anciens Rois de Rome , dont les Consuls avoient retenu une partie , mais qui ne portoient des haches d'armes dans la Ville , que devant le seul Dictateur. Le Sénat aiant appris que QUINTIUS approchoit , lui envoya un bateau dans lequel il passa le Tibre ; ses trois enfans , ses amis & les premiers du Sénat

nat furent le recevoir à la sortie du bateau , & le conduisirent jusqu'à sa maison. Le Dictateur nomma le lendemain pour Général de la Cavalerie, L. *Tarquinius* , Patricien d'une rare valeur , mais qui pour n'avoir pas eu le moien d'acheter & de nourrir un cheval , n'avoit encore servi que dans l'Infanterie. Ainsi toute l'espérance de la République se trouvoit renfermée dans un Vieillard qu'on venoit de tirer de la charuë , & dans un Fantassin à qui on confioit le commandement général de la Cavalerie.

Mais ces hommes qui se faisoient honneur de la pauvreté , n'en montroient pas moins de hauteur & de courage dans le commandement. Le Dictateur fit fermer les boutiques , & ordonna à tous les habitans qui étoient encore en âge de porter les armes , de se rendre avant le coucher du Soleil dans le *Champ de Mars* , chacun avec douze pieux , & des vivres pour cinq jours. Il se mit ensuite à la tête de ces troupes , & arriva avant le jour assez près du camp ennemi. Il alla le reconnoître lui-même , autant que les ténèbres le pouvoient permettre. Ses soldats par son ordre poussèrent de grands cris pour avertir le Consul de l'arrivée du secours ; ils

Quintius
delivre l'ar-
mée du
Consul.

364 *Histoire des Révolutions*
se retrancherent, & fortifierent ces rétranchemens par une palissade faite des pieux qu'ils avoient apportez de Rome : & ces rétranchemens seroient en même tems à enfermer le camp ennemi. Le Général des Eques, appelé *Gracchus Duilius*, entreprit malgré les ténèbres, d'interrompre ce travail. Ses troupes s'avancerent, mais avec cette crainte & cette inquiétude que causent toujours la surprise & la nuit. *QUINTIUS* qui avoit prévu cette attaque, lui opposa une partie de son Armée, pendant que l'autre continuoit à se retrancher. Le bruit des armes & les cris des combattans rendirent le Consul encore plus certain du secours. Il attaqua de son côté le camp des Eques, moins dans l'espérance de l'emporter, que pour faire diversion. Cette seconde attaque attira de ce côté là une partie des Eques, & donna le tems au Dictateur d'achever ses retranchemens : en sorte que les ennemis au point du jour se virent à leur tour assiégés par deux Armées. Le combat se renouvela avec le retour de la lumière. Le Dictateur & le Consul attaquèrent alors avec toutes leurs forces le camp ennemi. *QUINTIUS* trouva l'endroit de
son

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 365

son attaque moins fortifié, parce que le Général des Eques n'avoit pas cru avoir à se défendre de ce côté-là : il ne fit qu'une foible résistance ; & comme il craignoit d'être emporté l'épée à la main, il eût recours à la négociation. Il envoya des Députez au Consul, qui, sans les entendre, les renvoia au Dictateur. Ces Députez s'étant présentés à lui malgré la chaleur de l'action, le conjurerent d'arrêter l'impétuosité de ses soldats, & de ne pas mettre sa gloire à faire périr presque toute une nation ; & ils offrirent d'abandonner leur camp, & de se retirer sans bagage, sans habits & sans armes. *QUINTIUS* leur répondit avec fierté, qu'il ne les estimoit pas assez pour croire que leur mort fût de quelque conséquence à la République ; qu'il leur laissoit volontiers la vie ; mais qu'il vouloit que leur Général & les principaux Officiers restassent prisonniers de Guerre, & que tous les soldats passassent sous le joug, si non, qu'il alloit les faire tailler tous en pieces. Les Eques environnez de toutes parts, se soumirent à toutes les conditions qu'il plût à un ennemi victorieux de leur imposer. On ficha deux javelines en terre,

Les Eques
sous le
joug.

D.H. l. 10.
Tit. Liv.
Dec. 17. l. 3.
c. 28.
Val. Max.
l. 2. c. 7.

& une troisième fût attachée de travers sur la pointe des deux premières. Tous les Eques nuds & défarmez passerent sous ce portique militaire: espece d'infamie que les victorieux imposoient à des vaincus, qui ne pouvoient ni combattre, ni se retirer. On livra en même tems aux Romains le Général & les Officiers, qui furent réservés pour servir au Triomphe du Dictateur.

QUINTIUS abandonna le pillage du camp ennemi à l'Armée qu'il avoit amenée de Rome, sans en rien retenir pour lui, & sans vouloir souffrir que les troupes du Consul qu'il venoit de dégager, y prissent part. „ Soldats, „ leur dit-il, avec sévérité, vous qui „ avez été à la veille de devenir la proie „ de nos ennemis, vous ne partagerez „ point leurs dépouilles. Puis se tournant vers le Consul: Et vous, MINUCIUS, ajouta-t-il, vous ne commanderez plus en chef à ces Légions, „ jusqu'à ce que vous ayez fait paroître plus de courage & de capacité. Ce châtement militaire ne diminua en rien du respect & de la reconnaissance de ces troupes pour leur Libérateur; & le Consul & ses soldats lui décernerent une couronne d'or du poids d'une

d'une livre, comme à celui qui avoit sauvé la vie & l'honneur à ses Concitoyens.

Le Sénat aiant reçu les nouvelles de la victoire que le Dictateur venoit de remporter, & le partage judicieux qu'il avoit fait des dépouilles des ennemis, honteux, pour ainsi dire, qu'un si grand Capitaine vieillît dans la pauvreté, lui fit dire qu'il entendoit qu'il prît une part considérable dans le butin qu'il avoit fait sur les ennemis. Il voulut même lui adjuger une portion des terres conquises sur les Eques avec le nombre d'esclaves & de bestiaux nécessaire pour les faire valoir. Mais QUINTIUS crut devoir un plus grand exemple à sa Patrie. Il préféra cette pauvreté, qu'il regardoit comme l'azile & le soutien de la Liberté, à toutes les richesses qu'on lui offroit: persuadé qu'il n'y a rien de plus libre & de plus indépendant qu'un Citoyen qui sans rien attendre des autres, tire toute sa subsistance de son propre fonds, ou de son travail.

Ce grand homme en moins de quinze jours dégagea l'Armée du Consul, vainquit celle des ennemis, & rentra triomphant dans Rome. On menoit devant son Char le Général ennemi &

un grand nombre d'Officiers chargez de chaînes, & qui faisoient le principal ornement de son Triomphe. Les soldats Romains le suivoient couverts de chapeaux de fleurs, & célébrant sa victoire par des chansons militaires. Il abdiqua ensuite la Dictature, le seizieme jour qu'il en avoit été revêtu, quoiqu'il eût pû retenir cette Dignité pendant six mois. Une telle modération augmenta encore sa gloire & l'affection de ses Concitoyens.

C'est son rap-
pellé de
l'exil.

Les amis de sa maison se prévalant de cette conjoncture, obtinrent enfin qu'avant son abdication, on jugeât *Volscius* l'Accusateur de *Quintius Césion*, son fils. L'Assemblée se tint à ce sujet; le Délateur convaincu de calomnie & de faux témoignage, fût condamné à un exil perpétuel; *Césion* fût rappelé, & les Tribuns qui voioient que le Peuple adoroit son pere, n'osèrent s'opposer à un jugement si équitable. *QUINTIUS* content du retour de son fils, & couvert de gloire, s'arracha aux applaudissemens des Romains, & retourna s'ensevelir dans sa chaumière, où il reprit ses travaux ordinaires.

An de Ro-
me 296.

Il n'y fût pas longtems; de nouveaux troubles qu'exciterent les Tribuns

buns du Peuple au sujet de la publication de la Loi *Terentilla*, pour se venger du retour de *Césion*, obligerent le Sénat de rappeler son pere, pour l'opposer à ces Magistrats séditeux. Les Sabins & les Eques, sous le Consulat de *C. HORATIUS* & de *Q. MINUCIUS*, venoient de faire à leur ordinaire des courses jusqu'aux portes de Rome. Le Sénat ordonna aussitôt, que les deux Consuls marcheroient incessamment contre les ennemis. La conduite de l'Armée destinée contre les Eques, échût par le sort à *HORATIUS*; & *MINUCIUS* fût chargé du commandement de celle qu'on devoit opposer aux Sabins. Mais quand il fût question de faire prendre les armes au Peuple, les Tribuns s'y opposèrent, & ils protestèrent à leur ordinaire qu'ils ne souffriroient point qu'aucun Plébéien donnât son nom pour aller à la Guerre, qu'on n'eût procédé auparavant à l'élection des Commissaires. Les Consuls qui voioient avec douleur les ennemis ravager impunément le territoire de Rome, convoquerent le Sénat pour tâcher de faire lever ces oppositions. *QUINTIUS* qui étoit revenu de sa campagne, représenta avec sa fermeté ordinaire, qu'au lieu de

Nouveaux
troubles
excitez par
les Tribuns

perdre le tems à disputer contre les Tribuns ; il falloit marcher incessamment aux ennemis ; que si le Peuple toujours séduit par ses Tribuns, persistoit dans sa désobéissance, il étoit d'avis que le Sénat entier, les Patriciens avec leurs amis & leurs Cliens, prissent les armes ; que malgré les Tribuns ils seroient suivis de tous les gens de bien qui aimoient sincèrement leur Patrie ; qu'il étoit prêt, quoiqu'accablé d'années, d'en donner le premier l'exemple ; & qu'ils trouveroient dans le combat, ou une victoire glorieuse, ou une mort honorable.

Tout le Sénat applaudit à un sentiment si généreux. Ces vénérables Vieillards coururent dans leurs maisons prendre les armes ; & suivis de leurs enfans, de leurs Cliens & de leurs domestiques, ils se rendirent sur la place où le Consul C. HORATIUS avoit convoqué l'Assemblée. Le Peuple y étoit accouru, & paroissoit touché d'un spectacle si nouveau. Le Consul lui représenta que tant d'illustres personnages aimoient mieux s'exposer à une mort presque certaine, que de souffrir plus longtems les ennemis aux portes de Rome, & qu'il exhortoit tous les bons

Citoïens

Citoïens de se joindre à eux pour venger la gloire du nom Romain. Mais *Virginus*, qui depuis cinq ans s'étoit fait continuer dans le Tribunat, crioit avec beaucoup de véhémence, qu'il ne souffriroit point que le Peuple prît les armes qu'on n'eût auparavant terminé l'affaire qui concernoit les Loix. Le Consul se tournant vers ce Tribun avec un visage rempli d'indignation : „ Il
 „ faut convenir, lui dit-il, que vous faites
 „ une action bien héroïque & digne de
 „ votre conduite ordinaire, d'entretenir
 „ éternellement la division entre le
 „ Peuple & le Sénat ; mais ne croïez
 „ pas que vos cris & vos oppositions
 „ nous fassent abandonner la République
 „ fondée sur de si heureux auspices. Sachez, *Virginus*, & vous
 „ autres Tribuns, que ces illustres
 „ Vieillards que vous voïez courbez
 „ par le nombre des années, plutôt
 „ que sous le poids de leurs armes,
 „ vont combattre généreusement contre
 „ les ennemis du nom Romain,
 „ pendant que vous autres intrépides
 „ défenseurs des droits du Peuple,
 „ vous demeurerez cachez derrière nos
 „ murailles, & que comme des femmes
 „ timides, vous attendrez avec

Q 6

„ in-

Harangue
du Consul
C. Horatius.

„ inquiétude l'évenement de la guer-
 „ re. Si ce n'est peut-être que vous
 „ vous flattiez après que le fort journalier
 „ des armes vous aura défait du
 „ Sénat, & de la Noblesse Romaine,
 „ que les ennemis victorieux, pour
 „ récompense de votre lâcheté, vous
 „ laisseront jouir paisiblement de la
 „ tyrannie que vous avez usurpée; &
 „ qu'ils ne voudront point détruire
 „ Rome, quoiqu'ils y trouvent par
 „ tout des monumens & des trophées
 „ de leurs anciennes défaites.

„ Mais quand même à votre confi-
 „ dération ils l'épargneroient, sça-
 „ chez que nos femmes & nos enfans
 „ après avoir perdu leurs peres, leurs
 „ maris & tout ce qu'elles avoient de
 „ plus cher, auront assez de courage
 „ pour ne vouloir pas nous survivre;
 „ qu'elles sont bien résolues de met-
 „ tre le feu par tout, & de s'ensévelir
 „ elles-mêmes sous les ruines de leur
 „ Patrie. Tel est, Romains, ajoûta
 „ le Consul, le triste avenir que nous
 „ annoncent vos perpétuelles dissen-
 „ sions.

Le Peuple s'attendrit à un discours
 si touchant; tout le monde versoit des
 larmes. Le Consul les voyant émus,
 &

& se laissant emporter lui-même à sa
 douleur: „ N'avez-vous point de hon-
 „ te, ajoûta-t-il, de voir ces illustres
 „ Vieillards, ces Sénateurs que vous
 „ appelez vos Peres, se dévouer géné-
 „ reusement à une mort certaine pour
 „ un Peuple rébelle & insolent? Mé-
 „ ritez-vous le nom de Romains; &
 „ ne devriez-vous pas vous cacher,
 „ infidèles que vous êtes à votre Pa-
 „ trie, déserteurs de ses Armées, &
 „ plus ennemis de vos Généraux que
 „ les Eques & que les Sabins?

Virginius s'apercevant que le dis-
 cours du Consul faisoit impression sur
 la multitude, crut devoir s'accommoder
 au tems; & prenant des manières
 plus radoucies: „ Nous ne vous aban-
 „ donnerons jamais, *Peres conscripts*,
 „ dit-il, & nous ne sommes pas capa-
 „ bles de trahir les intérêts de notre
 „ Patrie. Nous voulons vivre & mou-
 „ rir avec vous: la mort ne nous peut
 „ être que douce en combattant sous
 „ de si dignes Chefs, pour la défense
 „ commune de notre Patrie. Il est
 „ vrai que Citoyens du même Etat,
 „ aiant tous contribué également, &
 „ au prix de notre sang à établir la Li-
 „ berté, nous avons demandé des Loix

Réponse
 modérée
 du Tribun.

„ supérieures à l'autorité du Sénat, &
 „ qui en prescrivent l'étendue & les
 „ bornes. N'est-ce pas la constitu-
 „ tion essentielle de tout Etat Répu-
 „ blicain, que personne n'y soit sujet
 „ que de la Loi, & que la Loi soit
 „ plus puissante que les Magistrats ?
 „ Cependant si vous persistez à vou-
 „ loir retenir les anciennes coutumes,
 „ je consens en mon particulier de ne
 „ vous en plus parler, je leverai mê-
 „ me mon opposition; & je suis prêt
 „ d'exhorter le Peuple à prendre les
 „ armes & à vous suivre, pourvu que
 „ vous lui accordiez une grace qui lui
 „ sera utile, sans être préjudiciable à
 „ votre autorité.

Le Consul lui répondit, que si sa
 demande étoit juste, le Peuple trou-
 veroit toujours le Sénat disposé à le
 favoriser, & qu'il pouvoit expliquer
 avec confiance ses intentions. *Virgi-*
nius ayant conféré un moment avec
 ses Collegues, répartit qu'il souhai-
 toit de pouvoir s'expliquer dans le
 Sénat. Les Consuls s'y rendirent aussitôt : *Virginus* les suivit : il portoit
 avec lui le Décret original qui avoit
 été fait pour la création des Tribuns.
 Ayant été admis dans l'Assemblée,
 il

Virginus
 demande
 dix Tri-
 buns.

il en fit la lecture avec la permission
 des Consuls, & ajouta : „ Tout ce que
 „ le Peuple vous demande par ma bou-
 „ che, *Peres conscripts*, c'est qu'il
 „ vous plaise de joindre cinq Tribuns
 „ aux premiers qui ont été établis sur le
 „ *Mont Sacré*; ensorte que désormais
 „ les cinq premières Classes aient cha-
 „ cune deux Tribuns. *Virginus* se re-
 tira ensuite pour laisser délibérer le Sé-
 nat sur sa proposition. *Caius Claudius*
 s'opposa hautement à cette nouvelle
 demande. Il représenta à l'Assemblée
 qu'en ajoutant cinq Tribuns aux cinq
 anciens, c'étoit multiplier le nombre
 de ses ennemis; qu'on alloit insensible-
 ment former un second Sénat, qui n'au-
 roit pour objet que de ruiner l'autori-
 té du premier. Mais *QUINTIUS* envi-
 sagea cette affaire par un autre côté : il
 soutint au contraire qu'en multipliant
 le nombre des Tribuns, il seroit plus
 aisé d'introduire parmi eux la division.
 Qu'il s'en trouveroit toujours quel-
 qu'un moins séditieux, qui par con-
 sidération pour le Sénat, & peut-être
 par des sentimens de jalousie, s'oppo-
 seroit aux entreprises des autres, ce
 qui suffisoit pour en éluder l'effet.
 Qu'on devoit se tenir bien heureux
 qu'ils

Disputes à
 cette occa-
 sion.

Etablis-
ment des
10. Tri-
buns.

An de Ro-
me 296.

qu'ils renoncassent à ce prix aux Loix nouvelles qu'ils demandoient avec tant d'instances; & que personne n'ignoroit qu'en matière de Gouvernement, tout changement dans les Loix ébranloit un Etat jusques dans ses fondemens. L'avis de ce grand homme passa à la pluralité des voix. On fit rentrer *Virginus*: le premier Consul lui déclara que le Sénat lui accorderoit sa demande. Il sçût lui faire valoir cette nouvelle grace en des termes convénables à la Dignité du Corps dont il étoit le Chef: & le Sénat & le Peuple réunis dans un même sentiment, concoururent également, quoique par des vûes opposées, à l'augmentation du nombre des Tribuns.

Les Tri-
buns de
mandent
le Mont
Aventin.

Le Sénat ne fût pas longtems sans éprouver que la complaisance qu'il avoit eüe pour les dernières demandes du Peuple, ne servoit qu'à faire naître de nouvelles prétentions. En effet, les Tribuns devenus encore plus audacieux par leur nombre, proposèrent qu'on abandonnât au Peuple le Mont Aventin, ou du moins la partie de cette montagne qui n'étoit point occupée par des Patriciens. *L. Icilius*, Chef du College des Tribuns, repré-

D. H. l. 10.

all'up

senta

senta que le fond de cette Montagne appartenoit à la République; que quelques Patriciens en avoient à la vérité acheté des cantons; mais que d'autres s'étoient emparez par une pure usurpation des endroits qu'ils occupoient. Que ce qui restoit de ce terrain étant inculte & inhabité, il demandoit qu'on le donnât gratuitement au Peuple, qui devenant plus nombreux de jour en jour, ne trouvoit plus où se loger. Il proposoit en même tems qu'on confirmât aux Patriciens la possession des endroits dont ils justifieroient l'acquisition, & qu'on en exclût ceux de cet Ordre qui y auroient bâti sans titres valables, en leur rendant le prix des maisons qu'ils y auroient fait construire.

Il n'y avoit rien en apparence que de juste dans cette proposition. C'étoit d'ailleurs un petit objet: mais *M. VALERIUS & SP. VIRGINIUS* les Consuls de cette année, craignant que de ce partage du Mont Aventin le Peuple ne s'en fit un droit pour renouveler ses anciennes prétentions au sujet des terres de conquête, différèrent de convoquer le Sénat, pour laisser tomber insensiblement cette nouvelle proposition.

An de Ro-
me 297.

Entreprise
du Tribun
Icilius.

position. *Icilius* s'étant apperçû de cette affectation des Consuls à éloigner toute convocation du Sénat, par une entreprise qui n'avoit point d'exemple, leur envoya un Appariteur, pour leur commander de sa part de convoquer sur le champ le Sénat, & de s'y rendre eux-mêmes sans retardement.

Les Consuls justement indignez de l'audace du Tribun, & du manque de respect de l'Appariteur, firent chasser honteusement ce porteur de message, qui essuya même par leur ordre quelques coups de bâton que lui donna un des Licteurs des Consuls. C'en fût assez pour exciter les harangues séditieuses du Tribun, qui ne demandoit qu'un prétexte pour pouvoir se déchaîner contre le Sénat. Il représenta au Peuple que dans la personne de son Appariteur on avoit violé les droits sacrés du Tribunat; il fit arrêter le Licteur des Consuls, & vouloit le faire mourir comme un sacrilege & comme un homme dévoué aux Dieux Infernaux. Les Consuls, quoique les premiers Magistrats de la République, ne purent l'arracher des mains de ceux qui étoient ses Juges & ses parties.

Le Sénat tâcha de gagner quelqu'un
des

des Tribuns qui pût s'opposer à cette fureur d'un de ses Collegues; mais *Icilius* avoit pris les devans, & il avoit représenté si vivement à tout le College des Tribuns que la puissance & la force de leur Charge consistoit dans leur union, qu'ils étoient convenus qu'aucun ne formeroit d'opposition à ce qui auroit été arrêté entr'eux à la pluralité des voix. Ainsi le malheureux Licteur se voïoit à la veille de périr, pour avoir obéi trop ponctuellement aux ordres des Consuls. Il falut pour le sauver que le Sénat entrât en composition avec les Tribuns. Le Licteur fût à la vérité mis en liberté; mais il falut ceder le Mont Aventin au Peuple, par un *Sénatus-Consulte*: & ce qui fit une brèche considérable à l'autorité des Consuls, c'est que les Tribuns, à l'exemple d'*Icilius*, se maintinrent dans la possession de convoquer le Sénat; eux qui dans leur institution n'osoient entrer dans un lieu si respectable s'ils n'y étoient appellez, & qui attendoient sous un portique les ordres de la Compagnie comme de simples Officiers.

Ils n'en demeurèrent pas là, & *Icilius*, le plus hardi & le plus entre-
pre-

prenant des Tribuns, aiant été continué dans cette Magistrature pour l'année suivante, fit dessein d'assujettir les Consuls mêmes sous son empire, & d'obliger ces premiers Magistrats de la République, quoique revêtus de la souveraine puissance, de subir le jugement de l'Assemblée du Peuple.

An de Rome 298.

Entreprise des Tribuns contre les Consuls.

T. ROMILIUS & C. VETURIUS qui étoient Consuls cette année, aiant reconnu que l'intérieur de l'État n'étoit jamais plus tranquille que quand on portoit ses armes au-déhors, résolurent de faire la guerre aux Eques & aux Sabins pour se venger de leurs brigandages & de leurs irruptions continuelles. Il étoit question de lever des troupes & de faire sortir les Légions de Rome. Les deux Consuls, mais ROMILIUS surtout, Magistrat naturellement fier & sévère, leverent ces troupes, & procédèrent à l'enrôlement des Plébéiens avec une rigueur convénable à la disposition présente des esprits. Ils n'admettoient aucune excuse, & ils condamnoient à de grosses amendes, ceux qui ne se présentoient pas aussitôt qu'ils étoient appellez. ROMILIUS en fit même arrêter plusieurs, qui sous diffé-

rens

rens prétextes vouloient se dispenser de marcher cette année en campagne. Les Tribuns ne manquèrent pas de prendre leur défense, & ils tenterent d'enlever ces prisonniers des mains des Licteurs. Les Consuls s'avancerent pour soutenir l'exécution de leur Ordonnance: les Tribuns irrités de leur opposition, & soutenus de la populace en furie, furent assez hardis pour vouloir arrêter les Consuls memes, & pour commander aux Ediles de les conduire dans les prisons publiques. Cet attentat contre les souverains Magistrats de la République augmente le tumulte; les Patriciens indignez de l'audace & de l'insolence de ces Tribuns, se jettent dans la foule, frappent indifféremment tout ce qui leur fait résistance, dissipent l'Assemblée, & obligent les Tribuns après avoir été bien battus, à s'enfuir comme les autres. Ceux-ci confus & irrités du mauvais succès de leur entreprise, convoquerent l'Assemblée pour le jour suivant, & ils eurent soin d'y faire venir la plupart des Plébéiens de la campagne. L'Assemblée fût nombreuse; les Tribuns se voiant les plus forts, firent citer les deux Consuls, comme ils auroient pû

pû

pû faire des simples particuliers ; & l'Appariteur les somma de venir rendre compte devant l'Assemblée du Peuple de ce qui s'étoit passé dans la place le jour précédent : les Consuls réjetterent la citation avec mépris. Pour lors les Tribuns qui se flattoient que le Sénat les obligeroit , comme *Coriolan* & *Céson* , à reconnoître l'autorité de l'Assemblée du Peuple , & à se soumettre à son Jugement , se rendirent au Palais. Après avoir été introduits dans le Sénat , ils demanderent justice de la violence qu'ils prétendoient que les Consuls leur avoient faite. Ils ajoûterent qu'on venoit dans leurs personnes de violer les Loix sacrées du Tribunat ; qu'ils étoient que le Sénat ne laisseroit pas un si grand crime sans punition , & qu'ils requeroient avant toute chose , ou que les Consuls se purgeassent par serment d'avoir eu part au dernier tumulte , ou , si un juste rémord les empêchoit de faire ce serment , qu'ils fussent condamnés par un *Sénatus-Consulte* à se présenter devant l'Assemblée du Peuple , & à en subir le Jugement. *Romilius* prit la parole , & leur reprocha avec beaucoup de hauteur , qu'eux seuls en empêchant la levée de soldats , étoient

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 383
 étoient les auteurs de ce tumulte ; qu'ils avoient porté leur audace jusqu'à vouloir arrêter les Consuls , les souverains Magistrats de la République ; qu'ils osoient encore les menacer en plein Sénat de leur faire subir le jugement du Peuple , eux qui n'y pouvoient pas traduire le dernier des Patriciens sans un *Sénatus-Consulte* exprès. Mais qu'il leur déclaroit , que s'ils étoient assez hardis pour pousser plus loin une entreprise si odieuse , il feroit prendre sur le champ les armes à tout le Corps des Patriciens ; qu'il se rendroit à leur tête dans la place ; qu'il chargerait tout ce qui se présenteroit devant lui ; & que peut-être il les feroit repentir d'avoir abusé de la patience du Sénat , & d'avoir porté trop loin une audace qui n'avoit plus de bornes.

Ces disputes allerent si loin , que la nuit survint avant que le Sénat eût pu rien statuer sur cette affaire ; & la plupart des Sénateurs ne furent pas fâchez que ces plaintes & ces reproches réciproques eussent consumé le tems de l'Assemblée pour n'être point obligez de décider entre les Consuls & les Tribuns , & surtout pour éviter par leur refus de fournir aux derniers le prétexte

te qu'ils cherchoient d'exciter une nouvelle sédition.

Ces Tribuns voïant bien que le Sénat traîneroît l'affaire en longueur, convoquerent le lendemain l'Assemblée du Peuple, auquel ils firent leur rapport de ce qui s'étoit passé dans le Sénat. Ils déclarerent qu'il ne faloit point attendre de justice d'un Corps où leurs ennemis dominoient, & qu'ils alloient abdiquer le Tribunat, & déposer la Magistrature, si le Peuple ne prenoit des Résolutions pour la conservation de leur Dignité.

Les plus mutins parmi les Plébéïens opinerent à se retirer une seconde fois sur le *Mont Sacré*, à s'y rendre tous en armes, & de là commencer la guerre contre les Patriciens. D'autres en apparence plus modérez, mais qui étoient seulement retenus par la crainte d'une Guerre civile, proposerent que sans prendre les armes, & sans solliciter plus longtems un *Sénatus-Consulte*, le Peuple de sa seule autorité fît le procès aux Consuls, & les condannât à une grosse amende. Enfin ceux qui n'avoient pas encore perdu entierement tout le respect qui étoit dû aux premiers Magistrats de la République, représentèrent

rent qu'il étoit inouï qu'on eût jamais entrepris dans une Assemblée du Peuple de faire le procès aux deux Consuls dans l'année même du Consulat, & surtout sans la participation du Sénat. Qu'une pareille démarche leur paroïsoit bien hardie; qu'ils ne doutoient point qu'elle n'excitât de nouveaux tumultes qui à la fin pourroient produire une Guerre civile. Que le succès en étoit incertain; qu'il étoit même à craindre, si les Patriciens avoient l'avantage, qu'ils ne ruinassent entierement l'autorité du Peuple, pour se venger de ceux qui l'auroient voulu pousser trop loin. Qu'ainsi ils étoient d'avis qu'on surfît toute procédure contre les Consuls jusqu'à ce qu'ils fussent sortis de Charge; & qu'en attendant on poursuivît seulement les particuliers qui avoient fait paroître le plus de chaleur pour leurs intérêts.

De ces trois avis différens, les Tribuns s'arrêterent au second qui leur paroïsoit le plus sûr & le plus prompt pour satisfaire leur ressentiment; & ils indiquèrent une Assemblée, où le Peuple à leur réquisition devoit condamner les Consuls à l'amende. Mais les Tribuns s'étant appercûs, après que la pré-

miere chaleur des esprits fût appaisée, que le Peuple faisoit paroître moins d'empressement pour une affaire qu'il régardoit comme particuliere à ces Magistrats, ils résolurent pour assurer mieux leur vengeance, de la différer, & même de la revêtir du prétexte ordinaire des intérêts du Peuple, sans y mêler le différend qu'ils avoient avec les Consuls. Ainsi le jour marqué pour l'Assemblée étant arrivé, *Icilius* qui portoit la parole pour ses Collegues, déclara que le College des Tribuns, à la priere & la considération des plus gens de bien du Sénat, se désistoit de l'action intentée contre les Consuls; mais qu'en abandonnant leurs intérêts propres, ils étoient incapables de négliger ceux du Peuple. Qu'ils demandoient qu'on dressât un Corps de Loix qui fût rendu public; qu'on procédât ensuite au partage des terres; que le tems enfin étoit venu d'autoriser une Loi si équitable proposée depuis longtems, & dont la publication avoit toujours été éludée par les artifices des Patriciens. Il exhorta en même tems ceux des Plébéïens qui s'intéressoient à cette affaire, d'en dire librement leur avis à l'Assemblée.

Icilius ré-
veille la Loi
Terentilla.

Discours de
L. Siccius.

Pour lors un Plébéïen appelé *L. S I C C I U S*,

C I U S, ou *Sicinius Dentatus*, se présenta dans la Tribune. C'étoit un Vieillard encore de bonne mine, quoiqu'agé de près de soixante ans, & qui avec une éloquence guerriere, parla lui-même magnifiquement de sa propre valeur & de toutes les occasions où il s'étoit signalé. Il représenta d'abord qu'il y avoit quarante ans qu'il portoit les armes; qu'il s'étoit trouvé dans six-vingts combats; qu'il y avoit reçu quarante-cinq blessures, & toutes par devant; que dans une seule bataille il avoit été blessé en douze endroits différens; qu'il avoit obtenu quatorze Couronnes Civiques, pour avoir sauvé la vie dans les combats à autant de Citoïens; qu'il avoit reçu trois Couronnes Murales, pour être monté le premier sur la brèche dans des places qu'on avoit emportées d'assaut. Que ses Généraux lui avoient donné huit autres Couronnes, pour avoir retiré des mains des ennemis les Etendarts des Légions; qu'il conservoit dans sa maison quatre-vingt colliers d'or, plus de soixante brassulets, des javelots dorez, des armes magnifiques, & des harnois de cheval, comme le témoignage & la récompense des victoires qu'il avoit remportées dans des

combats singuliers, & qui s'étoient passez à la tête des Armées. Que cependant on n'avoit eu aucun égard à toutes ces marques honorables de ses services, & que ni lui, ni tant de braves soldats, qui aux dépens de leur sang avoient acquis à la République la meilleure partie de son territoire, n'en possédoient pas la moindre portion. Que leurs propres conquêtes étoient devenues la proie de quelques Patriciens, qui n'avoient pour mérite que la Noblesse de leur origine, & la recommandation de leur nom. Qu'il n'y en avoit aucun qui pût justifier par titres la possession légitime de ces terres; à moins qu'ils ne regardassent les biens de l'Etat comme leur patrimoine, & les Plébéïens comme de vils esclaves, indignes d'avoir part à la fortune de la République. Mais qu'il étoit tems que ce Peuple généreux se fit justice à lui-même, & qu'il devoit faire voir sur la place, & en autorisant sur le champ la Loi du partage des terres, qu'il n'avoit pas moins de fermeté pour soutenir les propositions de ses Tribuns, qu'il avoit montré de courage en campagne contre les ennemis de l'Etat.

Scilius donna de grandes loüanges à l'au-

Varro de
Lingua.

D. H. l. 10.

de la Républiq. Romaine. Liv. IV. 389
l'auteur de ce discours. Mais comme il affectoit de paroître exact observateur des Loix, il lui représenta qu'on ne pouvoit avec justice refuser aux Patriciens de les entendre sur les raisons qu'il leur plairoit d'alléguer contre la Loi: & il remit l'Assemblée au jour suivant.

Les deux Consuls tinrent des conférences secretes pendant une partie de la nuit avec les principaux du Sénat sur les mesures qu'on devoit prendre pour résister aux entreprises du Tribun. Après differens avis, on convint d'employer d'abord les manières les plus insinuantes, & tout l'art de la parole pour gagner le Peuple, & le détourner de la publication de la Loi: mais que si animé par ses Tribuns, il persistoit à vouloir donner ses suffrages, on s'y opposeroit hautement, & qu'on emploieroit même les voies de fait. On fit dire à tous les Patriciens qu'ils se trouvassent de grand matin dans la place avec leurs amis & leurs Cliens; qu'une partie environnât la Tribune aux Harangues pour empêcher les Tribuns de s'y rendre les plus forts, & que le reste de la Noblesse se dispersât par pelotons dans l'Assemblée pour s'opposer à la distribution des bulletins.

Tumulte à
cause de la
Loi Teren-
tilla.

Les Patriciens ne manquèrent pas de se trouver sur la place de grand matin, & ils occupèrent tous les postes dont on étoit convenu. Les Consuls étant arrivés, les Tribuns firent aussitôt publier par un Héraut, que si quelque Citoyen vouloit proposer des moyens solides d'opposition à la publication de la Loi, il lui étoit permis de monter à la Tribune aux Harangues, & de représenter ses raisons au Peuple. Plusieurs Sénateurs s'y présentèrent successivement; mais si-tôt qu'ils commençoient à parler, une troupe insolente de petit Peuple apostée par les Tribuns pouffoit des cris confus qui empêchoient qu'on ne les pût entendre. Les Consuls indignés de cette insolence, protestèrent hautement contre tout ce qui se pourroit passer dans une Assemblée si tumultueuse. Pour lors les Tribuns levant le masque, leur répondirent avec beaucoup de fierté, que leur protestation n'empêcheroit point la publication de la Loi; qu'il y avoit trop longtems qu'on amusoit le Peuple par de vains discours, dont la longueur affectée ne tendoit qu'à éloigner la décision de cette affaire, & qu'il falloit enfin que les suffrages de l'Assemblée en décidassent :
&

de la Républiq. Romaine. Liv. IV. 391
& là-dessus *Icilius* commanda qu'on ouvrît les Urnes, & qu'on distribuât les bulletins au Peuple. Les Officiers s'étant mis en état d'exécuter ses ordres, de jeunes Patriciens des premières maisons de la République, aiant pris ce commandement pour le signal dont ils étoient convenus secrètement entr'eux, enlevèrent les Urnes, & répandirent les bulletins. D'autres escortés de leurs Cliens, se jettent dans la foule, poussent, frappent & écartent le Peuple, & demeurent enfin les maîtres de la place. Les Tribuns outrez qu'on eût ainsi déconcerté leurs mesures, se retirèrent les derniers, mais ils convoquèrent l'Assemblée pour le jour suivant: & après s'être plaints qu'on eût violé si ouvertement la majesté du Peuple Romain, ils demandèrent qu'il leur fût permis d'informer contre les auteurs du tumulte, ce qui leur fût accordé sur le champ.

Ils ne manquèrent point de témoins, qui déposèrent unanimement que ce désordre avoit été excité par la plupart des jeunes Patriciens. Mais comme leur grand nombre leur servoit en quelque manière d'azile, & qu'il n'y avoit pas moyen de comprendre dans l'informa-

Sénateurs
sacrifient à
la haine de
Tribuns.

tion tous les Patriciens de la République, les Tribuns qui cherchoient des victimes à leur ressentiment, dont la punition pût intimider le Sénat, firent tomber l'accusation sur ceux qui étoient des familles *Posthumia*, *Sempronia* & *Clelia*. On les cita devant l'Assemblée prochaine du Peuple; mais quoique ces jeunes Patriciens se fissent honneur d'avoir empêché que la Loi n'eût été publiée, le Sénat ne fût pas d'avis qu'ils comparussent, ni que personne se chargeât de leur défense. Les plus habiles Sénateurs se flatterent qu'en les abandonnant au Peuple, cette modération diminueroit son ressentiment, ou qu'aïant, pour ainsi dire, exhalé toute sa colere par leur condamnation, cette vengeance lui feroit oublier la publication de la Loi. Cependant le jour de l'Assemblée étant arrivé, les esprits les plus violens parmi le Peuple vouloient pousser cette affaire à toute rigueur, mais les plus sages, qui régardoient le silence du Sénat comme un aveu tacite de la faute des Accusés, contens qu'il les abandonnât à la justice du Peuple, furent seulement d'avis de les condamner à une amende: ce qui fût approuvé à la pluralité des voix. Le Sénat ne s'y opposa

D. H. l. 10.

Tit. Liv.

Dec. 1. l. 3.

opposa point; on vendit même publiquement les biens des condamnés pour y satisfaire, & le prix en fût consacré à Cérés. Mais le Sénat fit racheter ces biens de ses propres déniers par des personnes interposées. On les rendit quelque tems après aux anciens propriétaires, & le Sénat ne fût pas fâché qu'il n'en eût coûté que de l'argent pour arrêter la publication de la Loi. Mais les Tribuns ne prirent pas si aisément le change. Ils revinrent bientôt au partage des terres. C'étoit le sujet le plus ordinaire de leurs harangues.

Pendant que le Peuple passoit les jours entiers sur la place à entendre ces Déclamateurs, il arriva des couriers de *Tusculum*, qui dirent que les Eques s'étoient jettes sur le territoire de cette Ville, Alliée du Peuple Romain; qu'ils mettoient tout à feu & à sang dans la campagne; qu'il étoit même à craindre qu'ils n'emportassent cette place s'ils en formoient le siège: & les habitans demandoient du secours avec beaucoup d'instance. Le Sénat ordonna aussitôt que les Consuls se mettroient en campagne avec les forces de la République. Les Tribuns ne manquèrent pas de s'y opposer à leur ordinaire, & ils vouloient

Tusculum
attaqué &
secours.

faire acheter leur consentement par la publication de la Loi. Mais le Peuple plus généreux que ses Magistrats, se ressouvenant du secours qu'il avoit reçu de *Tusculum* contre l'invasion d'*Herdonius*, offrit de bonne grace de prendre les armes. On leva promptement une Armée; les deux Consuls se mirent à la tête. *SICCIVS DENTATUS*, ce Plébéien qui venoit de haranguer si vivement en faveur de la *Loi Agraria*, se présenta pour les suivre avec huit-cens *Vétérans* comme lui, qui avoient tous achevé le tems de service prescrit par les Loix, mais qui dans cette occasion voulurent encore aller à la guerre sous le commandement particulier de *SICCIVS*, qu'ils nommoient hautement l'*Achille* Romain.

L'Armée Romaine s'avança jusqu'à *Algide* qui étoit à seize milles de Rome, & rencontra les ennemis assez près de la Ville d'*Antium*. Ils étoient retranchés sur le haut d'une montagne. Les Romains camperent sur une éminence opposée; ils se fortifierent avec soin, & les Généraux retinrent les soldats dans le camp pour cacher leurs forces à l'ennemi. Les *Eques* prirent ces précautions pour un effet de la peur

Victoire
sur les E-
ques, Va-
leur de
Siccivus,

des

des Consuls. Ils descendoient souvent dans la plaine, & ils venoient quelquefois jusques sur les bords des retranchemens du camp reprocher aux Romains la timidité de leurs Généraux. Les deux Consuls, pour entretenir l'ennemi dans cette fausse confiance, tenoient toujours les portes du camp fermées. Mais un jour que *ROMILIUS* commandoit en chef, & que c'étoit à lui à donner les ordres, ce Consul aiant appercû que toute l'Armée des *Eques* étoit fortie de son camp, & que la plupart des soldats dispersez & répandus dans la campagne fourageoient impunément jusqu'au pied de ses retranchemens, il résolut de les charger dans la plaine, & de faire attaquer en même tems le camp qu'ils avoient sur la montagne, afin qu'ils ne sçussent point de quel côté étoit la véritable attaque. Dans cette vûë il fit appeller *SICCIVS DENTATUS*, qui commandoit le corps de *Vétérans* dont nous venons de parler; & soit par estime pour sa valeur, soit qu'il ne fût pas fâché d'exposer ce Plébéien dans une occasion très-dangereuse, il le chargea de l'attaque du camp ennemi: „ Nous allons, lui dit-il, D. H. l. 10.
„ mon Collegue & moi, marcher aux

R 6

„ en-

„ ennemis. Pendant que nous attire-
 „ rons toutes les forces de notre côté,
 „ jetez-vous avec le corps que vous
 „ commandez dans cette gorge & ce
 „ chemin détourné qu'on découvre
 „ dans la montagne, & qui conduit
 „ à leur camp. Poussiez jusqu'aux ré-
 „ tranchemens, & tâchez de vous en
 „ rendre le maître. En faisant en mê-
 „ me tems deux attaques différentes,
 „ nous causerons une diversion utile,
 „ & qui en partageant les forces de
 „ nos ennemis, diminuera leur défen-
 „ se. Siccivs lui répondit qu'il étoit
 „ prêt d'obéir aveuglement à ses ordres:
 „ Mais souffrez, lui dit-il, que je vous
 „ représente que l'exécution m'en pa-
 „ roît impossible, & en même tems
 „ très-dangéreuse. Croïez-vous, con-
 „ tinua ce vieil Officier, que les en-
 „ nemis en descendant de la monta-
 „ gne, & de leur camp, ne se soient
 „ pas assurés par un bon corps d'In-
 „ fanterie du seul chemin qui peut fa-
 „ ciliter leur retraite? Puis-je seul for-
 „ cer ce poste avec les Vétérans, &
 „ sans être soutenu par de plus gran-
 „ des forces? Une pareille entreprise
 „ n'est propre qu'à nous faire périr tous.
 „ Huit-cens hommes pourront-ils ré-
 „ sister

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 397

„ sifier à l'Armée entière des ennemis
 „ qui nous prendra par derrière dans le
 „ même tems que nous aurons en tête
 „ ceux qui occupent le chemin de la
 „ montagne?

Le Consul irrité des rémontrances de
 Siccivs, lui répartit brusquement, que
 sans se mêler de faire le Général, il
 n'avoit qu'à obéir aux ordres qu'on lui
 donnoit, ou que s'il y trouvoit trop de
 péril, il en chargeroit d'autres Offi-
 ciers, qui sans faire les capables, vien-
 droient glorieusement à bout de cette
 entreprise. „ Et vous, grand Capi-
 „ taine, ajouta le Consul avec une rail-
 „ lerie piquante, vous qui faites la
 „ Guerre depuis quarante ans, qui
 „ vous êtes trouvé à fix-vingt com-
 „ bats, & dont tout le corps est cou-
 „ vert de blessures, retournez à Rome
 „ sans avoir osé envisager l'ennemi, &
 „ rapportez sur la place cette langue si
 „ éloquente & plus redoutable à vos
 „ Concitoïens que votre épée ne l'est
 „ aux Eques & aux ennemis de la Pa-
 „ trie.

L'Officier outré des reproches de son
 Général, lui répondit fierement, qu'il
 voïoit bien qu'il vouloit faire périr un
 vieux soldat, ou le déshonorer. Mais
 que

que l'un étoit bien plus facile que l'autre; qu'il alloit marcher au camp ennemi, & qu'il l'emporteroit, ou qu'il se feroit tuer en chemin avec tous ses compagnons. Ces Vétérans prirent ensuite congé des autres soldats, qui ne les virent partir que comme des gens qu'on envoioit à la boucherie. Heureusement pour eux ils étoient sous les ordres d'un vieil Officier qui sçavoit faire la Guerre. *Siccus* prit un grand détour, & aiant marché quelque tems, il découvrit dans l'éloignement, & sur des montagnes voisines, une grande Forêt qui sembloit s'étendre jusqu'au camp ennemi. Il se pressa aussitôt de gagner ce bois: „ Bon courage, mes „ compagnons, s'écrioit-il en mon- „ tant, ou je suis bien trompé, ou „ j'apperçois une route qui nous con- „ duira plus sûrement au camp des en- „ nemis que celle que notre Général „ m'avoit préférée. Ce ne fût pas sans peine que ces vieux soldats, chargez de leurs armes, parvinrent jusqu'au sommet de cette montagne. Mais ils n'y furent pas plutôt arrivez, qu'ils reconnurent qu'ils étoient sur une hauteur qui dominoit sur le camp ennemi, & ils s'en approcherent à la faveur des bois, sans
avoir

avoir été apperçûs par les sentinelles & les gardes avancées.

Pendant cette marche, les deux Armées des Romains & des Eques en étoient venuës aux mains dans la plaine. On combattit longtems de part & d'autre avec une valeur égale, & sans que la victoire se déclarât pour aucun parti. La plupart des soldats que les Eques avoient laissés à la garde de leur camp, croiant n'avoir rien à craindre de leurs derrières, étoient accourus sur le bord de la montagne pour voir la bataille. Pendant qu'ils s'étoient dispersés pour jouir plus aisément d'un si grand spectacle, *Siccus* qui les observoit profita de cette négligence. Il fond sur le camp, surprend la garde, taille en pieces tout ce qui s'oppose à ses efforts, fait le reste prisonnier; & après avoir laissé quelques soldats pour la garde du camp, il tombe ensuite sur ceux qui régardoient si paisiblement le combat, & les emporte sans peine. Quelques-uns dont l'éloignement favorisa la fuite, se jetterent dans ce chemin creux qui conduisoit dans la plaine, & où les Eques avoient laissé quelques Cohortes pour assurer leur retraite, comme *Siccus* l'avoit bien prévu. L'Officier
Ro-

Romain qui les poursuivoit vivement, arrive presque aussitôt, les presse, les pousse & les renverse sur ce Corps de garde. Tous prennent la fuite; le soldat effraïé ne s'apperçoit point du petit nombre des ennemis; la peur les multiplie à ses yeux; il va chercher sa sûreté dans le gros de l'Armée, & il y porte la crainte & l'épouvante: **SICCIVS** arrive, qui l'augmente. Les Eques se voyant attaquez par derriere, lâchent pied. Ce fût moins dans la fuite un combat qu'une déroute générale. Les uns veulent regagner la montagne; d'autres s'écartent dans la plaine, & ils rencontrent par tout l'ennemi & la mort. La plûpart furent taillez en pieces; & il ne s'en sauva que ceux que les Romains voulurent bien faire prisonniers, ou qui échaperent à la faveur de la nuit qui survint durant le combat.

Vengeance
de Siccius

Pendant que les Consuls achevoient de vaincre, & qu'ils poursuivoient les fuyards, **SICCIVS** plein de ressentiment contre les Généraux, forme le dessein de les priver des fruits & des honneurs de la victoire. Il remonte seul avec sa troupe dans le camp ennemi, coupe la gorge aux prisonniers; tuë les chevaux; met le feu aux tentes, aux ar-

mes

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 401
mes & à tout le bagage, & ne laisse aucune de ces marques de la victoire qu'on exigeoit des Généraux quand ils demandoient l'honneur du Triomphe. Il marche ensuite en grande diligence, arrive à Rome avec sa Cohorte, & rend compte aux Tribuns de ce qui s'étoit passé. Le Peuple voyant ces Vieillards seuls, & encore couverts du sang des ennemis, s'attroupe autour d'eux, & leur demande des nouvelles de l'Armée.

SICCIVS leur annonce la victoire qu'on venoit de remporter sur les Eques, & il se plaint en même tems de l'inhumanité des Consuls, qui sans nécessité, dit-il, & pour satisfaire seulement leur haine contre les Plébéïens, avoient exposé huit-cens Vétéranes à une mort qui paroïssoit certaine. Il raconta ensuite par quel bonheur ils avoient échapé aux embûches que leur avoient tendu les Consuls. „ Cependant, ajoûta-t-il, „ nous avons pris le camp ennemi, & „ taillé en pieces ceux qui le gardoient. „ De-là nous nous sommes rendus maîtres des détroits de la montagne; nous „ en avons chassé les Eques, & facilité „ par notre valeur la victoire des Consuls. Nous demandons pour toute „ récompense qu'on ne décerne point „ les

„ les honneurs du Triomphe a des Gé-
 „ néraux qui ne se sont servis de leur
 „ autorité, que pour faire périr sans
 „ nécessité leurs propres Concitoïens.

On refuse
 le Triom-
 phe aux
 Consuls,

Le Peuple qui n'étoit que trop in-
 disposé contre les Patriciens, lui promit de ne consentir jamais au Triomphe des Consuls. Les soldats de ces Généraux à leur retour entrèrent dans cette cabale, par ressentiment de ce que les deux Consuls les avoient privez du butin, qu'ils avoient fait vendre au profit de l'épargne, sous prétexte qu'elle étoit épuisée. Les Consuls pour obtenir l'honneur du Triomphe, représenterent en vain qu'ils avoient remporté une victoire complete, taillé en pieces l'Armée ennemie, & fait sept-mille prisonniers. Le Peuple prévenu qu'ils avoient voulu faire périr les Vétéran, leur refusa avec opiniâtreté qu'on remerciât les Dieux de leur victoire, & qu'ils pussent rentrer dans la Ville avec les ornemens du Triomphe. Le Sénat, soit par des principes d'équité, soit par la crainte de quelque nouvelle sédition, ne jugea pas à propos de s'intéresser pour eux; & le Peuple qui regardoit cet affront comme une victoire qu'il remportoit sur tout l'Ordre des Patriciens,

T. Liv. l. 3.

de la Républiq. Romaine. LIV. IV. 403
 ciens, déféra dans les Comices suivants la qualité de Tribun à *Siccus*.

Ces deux Consuls ne furent pas même plutôt sortis de Charge, que sous le Consulat de leurs successeurs *Sp. Tarpeius* & *A. Æternius*, on les cita devant l'Assemblée du Peuple. C'étoit le sort ordinaire de ces souverains Magistrats. L'accusation rouloit sur l'affaire de *Siccus*; mais leur véritable crime étoit l'opposition constante que l'un & l'autre avoient apportée à la publication de la *Loi Agraria*. Le Peuple les condamna tous deux à une amende, *Romilius* à dix-mille *asses*, & *Veturius* à quinze-mille. L'Histoire ne nous a point appris la raison de la différence que le Peuple mit dans ces deux amendes: ce fût peut-être parce que *Veturius* eût plus de part au mauvais traitement qu'avoit essuïé l'Appariteur d' *Icilius*. Ce qui peut confirmer cette conjecture, c'est qu'on établit en même tems une Loi du consentement de tous les Ordres de l'Etat, par laquelle il étoit permis à tout Magistrat de condamner à une amende ceux qui auroient manqué de respect pour sa Dignité: privilege réservé auparavant aux seuls Consuls. Mais pour empêcher que quelques Magistrats

An de Rome 299.

Les Consuls accusés & condamnés.

Val. Max. l. 3. c. 2.
 Plin. l. 7. c. 28.

404 *Hist. des R^{ev.} de la R^{ep.} Rom. Liv. IV.*
gistrats particuliers n'abusassent de cette
nouvelle autorité, & ne la portassent
trop loin, il étoit ordonné par la même
Loi, que désormais la plus haute amende
pour ces sortes de fautes ne pourroit
exceder la valeur de deux bœufs
ou de trente moutons: monnoies de
cuivre qui portoient ce nom de leur
empreinte, & frappées sous le règne de
Servius Tullius fixieme Roi de Rome.

Fin du quatrieme Livre.



KSIEGARNIA

ANTYKWARIAT

1000
DOM
KSIĄZKI
DOM
600

309399 F

